

Supplement
Canada Gazette, Part I
September 8, 2012



Supplément
Gazette du Canada, Partie I
Le 8 septembre 2012

**ELECTORAL
DISTRICTS**

**CIRCONSCRIPTIONS
ÉLECTORALES**

**Proposal for the
Province of Ontario**

**Proposition pour la
province de l'Ontario**

TABLE OF CONTENTS

TABLE DES MATIÈRES

Preamble.....	1	Avant-propos	1
Process for Electoral Readjustment.....	1	Processus du redécoupage électoral.....	1
Notice of Sitings for the Hearing of Representations	2	Avis de séances d’audition d’observations.....	2
Requirements for Making Submissions During Commission Hearings.....	3	Conditions à respecter pour présenter des observations pendant les audiences de la commission	3
Rules for Making Representations	4	Règles concernant la présentation d’observations.....	4
Reasons for the Proposed Electoral Boundaries	5	Motifs des choix des limites électorales proposées	5
Schedule A — Electoral District Population Tables.....	26	Annexe A — Tableaux de la population des circonscriptions	26
Schedule B — Maps, Proposed Boundaries and Names of Electoral Districts.....	32	Annexe B — Cartes géographiques, délimitations et noms proposés des circonscriptions électorales.....	32
Maps		Cartes	

FEDERAL ELECTORAL BOUNDARIES COMMISSION FOR THE PROVINCE OF ONTARIO

PROPOSAL

Preamble

The number of electoral districts represented in the House of Commons is derived from the formula and rules set out in sections 51 and 51A of the *Constitution Act, 1867*. This formula takes into account changes to provincial population, as reflected in population estimates in the year of the most recent decennial census. The increase to Canada's population in the past 10 years has resulted in a change to the total number of electoral districts represented in the House of Commons, from 308 to 338. Between the censuses of 2001 and 2011, the population of Ontario increased from 11,410,046 to 12,851,821. The number of electoral districts in Ontario increased from 106 to 121.

The Federal Electoral Boundaries Commission for the Province of Ontario was established by proclamation on February 21, 2012, as required under the *Electoral Boundaries Readjustment Act* (R.S.C. 1985, c. E-3, as amended). The Commission is an independent body with the responsibility to readjust the electoral boundaries in the province of Ontario after the completion of the decennial census. The Chairperson of the Commission, appointed by the Chief Justice of Ontario, is Mr. Justice George Valin of the Superior Court of Justice. The members of the Commission, appointed by the Speaker of the House of Commons, are Mr. Douglas Colbourne, an arbitrator and mediator from Toronto with extensive knowledge and experience in municipal matters across the province, and Dr. Leslie A. Pal, Chancellor's Professor of Public Policy and Administration at Carleton University.

Process for Electoral Readjustment

The process for readjusting federal electoral boundaries is established by the *Electoral Boundaries Readjustment Act*. The process is as follows:

1. The Commission proposes boundaries for electoral districts, which are contained in its proposed redistribution plan.
2. The redistribution plan is published in newspaper advertisements (and on the Commission website at www.federal-redistribution.ca). It contains maps of the proposed electoral boundaries, and indicates the times and locations of public hearings. Interested individuals may appear at the hearings to express their views on the Commission's proposal, after notifying the Commission in writing of their intention to make representations. Written notification must take place within 23 days after the date of the publication of the last advertisement.
3. After the public hearings, the Commission reviews its initial redistribution plan, makes revisions where appropriate, and submits its final report to the Chief Electoral Officer of Canada. The final report is required no later than February 21, 2013.
4. The report is transmitted to the House of Commons and is examined by a parliamentary committee. The committee has 30 days (or longer if the House of Commons is not sitting) to discuss any objections to the report.

COMMISSION DE DÉLIMITATION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES FÉDÉRALES POUR LA PROVINCE DE L'ONTARIO

PROPOSITION

Avant-propos

Le nombre de circonscriptions représentées à la Chambre des communes est calculé en fonction de la formule et des règles énoncées aux articles 51 et 51A de la *Loi constitutionnelle de 1867*. Cette formule tient compte de l'évolution de la population de la province, telle que la démontrent les estimations démographiques établies l'année du recensement décennal le plus récent. En raison de l'augmentation de la population du Canada au cours des 10 dernières années, le nombre total de circonscriptions représentées à la Chambre des communes passe de 308 à 338. Entre le recensement de 2001 et celui de 2011, la population de l'Ontario est passée de 11 410 046 à 12 851 821. Le nombre de circonscriptions en Ontario passe de 106 à 121.

La Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour la province de l'Ontario (la commission) a été constituée par proclamation le 21 février 2012, en vertu de la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales*, L.R.C. 1985, ch. E-3, telle que modifiée (la Loi). La commission est un organisme indépendant qui est chargé de réviser les limites des circonscriptions électorales dans la province de l'Ontario à la suite du recensement décennal. Le président de la commission, nommé par le juge en chef de l'Ontario, est l'honorable George Valin de la Cour supérieure de justice. Les membres de la commission, nommés par le président de la Chambre des communes, sont M. Douglas Colbourne, arbitre et médiateur de Toronto possédant des connaissances approfondies et une vaste expérience à l'égard de questions municipales dans la province, et M. Leslie A. Pal, professeur d'administration et de politiques publiques à l'Université Carleton.

Processus du redécoupage électoral

Le processus du redécoupage des circonscriptions fédérales est établi conformément à la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales*. Il se déroule de la façon suivante :

1. La commission propose des limites pour les circonscriptions; elles sont indiquées dans son plan de redécoupage proposé.
2. Le plan de redécoupage figure dans des avis publiés dans les journaux (et sur le site Web de la commission, au www.redecoupage-federal.ca). Il renferme des cartes géographiques des limites électorales proposées ainsi que la date et l'endroit où seront tenues des audiences publiques. Les personnes intéressées peuvent se présenter aux audiences pour exprimer leur opinion sur les propositions de la commission, après avoir avisé celle-ci par écrit de leur intention de présenter des observations. Le préavis écrit doit être envoyé dans les 23 jours suivant la date de la publication du dernier avis public.
3. Après les audiences publiques, la commission examine son plan de redécoupage initial, apporte des modifications s'il y a lieu, et présente son rapport final au directeur général des élections du Canada. Ce rapport final doit être présenté au plus tard le 21 février 2013.
4. Le rapport est transmis à la Chambre des communes et est examiné par un comité parlementaire. Le comité a 30 jours (ou un délai plus long si la Chambre des communes ne siège pas) pour discuter des oppositions soulevées relativement au rapport.

5. Once Parliament has considered the report, it is returned to the Commission along with the objections, the minutes and evidence of the House of Commons committee. The Commission then decides whether to make any modifications to its report and provides a final certified copy of its report to the Chief Electoral Officer of Canada.
 6. Once the Chief Electoral Officer of Canada has received the final reports of all commissions, a draft order is prepared, referred to as a "representation order", describing and naming the electoral districts established by all the commissions.
 7. Within five days of receiving the draft representation order, the Governor in Council must publicly announce the new boundaries in a proclamation, which must then be published in the *Canada Gazette*.
 8. The new boundaries cannot be used in an election until at least seven months have passed between the date that the representation order was proclaimed and the date that Parliament is dissolved for a general election.
5. Après avoir été examiné par le Parlement, le rapport est renvoyé à la commission, accompagné des oppositions soulevées, des extraits pertinents du procès-verbal du comité de la Chambre des communes et des témoignages afférents. La commission décide alors si elle y apporte des modifications et remet un exemplaire certifié conforme du rapport final au directeur général des élections du Canada.
 6. Dès réception de tous les rapports définitifs des commissions, le directeur général des élections du Canada prépare un projet de décret, appelé « décret de représentation électorale », où sont décrites et nommées les circonscriptions établies par toutes les commissions.
 7. Dans les cinq jours qui suivent la réception du projet de décret de représentation électorale, le gouverneur en conseil doit annoncer publiquement les nouvelles limites dans une proclamation, et les publier dans la *Gazette du Canada*.
 8. On ne peut utiliser les nouvelles limites des circonscriptions au cours d'une élection avant qu'il ne se soit écoulé au moins sept mois entre la proclamation du décret de représentation électorale et la date de dissolution du Parlement en vue d'une élection générale.

Notice of Sittings for the Hearing of Representations

The Commission will hold public sittings for the hearing of representations about its proposal at the following places:

- Kenora — Best Western Lakeside Inn & Conference Centre, Cascade Ballroom, 470 1st Avenue South, Tuesday, October 9, 2012 at 2 p.m.
- Thunder Bay — Best Western Plus Nor'Wester Hotel & Conference Centre, Pointe du Meuron Room, 2080 Highway 61, Wednesday, October 10, 2012 at 2 p.m.
- Sudbury — City Hall, Council Chamber, Tom Davies Square, 200 Brady Street, Thursday, October 11, 2012 at 2 p.m.
- New Liskeard — Riverside Place, 55 Riverside Drive, Monday, October 15, 2012 at 1 p.m.
- North Bay — Holiday Inn Express Hotel & Suites, Garland Room, 1325 Seymour Street, Tuesday, October 16, 2012 at 11 a.m.
- Barrie — City Hall, Rotunda, 70 Collier Street, Wednesday, October 17, 2012 at 2 p.m.
- Richmond Hill — Sheraton Parkway Toronto North Hotel & Suites, Aurora Room, 600 Highway 7 East, Thursday, October 18, 2012 at 11 a.m. and Friday, October 19, 2012 at 10 a.m.
- Windsor — Holiday Inn Downtown Windsor, Windsor Room, 430 Ouellette Avenue, Monday, October 22, 2012 at 1 p.m.
- London — Four Points by Sheraton, Kensington Room, 1150 Wellington Road South, Tuesday, October 23, 2012 at 1 p.m.
- Cambridge — City Hall, Council Chambers, 46 Dickson Street, Wednesday, October 24, 2012 at 11 a.m.
- Hamilton — Crowne Plaza Hamilton Hotel & Conference Centre, Pavilion A Room, 150 King Street East, Thursday, October 25, 2012 at 11 a.m. and Courtyard by Marriott Hamilton Hotel, Hamilton Boardroom, 1224 Upper James Street, Friday, October 26, 2012 at 10 a.m.
- Niagara Falls — City Hall, Council Chambers, 4310 Queen Street, Monday, October 29, 2012 at 1 p.m.
- Oakville — Holiday Inn & Suites, 2525 Wyecroft Road, Tuesday, October 30, 2012 at 1 p.m.

Avis de séances d'audition d'observations

La commission tiendra des séances publiques pour entendre des observations à l'égard de ses propositions aux endroits suivants :

- Kenora — Hôtel et centre de conférences Best Western Lakeside Inn, salle de bal Cascade, 470, 1^{re} Avenue Sud, le mardi 9 octobre 2012, à 14 h
- Thunder Bay — Hôtel et centre de conférences Best Western Plus Nor'Wester, salle Pointe du Meuron, 2080, route 61, le mercredi 10 octobre 2012, à 14 h
- Sudbury — Hôtel de ville, salle du conseil, Place Tom Davies, 200, rue Brady, le jeudi 11 octobre 2012, à 14 h
- New Liskeard — Place Riverside, 55, promenade Riverside, le lundi 15 octobre 2012, à 13 h
- North Bay — Hôtel Holiday Inn Express, salle Garland, 1325, rue Seymour, le mardi 16 octobre 2012, à 11 h
- Barrie — Hôtel de ville, rotonde, 70, rue Collier, le mercredi 17 octobre 2012, à 14 h
- Richmond Hill — Hôtel Sheraton Parkway Toronto North, salle Aurora, 600, route 7 Est, le jeudi 18 octobre 2012, à 11 h, et le vendredi 19 octobre 2012, à 10 h
- Windsor — Hôtel Holiday Inn Downtown Windsor, salle Windsor, 430, avenue Ouellette, le lundi 22 octobre 2012, à 13 h
- London — Hôtel Four Points by Sheraton, salle Kensington, 1150, rue Wellington Sud, le mardi 23 octobre 2012, à 13 h
- Cambridge — Hôtel de ville, salle du conseil, 46, rue Dickson, le mercredi 24 octobre 2012, à 11 h
- Hamilton — Hôtel et centre de conférences Crowne Plaza Hamilton, salle Pavilion A, 150, rue King Est, le jeudi 25 octobre 2012, à 11 h, et hôtel Courtyard by Marriott Hamilton, salle de conférence Hamilton, 1224, rue Upper James, le vendredi 26 octobre 2012, à 10 h
- Niagara Falls — Hôtel de ville, salle du conseil, 4310, rue Queen, le lundi 29 octobre 2012, à 13 h
- Oakville — Hôtel Holiday Inn, 2525, chemin Wyecroft, le mardi 30 octobre 2012, à 13 h
- Mississauga — Bibliothèque centrale, salle n° 3, 301, chemin Burnhamthorpe Ouest, le mercredi 31 octobre 2012, à 10 h

- Mississauga — Central Library, Classroom No. 3, 301 Burnhamthorpe Road West, Wednesday, October 31, 2012 at 10 a.m.
- Brampton — Fairfield Inn & Suites by Marriott, Bramalea Room, 150 Westcreek Boulevard, Thursday, November 1, 2012 at 10 a.m. and Friday, November 2, 2012 at 10 a.m.
- Ottawa — Hampton Inn & Conference Centre, 200 Coventry Road, Monday, November 5, 2012 at 10 a.m. and Tuesday, November 6, 2012 at 10 a.m.
- Kingston — Radisson Hotel Kingston Harbourfront, St. Laurent Room, 1 Johnson Street, Wednesday, November 7, 2012 at 10 a.m.
- Belleville — Holiday Inn Express Hotel & Suites, Don Ross Meeting Rooms A and B, 291 North Front Street, Thursday, November 8, 2012 at 11 a.m. and Friday, November 9, 2012 at 10 a.m.
- Cobourg — Best Western Plus Cobourg Inn & Convention Centre, Ballroom B, 930 Burnham Street, Monday, November 12, 2012 at 1 p.m.
- Oshawa — Quality Hotel & Conference Centre, Guild West Room, 1011 Bloor Street East, Tuesday, November 13, 2012 at 11 a.m.
- Toronto — North York Civic Centre, 5100 Yonge Street, Wednesday, November 14, 2012 at 10 a.m. and Metro Hall, 55 John Street, Thursday, November 15, 2012 at 11:30 a.m.
- Brampton — Hôtel Fairfield Inn & Suites by Marriott, salle Bramalea, 150, boulevard Westcreek, le jeudi 1^{er} novembre 2012, à 10 h, et le vendredi 2 novembre 2012, à 10 h
- Ottawa — Hôtel et centre de conférences Hampton Inn, 200, chemin Coventry, le lundi 5 novembre 2012, à 10 h, et le mardi 6 novembre 2012, à 10 h
- Kingston — Hôtel Radisson Kingston Harbourfront, salle St. Laurent, 1, rue Johnson, le mercredi 7 novembre 2012, à 10 h
- Belleville — Hôtel Holiday Inn Express, salles de réunion Don Ross A et B, 291, rue North Front, le jeudi 8 novembre 2012, à 11 h, et le vendredi 9 novembre 2012, à 10 h
- Cobourg — Hôtel et centre de conférences Best Western Plus Cobourg Inn, salle de bal B, 930, rue Burnham, le lundi 12 novembre 2012, à 13 h
- Oshawa — Hôtel et centre de conférences Quality Hotel, salle Guild West, 1011, rue Bloor Est, le mardi 13 novembre 2012, à 11 h
- Toronto — Centre civique North York, 5100, rue Yonge, le mercredi 14 novembre 2012, à 10 h, et Metro Hall, 55, rue John, le jeudi 15 novembre 2012, à 11 h 30

Requirements for Making Submissions During Commission Hearings

The Commission will conduct hearings in all regions of Ontario to hear representations concerning the boundaries and names it has proposed.

The *Electoral Boundaries Readjustment Act* requires advance notice for all presentations before any Commission hearings. The relevant subsection of the Act states:

19. (5) No representation shall be heard by a commission at any sittings held by it for the hearing of representations from interested persons unless notice in writing is given to the secretary of the commission within 23 days after the date of the publication of the last advertisement under subsection (2), stating the name and address of the person who seeks to make the representation and indicating concisely the nature of the representation and of the interest of the person.

All notices of intent to make representations must be received or postmarked no later than October 1, 2012, and must be addressed to:

Ms. Beverly Hayter
Commission Secretary
Federal Electoral Boundaries Commission for the Province of Ontario
130 King Street West, Suite 3670
P.O. Box 368
Toronto, ON
M5X 2A2

Faxed notices (1-855-747-7225), e-mailed notices (ontario@rfed-rcf.ca) and mailed representations (to the address above) will be accepted provided they have a name and address that can be confirmed.

Notices may also be submitted electronically by completing the online form available at www.federal-redistribution.ca under Ontario > Public Hearings.

Conditions à respecter pour présenter des observations pendant les audiences de la commission

La commission tiendra des audiences dans toutes les régions de l'Ontario pour entendre des observations sur les limites et les noms proposés.

Conformément à la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales*, toutes les observations présentées lors des audiences d'une commission doivent faire l'objet d'un préavis. En effet, le paragraphe 19(5) de la Loi stipule ce qui suit :

La commission ne peut entendre les observations n'ayant pas fait l'objet d'un avis écrit. Celui-ci doit être adressé au secrétaire de la commission dans les vingt-trois jours suivant la publication du dernier avis dans le cadre du paragraphe (2) et préciser les nom et adresse de la personne désirant présenter les observations, ainsi que la nature de celles-ci et de l'intérêt en cause.

Tous les avis d'intention de présenter des observations doivent être estampillés d'un cachet de la poste daté au plus tard le 1^{er} octobre 2012, ou doivent être reçus au plus tard à cette date. Ils doivent être adressés à :

M^{me} Beverly Hayter
Secrétaire de la commission
Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour la province de l'Ontario
130, rue King Ouest, bureau 3670
C.P. 368
Toronto (Ontario)
M5X 2A2

Les avis envoyés par télécopieur (1-855-747-7225), par courriel (ontario@rfed-rcf.ca) et par la poste (à l'adresse ci-dessus) sont jugés valides s'ils comportent un nom et une adresse qui peuvent être confirmés.

Les avis peuvent également être transmis par voie électronique à l'aide du formulaire en ligne disponible à www.redecoupage-federal.ca sous Ontario > Audiences publiques.

Rules for Making Representations

1. The rules are made under the authority of section 18 of the *Electoral Boundaries Readjustment Act*, R.S.C. 1985, c. E-3, as amended.
2. The rules may be cited as the “Federal Electoral Boundaries Commission for Ontario (Hearing of Representation) Rules, 2012”.
3. In these rules:
 - (a) “Act” means the *Electoral Boundaries Readjustment Act*, R.S.C. 1985, c. E-3, as amended;
 - (b) “advertisement” means the advertisement required by subsection 19(2) of the Act;
 - (c) “Commission” means the Federal Electoral Boundaries Commission for the Province of Ontario established by proclamation on February 21, 2012;
 - (d) “Commission Secretary” means the secretary of the Commission;
 - (e) “notice” means a notice of intention to make a representation, given in writing to the Commission Secretary within the time limit established by subsection 19(5) of the Act;
 - (f) “sitting” means a sitting held for the hearing of representations in accordance with section 19 of the Act.
4. A person giving notice shall name the proposed electoral district or electoral districts that are to be the subject of his or her representation.
5. For the purpose of interpreting subsection 19(5) of the Act, notice shall be considered to have been given when it is mailed, and the postmark on the envelope containing the notice shall be accepted as proof of the date of its mailing.
6. For the purpose of interpreting subsection 19(5) of the Act, notice shall be considered to have been given where mailed electronically and received by the Commission Secretary within the required time.
7. Where a written representation is received by the Commission Secretary without notice of intention to appear at a sitting, the Commission Secretary shall forthwith invite the person sending the representation to appear at an appropriate sitting.
8. If the sender of the written representation informs the Commission Secretary that he or she cannot appear at the sitting, the Commission Secretary shall ask the sender for consent to make the written representation public at the sitting.
9. In accordance with subsection 19(5) of the Act, no representation shall be heard by the Commission at any sitting unless notice in writing is given to the Commission, stating the name and address of the person who seeks to make the representation, and indicating concisely the nature of the representation and the interest of the person.
10. Unless the sender of the written representation indicates otherwise in writing, a copy of the representation shall be made available at the sitting for examination by any person making a representation there.
11. Where the sender of the written representation indicates in writing that the representation may not be made public, the Commission shall not consider the written representation.
12. If no notice is received for a sitting, the Commission may cancel the sitting.
13. If a quorum of commissioners cannot be present at a sitting, the Commission may provide the hearing of representations by

Règles concernant la présentation d’observations

1. Les règles sont établies en vertu de l’article 18 de la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales*, L.R.C. 1985, ch. E-3, telle que modifiée.
2. Ces règles peuvent être citées sous le titre Règles de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales de l’Ontario (audition d’observations), 2012.
3. Dans les présentes règles :
 - a) « avis » désigne un avis de l’intention de présenter des observations, envoyé par écrit au secrétaire de la commission dans les délais fixés par le paragraphe 19(5) de la Loi;
 - b) « avis public » désigne l’avis exigé conformément au paragraphe 19(2) de la Loi;
 - c) « commission » désigne la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour la province de l’Ontario constituée par proclamation le 21 février 2012;
 - d) « Loi » désigne la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales*, L.R.C. 1985, ch. E-3, telle que modifiée;
 - e) « séance » désigne une séance tenue pour l’audition des observations conformément à l’article 19 de la Loi;
 - f) « secrétaire de la commission » désigne la personne occupant le poste de secrétaire à la commission.
4. Toute personne qui présente un avis doit indiquer la ou les circonscriptions proposées qui feront l’objet de ses observations.
5. Aux fins de l’interprétation du paragraphe 19(5) de la Loi, l’avis sera réputé avoir été donné au moment où il est posté, et le cachet de la poste figurant sur l’enveloppe contenant l’avis sera accepté comme preuve de la date de son envoi.
6. Aux fins de l’interprétation du paragraphe 19(5) de la Loi, l’avis sera réputé avoir été donné s’il est envoyé électroniquement et est reçu par le secrétaire de la commission dans les délais prescrits.
7. Lorsque le secrétaire de la commission reçoit des observations par écrit sans que l’auteur ait donné avis de son intention de comparaître à une séance, il invite cette personne à comparaître à une séance appropriée.
8. Si l’auteur de l’observation écrite informe le secrétaire de la commission qu’il ne peut comparaître lors de la séance, le secrétaire doit lui demander son consentement en vue de rendre publique cette observation lors de la séance.
9. Lors d’une séance, selon le paragraphe 19(5) de la Loi, la commission n’entendra pas des observations n’ayant pas fait l’objet d’un avis écrit indiquant le nom et l’adresse de la personne désirant présenter des observations et précisant la nature de celles-ci et de l’intérêt en cause.
10. Lors d’une séance, une copie des observations présentées par écrit doit être mise à la disposition de toute personne y présentant des observations, sauf lorsque leur auteur s’y est opposé par écrit.
11. Lorsque l’auteur de l’observation écrite indique par écrit que l’observation ne peut pas être rendue publique, la commission ne tiendra pas compte de l’observation écrite.
12. La commission peut annuler toute séance pour laquelle elle n’a reçu aucun avis.
13. S’il est impossible d’obtenir un quorum des commissaires pour une séance, la commission peut prévoir l’audition des

one member of the Commission pursuant to section 18 of the Act or may postpone the sitting to a later date.

14. In the event of the postponement or cancellation of a sitting, the Commission shall give public notice of such postponement or cancellation and the Commission Secretary shall notify any person who has given notice and has not been heard.

15. Only one person shall be heard in the presentation of any single representation, including a representation on behalf of an association or group, unless the Commission, at its discretion, decides otherwise.

16. A person giving notice to make a representation shall indicate the official language in which it is to be made and accommodation needs he or she may have.

17. If it appears at a sitting that the Commission cannot complete the hearing of representations within the allotted time, the Commission may adjourn the sitting to a later date at the same place or at another place, having regard to the convenience of those whose representations have not been heard.

18. The Commission may restrict the time period for oral presentations where conditions so warrant.

observations par un membre de la commission, conformément à l'article 18 de la Loi, ou elle peut reporter la séance à une date ultérieure.

14. En cas de report ou d'annulation d'une séance, la commission doit annoncer publiquement ce report ou cette annulation et le secrétaire de la commission doit aviser toute personne qui a donné un avis et n'a pas été entendue.

15. Les observations d'une partie ne peuvent être présentées que par une seule personne, y compris les observations présentées au nom d'une association ou d'un groupe, sauf si la commission en décide autrement.

16. La personne qui donne avis de son intention de présenter des observations doit préciser la langue officielle dans laquelle elle s'exprimera, ainsi que toute mesure d'adaptation dont elle pourrait avoir besoin.

17. Si, au cours d'une séance, la commission constate qu'elle ne pourra terminer l'audition des observations dans le temps prévu, elle peut ajourner la séance à une date ultérieure au même endroit ou, en tenant compte des disponibilités des personnes qui n'ont pas été entendues, à un autre lieu de séance.

18. La commission peut limiter le temps alloué aux observations orales lorsque les circonstances le justifient.

Reasons for the Proposed Electoral Boundaries

General Notes

Parliament has determined that Ontario should have 15 additional electoral districts, raising the total number of electoral districts in the province from 106 to 121. When readjusting electoral boundaries, the Commission is required to apply the principles contained in the *Electoral Boundaries Readjustment Act*. The Act directs the Commission to ensure that the population in each electoral district shall, as closely as reasonably possible, correspond to the electoral quota for the province. The quota for electoral districts in Ontario is 106,213, which is established by dividing the census population by the number of electoral districts assigned to the province.

The Act permits the Commission to depart from the quota where necessary or desirable in order to:

- respect the community of interest or community of identity in, or the historical pattern of an electoral district in the province, or
- maintain a manageable geographic size for electoral districts in sparsely populated, rural or northern regions of the province.

When considering these factors, the Commission must make every effort to ensure that, except in circumstances it views as extraordinary, the population of each electoral district in the province remains within 25% (plus or minus) of the electoral quota. The upper limit of deviation from the quota is 132,766, and the lower limit of deviation from the quota is 79,660.

The remainder of this proposal outlines changes and gives narrative descriptions of all proposed electoral districts. Schedule A contains two tables with the names of the current and proposed electoral districts, their populations and their variance from the provincial quota. Schedule B contains legal descriptions and maps of the proposed electoral districts.

Motifs des choix des limites électorales proposées

Généralités

Le Parlement a déterminé que l'Ontario devrait avoir 15 circonscriptions de plus, faisant ainsi passer le nombre total de circonscriptions dans la province de 106 à 121. Lorsqu'elle révisé les limites des circonscriptions, la commission est tenue d'appliquer les principes énoncés dans la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales*. La commission est également tenue par la Loi de veiller à ce que la population de chaque circonscription dans la province corresponde dans la mesure du possible au quotient électoral de la province. Le quotient électoral pour les circonscriptions de l'Ontario est de 106 213, chiffre obtenu en divisant la population de l'Ontario par le nombre de circonscriptions attribuées à la province.

La Loi permet à la commission de déroger du quotient chaque fois que l'écart est nécessaire ou souhaitable pour :

- respecter la communauté d'intérêts ou la spécificité d'une circonscription électorale de la province ou son évolution historique,
- éviter que la superficie des circonscriptions dans les régions peu peuplées, rurales ou septentrionales de la province ne soit trop vaste.

Tout en tenant compte de ces facteurs, la commission doit veiller à ce que, sauf dans les circonstances qu'elle considère extraordinaires, l'écart entre la population de chaque circonscription de la province et le quotient n'excède pas 25 %. La limite maximale de la population respectant cet écart du quotient est de 132 766, tandis que la limite minimale est de 79 660.

Le reste de la proposition fait état des changements et contient une description narrative de toutes les circonscriptions proposées. L'annexe A contient deux tableaux indiquant les noms des circonscriptions actuelles et des circonscriptions proposées, la population de ces circonscriptions et les écarts par rapport au quotient électoral de la province. L'annexe B contient la description légale et les cartes géographiques des circonscriptions proposées.

Overall Approach

Population shifts and increases, efforts to honour existing municipal boundaries whenever possible, and the establishment of 15 new electoral districts have required substantial adjustment to Ontario's electoral map.

Although the Commission preferred to retain current electoral boundaries where possible, it could not always accomplish this. No one electoral district can be considered in isolation from the others immediately surrounding it. Any change to one boundary has an inherent effect on at least one adjoining electoral district. The Commission endeavoured to respect existing municipal boundaries whenever possible. However, in some instances, the location and density of population growth required the Commission to establish electoral districts that crossed municipal boundaries.

Proposals for an electoral district are not acceptable merely on the basis that they are within the allowable 25 % variance from the quota. The primary consideration in the *Electoral Boundaries Readjustment Act* is that the population of each electoral district in the province be as close to the provincial quota as is reasonably possible. If an electoral district contains a population that is significantly larger than the quota, it is underrepresented. Similarly, an electoral district with a significantly smaller population is overrepresented. However, the principle of representation by population cannot be perfectly implemented. It is virtually impossible to establish an electoral map for 121 electoral districts of equal population that reflects existing municipal boundaries, that recognizes the distinctions between urban, rural and remote communities, and that takes into account community of interest or identity, and historical attachment.

The primary population trends in the past decade have been an increase in Southern Ontario, especially in the area surrounding the City of Toronto, and a slight decrease in Northern Ontario. According to the 2011 Census, 24 electoral districts currently exceed the allowable 25 % variance from the quota. Two electoral districts have populations below the minimum allowable variance from the quota, and 22 electoral districts have populations in excess of the maximum allowable variance. These electoral districts vary in size from 55,977 (Kenora, which is substantially overrepresented at 47.30 % below the provincial quota) to 228,997 (Oak Ridges—Markham, which is seriously underrepresented at 115.60 % above the quota).

In addition to readjusting the boundaries of many electoral districts, the Commission created 15 new electoral districts to conform to the number assigned to the province. The new electoral districts are located in the following areas: Brampton (2), Cambridge, Durham (2), Hamilton, Markham (2), Mississauga, Oakville, Ottawa, Simcoe, Toronto (2) and York.

Unless stated otherwise, all population numbers below refer to the proposed electoral districts.

NORTHERN ONTARIO

The southern boundary of the region of the province commonly known as Northern Ontario is defined by a line running from Georgian Bay in the west to the Ottawa River in the east, along the southern boundaries of the current electoral districts of Parry Sound—Muskoka and Nipissing—Timiskaming.

The Province of Ontario occupies a landmass of 1,067,259 square kilometres. Northern Ontario occupies a landmass of

Approche globale

Les déplacements et l'augmentation de la population, la volonté de respecter les limites municipales dans la mesure du possible et l'établissement de 15 nouvelles circonscriptions ont nécessité une révision importante de la carte électorale de l'Ontario.

Même si la commission préférerait maintenir les limites des circonscriptions actuelles dans la mesure du possible, elle n'a pas toujours pu y parvenir. Aucune circonscription ne peut être considérée indépendamment des circonscriptions l'entourant. Toute modification à une limite entraîne nécessairement une modification à au moins une circonscription adjacente. La commission s'est efforcée de respecter les limites municipales dans la mesure du possible. Dans certains cas toutefois, en raison de l'augmentation de la population et de sa répartition, la commission a dû créer des circonscriptions traversant les limites municipales.

Une circonscription proposée n'est pas nécessairement acceptable du simple fait que sa population ne dépasse pas l'écart de 25 % permis par rapport au quotient électoral de la province. Le facteur premier dans la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales* est que la population de chaque circonscription dans la province demeure le plus près possible du quotient provincial fixé. Une circonscription dont la population est nettement supérieure au quotient est sous-représentée, alors qu'une circonscription dont la population est nettement inférieure est surreprésentée. Cependant, le principe de la représentation selon la population ne peut pas être parfaitement mis en œuvre. Il est pratiquement impossible de créer une carte électorale de 121 circonscriptions ayant toutes le même nombre d'habitants et qui tiennent compte des limites municipales, qui fasse la distinction entre les communautés rurales, urbaines et éloignées et qui prenne en considération la communauté d'intérêts et la spécificité de la communauté et de l'évolution historique.

Selon les principales tendances des variations de population au cours de la dernière décennie, le Sud de l'Ontario a connu une hausse de sa population, particulièrement dans la région entourant la ville de Toronto, et on observe une légère diminution de population dans le Nord de l'Ontario. Selon le recensement de 2011, 24 circonscriptions ont une population dépassant l'écart alloué de 25 % par rapport au quotient électoral. Deux circonscriptions ont une population inférieure à la limite minimale allouée, et 22 circonscriptions ont une population supérieure à la limite maximale allouée. La population de ces circonscriptions varie entre 55 977 habitants (Kenora, qui est largement surreprésentée, avec une population à 47,30 % en deçà du quotient électoral de la province) et 228 997 habitants (Oak Ridges—Markham, qui est nettement sous-représentée, avec une population à 115,60 % au-dessus du quotient).

En plus de rajuster les limites de plusieurs circonscriptions, la commission a créé 15 nouvelles circonscriptions pour arriver au nombre de sièges accordés à la province. Les nouvelles circonscriptions se trouvent dans les régions suivantes : Brampton (2), Cambridge, Durham (2), Hamilton, Markham (2), Mississauga, Oakville, Ottawa, Simcoe, Toronto (2) et York.

Sauf indication contraire, tous les chiffres de population indiqués ci-dessous se rapportent aux circonscriptions proposées.

NORD DE L'ONTARIO

La région communément appelée Nord de l'Ontario est délimitée au sud par une ligne allant de la baie Georgienne dans l'ouest jusqu'à la rivière des Outaouais dans l'est, suivant les limites sud des circonscriptions actuelles de Parry Sound—Muskoka et de Nipissing—Timiskaming.

La masse terrestre de la province de l'Ontario a une superficie de 1 067 259 kilomètres carrés. Celle du Nord de l'Ontario fait

939,870 square kilometres, or 87.77% of the total area of the province. Southern Ontario occupies 127,389 square kilometres, or 12.23% of the total area of the province.

The 2011 Census confirmed the continuing trend of declining population in Northern Ontario and of rapid urban growth in Southern Ontario. The population of the region has decreased slightly from 838,812 in 2001 to 832,014 in 2011.

Northern Ontario currently has 10 electoral districts. If the determination of electoral districts for Northern Ontario were based solely on the principle of representation by population according to the quota, the region would be allocated only eight electoral districts, a decrease of two.

The Commission is not prepared to enforce strict adherence to that method of assigning electoral districts. Given the vast area of the region, the Commission believes that a minimum of 10 electoral districts is required in order for citizens of Northern Ontario to have effective representation. The Commission is of the view that it is reasonable to have 10 electoral districts for close to 88% of the area of the province, particularly when there remain 111 electoral districts to assign to the rest of the province. This decision is consistent with the provisions of the *Electoral Boundaries Readjustment Act*, which permit the Commission to look beyond the principle of representation by population to consider manageable geographic size for sparsely populated, rural or northern regions.

The previous commission invoked the extraordinary circumstances provision for the current electoral district of Kenora because its population fell substantially below the maximum allowable variance of 25% from the provincial quota. In doing so, the previous commission was able to establish boundaries for the remaining nine electoral districts in Northern Ontario with populations that fell within the allowable variance of 25% below the provincial quota.

This Commission received numerous submissions from throughout the region. Some advocated at a minimum to maintain the status quo. Others advocated an increase in the number of electoral districts assigned to Northern Ontario by establishing a separate and smaller population quota, or by making wider use of the extraordinary circumstances provision to ignore the lower limit of variance from the quota.

Although the Commission is independent, it is nevertheless a creature of statute and is governed by the provisions of the *Electoral Boundaries Readjustment Act*. The Commission does not legislate, nor is it entitled to ignore the provisions of the legislation by which it is governed. The Commission is of the view that it cannot establish a lower population quota for Northern Ontario, nor can it make widespread use of the extraordinary circumstances provision to circumvent the provincial population quota because those provisions are by definition “extraordinary”. Any changes to the legislation are matters for Parliament to determine.

It is the Commission’s decision that, given the geographic size and relatively sparse population of the electoral district of Kenora, there are reasonable grounds to apply the extraordinary circumstances provision of the *Electoral Boundaries Readjustment Act* to that electoral district. There is sufficient population in the balance of Northern Ontario to create nine electoral districts, each of which falls within the maximum allowable variance of 25% below the quota.

939 870 kilomètres carrés, soit 87,77 % de la superficie totale de la province. Le Sud de l’Ontario occupe 127 389 kilomètres carrés, soit 12,23 % de la superficie totale de la province.

Le recensement de 2011 a confirmé la tendance continue du déclin de la population dans le Nord de l’Ontario et de la croissance urbaine rapide dans le Sud de l’Ontario. La population dans le Nord de l’Ontario a diminué légèrement, passant de 838 812 habitants en 2001 à 832 014 habitants en 2011.

La région du Nord de l’Ontario compte actuellement 10 circonscriptions. Si les circonscriptions du Nord de l’Ontario étaient fondées uniquement sur le principe de la représentation selon la population, huit circonscriptions seulement seraient attribuées à cette région, soit une diminution de deux circonscriptions.

La commission n’est pas prête à appliquer strictement cette méthode d’attribution des circonscriptions. Compte tenu de la vaste étendue de la région, la commission est d’avis qu’il faut au moins 10 circonscriptions dans le Nord de l’Ontario pour que les habitants de cette région bénéficient d’une représentation effective. Selon la commission, il est raisonnable d’avoir 10 circonscriptions pour près de 88 % de la superficie de la province, surtout qu’il reste encore 111 circonscriptions à attribuer dans le reste de la province. Cette décision est conforme aux dispositions de la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales*, lesquelles permettent à la commission d’aller au-delà du principe de la représentation selon la population pour faire en sorte que la superficie des circonscriptions dans les régions peu peuplées, rurales ou septentrionales de la province ne soit pas trop vaste.

La commission précédente s’est prévalu de la disposition relative aux circonstances extraordinaires pour la circonscription actuelle de Kenora étant donné que la population de celle-ci était devenue nettement inférieure au niveau correspondant à l’écart de 25 % alloué par rapport au quotient électoral de la province. Ce faisant, la commission précédente a été en mesure d’établir les limites des neuf autres circonscriptions du Nord de l’Ontario de façon à ce que leur population se situe en deçà de l’écart alloué de 25 % du quotient électoral de la province.

La commission a reçu de nombreuses observations de partout dans la région. Certaines personnes plaidaient en faveur, au minimum, du statu quo. D’autres souhaitaient qu’un plus grand nombre de circonscriptions soit attribuée au Nord de l’Ontario grâce à l’établissement d’un quotient distinct et inférieur ou à une plus grande utilisation de la disposition relative aux circonstances exceptionnelles permettant d’outrepasser la limite minimale de la population respectant l’écart du quotient alloué.

Même si la commission est un organisme indépendant, elle est quand même créée par une loi et régie par les dispositions de la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales*. La commission ne légifère pas et elle ne peut pas faire abstraction des dispositions de la loi qui la régit. La commission est d’avis qu’elle ne peut ni établir un quotient inférieur pour le Nord de l’Ontario ni utiliser plus largement la disposition relative aux circonstances extraordinaires pour faire abstraction du quotient électoral de la province, car ces dispositions sont, par définition, « extraordinaires ». Tout changement aux dispositions législatives relève de la compétence du Parlement.

Compte tenu de la taille géographique et de la densité de population relativement faible de la circonscription de Kenora, la commission a décidé qu’il y avait des motifs raisonnables d’y appliquer la disposition relative aux circonstances extraordinaires prévue dans la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales*. La population dans le reste de la région du Nord de l’Ontario est suffisante pour créer neuf circonscriptions, et la population de chacune de ces circonscriptions se situe en deçà de l’écart alloué de 25 % du quotient électoral.

The Commission proposes that the electoral district of KENORA be comprised of the current electoral district, whose population is substantially below the maximum negative variance from the provincial quota, plus that portion added by extending the southerly boundary of the electoral district to include the Township of Lake of the Woods. There are a number of First Nation communities within that township. The Commission believes their community of interest is more closely tied to Kenora than to Thunder Bay. It has a population of 56,641 and is 46.67 % below the provincial quota.

The Commission proposes that the electoral district of THUNDER BAY—RAINY RIVER be comprised of the current electoral district, less the Township of Lake of the Woods, which has been added to the proposed electoral district of Kenora. It has a population of 82,320 and is 22.50 % below the provincial quota.

The Commission proposes that the electoral district of THUNDER BAY—SUPERIOR NORTH be comprised of the current electoral district, plus the westerly portion of the current electoral district of Algoma—Manitoulin—Kapuskaing. This includes the Township of Manitouwadge, which claims to have a closer community of interest with Thunder Bay. It has a population of 83,126 and is 21.74 % below the provincial quota.

The Commission proposes that the electoral district of Algoma—Manitoulin—Kapuskaing be renamed ALGOMA—MANITOULIN—KILLARNEY. It is comprised of the current electoral district, adjusted as follows: less the westerly portion assigned to the proposed electoral district of Thunder Bay—Superior North; less that portion of the Highway No. 11 West corridor lying north of Algoma, Unorganized, North Part assigned to the proposed electoral district of Timmins—Cochrane—James Bay (because the community of interest of the communities along that highway is more closely connected to that proposed electoral district); plus a portion of Sudbury, Unorganized, North Part; plus a portion of the current electoral district of Nickel Belt lying south and east of the current electoral district of Sudbury, from the community of Coniston in the north to the Municipality of Killarney in the south, including the western portion of the Municipality of French River; plus a portion of the current electoral district of Sudbury lying west of the community of Copper Cliff. It has a population of 79,708 and is 24.95 % below the provincial quota.

The Commission proposes that the electoral district of SAULT STE. MARIE remain unchanged. It has a population of 88,869 and is 16.33 % below the provincial quota.

The Commission proposes that the electoral district of Timmins—James Bay be renamed TIMMINS—COCHRANE—JAMES BAY and that its boundaries be extended south to the northerly boundary of Algoma, Unorganized, North Part, including the Highway No. 11 West corridor from the Town of Smooth Rock Falls to west of the Town of Hearst. The Commission further proposes to remove that portion of the current electoral district lying west and south of the Town of Kirkland Lake, up to the northerly boundaries of Sudbury, Unorganized, North Part and of the current electoral district of Nipissing—Timiskaming, and assign it to the proposed electoral district of Nickel Belt—Timiskaming. It has a population of 93,918 and is 11.58 % below the provincial quota.

La commission propose que la circonscription de KENORA soit composée de la circonscription actuelle, dont la population est nettement inférieure à l'écart maximum alloué sous le quotient électoral de la province, plus la partie ajoutée en prolongeant la limite sud de la circonscription pour que celle-ci comprenne le canton de Lake of the Woods. Il y a un certain nombre de collectivités des Premières Nations dans ce canton, et la commission est d'avis que la communauté d'intérêts de ces collectivités est plus étroitement liée à celle de Kenora qu'à celle de Thunder Bay. Cette circonscription compte 56 641 habitants, ce qui représente un écart de 46,67 % en deçà du quotient électoral de la province.

La commission propose que la circonscription de THUNDER BAY—RAINY RIVER soit composée de la circonscription actuelle, moins le canton de Lake of the Woods, qui a été ajouté à la circonscription proposée de Kenora. Cette circonscription compte 82 320 habitants, ce qui représente un écart de 22,50 % en deçà du quotient électoral de la province.

La commission propose que la circonscription de THUNDER BAY—SUPERIOR-NORD soit composée de la circonscription actuelle, plus la partie ouest de la circonscription actuelle d'Algoma—Manitoulin—Kapuskaing, qui comprend le canton de Manitouwadge. Ce canton peut faire valoir que sa communauté d'intérêts est plus étroitement liée à celle de Thunder Bay. Cette circonscription compte 83 126 habitants, ce qui représente un écart de 21,74 % en deçà du quotient électoral de la province.

La commission propose que la circonscription d'Algoma—Manitoulin—Kapuskaing soit renommée ALGOMA—MANITOULIN—KILLARNEY. Elle est composée de la circonscription actuelle, rajustée de la façon suivante : moins la partie ouest attribuée à la circonscription proposée de Thunder Bay—Superior-Nord; moins la partie du corridor de la route 11 Ouest située au nord de la subdivision de recensement Algoma, Unorganized, North Part attribuée à la circonscription proposée de Timmins—Cochrane—Baie James (étant donné que les collectivités le long de la route partagent une communauté d'intérêts plus forte avec la circonscription proposée); plus une partie de la subdivision de recensement Sudbury, Unorganized, North Part; plus une partie de la circonscription actuelle de Nickel Belt située au sud et à l'est de la circonscription actuelle de Sudbury, depuis la communauté de Coniston dans le nord jusqu'à la municipalité de Killarney dans le sud, y compris la partie ouest de la municipalité de French River; plus une partie de la circonscription actuelle de Sudbury située à l'ouest de la communauté de Copper Cliff. Cette circonscription compte 79 708 habitants, ce qui représente un écart de 24,95 % en deçà du quotient électoral de la province.

La commission propose que la circonscription de SAULT STE. MARIE demeure inchangée. Cette circonscription compte 88 869 habitants, ce qui représente un écart de 16,33 % en deçà du quotient électoral de la province.

La commission propose que la circonscription de Timmins—Baie James soit renommée TIMMINS—COCHRANE—BAIE JAMES et que ses limites soient prolongées au sud jusqu'à la limite nord de la subdivision de recensement Algoma, Unorganized, North Part, y compris le corridor de la route 11 Ouest, depuis la ville de Smooth Rock Falls jusqu'à l'ouest de la ville de Hearst. De plus, la commission propose d'éliminer la partie de la circonscription actuelle située à l'ouest et au sud de la ville de Kirkland Lake, jusqu'aux limites nord de la subdivision de recensement Sudbury, Unorganized, North Part et de la circonscription actuelle de Nipissing—Timiskaming, et d'attribuer cette partie à la circonscription proposée de Nickel Belt—Timiskaming. Cette circonscription compte 93 918 habitants, ce qui représente un écart de 11,58 % en deçà du quotient électoral de la province.

The Commission proposes that the electoral district of SUDBURY be comprised of the current electoral district, less that portion lying west of the community of Copper Cliff assigned to the proposed electoral district of Algoma—Manitoulin—Killarney, plus a portion of the current electoral district of Nickel Belt lying north of the Highway No. 17 bypass. It has a population of 85,263 and is 19.72% below the provincial quota.

The Commission proposes that the electoral district of Nickel Belt be renamed NICKEL BELT—TIMISKAMING and that its boundaries be readjusted as follows: by assigning to the proposed electoral district of Algoma—Manitoulin—Killarney a portion of Sudbury, Unorganized, North Part and parts of Greater Sudbury lying south of Highway No. 17, including the community of Coniston, part of Sudbury, Unorganized, North Part, part of the Municipality of French River, and all of the Municipality of Killarney; by assigning a portion of Nipissing First Nation lying along the shore of Lake Nipissing to the proposed electoral district of Nipissing; by adding that portion of the current electoral district of Timmins—James Bay lying west and south of the Town of Kirkland Lake as described above; and by adding that portion of the current electoral district of Nipissing—Timiskaming lying north of the intersection of Highways No. 11 and 64. This creates an electoral district with a significant community of interest in agriculture and language. It has a population of 93,707 and is 11.77% below the provincial quota.

The Commission proposes that the electoral district of Nipissing—Timiskaming return to its former name of NIPISSING and that its boundaries be adjusted by assigning that portion of the electoral district lying north of the intersection of Highways No. 11 and 64 to the proposed electoral district of Nickel Belt—Timiskaming, and by adding that portion of Nipissing First Nation that is in the current electoral district of Nickel Belt. Also added are portions of the current electoral district of Parry Sound—Muskoka, including: a portion of Parry Sound, Unorganized, North East Part; the townships of Machar, Strong and Joly; the villages of South River and Sundridge; and the northeast portion of Parry Sound, Unorganized, Centre Part east of a line drawn south from the southerly boundary of Dokis First Nation to the southerly limit of Parry Sound, Unorganized, Centre Part. It has a population of 83,821 and is 21.08% below the provincial quota.

The Commission proposes that the electoral district of PARRY SOUND—MUSKOKA be comprised of the current electoral district, less the northeast portion assigned to the proposed electoral district of Nipissing. It has a population of 84,641 and is 20.31% below the provincial quota.

SOUTHWESTERN ONTARIO

Windsor and Chatham-Kent

The total population of the four electoral districts in this area is 465,958. The increase in population does not warrant an additional electoral district. The Commission is responding to submissions received by proposing boundary changes that return the rural part of the electoral district of Windsor—Tecumseh to the electoral district of Essex. As well, the Commission has added the urban development north of the former City of Chatham to the proposed electoral district of Chatham-Kent.

La commission propose que la circonscription de SUDBURY soit composée de la circonscription actuelle, moins la partie située à l'ouest de la communauté de Copper Cliff, qui est attribuée à la circonscription proposée d'Algoma—Manitoulin—Killarney, plus une partie de la circonscription actuelle de Nickel Belt située au nord de la voie de contournement de la route 17. Cette circonscription compte 85 263 habitants, ce qui représente un écart de 19,72 % en deçà du quotient électoral provincial.

La commission propose que la circonscription de Nickel Belt soit renommée NICKEL BELT—TIMISKAMING et que ses limites soient révisées de la façon suivante : attribuer à la circonscription proposée d'Algoma—Manitoulin—Killarney une partie de la subdivision de recensement Sudbury, Unorganized, North Part et des parties du Grand Sudbury situées au sud de la route 17, y compris la communauté de Coniston, une partie de la subdivision de recensement Sudbury, Unorganized, North Part, une partie de la municipalité de French River et la municipalité de Killarney en entier; attribuer une partie de la Première Nation de Nipissing située le long de la rive du lac Nipissing à la circonscription proposée de Nipissing; ajouter la partie de la circonscription actuelle de Timmins—Baie James située à l'ouest et au sud de la ville de Kirkland Lake, tel que décrit ci-dessus; ajouter la partie de la circonscription actuelle de Nipissing—Timiskaming située au nord de l'intersection des routes 11 et 64. Ainsi, la commission crée une circonscription ayant une importante communauté d'intérêts en ce qui concerne l'agriculture et la langue. Cette circonscription compte 93 707 habitants, ce qui représente un écart de 11,77 % en deçà du quotient électoral de la province.

La commission propose que la circonscription de Nipissing—Timiskaming reprenne son ancien nom de NIPISSING et que ses limites soient révisées en attribuant la partie de la circonscription située au nord de l'intersection des routes 11 et 64 à la circonscription proposée de Nickel Belt—Timiskaming et en ajoutant la partie de la Première Nation de Nipissing qui se trouve actuellement dans la circonscription de Nickel Belt. La commission propose en outre d'ajouter des parties de la circonscription actuelle de Parry Sound—Muskoka, y compris une partie de la subdivision de recensement Parry Sound, Unorganized, North East Part; les cantons de Machar, de Strong et de Joly; les villages de South River et de Sundridge; la partie nord-est de la subdivision de recensement Parry Sound, Unorganized, Centre Part située à l'est d'une ligne tracée en direction sud à partir de la limite sud de la Première Nation de Dokis jusqu'à la limite sud de la subdivision de recensement Parry Sound, Unorganized, Centre Part. Cette circonscription compte 83 821 habitants, ce qui représente un écart de 21,08 % en deçà du quotient électoral de la province.

La commission propose que la circonscription de PARRY SOUND—MUSKOKA soit composée de la circonscription actuelle, moins la partie nord-est attribuée à la circonscription proposée de Nipissing. Cette circonscription compte 84 641 habitants, ce qui représente un écart de 20,31 % en deçà du quotient électoral de la province.

SUD-OUEST DE L'ONTARIO

Windsor et Chatham-Kent

Le nombre total d'habitants dans les quatre circonscriptions de cette région se chiffre à 465 958. L'augmentation de la population ne justifie pas l'ajout d'une circonscription. La commission donne suite à des observations reçues en proposant des changements de limites qui feraient en sorte que la partie rurale de la circonscription de Windsor—Tecumseh ferait de nouveau partie de la circonscription d'Essex. De plus, la commission a ajouté la zone de développement urbain au nord de l'ancienne ville de Chatham à la circonscription proposée de Chatham-Kent.

The Commission proposes that the electoral district of WINDSOR WEST remain unchanged. It has a population of 118,973 and is 12.01 % above the provincial quota.

The Commission proposes that the electoral district of WINDSOR—TECUMSEH be comprised of the current electoral district, less that portion lying south of Highway No. 401. It has a population of 113,783 and is 7.13 % above the provincial quota.

The Commission proposes that the electoral district of ESSEX be comprised of the current electoral district, less the Township of Pelee assigned to the proposed electoral district of Chatham-Kent, plus that portion of the current electoral district of Windsor—Tecumseh lying south of Highway No. 401. It has a population of 127,452 and is 20.00 % above the provincial quota.

The Commission proposes that the electoral district of Chatham-Kent—Essex be renamed CHATHAM-KENT. It is comprised of the current electoral district, plus the following: that portion of the current electoral district of Lambton—Kent—Middlesex which contains urban development tied to the former City of Chatham; and the Township of Pelee, assigned from the current electoral district of Essex. It has a population of 106,636 and is 0.40 % above the provincial quota.

Sarnia

The Commission proposes that the electoral district of SARNIA—LAMBTON remain unchanged. It has a population of 106,293 and is 0.08 % above the provincial quota.

The Commission proposes that the electoral district of HURON—BRUCE remain unchanged. It has a population of 104,842 and is 1.29 % below the provincial quota.

London, Oxford, Elgin and Middlesex

The six electoral districts covering London and adjacent areas have a combined population of 679,136. That population does not warrant another electoral district. The three City of London electoral districts have a combined population of 352,318, for an average of 117,439. The Commission proposes to adjust the boundary between two of the City of London electoral districts, which have the highest and lowest populations in the region, to balance the populations more closely.

The Commission proposes that the electoral district of LAMBTON—KENT—MIDDLESEX be comprised of the current electoral district, less that portion assigned to the proposed electoral district of Chatham-Kent. It has a population of 105,919 and is 0.28 % below the provincial quota.

The Commission proposes that the electoral district of LONDON NORTH CENTRE remain unchanged. It has a population of 117,899 and is 11.00 % above the provincial quota.

The Commission proposes that the electoral district of ELGIN—MIDDLESEX—LONDON remain unchanged. It has a population of 114,294 and is 7.61 % above the provincial quota.

The Commission proposes that the electoral district of LONDON—FANSHAWE be comprised of the current electoral district, plus that portion of the current electoral district of

La commission propose que la circonscription de WINDSOR—OUEST demeure inchangée. Cette circonscription compte 118 973 habitants, ce qui représente un écart de 12,01 % au-dessus du quotient électoral de la province.

La commission propose que la circonscription de WINDSOR—TECUMSEH soit composée de la circonscription actuelle, moins la partie située au sud de l'autoroute 401. Cette circonscription compte 113 783 habitants, ce qui représente un écart de 7,13 % au-dessus du quotient électoral provincial.

La commission propose que la circonscription d'ESSEX soit composée de la circonscription actuelle, moins le canton de Pelée, qui a été attribué à la circonscription proposée de Chatham-Kent, plus la partie de la circonscription actuelle de Windsor—Tecumseh située au sud de l'autoroute 401. Cette circonscription compte 127 452 habitants, ce qui représente un écart de 20,00 % au-dessus du quotient électoral de la province.

La commission propose que la circonscription de Chatham-Kent—Essex soit renommée CHATHAM-KENT et qu'elle soit composée de la circonscription actuelle, plus ce qui suit : la partie de la circonscription actuelle de Lambton—Kent—Middlesex qui contient la zone de développement urbain liée à l'ancienne ville de Chatham et le canton de Pelée, qui fait partie de la circonscription actuelle d'Essex. Cette circonscription compte 106 636 habitants, ce qui représente un écart de 0,40 % au-dessus du quotient électoral de la province.

Sarnia

La commission propose que la circonscription de SARNIA—LAMBTON demeure inchangée. Cette circonscription compte 106 293 habitants, ce qui représente un écart de 0,08 % au-dessus du quotient électoral de la province.

La commission propose que la circonscription de HURON—BRUCE demeure inchangée. Cette circonscription compte 104 842 habitants, ce qui représente un écart de 1,29 % en deçà du quotient électoral de la province.

London, Oxford, Elgin et Middlesex

La population des six circonscriptions couvrant la ville de London et les régions adjacentes se chiffre à 679 136 habitants. Cette population ne justifie pas l'ajout d'une circonscription. Les trois circonscriptions de la ville de London comptent au total 352 318 habitants, ce qui représente une moyenne de 117 439 habitants par circonscription. La commission propose d'ajuster la frontière entre la circonscription de la ville de London qui a le moins d'habitants et celle qui en a le plus, afin de mieux équilibrer le chiffre de population dans les deux circonscriptions.

La commission propose que la circonscription de LAMBTON—KENT—MIDDLESEX soit composée de la circonscription actuelle, moins la partie attribuée à la circonscription proposée de Chatham-Kent. Cette circonscription compte 105 919 habitants, ce qui représente un écart de 0,28 % en deçà du quotient électoral de la province.

La commission propose que la circonscription de LONDON—CENTRE-NORD demeure inchangée. Cette circonscription compte 117 899 habitants, ce qui représente un écart de 11,00 % au-dessus du quotient électoral de la province.

La commission propose que la circonscription d'ELGIN—MIDDLESEX—LONDON demeure inchangée. Cette circonscription compte 114 294 habitants, ce qui représente un écart de 7,61 % au-dessus du quotient électoral de la province.

La commission propose que la circonscription de LONDON—FANSHAWE soit composée de la circonscription actuelle, plus la partie de la circonscription actuelle de London-Ouest délimitée

London West bounded on the north by the Thames River, on the east by the north-south rail line, on the south by Commissioners Road East, and on the west by Ridout Street South. It has a population of 115,685 and is 8.92 % above the provincial quota.

The Commission proposes that the electoral district of LONDON WEST be comprised of the current electoral district, less that portion assigned to the proposed electoral district of London—Fanshawe. It has a population of 118,734 and is 11.79 % above the provincial quota.

The Commission proposes that the electoral district of OXFORD remain unchanged. It has a population of 105,719 and is 0.47 % below the provincial quota.

CENTRAL SOUTH ONTARIO

Kitchener, Waterloo, Cambridge and Brantford

The five current electoral districts containing the cities of Kitchener, Waterloo, Cambridge and Brantford have a combined population of 644,198, which warrants an additional electoral district. The cities of Waterloo and Cambridge have populations sufficient to establish electoral districts within their municipal boundaries. The population of the City of Kitchener is too large for a single electoral district, so the Commission proposes to divide it between three electoral districts. The City of Brantford does not have sufficient population to form an electoral district on its own. The current electoral district of Brant is comprised of the City of Brantford and the County of Brant, with a total population of 137,102. In order to accommodate the new electoral district in this area and to balance population, the Commission proposes to adjust the boundaries of the current electoral district of Brant north of the City of Brantford.

The Commission proposes that the electoral district of KITCHENER—CONESTOGA be comprised of the current electoral district, less that portion assigned to the proposed new electoral district of Kitchener South—North Dumfries—Brant, plus that portion of the City of Kitchener lying east of the Conestoga Parkway and Highway No. 8. It has a population of 101,432 and is 4.50 % below the provincial quota.

The Commission proposes an electoral district named WATERLOO, comprised of the City of Waterloo. It has a population of 98,780 and is 7.00 % below the provincial quota.

The Commission proposes that the electoral district of KITCHENER CENTRE be comprised of that portion of the City of Kitchener bounded by the Conestoga Parkway and the westerly and northerly boundaries of the city. It has a population of 92,946 and is 12.49 % below the provincial quota.

The Commission proposes a new electoral district named KITCHENER SOUTH—NORTH DUMFRIES—BRANT, comprised of: that portion of the City of Kitchener contained in the current electoral district of Kitchener—Conestoga; the Township of North Dumfries; and that portion of the current electoral district of Brant lying north of Highway No. 403 and of the northern boundary of the City of Brantford. It has a population of 108,391, and is 2.05 % above the provincial quota.

The Commission proposes that the electoral district of CAMBRIDGE be comprised of the City of Cambridge. It has a population of 126,748 and is 19.33 % above the provincial quota.

par la rivière Thames (au nord), par le chemin de fer nord/sud (à l'est), par le chemin Commissioners Est (au sud) et par la rue Ridout Sud (à l'ouest). Cette circonscription compte 115 685 habitants, ce qui représente un écart de 8,92 % au-dessus du quotient électoral de la province.

La commission propose que la circonscription de LONDON-OUEST soit composée de la circonscription actuelle, moins la partie attribuée à la circonscription proposée de London—Fanshawe. Cette circonscription compte 118 734 habitants, ce qui représente un écart de 11,79 % au-dessus du quotient électoral de la province.

La commission propose que la circonscription d'OXFORD demeure inchangée. Cette circonscription compte 105 719 habitants, ce qui représente un écart de 0,47 % en deçà du quotient électoral de la province.

CENTRE SUD DE L'ONTARIO

Kitchener, Waterloo, Cambridge et Brantford

Les cinq circonscriptions actuelles englobant les villes de Kitchener, Waterloo, Cambridge et Brantford comptent au total 644 198 habitants, de sorte que l'ajout d'une circonscription est justifié. La population des villes de Waterloo et de Cambridge est suffisante pour que les circonscriptions soient créées en fonction de leurs limites municipales. La ville de Kitchener compte trop d'habitants pour une seule circonscription. La commission propose donc de la répartir en trois circonscriptions. La ville de Brantford n'a pas assez d'habitants pour former à elle seule une circonscription. La circonscription actuelle de Brant englobe la ville de Brantford et le comté de Brant, et compte 137 102 habitants. Afin de pouvoir créer une nouvelle circonscription dans la région et d'assurer un équilibre relativement au chiffre de population, la commission propose de rajuster les limites de la circonscription actuelle de Brant au nord de la ville de Brantford.

La commission propose que la circonscription de KITCHENER—CONESTOGA soit composée de la circonscription actuelle, moins la partie attribuée à la nouvelle circonscription proposée de Kitchener-Sud—North Dumfries—Brant, plus la partie de la ville de Kitchener située à l'est de la promenade Conestoga et de la route 8. Cette circonscription compte 101 432 habitants, ce qui représente un écart de 4,50 % en deçà du quotient électoral de la province.

La commission propose d'établir une circonscription nommée WATERLOO, comprenant la ville de Waterloo. Cette circonscription compte 98 780 habitants, ce qui représente un écart de 7,00 % en deçà du quotient électoral de la province.

La commission propose que la circonscription de KITCHENER-CENTRE soit composée de la partie de la ville de Kitchener délimitée par la promenade Conestoga et les limites ouest et nord de la ville. Cette circonscription compte 92 946 habitants, ce qui représente un écart de 12,49 % en deçà du quotient électoral de la province.

La commission propose de créer une nouvelle circonscription nommée KITCHENER SUD—NORTH DUMFRIES—BRANT, composée comme suit : la partie de la ville de Kitchener située dans la circonscription actuelle de Kitchener—Conestoga; le canton de North Dumfries; la partie de la circonscription actuelle de Brant située au nord de l'autoroute 403 et de la limite nord de la ville de Brantford. Cette circonscription compte 108 391 habitants, ce qui représente un écart de 2,05 % au-dessus du quotient électoral de la province.

La commission propose que la circonscription de CAMBRIDGE soit composée de la ville de Cambridge. Cette circonscription compte 126 748 habitants, ce qui représente un écart de 19,33 % au-dessus du quotient électoral de la province.

The Commission proposes that the electoral district of BRANT be comprised of the current electoral district, less that portion lying north of Highway No. 403 and of the northern boundary of the City of Brantford. It has a population of 115,901 and is 9.12 % above the provincial quota.

Haldimand and Norfolk

The Commission proposes that the electoral district of HALDIMAND—NORFOLK remain unchanged. It has a population of 108,051 and is 1.73 % above the provincial quota.

Guelph and Wellington

The Commission proposes that the electoral district of PERTH—WELLINGTON remain unchanged. It has a population of 104,912 and is 1.22 % below the provincial quota.

The Commission proposes that the electoral district of WELLINGTON—HALTON HILLS remain unchanged. It has a population of 115,880 and is 9.10 % above the provincial quota.

The Commission proposes that the electoral district of GUELPH remain unchanged. It has a population of 121,688 and is 14.57 % above the provincial quota.

HALTON, HAMILTON AND NIAGARA

Burlington, Oakville and Halton

The current electoral districts of Oakville and Halton have a combined population of 323,086. This warrants the creation of one new electoral district.

The Commission proposes that the electoral district of OAKVILLE be comprised of the current electoral district, less that portion lying above Upper Middle Road East. It has a population of 106,648 and is 0.41 % above the provincial quota.

The Commission proposes that the electoral district of HALTON be comprised of: that portion of the current electoral district of Oakville lying above Upper Middle Road East; the balance of the Town of Oakville lying north of Upper Middle Road; and that portion of the City of Burlington lying south of No. 1 Side Road and east of Appleby Line, then south of Dundas Street and east of Walkers Line. It has a population of 106,958 and is 0.70 % above the provincial quota.

The Commission proposes that the electoral district of BURLINGTON remain unchanged. Although the population has increased, the Commission is of the view that the increase does not warrant a change of boundaries. Any change in boundaries will result in similarly unequal voter representation in adjoining electoral districts. It has a population of 119,615 and is 12.62 % above the provincial quota.

The Commission proposes a new electoral district named MILTON, comprised of the Town of Milton and the balance of the City of Burlington not assigned to other electoral districts. It has a population of 109,440 and is 3.04 % above the provincial quota.

La commission propose que la circonscription de BRANT soit composée de la circonscription actuelle, moins la partie située au nord de l'autoroute 403 et de la limite nord de la ville de Brantford. Cette circonscription compte 115 901 habitants, ce qui représente un écart de 9,12 % au-dessus du quotient électoral de la province.

Haldimand et Norfolk

La commission propose que la circonscription de HALDIMAND—NORFOLK demeure inchangée. Cette circonscription compte 108 051 habitants, ce qui représente un écart de 1,73 % au-dessus du quotient électoral de la province.

Guelph et Wellington

La commission propose que la circonscription de PERTH—WELLINGTON demeure inchangée. Cette circonscription compte 104 912 habitants, ce qui représente un écart de 1,22 % en deçà du quotient électoral de la province.

La commission propose que la circonscription de WELLINGTON—HALTON HILLS demeure inchangée. Cette circonscription compte 115 880 habitants, ce qui représente un écart de 9,10 % au-dessus du quotient électoral de la province.

La commission propose que la circonscription de GUELPH demeure inchangée. Cette circonscription compte 121 688 habitants, ce qui représente un écart de 14,57 % au-dessus du quotient électoral de la province.

HALTON, HAMILTON ET NIAGARA

Burlington, Oakville et Halton

Les circonscriptions actuelles d'Oakville et de Halton comptent au total 323 086 habitants, de sorte que la création d'une circonscription additionnelle est justifiée.

La commission propose que la circonscription d'OAKVILLE soit composée de la circonscription actuelle, moins la partie située au-dessus du chemin Upper Middle Est. Cette circonscription compte 106 648 habitants, ce qui représente un écart de 0,41 % au-dessus du quotient électoral de la province.

La commission propose que la circonscription de HALTON soit composée comme suit : la partie de la circonscription actuelle d'Oakville située au-dessus du chemin Upper Middle Est; le reste de la ville d'Oakville située au nord du chemin Upper Middle; la partie de la ville de Burlington située au sud de la route secondaire 1 et à l'est de la ligne Appleby, de là au sud de la rue Dundas et à l'est de la ligne Walkers. Cette circonscription compte 106 958 habitants, ce qui représente un écart de 0,70 % au-dessus du quotient électoral de la province.

La commission propose que la circonscription de BURLINGTON demeure inchangée. Même si la population de cette circonscription a augmenté, la commission n'est pas d'avis que l'augmentation justifie un rajustement des limites. Tout changement aux limites donnerait lieu à une semblable inégalité de la représentation des électeurs dans les deux circonscriptions adjacentes. Cette circonscription compte 119 615 habitants, ce qui représente un écart de 12,62 % au-dessus du quotient électoral de la province.

La commission propose de créer une nouvelle circonscription nommée MILTON, composée de la ville de Milton et de la partie de la ville de Burlington non attribuée à d'autres circonscriptions. Cette circonscription compte 109 440 habitants, ce qui représente un écart de 3,04 % au-dessus du quotient électoral de la province.

Hamilton and Niagara

This region currently has eight electoral districts with a total population of 951,295. That population warrants the creation of one additional electoral district.

The Commission proposes an electoral district named **ANCASTER**, comprised of those portions of the communities of Ancaster, Dundas and Westdale lying south of the rail line and north of the hydroelectric transmission line, bordered on the east by the proposed electoral districts of Burlington, Hamilton Mountain and Hamilton Centre, and on the west by Highway No. 52 North and Trinity Road. Also included are a portion of the south end of the current electoral district of Hamilton Centre lying south of the escarpment, and a portion of the southwest corner of the current electoral district of Hamilton Mountain. It has a population of 104,815 and is 1.32 % below the provincial quota.

The Commission proposes a new electoral district named **WATERDOWN—GLANBROOK**, comprised of the current electoral district of Ancaster—Dundas—Flamborough—Westdale, less that portion assigned to the proposed electoral district of Ancaster, plus the western portion of the current electoral district of Niagara West—Glanbrook bounded on the east by the municipal boundary of the Regional Municipality of Hamilton—Wentworth, plus that portion of the current electoral district of Hamilton Mountain lying south of Rymal Road. It has a population of 97,081 and is 8.60 % below the provincial quota.

The Commission proposes that the electoral district of **HAMILTON CENTRE** be comprised of the current electoral district, less that portion lying south of the escarpment assigned to the proposed electoral district of Ancaster, plus that portion of the current electoral district of Hamilton East—Stoney Creek lying west of Kenilworth Avenue North and south of Burlington Street East. It has a population of 101,932 and is 4.03 % below the provincial quota.

The Commission proposes that the electoral district of **HAMILTON MOUNTAIN** be comprised of the current electoral district, less the following: that portion of the southwest corner bounded by Garth Street to the east and Stone Church Road to the south, assigned to the proposed electoral district of Ancaster; and that portion lying south of Rymal Road, assigned to the proposed electoral district of Waterdown—Glanbrook. It has a population of 108,335 and is 2.00 % above the provincial quota.

The Commission proposes that the electoral district of **HAMILTON EAST—STONEY CREEK** be comprised of the current electoral district, less that portion lying west of Kenilworth Avenue North and south of Burlington Street East assigned to the proposed electoral district of Hamilton Centre. It has a population of 107,786 and is 1.48 % above the provincial quota.

The Commission proposes that the electoral district of Niagara West—Glanbrook be renamed **NIAGARA WEST**. It is comprised of the current electoral district, less that portion of the City of Hamilton assigned to the proposed electoral district of Waterdown—Glanbrook, plus the City of Thorold, plus that portion of the City of St. Catharines in the current electoral district of Welland lying south of St. Paul Street West and Glendale Avenue. It has a population of 115,563 and is 8.80 % above the provincial quota.

Hamilton et Niagara

La région, qui a actuellement huit circonscriptions, compte 951 295 habitants. Cette population justifie la création d'une circonscription additionnelle.

La commission propose d'établir une circonscription nommée **ANCASTER**, composée des parties des communautés d'Ancaster, de Dundas et de Westdale situées au sud du chemin de fin et au nord de la ligne de transmission hydroélectrique. Elle est délimitée à l'est par les circonscriptions proposées de Burlington, de Hamilton Mountain et de Hamilton-Centre, et à l'ouest par la route 52 nord et le chemin Trinity. Y sont aussi comprises une partie du sud de la circonscription actuelle de Hamilton-Centre située au sud de l'escarpement et une partie du coin sud-ouest de la circonscription actuelle de Hamilton Mountain. Cette circonscription compte 104 815 habitants, ce qui représente un écart de 1,32 % en deçà du quotient électoral de la province.

La commission propose de créer une nouvelle circonscription nommée **WATERDOWN—GLANBROOK**, composée de la circonscription actuelle d'Ancaster—Dundas—Flamborough—Westdale, moins la partie attribuée à la circonscription proposée d'Ancaster, plus la partie ouest de la circonscription actuelle de Niagara-Ouest—Glanbrook délimitée à l'est par la limite de la municipalité régionale de Hamilton-Wentworth, plus la partie de la circonscription actuelle de Hamilton-Est—Stoney Creek située au sud du chemin Rymal. Cette circonscription compte 97 081 habitants, ce qui représente un écart de 8,60 % en deçà du quotient électoral de la province.

La commission propose que la circonscription de **HAMILTON-CENTRE** soit composée de la circonscription actuelle, moins la partie située au sud de l'escarpement, qui est attribuée à la circonscription proposée d'Ancaster, plus la partie de la circonscription actuelle de Hamilton-Est—Stoney Creek située à l'ouest de l'avenue Kenilworth Nord et au sud de la rue Burlington Est. Cette circonscription compte 101 932 habitants, ce qui représente un écart de 4,03 % en deçà du quotient électoral de la province.

La commission propose que la circonscription de **HAMILTON MOUNTAIN** soit composée de la circonscription actuelle, moins : la partie du sud-ouest délimitée par la rue Garth à l'est et le chemin Stone Church au sud, qui a été attribuée à la circonscription proposée d'Ancaster; la partie située au sud du chemin Rymal, qui a été attribuée à la circonscription proposée de Waterdown—Glanbrook. Cette circonscription compte 108 335 habitants, ce qui représente un écart de 2,00 % au-dessus du quotient électoral de la province.

La commission propose que la circonscription de **HAMILTON-EST—STONEY CREEK** soit composée de la circonscription actuelle, moins la partie située à l'ouest de l'avenue Kenilworth Nord et au sud de la rue Burlington Est, qui a été attribuée à la circonscription proposée de Hamilton-Centre. Cette circonscription compte 107 786 habitants, ce qui représente un écart de 1,48 % au-dessus du quotient électoral de la province.

La commission propose que la circonscription de Niagara-Ouest—Glanbrook soit renommée **NIAGARA-OUEST**. Cette circonscription est composée de la circonscription actuelle, moins la partie de la ville de Hamilton attribuée à la circonscription proposée de Waterdown—Glanbrook, plus la ville de Thorold, plus la partie de la ville de St. Catharines située au sud de la rue St. Paul Ouest et de l'avenue Glendale dans la circonscription actuelle de Welland. Cette circonscription compte 115 563 habitants, ce qui représente un écart de 8,80 % au-dessus du quotient électoral de la province.

The Commission proposes that the electoral district of ST. CATHARINES remain unchanged. It has a population of 112,015 and is 5.46 % above the provincial quota.

The Commission proposes that the electoral district of NIAGARA FALLS be comprised of the current electoral district, less the Town of Fort Erie assigned to the proposed electoral district of Welland—Fort Erie. This change is proposed because the Commission considers the census population of 128,357 to be too high for one electoral district. It has a population of 98,397 and is 7.36 % below the provincial quota.

The Commission proposes that the electoral district of Welland be renamed WELLAND—FORT ERIE. It is comprised of the cities of Welland and Port Colborne, the Town of Fort Erie and the Township of Wainfleet. It has a population of 105,371 and is 0.79 % below the provincial quota.

GEORGIAN BAY, BARRIE AND SIMCOE

The Simcoe region currently has six electoral districts with a total population of 742,879. That population is sufficient to warrant seven electoral districts. The population of the City of Barrie has increased dramatically during the past 10 years and is too high for one electoral district. The options were to split the city on an east–west basis, using Highway No. 400 as a boundary, or on a north–south basis. The majority of submissions that the Commission received from citizens of the area favoured a north–south split.

The Commission proposes that the electoral district of BRUCE—GREY—OWEN SOUND be comprised of: the City of Owen Sound; the towns of Hanover, The Blue Mountains and South Bruce Peninsula; the municipalities of West Grey, Grey Highlands, Arran-Elderslie, Meaford and Northern Bruce Peninsula; and the townships of Southgate, Chatsworth and Georgian Bluffs. It has a population of 112,928 and is 6.32 % above the provincial quota.

The Commission proposes that the electoral district of SIMCOE—GREY be comprised of: the towns of Collingwood, Wasaga Beach and New Tecumseth; and the townships of Clearview, Mulmur, Adjala-Tosorontio and Essa. It has a population of 113,245 and is 6.62 % above the provincial quota.

The Commission proposes that the electoral district of SIMCOE NORTH be comprised of: the City of Orillia; the towns of Midland and Penetanguishene; and the townships of Ramara, Severn, Tay and Tiny. It has a population of 101,041 and is 4.87 % below the provincial quota.

The Commission proposes an electoral district named BARRIE NORTH, comprised of that portion of the City of Barrie lying north of Dunlop Street West and east of Bayfield Street, plus the townships of Springwater and Oro-Medonte. It has a population of 102,361 and is 3.63 % below the provincial quota.

The Commission proposes a new electoral district named BARRIE SOUTH, comprised of that portion of the City of Barrie lying south of Dunlop Street West and west of Bayfield Street, plus the Town of Innisfil. It has a population of 104,730 and is 1.40 % below the provincial quota.

La commission propose que la circonscription de ST. CATHARINES demeure inchangée. Cette circonscription compte 112 015 habitants, ce qui représente un écart de 5,46 % au-dessus du quotient électoral de la province.

La commission propose que la circonscription de NIAGARA FALLS soit composée de la circonscription actuelle, moins la ville de Fort Erie, qui est attribuée à la circonscription proposée de Welland—Fort Erie. Ce changement est proposé étant donné que la commission considère que le nombre d'habitants (128 357) est trop élevé pour une seule circonscription. Cette circonscription compte 98 397 habitants, ce qui représente un écart de 7,36 % en deçà du quotient électoral de la province.

La commission propose que la circonscription de Welland soit renommée WELLAND—FORT ERIE. Cette circonscription est composée des villes de Welland et de Port Colborne, de la ville de Fort Erie et du canton de Wainfleet. Elle compte 105 371 habitants, ce qui représente un écart de 0,79 % en deçà du quotient électoral de la province.

BAIE GEORGIENNE, BARRIE ET SIMCOE

La région de Simcoe a actuellement six circonscriptions et compte au total 742 879 habitants. Le nombre d'habitants est suffisant pour justifier sept circonscriptions. La population de la ville de Barrie a augmenté au cours des dix dernières années, et le nombre d'habitants est beaucoup trop élevé pour qu'il n'y ait qu'une seule circonscription. Les options consistaient à diviser la ville sur le plan est-ouest, en utilisant l'autoroute 400 comme frontière, ou sur le plan nord-sud. Selon la majorité des observations qu'a reçues la commission, les citoyens de la région préféraient une division nord-sud.

La commission propose que la circonscription de BRUCE—GREY—OWEN SOUND soit composée comme suit : la ville d'Owen Sound; les villes de Hanover, de Blue Mountains et de South Bruce Peninsula; les municipalités de West Grey, de Grey Highlands, d'Arran-Elderslie, de Meaford et de Northern Bruce Peninsula; les cantons de Southgate, de Chatsworth et de Georgian Bluffs. Cette circonscription compte 112 928 habitants, ce qui représente un écart de 6,32 % au-dessus du quotient électoral de la province.

La commission propose que la circonscription de SIMCOE—GREY soit composée comme suit : les villes de Collingwood, de Wasaga Beach et de New Tecumseth; les cantons de Clearview, de Mulmur, d'Adjala-Tosorontio et d'Essa. Cette circonscription compte 113 245 habitants, ce qui représente un écart de 6,62 % au-dessus du quotient électoral de la province.

La commission propose que la circonscription de SIMCOE-NORD soit composée comme suit : la ville d'Orillia; les villes de Midland et de Penetanguishene; les cantons de Ramara, de Severn, de Tay et de Tiny. Cette circonscription compte 101 041 habitants, ce qui représente un écart de 4,87 % en deçà du quotient électoral de la province.

La commission propose d'établir une circonscription nommée BARRIE-NORD, composée de la partie de la ville de Barrie située au nord de la rue Dunlop Ouest et à l'est de la rue Bayfield ainsi que des cantons de Springwater et d'Oro-Medonte. Cette circonscription compte 102 361 habitants, ce qui représente un écart de 3,63 % en deçà du quotient électoral de la province.

La commission propose de créer une nouvelle circonscription nommée BARRIE-SUD, composée de la partie de la ville de Barrie située au sud de la rue Dunlop Ouest et à l'ouest de la rue Bayfield ainsi que de la ville d'Innisfil. Cette circonscription compte 104 730 habitants, ce qui représente un écart de 1,40 % en deçà du quotient électoral de la province.

The Commission proposes that the electoral district of YORK—SIMCOE be comprised of: the towns of Georgina, East Gwillimbury and Bradford West Gwillimbury; that portion of the Township of Uxbridge lying north of Davis Drive; and that portion of the Township of King lying north of Davis Drive West (Highway No. 9). It has a population of 98,578 and is 7.19 % below the provincial quota.

The Commission proposes that the electoral district of DUFFERIN—CALEDON be comprised of: the towns of Shelburne, Caledon, Orangeville and Mono; and the townships of Melancthon, Amaranth, East Luther Grand Valley and East Garafraxa. It has a population of 112,950 and is 6.34 % above the provincial quota.

BRAMPTON AND MISSISSAUGA

The cities of Brampton and Mississauga continue to expand. The electoral districts in this region require significant realignment of current boundaries to adjust to the provincial quota. In realigning boundaries, no one electoral district could be considered in isolation, and this, together with scattered pockets of urban development, resulted in major boundary changes. In attempting to respect the boundaries of the individual municipalities, the Commission reduced the electoral districts which cross municipal boundaries from two to one.

Brampton

The three current electoral districts of the City of Brampton have a total population of 545,296, justifying the creation of two new electoral districts.

The Commission proposes that the electoral district of BRAMPTON WEST be comprised of that portion of the current electoral district lying north of Bovaird Drive West and the rail line to Main Street North, plus a portion of the current electoral district of Brampton—Springdale lying west of Kennedy Road North and north of Bovaird Drive East. It has a population of 115,391 and is 8.64 % above the provincial quota.

The Commission proposes a new electoral district named BRAMPTON SOUTH, comprised of that portion of the current electoral district of Brampton West lying south of Bovaird Drive West and the rail line to Main Street North, plus that portion of the current electoral district of Mississauga—Brampton South lying north of the boundary of the City of Mississauga and west of Hurontario Street. It has a population of 114,434 and is 7.74 % above the provincial quota.

The Commission proposes a new electoral district named BRAMPTON NORTH, comprised of portions of the current electoral districts of Bramalea—Gore—Malton and Brampton—Springdale. It is bounded as follows: on the north by the boundary of the City of Brampton; on the east by Torbram Road, Sandalwood Parkway East and Airport Road; on the south by Williams Parkway East; and on the west by Highway No. 410 north to Bovaird Drive East, then westerly on Bovaird Drive East to Kennedy Road North, then north to the municipal boundary. It has a population of 106,519 and is 0.29 % above the provincial quota.

The Commission proposes an electoral district named BRAMPTON CENTRE, comprised of: a portion of the current

La commission propose que la circonscription de YORK—SIMCOE soit composée comme suit : les villes de Georgina, d'East Gwillimbury et de Bradford West Gwillimbury; la partie du canton d'Uxbridge située au nord de la promenade Davis; la partie du canton de King située au nord de la promenade Davis Ouest (route 9). Cette circonscription compte 98 578 habitants, ce qui représente un écart de 7,19 % en deçà du quotient électoral de la province.

La commission propose que la circonscription de DUFFERIN—CALEDON soit composée comme suit : les villes de Shelburne, de Caledon, d'Orangeville et de Mono; les cantons de Melancthon, d'Amaranth, d'East Luther Grand Valley et d'East Garafraxa. Cette circonscription compte 112 950 habitants, ce qui représente un écart de 6,34 % au-dessus du quotient électoral de la province.

BRAMPTON ET MISSISSAUGA

Les villes de Brampton et Mississauga continuent de s'agrandir. Les limites actuelles des circonscriptions dans cette région doivent être modifiées de façon importante afin de respecter le quotient électoral de la province. En rajustant les limites, aucune circonscription ne pouvait être évaluée en situation isolée. Par conséquent et vu en outre l'existence de zones éparses de développement urbain, il a fallu apporter d'importants changements aux limites. En essayant de respecter les limites des municipalités individuelles, la commission a réussi à faire passer de deux à un le nombre de circonscriptions traversant des limites municipales.

Brampton

Les trois circonscriptions actuelles de la ville de Brampton comptent au total 545 296 habitants, de sorte que la création de deux nouvelles circonscriptions est justifiée.

La commission propose que la circonscription de BRAMPTON-OUEST soit composée de la partie de la circonscription actuelle située au nord du chemin Bovaird Ouest et du chemin de fer jusqu'à la rue Main Nord, plus une partie de la circonscription actuelle de Brampton—Springdale située à l'ouest du chemin Kennedy Nord et au nord du chemin Bovaird Est. Cette circonscription compte 115 391 habitants, ce qui représente un écart de 8,64 % au-dessus du quotient électoral de la province.

La commission propose de créer une nouvelle circonscription nommée BRAMPTON-SUD, composée de la partie de la circonscription actuelle de Brampton-Ouest située au sud du chemin Bovaird Ouest et du chemin de fer jusqu'à la rue Main Nord, plus la partie de la circonscription actuelle de Mississauga—Brampton-Sud située au nord de la limite de la ville de Mississauga et à l'ouest de la rue Hurontario. Cette circonscription compte 114 434 habitants, ce qui représente un écart de 7,74 % au-dessus du quotient électoral de la province.

La commission propose de créer une nouvelle circonscription nommée BRAMPTON-NORD, composée de parties des circonscriptions actuelles de Bramalea—Gore—Malton et de Brampton—Springdale. Elle est délimitée comme suit : au nord par la limite de la ville de Brampton; à l'est par le chemin Torbram, la promenade Sandalwood Est et le chemin Airport; au sud par la promenade Williams Est; à l'ouest par l'autoroute 410 en allant vers le nord jusqu'au chemin Bovaird Est, de là vers l'ouest suivant le chemin Bovaird Est jusqu'au chemin Kennedy Nord, de là vers le nord jusqu'à la frontière municipale. Cette circonscription compte 106 519 habitants, ce qui représente un écart de 0,29 % au-dessus du quotient électoral de la province.

La commission propose d'établir une circonscription nommée BRAMPTON-CENTRE, composée comme suit : une partie de la

electoral district of Brampton—Springdale; a portion of the current electoral district of Mississauga—Brampton South lying north of the boundary of the City of Mississauga and east of Hurontario Street; a portion of the current electoral district of Brampton West bounded by Queen Street East and Main Street North; and a portion of the current electoral district of Bramalea—Gore—Malton lying west of Airport Road, north of the municipal boundary and south of Williams Parkway East. It has a population of 109,158 and is 2.77 % above the provincial quota.

The Commission proposes that the electoral district of Bramalea—Gore—Malton be renamed BRAMPTON—GORE, as it no longer contains the communities of Malton and Bramalea. It is comprised of that portion of the current electoral district lying east of Torbram Road, north of Sandalwood Parkway East and east of Airport Road as well as north of Morning Star Drive, east of Goreway Drive and north of Derry Road East. It has a population of 108,614 and is 2.26 % above the provincial quota.

Mississauga

The five current electoral districts of the City of Mississauga have a population of 692,018, justifying the creation of one additional electoral district.

The Commission proposes an electoral district named MISSISSAUGA WEST—STREETSVILLE. It is comprised of the current electoral district of Mississauga—Streetsville, less that portion lying east of the Credit River and Creditview Road assigned to the proposed electoral district of Mississauga North, plus the northwesterly portion of the current electoral district of Mississauga—Brampton South lying west of Second Line West to the northern municipal boundary of the City of Mississauga. It has a population of 110,004 and is 3.57 % above the provincial quota.

The Commission proposes an electoral district named MISSISSAUGA—ERIN MILLS, comprised of that portion of the current electoral district of Mississauga—Erindale lying west of Mississauga Road. It has a population of 115,493 and is 8.74 % above the provincial quota.

The Commission proposes a new electoral district named MISSISSAUGA CENTRE, comprised of portions of the current electoral districts of Mississauga—Erindale, Mississauga East—Cooksville and Mississauga—Brampton South. It is bounded on the north by Eglinton Avenue West, on the east by Hurontario Street, on the south by Queensway West and the Credit River, and on the west by Mississauga Road. It has a population of 116,619 and is 9.80 % above the provincial quota.

The Commission proposes that the electoral district of MISSISSAUGA SOUTH remain unchanged. It has a population of 112,583 and is 6.00 % above the provincial quota.

The Commission proposes an electoral district named MISSISSAUGA NORTH, comprised of portions of the current electoral districts of Mississauga—Brampton South, Bramalea—Gore—Malton and Mississauga—Streetsville. It is bounded on the north and east by the City of Mississauga municipal boundaries, on the south by Eglinton Avenue, and on the west by Highway No. 401 to the Credit River and Creditview Road. It has a population of 112,061 and is 5.51 % above the provincial quota.

circonscription actuelle de Brampton—Springdale; une partie de la circonscription actuelle de Mississauga—Brampton-Sud située au nord de la limite de la ville de Mississauga et à l'est de la rue Hurontario; une partie de la circonscription actuelle de Brampton-Ouest délimitée par la rue Queen Est et la rue Main Nord; une partie de la circonscription actuelle de Bramalea—Gore—Malton située à l'ouest du chemin Airport, au nord de la frontière municipale et au sud de la promenade Williams Est. Cette circonscription compte 109 158 habitants, ce qui représente un écart de 2,77 % au-dessus du quotient électoral de la province.

La commission propose que la circonscription de Bramalea—Gore—Malton soit renommée BRAMPTON—GORE, car elle ne contiendra plus les communautés de Malton et de Bramalea. Elle est composée de la partie de la circonscription actuelle située à l'est du chemin Torbram, au nord de la promenade Sandalwood Est, à l'est du chemin Airport et au nord de la promenade Morning Star, à l'est de la promenade Goreway et au nord du chemin Derry Est. Cette circonscription compte 108 614 habitants, ce qui représente un écart de 2,26 % au-dessus du quotient électoral de la province.

Mississauga

Les cinq circonscriptions couvrant la ville de Mississauga comptent au total 692 018 habitants, de sorte que la création d'une circonscription additionnelle est justifiée.

La commission propose d'établir une circonscription nommée MISSISSAUGA-OUEST—STREETSVILLE, composée de la circonscription actuelle de Mississauga—Streetsville, moins la partie située à l'est de la rivière Credit et du chemin Creditview, qui a été attribuée à la circonscription proposée de Mississauga-Nord, plus la partie nord-ouest de la circonscription actuelle de Mississauga—Brampton-Sud située à l'ouest du chemin Second Line Ouest jusqu'à la limite nord de la ville de Mississauga. Cette circonscription compte 110 004 habitants, ce qui représente un écart de 3,57 % au-dessus du quotient électoral de la province.

La commission propose d'établir une circonscription nommée MISSISSAUGA—ERIN MILLS, composée de la partie de la circonscription actuelle de Mississauga—Erindale située à l'ouest du chemin Mississauga. Cette circonscription compte 115 493 habitants, ce qui représente un écart de 8,74 % au-dessus du quotient électoral de la province.

La commission propose de créer une nouvelle circonscription nommée MISSISSAUGA-CENTRE, composée de parties des circonscriptions actuelles de Mississauga—Erindale, de Mississauga-Est—Cooksville et de Mississauga—Brampton-Sud. Elle est délimitée au nord par l'avenue Eglinton Ouest, à l'est par la rue Hurontario, au sud par le Queensway Ouest et la rivière Credit, et à l'ouest par le chemin Mississauga. Cette circonscription compte 116 619 habitants, ce qui représente un écart de 9,80 % au-dessus du quotient électoral de la province.

La commission propose que la circonscription de MISSISSAUGA-SUD demeure inchangée. Cette circonscription compte 112 583 habitants, ce qui représente un écart de 6,00 % au-dessus du quotient électoral de la province.

La commission propose d'établir une circonscription nommée MISSISSAUGA-NORD, composée de parties des circonscriptions actuelles de Mississauga—Brampton-Sud, de Bramalea—Gore—Malton et de Mississauga—Streetsville. Elle est délimitée au nord et à l'est par les limites de la ville de Mississauga, au sud par l'avenue Eglinton, et à l'ouest par l'autoroute 401 jusqu'à la rivière Credit et le chemin Creditview. Cette circonscription compte 112 061 habitants, ce qui représente un écart de 5,51 % au-dessus du quotient électoral de la province.

The Commission proposes that the electoral district of MISSISSAUGA EAST—COOKSVILLE be comprised of the current electoral district, less that portion assigned to the proposed new electoral district of Mississauga Centre, plus a portion of the current electoral district of Mississauga—Brampton South. It is bounded on the north by Eglinton Avenue East, on the east by the City of Mississauga municipal boundary, on the south by Queensway East, and on the west by Hurontario Street. It has a population of 116,478 and is 9.66 % above the provincial quota.

NEWMARKET, YORK AND VAUGHAN

The total population of the six electoral districts of Vaughan, Oak Ridges—Markham, Newmarket—Aurora, Richmond Hill, Thornhill and Markham—Unionville is 964,977. Based on the provincial quota, this warrants three additional electoral districts.

The Commission proposes that the electoral district of Oak Ridges—Markham be renamed OAK RIDGES. It is comprised of: the Township of King, south of Davis Drive West (Highway No. 9); and that portion of the City of Vaughan lying north of Major Mackenzie Drive West to Highway No. 400, and north of Rutherford Road between Highway No. 400 and Bathurst Street. It has a population of 109,235 and is 2.85 % above the provincial quota.

The Commission proposes an electoral district named VAUGHAN—WOODBIDGE, comprised of that portion of the current electoral district of Vaughan lying south of Major Mackenzie Drive West and west of Highway No. 400. It is bounded on the north by Major Mackenzie Drive West, on the east by Highway No. 400, on the south by Steeles Avenue West, and on the west by Highway No. 50. It has a population of 105,450 and is 0.72 % below the provincial quota.

The Commission proposes an electoral district named VAUGHAN—THORNHILL, comprised of that portion of the current electoral district of Thornhill lying west of Bayview Avenue. It has a population of 110,427 and is 3.97 % above the provincial quota.

The Commission proposes that the electoral district of NEWMARKET—AURORA be comprised of: the Town of Newmarket; a small portion of the current electoral district of York—Simcoe north of the municipal boundary, defined by Bathurst Street on the west, Green Lane on the north, and Highway No. 404 on the east; and that portion of the Town of Aurora lying north of Wellington Street. It has a population of 109,457 and is 3.05 % above the provincial quota.

The Commission proposes a new electoral district named AURORA—RICHMOND HILL, comprised of portions of the current electoral districts of Oak Ridges—Markham, Richmond Hill and Newmarket—Aurora. It is bounded as follows: on the north by Wellington Street; on the east by Highway No. 404; on the south by Elgin Mills Road East to Yonge Street, south to Major Mackenzie Drive West, and west on Major Mackenzie Drive West to Bathurst Street; and on the west by Bathurst Street. It has a population of 106,253 and is 0.04 % above the provincial quota.

The Commission proposes that the electoral district of RICHMOND HILL be comprised of the current electoral district,

La commission propose que la circonscription de MISSISSAUGA-EST—COOKSVILLE soit composée de la circonscription actuelle, moins la partie attribuée à la nouvelle circonscription proposée de Mississauga-Centre, plus une partie de la circonscription actuelle de Mississauga—Brampton-Sud. Elle est délimitée au nord par l'avenue Eglinton Est, à l'est par la limite de la ville de Mississauga, au sud par le Queensway Est, et à l'ouest par la rue Hurontario. Cette circonscription compte 116 478 habitants, ce qui représente un écart de 9,66 % au-dessus du quotient électoral de la province.

NEWMARKET, YORK ET VAUGHAN

La population totale des six circonscriptions de Vaughan, d'Oak Ridges—Markham, de Newmarket—Aurora, de Richmond Hill, de Thornhill et de Markham—Unionville se chiffre à 964 977 habitants. Compte tenu du quotient électoral de la province, le nombre d'habitants justifie l'ajout de trois circonscriptions.

La commission propose que la circonscription d'Oak Ridges—Markham soit renommée OAK RIDGES. Elle est composée comme suit : le canton de King, au sud de la promenade Davis Ouest (route 9); la partie de la ville de Vaughan située au nord de la promenade Major Mackenzie Ouest jusqu'à l'autoroute 400, et au nord du chemin Rutherford entre l'autoroute 400 et la rue Bathurst. Cette circonscription compte 109 235 habitants, ce qui représente un écart de 2,85 % au-dessus du quotient électoral de la province.

La commission propose d'établir une circonscription nommée VAUGHAN—WOODBIDGE, composée de la partie de la circonscription actuelle de Vaughan située au sud de la promenade Major Mackenzie Ouest et à l'ouest de l'autoroute 400. Elle est délimitée au nord par la promenade Major Mackenzie Ouest, à l'est par l'autoroute 400, au sud par l'avenue Steeles Ouest, et à l'ouest par la route 50. Cette circonscription compte 105 450 habitants, ce qui représente un écart de 0,72 % en deçà du quotient électoral de la province.

La commission propose d'établir une circonscription nommée VAUGHAN—THORNHILL, composée de la partie de la circonscription actuelle de Thornhill située à l'ouest de l'avenue Bayview. Cette circonscription compte 110 427 habitants, ce qui représente un écart de 3,97 % au-dessus du quotient électoral de la province.

La commission propose que la circonscription de NEWMARKET—AURORA soit composée comme suit : la ville de Newmarket; une petite partie de la circonscription actuelle de York—Simcoe située au nord de la frontière municipale et délimitée par la rue Bathurst à l'ouest, Green Lane au nord et l'autoroute 404 à l'est; la partie de la ville d'Aurora située au nord de la rue Wellington. Cette circonscription compte 109 457 habitants, ce qui représente un écart de 3,05 % au-dessus du quotient électoral de la province.

La commission propose de créer une nouvelle circonscription nommée AURORA—RICHMOND HILL, composée de parties des circonscriptions actuelles d'Oak Ridges—Markham, de Richmond Hill et de Newmarket—Aurora. Elle est délimitée comme suit : au nord par la rue Wellington; à l'est par l'autoroute 404; au sud par le chemin Elgin Mills Est jusqu'à la rue Yonge, de là vers le sud jusqu'à la promenade Major Mackenzie Ouest, de là vers l'ouest suivant ladite promenade jusqu'à la rue Bathurst; à l'ouest par la rue Bathurst. Cette circonscription compte 106 253 habitants, ce qui représente un écart de 0,04 % au-dessus du quotient électoral de la province.

La commission propose que la circonscription de RICHMOND HILL soit composée de la circonscription actuelle, moins une

less a portion bounded on the north by Gamble Road, on the east by Yonge Street, on the south by Major Mackenzie Drive West, and on the west by Bathurst Street. It has a population of 104,020 and is 2.06 % below the provincial quota.

The Commission proposes a new electoral district named MARKHAM—STOUFFVILLE, comprised of a portion of the current electoral district of Oak Ridges—Markham, including all of the Town of Whitchurch-Stouffville, and a portion of the current electoral district of Markham—Unionville. It is bounded as follows: on the north by Davis Drive; on the east by York Durham Line (which subsequently turns into Markham-Pickering Townline); on the south by Steeles Avenue East (the City of Toronto boundary); and on the west by Markham Road (which subsequently turns into Main Street and Highway No. 48) to the southern limit of the Town of Whitchurch-Stouffville, west along said limit to Highway No. 404, and then north to Davis Drive. It has a population of 105,500 and is 0.67 % below the provincial quota.

The Commission proposes a new electoral district named MARKHAM—UNIONVILLE comprised of portions of the current electoral districts of Markham—Unionville and Oak Ridges—Markham. It is bounded on the north by the north limit of the Town of Markham, on the west by Highway No. 404, on the south by Highway No. 7, and on the east by Highway No. 48 and Main Street North. It has a population of 106,084 and is 0.12 % below the provincial quota.

The Commission proposes the electoral district of MARKHAM, comprised of portions of the current electoral districts of Markham—Unionville and Thornhill. It is bounded on the north by Highway No. 7, on the east by Markham Road and Main Street South, on the south by the City of Toronto boundary, and on the west by Bayview Avenue. It has a population of 109,559 and is 3.15 % above the provincial quota.

CITY OF TORONTO

The current 23 electoral districts covering the City of Toronto have a population of 2,672,164. One of these electoral districts, Pickering—Scarborough East, crosses the east city boundary into the City of Pickering. The Commission proposes to honour city boundaries and, as far as possible, the boundaries of former constituent municipalities. The Commission has therefore assigned the Pickering population of that electoral district to the proposed electoral district of Pickering—Brooklin. The transfer of that population leaves the City of Toronto with a population sufficient to warrant 25 electoral districts, an increase of two.

Etobicoke

The Commission proposes to maintain the three electoral districts west of the Humber River (formerly the City of Etobicoke) in their present configuration, adjusting boundaries to balance population. Prior to the creation of the amalgamated City of Toronto, the City of Etobicoke occupied the area between Steeles Avenue West to the north and Lake Ontario to the south, and between the Humber River to the east and the easterly boundaries of the cities of Brampton and Mississauga to the west. The Etobicoke area has had three electoral districts for many years.

The 2011 census population of those three electoral districts is 347,948. That population will still only support three electoral districts. The general intent of the Commission was to maintain

partie délimitée par le chemin Gamble au nord, par la rue Yonge à l'est, par la promenade Major Mackenzie Ouest au sud, et par la rue Bathurst à l'ouest. Cette circonscription compte 104 020 habitants, ce qui représente un écart de 2,06 % en deçà du quotient électoral de la province.

La commission propose de créer une nouvelle circonscription nommée MARKHAM—STOUFFVILLE, composée d'une partie de la circonscription actuelle d'Oak Ridges—Markham, y compris la ville de Whitchurch-Stouffville en entier ainsi que d'une partie de la circonscription actuelle de Markham—Unionville. La circonscription est délimitée comme suit : au nord par la promenade Davis; à l'est par le chemin York Durham Line (qui devient le chemin Markham-Pickering Townline); au sud par l'avenue Steeles Est (limite de la ville de Toronto); à l'ouest par le chemin Markham (qui devient la rue Main et ensuite la route 48) jusqu'à la limite sud de la ville de Whitchurch-Stouffville, de là vers l'ouest suivant ladite limite jusqu'à l'autoroute 404, de là vers le nord jusqu'à la promenade Davis. Cette circonscription compte 105 500 habitants, ce qui représente un écart de 0,67 % en deçà du quotient électoral de la province.

La commission propose de créer une nouvelle circonscription nommée MARKHAM—UNIONVILLE, composée de parties des circonscriptions actuelles de Markham—Unionville et d'Oak Ridges—Markham. La circonscription est délimitée au nord par la limite nord de la ville de Markham, à l'ouest par l'autoroute 404, au sud par la route 7, et à l'est par la route 48 et la rue Main Nord. Elle compte 106 084 habitants, ce qui représente un écart de 0,12 % en deçà du quotient électoral de la province.

La commission propose d'établir une circonscription nommée MARKHAM, composée de parties des circonscriptions actuelles de Markham—Unionville et de Thornhill. Cette circonscription est délimitée au nord par la route 7, à l'est par le chemin Markham et la rue Main Sud, au sud par la limite de la ville de Toronto, et à l'ouest par l'avenue Bayview. Elle compte 109 559 habitants, ce qui représente un écart de 3,15 % au-dessus du quotient électoral de la province.

VILLE DE TORONTO

Les 23 circonscriptions couvrant actuellement la ville de Toronto comptent au total 2 672 164 habitants. Une de ces circonscriptions, soit Pickering—Scarborough-Est, traverse la limite est de la ville jusque dans la ville de Pickering. La commission propose de respecter les limites de la ville et, dans la mesure du possible, les limites des anciennes municipalités constituantes. Par conséquent, la commission a attribué la population de Pickering vivant dans la circonscription de Pickering—Scarborough-Est à la circonscription proposée de Pickering—Brooklin. Après ce transfert de population, le nombre d'habitants dans la ville de Toronto justifie 25 circonscriptions, soit deux de plus qu'actuellement.

Etobicoke

La commission propose de maintenir la configuration actuelle des trois circonscriptions situées à l'ouest de la rivière Humber (anciennement la ville d'Etobicoke), mais d'ajuster les limites pour mieux équilibrer le nombre d'habitants par circonscription. Avant la création de la ville fusionnée de Toronto, la ville d'Etobicoke s'étendait de l'avenue Steeles Ouest au nord jusqu'au lac Ontario au sud, et de la rivière Humber à l'est jusqu'aux limites est des villes de Brampton et de Mississauga à l'ouest. La région d'Etobicoke a trois circonscriptions depuis plusieurs années.

Selon le recensement de 2011, le nombre d'habitants dans ces trois circonscriptions se chiffre à 347 948, de sorte qu'il ne peut toujours y avoir que trois circonscriptions. L'intention générale de

the historical integrity of the community and to balance population among the three electoral districts as closely as possible. This was accomplished by assigning a portion of the northwest corner of Etobicoke Centre to Etobicoke North, and by assigning a portion of Etobicoke—Lakeshore to Etobicoke Centre.

The Commission proposes that the electoral district of ETOBICOKE NORTH be comprised of the current electoral district, plus a portion of the current electoral district of Etobicoke Centre lying west of Martin Grove Road and north of Eglinton Avenue West. It has a population of 117,601 and is 10.72 % above the provincial quota.

The Commission proposes that the electoral district of ETOBICOKE CENTRE be comprised of the current electoral district, less that portion in the northwest corner assigned to the proposed electoral district of Etobicoke North, plus a portion of the current electoral district of Etobicoke—Lakeshore lying south of Burnhamthorpe Road, west of Kipling Avenue, north of Bloor Street West and east of Highway No. 427. It has a population of 114,910 and is 8.19 % above the provincial quota.

The Commission proposes that the electoral district of ETOBICOKE—LAKESHORE be comprised of the current electoral district, less that portion in the northwest corner assigned to the proposed electoral district of Etobicoke Centre. It has a population of 115,437 and is 8.68 % above the provincial quota.

Scarborough

The Scarborough area currently has six electoral districts. The area is bounded on the north by the City of Toronto municipal boundary (Steeles Avenue East), on the east by the City of Toronto municipal boundary, on the south by Lake Ontario, and on the west by Victoria Park Avenue. This was the traditional boundary between the former City of Scarborough and the City of Toronto. The Commission decided to treat this area, and its six electoral districts, as an historical community. As a result, the Pickering portion of the current electoral district of Pickering—Scarborough East was assigned to the proposed electoral district of Pickering—Brooklin. This maintains the integrity of the City of Pickering and the former City of Scarborough. The Commission proposes minor modifications to the other electoral districts to balance population.

The Commission proposes that the electoral district of SCARBOROUGH—AGINCOURT be comprised of the current electoral district, less that portion lying east of Midland Avenue assigned to the proposed electoral district of Scarborough North. It has a population of 104,499 and is 1.61 % below the provincial quota.

The Commission proposes that the electoral district of SCARBOROUGH CENTRE be comprised of the current electoral district, less a portion assigned to the proposed electoral district of Scarborough—Guildwood, plus a portion assigned from the current electoral district of Scarborough Southwest. It is bounded as follows: on the north by Highway No. 401; on the east by McCowan Road, south to Lawrence Avenue East and then south on Bellamy Road North; on the south by Eglinton Avenue East; and on the west by Victoria Park Avenue. It has a population of 108,826 and is 2.46 % above the provincial quota.

la commission était de maintenir l'intégrité historique de la communauté et d'équilibrer le plus possible le nombre d'habitants entre les trois circonscriptions. Pour ce faire, la commission a attribué une partie du coin nord-ouest de la circonscription d'Etobicoke-Centre à la circonscription d'Etobicoke-Nord, et une partie de la circonscription d'Etobicoke—Lakeshore à la circonscription d'Etobicoke-Centre.

La commission propose que la circonscription d'ETOBICOKE-NORD soit composée de la circonscription actuelle, plus une partie de la circonscription actuelle d'Etobicoke-Centre située à l'ouest du chemin Martin Grove et au nord de l'avenue Eglinton Ouest. Cette circonscription compte 117 601 habitants, ce qui représente un écart de 10,72 % au-dessus du quotient électoral de la province.

La commission propose que la circonscription d'ETOBICOKE-CENTRE soit composée de la circonscription actuelle, moins la partie dans le coin nord-ouest attribuée à la circonscription proposée d'Etobicoke-Nord, plus une partie de la circonscription actuelle d'Etobicoke—Lakeshore située au sud du chemin Burnhamthorpe, à l'ouest de l'avenue Kipling, au nord de la rue Bloor Ouest et à l'est de l'autoroute 427. Cette circonscription compte 114 910 habitants, ce qui représente un écart de 8,19 % au-dessus du quotient électoral de la province.

La commission propose que la circonscription d'ETOBICOKE—LAKESHORE soit composée de la circonscription actuelle, moins la partie du coin nord-ouest attribuée à la circonscription proposée d'Etobicoke-Centre. Cette circonscription compte 115 437 habitants, ce qui représente un écart de 8,68 % au-dessus du quotient électoral de la province.

Scarborough

La région de Scarborough compte actuellement six circonscriptions. La région est délimitée au nord par la frontière municipale de Toronto (avenue Steeles Est), à l'est par la frontière municipale de Toronto, au sud par le lac Ontario, et à l'ouest par l'avenue Victoria Park. Il s'agit de la frontière traditionnelle entre l'ancienne ville de Scarborough et la ville de Toronto. La commission a décidé de traiter cette région, et les six circonscriptions la composant, comme une communauté historique. Par conséquent, la partie de Pickering située dans la circonscription actuelle de Pickering—Scarborough-Est a été attribuée à la circonscription proposée de Pickering—Brooklin. Ainsi, il est possible de maintenir l'intégrité de la ville de Pickering et de l'ancienne ville de Scarborough. La commission propose des modifications mineures aux autres circonscriptions afin de mieux équilibrer le nombre d'habitants dans les circonscriptions.

La commission propose que la circonscription de SCARBOROUGH—AGINCOURT soit composée de la circonscription actuelle, moins la partie située à l'est de l'avenue Midland, qui a été attribuée à la circonscription proposée de Scarborough-Nord. Cette circonscription compte 104 499 habitants, ce qui représente un écart de 1,61 % en deçà du quotient électoral de la province.

La commission propose que la circonscription de SCARBOROUGH-CENTRE soit composée de la circonscription actuelle, moins une partie attribuée à la circonscription proposée de Scarborough—Guildwood, plus une partie de la circonscription actuelle de Scarborough-Sud-Ouest. Cette circonscription est délimitée comme suit : au nord par l'autoroute 401; à l'est par le chemin McCowan, de là vers le sud jusqu'à l'avenue Lawrence Est, de là vers le sud jusqu'au chemin Bellamy Nord; au sud par l'avenue Eglinton Est; à l'ouest par l'avenue Victoria Park. Elle compte 108 826 habitants, ce qui représente un écart de 2,46 % au-dessus du quotient électoral de la province.

The Commission proposes that the electoral district of SCARBOROUGH SOUTHWEST be comprised of the current electoral district, less that portion lying north of Eglinton Avenue East assigned to the proposed electoral district of Scarborough Centre, plus that portion of the current electoral district of Scarborough—Guildwood bounded on the north by Eglinton Avenue East and on the east by Markham Road. It has a population of 106,733 and is 0.49 % above the provincial quota.

The Commission proposes an electoral district named SCARBOROUGH NORTH, comprised of: that portion of the current electoral district of Scarborough—Rouge River lying west of Neilson Road and Morningside Avenue to the power line, then west of the Rouge River; plus that portion of the current electoral district of Scarborough—Agincourt lying east of Midland Avenue. It has a population of 101,080 and is 4.83 % below the provincial quota.

The Commission proposes that the electoral district of SCARBOROUGH—GUILDWOOD be comprised of the current electoral district, adjusted as follows: less a portion assigned to the proposed electoral district of Scarborough East lying east of Morningside Avenue; less a portion assigned to the proposed electoral district of Scarborough Southwest lying south of Eglinton Avenue East and west of Markham Road; plus a portion of the current electoral district of Scarborough Centre lying east of McCowan Road and north of Lawrence Avenue East. It has a population of 101,914 and is 4.05 % below the provincial quota.

The Commission proposes that the electoral district of Pickering—Scarborough East be renamed SCARBOROUGH EAST. It is bounded as follows: on the north by Steeles Avenue East; on the east by the municipal boundary of the City of Toronto; on the south by Lake Ontario; and on the west by Morningside Avenue north to Highway No. 401 as far as Neilson Road, north on Neilson Road to Morningside Avenue as far as the power line, east along the power line to the Rouge River, and then north along the Rouge River to Steeles Avenue East. It has a population of 102,646 and is 3.36 % below the provincial quota.

Don Valley and York (Above Highway No. 401)

The Commission proposes to use Highway No. 401 as a north-south dividing line. The population of that portion of the City of Toronto lying north of Highway No. 401, east of Etobicoke and west of Scarborough is 421,228. That population warrants four electoral districts.

The Commission proposes that the electoral district of YORK WEST remain unchanged. It has a population of 108,198 and is 1.87 % above the provincial quota.

The Commission proposes that the electoral district of YORK CENTRE be comprised of the current electoral district, less that portion lying east of Bathurst Street assigned to the proposed electoral district of Willowdale. It has a population of 100,277 and is 5.59 % below the provincial quota.

The Commission proposes that the electoral district of WILLOWDALE be comprised of that portion of the current electoral district lying west of Bayview Avenue, plus a portion of the

La commission propose que la circonscription de SCARBOROUGH-SUD-OUEST soit composée de la circonscription actuelle, moins la partie située au nord de l'avenue Eglinton Est, qui a été attribuée à la circonscription proposée de Scarborough-Centre, plus la partie de la circonscription actuelle de Scarborough—Guildwood délimitée au nord par l'avenue Eglinton Est et à l'est par le chemin Markham. Cette circonscription compte 106 733 habitants, ce qui représente un écart de 0,49 % au-dessus du quotient électoral de la province.

La commission propose d'établir une circonscription nommée SCARBOROUGH-NORD, composée comme suit : la partie de la circonscription actuelle de Scarborough—Rouge River située à l'ouest du chemin Neilson et de l'avenue Morningside jusqu'à la ligne électrique puis à l'ouest de la rivière Rouge; plus la partie de la circonscription actuelle de Scarborough—Agincourt située à l'est de l'avenue Midland. Cette circonscription compte 101 080 habitants, ce qui représente un écart de 4,83 % en deçà du quotient électoral de la province.

La commission propose que la circonscription de SCARBOROUGH—GUILDWOOD soit composée de la circonscription actuelle, ajustée de la façon suivante : moins une partie attribuée à la circonscription proposée de Scarborough-Est située à l'est de l'avenue Morningside; moins une partie attribuée à la circonscription proposée de Scarborough-Sud-Ouest située au sud de l'avenue Eglinton Est et à l'ouest du chemin Markham; plus une partie de la circonscription actuelle de Scarborough-Centre située à l'est du chemin McCowan et au nord de l'avenue Lawrence Est. Cette circonscription compte 101 914 habitants, ce qui représente un écart de 4,05 % en deçà du quotient électoral de la province.

La commission propose que la circonscription de Pickering—Scarborough-Est soit renommée SCARBOROUGH-EST. Cette circonscription est délimitée comme suit : au nord par l'avenue Steeles Est; à l'est par la limite de la ville de Toronto, au sud par le lac Ontario; à l'ouest par l'avenue Morningside, de là vers le nord suivant ladite avenue jusqu'à l'autoroute 401, de là vers l'ouest jusqu'au chemin Neilson, de là vers le nord suivant ledit chemin jusqu'à l'avenue Morningside Avenue, de là suivant ladite avenue jusqu'à la ligne électrique, de là vers l'est suivant la ligne électrique jusqu'à la rivière Rouge, de là vers le nord le long de ladite rivière jusqu'à l'avenue Steeles Est. Cette circonscription compte 102 646 habitants, ce qui représente un écart de 3,36 % en deçà du quotient électoral de la province.

Don Valley et York (au nord de l'autoroute 401)

La commission propose d'utiliser l'autoroute 401 pour diviser la région en parties nord et sud. La partie de la ville de Toronto située au nord de l'autoroute 401, à l'est d'Etobicoke et à l'ouest de Scarborough compte 421 228 habitants, ce qui justifie quatre circonscriptions.

La commission propose que la circonscription de YORK-OUEST demeure inchangée. Cette circonscription compte 108 198 habitants, ce qui représente un écart de 1,87 % au-dessus du quotient électoral de la province.

La commission propose que la circonscription de YORK-CENTRE soit composée de la circonscription actuelle, moins la partie située à l'est de la rue Bathurst qui a été attribuée à la circonscription proposée de Willowdale. Cette circonscription compte 100 277 habitants, ce qui représente un écart de 5,59 % en deçà du quotient électoral de la province.

La commission propose que la circonscription de WILLOWDALE soit composée de la partie de la circonscription actuelle située à l'ouest de l'avenue Bayview, plus une partie de la

current electoral district of York Centre lying east of Bathurst Street. It is bounded on the north by Steeles Avenue, on the east by Bayview Avenue, on the south by Highway No. 401 and the Don River West Branch, and on the west by Bathurst Street. It has a population of 109,680 and is 3.26% above the provincial quota.

The Commission proposes an electoral district named DON VALLEY NORTH, comprised of portions of the current electoral districts of Willowdale and Don Valley East. It is bounded on the north by the City of Toronto municipal boundary (Steeles Avenue), on the east by Victoria Park Avenue, on the south by Highway No. 401, and on the west by Bayview Avenue. It has a population of 103,073 and is 2.96% below the provincial quota.

Central Toronto

Excluding the populations of Etobicoke, Scarborough and the area of the City of Toronto north of Highway No. 401 results in central Toronto having a population of 1,324,096, sufficient to warrant 12 electoral districts. Significant population increases have occurred within the current electoral districts of Trinity—Spadina, Toronto Centre and Don Valley West. Current boundaries have been adjusted to balance population.

The Commission proposes that the electoral district of YORK SOUTH—WESTON be comprised of the current electoral district, less that area lying east of Keele Street and north of Lavender Road, portions of which are assigned to the proposed electoral districts of Eglinton—Lawrence and Davenport. It has a population of 101,719 and is 4.23% below the provincial quota.

The Commission proposes that the electoral district of PARKDALE—HIGH PARK remain unchanged. It has a population of 105,103 and is 1.05% below the provincial quota.

The Commission proposes that the electoral district of EGLINTON—LAWRENCE be comprised of the current electoral district, less that portion lying east of Avenue Road and north of Lawrence Avenue West assigned to the proposed electoral district of Toronto North, plus that portion of the current electoral district of York South—Weston lying east of Keele Street and north of Eglinton Avenue West. It has a population of 104,346 and is 1.76% below the provincial quota.

The Commission proposes that the electoral district of DAVENPORT be comprised of the current electoral district, plus that portion of the current electoral district of York South—Weston lying east of Keele Street, less that portion lying east of Oakwood Avenue and Dovercourt Road south to Bloor Street West assigned to the proposed electoral district of St. Paul's. It is bounded as follows: on the north by Eglinton Avenue West; on the east generally by Dufferin Street, Oakwood Avenue, Dovercourt Road and Ossington Avenue; and on the south and west by the rail line and Keele Street. It has a population of 101,857 and is 4.10% below the provincial quota.

The Commission proposes that the electoral district of ST. PAUL'S be comprised of the current electoral district, less that portion lying east of Oriole Parkway and Avenue Road assigned to the proposed new electoral district of Mount Pleasant, plus that portion of the current electoral district of Trinity—Spadina lying north of Bloor Street. Also included is that portion of the current electoral district of Davenport bounded on the north by Holland Park Avenue, on the west by Oakwood Avenue and

circonscription actuelle de York-Centre située à l'est de la rue Bathurst. Cette circonscription est délimitée au nord par l'avenue Steeles, à l'est par l'avenue Bayview, au sud par l'autoroute 401 et le bras ouest de la rivière Don, et à l'ouest par la rue Bathurst. Elle compte 109 680 habitants, ce qui représente un écart de 3,26 % au-dessus du quotient électoral de la province.

La commission propose d'établir une circonscription nommée DON VALLEY-NORD, composée de parties des circonscriptions actuelles de Willowdale et de Don Valley-Est. La circonscription est délimitée au nord par la frontière municipale de Toronto (avenue Steeles), à l'est par l'avenue Victoria Park, au sud par l'autoroute 401, et à l'ouest par l'avenue Bayview. Elle compte 103 073 habitants, ce qui représente un écart de 2,96 % en deçà du quotient électoral de la province.

Centre de Toronto

Exclusion faite des habitants d'Etobicoke, de Scarborough et de la partie de la ville de Toronto située au nord de l'autoroute 401, le centre de Toronto compte 1 324 096 habitants, ce qui justifie 12 circonscriptions. Les circonscriptions actuelles de Trinity—Spadina, de Toronto-Centre et de Don Valley-Ouest ont connu une augmentation marquée du nombre d'habitants. Les limites actuelles ont été ajustées pour mieux équilibrer le nombre d'habitants dans les circonscriptions.

La commission propose que la circonscription de YORK-SUD—WESTON soit composée de la circonscription actuelle, moins la partie située à l'est de la rue Keele et au nord du chemin Lavender, qui est répartie entre les circonscriptions proposées d'Eglinton—Lawrence et de Davenport. Cette circonscription compte 101 719 habitants, ce qui représente un écart de 4,23 % en deçà du quotient électoral de la province.

La commission propose que la circonscription de PARKDALE—HIGH PARK demeure inchangée. Cette circonscription compte 105 103 habitants, ce qui représente un écart de 1,05 % en deçà du quotient électoral de la province.

La commission propose que la circonscription d'EGLINTON—LAWRENCE soit composée de la circonscription actuelle, moins la partie située à l'est du chemin Avenue et au nord de l'avenue Lawrence Ouest, qui a été attribuée à la circonscription proposée de Toronto-Nord, plus la partie de la circonscription actuelle de York-Sud—Weston située à l'est de la rue Keele et au nord de l'avenue Eglinton Ouest. Cette circonscription compte 104 346 habitants, ce qui représente un écart de 1,76 % en deçà du quotient électoral de la province.

La commission propose que la circonscription de DAVENPORT soit composée de la circonscription actuelle, plus la partie de la circonscription actuelle de York-Sud—Weston située à l'est de la rue Keele, moins la partie située à l'est de l'avenue Oakwood et du chemin Dovercourt, de là vers le sud jusqu'à la rue Bloor Ouest, qui a été attribuée à la circonscription proposée de St. Paul's. La circonscription est délimitée comme suit : au nord par l'avenue Eglinton Ouest; généralement à l'est par la rue Dufferin, l'avenue Oakwood, le chemin Dovercourt et l'avenue Ossington; au sud et à l'ouest par le chemin de fer et la rue Keele. Elle compte 101 857 habitants, ce qui représente un écart de 4,10 % en deçà du quotient électoral de la province.

La commission propose que la circonscription de ST. PAUL'S soit composée de la circonscription actuelle, moins la partie située à l'est de la promenade Oriole et du chemin Avenue, qui a été attribuée à la nouvelle circonscription proposée de Mount Pleasant, plus la partie de la circonscription actuelle de Trinity—Spadina située au nord de la rue Bloor. La circonscription englobera aussi la partie de la circonscription actuelle de Davenport délimitée au nord par l'avenue Holland Park, à l'ouest par

Dovercourt Road, and on the south by Bloor Street West. It is bounded as follows: on the north by Eglinton Avenue West; on the east by Oriole Parkway and Avenue Road; on the south by Bloor Street West; and on the west by Dufferin Street, Oakwood Avenue and Dovercourt Road. It has a population of 99,382 and is 6.43 % below the provincial quota.

The Commission proposes that the electoral district of TRINITY—SPADINA be comprised of the current electoral district, less the following: that portion lying north of Bloor Street West assigned to the proposed electoral district of St. Paul's; and that portion lying east of Queens Park Crescent West, University Avenue and York Street assigned to the proposed electoral district of Toronto Centre. It has a population of 102,057 and is 3.91 % below the provincial quota.

The Commission proposes a new electoral district named TORONTO NORTH, comprised of: that portion of the current electoral district of Don Valley West lying west of Leslie Street, the Don River West Branch, and Thorncliffe Park Drive extended to the Don River, and less that portion lying west of Bayview Avenue assigned to the proposed new electoral district of Mount Pleasant; plus that portion of the current electoral district of Eglinton—Lawrence lying east of Avenue Road and north of Lawrence Avenue West. It has a population of 95,278 and is 10.30 % below the provincial quota.

The Commission proposes anew electoral district named MOUNT PLEASANT, comprised of that portion of the current electoral district of St. Paul's lying east of Oriole Parkway and Avenue Road, plus that portion of the current electoral district of Toronto Centre lying north of the boundary formed by Wellesley Street to Sherbourne Street and Rosedale Valley Road, plus that portion of the current electoral district of Don Valley West lying west of Bayview Avenue. It has a population of 99,695 and is 6.14 % below the provincial quota.

The Commission proposes that the electoral district of TORONTO CENTRE be comprised of the current electoral district, less that portion lying north of the boundary formed by Wellesley Street to Sherbourne Street and Rosedale Valley Road, plus that portion of the current electoral district of Trinity—Spadina lying east of University Avenue and York Street. It has a population of 99,860 and is 5.98 % below the provincial quota.

The Commission proposes that the electoral district of TORONTO—DANFORTH remain unchanged. It has a population of 104,017 and is 2.07 % below the provincial quota.

The Commission proposes that the electoral district of DON VALLEY EAST be comprised of the current electoral district, less that portion lying north of Highway No. 401, plus a portion of the current electoral district of Don Valley West lying east of Leslie Street, the Don River West Branch, and Thorncliffe Park Drive extended to the Don River. It has a population of 99,788 and is 6.05 % below the provincial quota.

The Commission proposes that the electoral district of BEACHES—EAST YORK remain unchanged. It has a population of 107,084 and is 0.82 % above the provincial quota.

l'avenue Oakwood et le chemin Dovercourt, et au sud par la rue Bloor Ouest. Cette circonscription est délimitée comme suit : au nord par l'avenue Eglinton Ouest; à l'est par la promenade Oriole et le chemin Avenue; au sud par la rue Bloor Ouest; à l'ouest par la rue Dufferin, l'avenue Oakwood et le chemin Dovercourt. Elle compte 99 382 habitants, ce qui représente un écart de 6,43 % en deçà du quotient électoral de la province.

La commission propose que la circonscription de TRINITY—SPADINA soit composée de la circonscription actuelle, moins les régions suivantes : la partie située au nord de la rue Bloor Ouest, qui a été attribuée à la circonscription proposée de St. Paul's; la partie située à l'est de Queen's Park Crescent Ouest, de l'avenue University et de la rue York, qui a été attribuée à la circonscription proposée de Toronto-Centre. Cette circonscription compte 102 057 habitants, ce qui représente un écart de 3,91 % en deçà du quotient électoral de la province.

La commission propose de créer une nouvelle circonscription nommée TORONTO-NORD, composée de la partie de la circonscription actuelle de Don Valley-Ouest située à l'ouest de la rue Leslie, du bras ouest de la rivière Don, de la promenade Thorncliffe Park et du prolongement de ladite promenade jusqu'à la rivière Don, moins la partie située à l'ouest de l'avenue Bayview, qui a été attribuée à la nouvelle circonscription proposée de Mount Pleasant, plus la partie de la circonscription actuelle d'Eglinton—Lawrence située à l'est du chemin Avenue et au nord de l'avenue Lawrence Ouest. Cette circonscription compte 95 278 habitants, ce qui représente un écart de 10,30 % en deçà du quotient électoral de la province.

La commission propose de créer une nouvelle circonscription nommée MOUNT PLEASANT, composée de la partie de la circonscription actuelle de St. Paul's située à l'est de la promenade Oriole et du chemin Avenue, plus la partie de la circonscription actuelle de Toronto-Centre située au nord de la frontière formée par la rue Wellesley jusqu'à la rue Sherbourne et le chemin Rosedale Valley, plus la partie de la circonscription actuelle de Don Valley-Ouest située à l'ouest de l'avenue Bayview. Cette circonscription compte 99 695 habitants, ce qui représente un écart de 6,14 % en deçà du quotient électoral de la province.

La commission propose que la circonscription de TORONTO-CENTRE soit composée de la circonscription actuelle, moins la partie située au nord de la frontière formée par la rue Wellesley jusqu'à la rue Sherbourne et le chemin Rosedale Valley, plus la partie de la circonscription actuelle de Trinity—Spadina située à l'est de l'avenue University et de la rue York. Cette circonscription compte 99 860 habitants, ce qui représente un écart de 5,98 % en deçà du quotient électoral de la province.

La commission propose que la circonscription de TORONTO—DANFORTH demeure inchangée. Cette circonscription compte 104 017 habitants, ce qui représente un écart de 2,07 % en deçà du quotient électoral de la province.

La commission propose que la circonscription de DON VALLEY-EST soit composée de la circonscription actuelle, moins la partie située au nord de l'autoroute 401, plus une partie de la circonscription actuelle de Don Valley-Ouest située à l'est de la rue Leslie, du bras ouest de la rivière Don, de la promenade Thorncliffe Park et du prolongement de ladite promenade jusqu'à la rivière Don. Cette circonscription compte 99 788 habitants, ce qui représente un écart de 6,05 % en deçà du quotient électoral de la province.

La commission propose que la circonscription de BEACHES—EAST YORK demeure inchangée. Cette circonscription compte 107 084 habitants, ce qui représente un écart de 0,82 % au-dessus du quotient électoral de la province.

DURHAM, PORT HOPE AND COBOURG

The previous commission assigned the southwest corner of the City of Pickering to the current electoral district of Scarborough East. In its endeavour to honour municipal boundaries whenever possible, this Commission has reassigned to the City of Pickering that portion of the municipality previously assigned to the electoral district of Scarborough East. This results in a population of 54,289 being assigned to the Durham region. The current electoral districts of Ajax—Pickering, Whitby—Oshawa, Oshawa and Durham have a combined population of 535,679. With the population of 54,289 from Pickering—Scarborough East, the combined population of 589,968 warrants the creation of one additional electoral district in the area and supports the creation of another electoral district immediately to the east.

The Commission proposes an electoral district named PICKERING—BROOKLIN, comprised of all of the City of Pickering, plus that portion of the Town of Whitby lying north of Lyndebrook Road and Conlin Road, which includes the community of Brooklin. It has a population of 109,363 and is 2.97 % above the provincial quota.

The Commission proposes a new electoral district named AJAX, comprised of all of the Town of Ajax. It has a population of 109,600 and is 3.19 % above the provincial quota.

The Commission proposes an electoral district named WHITBY, comprised of that portion of the Town of Whitby lying south of Lyndebrook Road and Conlin Road. It has a population of 101,380 and is 4.55 % below the provincial quota.

The Commission proposes an electoral district named OSHAWA—DURHAM, comprised of: that portion of the City of Oshawa lying north of King Street; and that portion of the Municipality of Clarington lying north of Nash Road extended in an easterly direction to Concession 3 Road, limited to the east by Regional Road 42 and Darlington-Clarke Townline Road. It has a population of 110,247 and is 3.80 % above the provincial quota.

The Commission proposes an electoral district named OSHAWA—BOWMANVILLE, comprised of: that portion of the City of Oshawa lying south of King Street; and that portion of the Municipality of Clarington lying south of Nash Road and Concession 3 Road, limited to the east by Regional Road 42 and by Bennett Road south of Highway No. 401. It has a population of 107,674 and is 1.38 % above the provincial quota.

The Commission proposes a new electoral district named KAWARTHA LAKES—PORT HOPE—COBOURG, comprised of: the Town of Cobourg; the Municipality of Port Hope; that portion of the Municipality of Clarington lying east of Darlington-Clarke Townline Road to Regional Road 42; the townships of Hamilton and Cavan-Monaghan; and the southeast corner of the City of Kawartha Lakes, which includes the community of Lindsay. It has a population of 109,110 and is 2.73 % above the provincial quota.

HALIBURTON, PETERBOROUGH AND QUINTE WEST

The Commission proposes an electoral district named HALIBURTON—UXBRIDGE, comprised of: that portion of the Township of Uxbridge lying south of Davis Drive; all of the townships of Scugog, Brock, Galway-Cavendish and Harvey, North Kawartha, Minden Hills, Dysart and Others, and Algonquin

DURHAM, PORT HOPE ET COBOURG

La commission précédente a attribué le coin sud-ouest de la ville de Pickering à la circonscription actuelle de Scarborough-Est. Afin de respecter les limites municipales dans la mesure du possible, la commission a réattribué à la ville de Pickering la partie qui avait été attribuée à la circonscription de Scarborough-Est. Ainsi, un total de 54 289 habitants de plus fait maintenant partie de la région de Durham. Les circonscriptions actuelles d'Ajax—Pickering, de Whitby—Oshawa, d'Oshawa et de Durham comptent au total 535 679 habitants. Si on tient compte des 54 289 habitants de Pickering—Scarborough-Est, le nombre total d'habitants se chiffre à 589 968, de sorte qu'il est justifié de créer une circonscription additionnelle immédiatement à l'est.

La commission propose d'établir une circonscription nommée PICKERING—BROOKLIN, composée de la ville de Pickering, plus la partie de la ville de Whitby située au nord du chemin Lyndebrook et du chemin Conlin, y compris la communauté de Brooklin. Cette circonscription compte 109 363 habitants, ce qui représente un écart de 2,97 % au-dessus du quotient électoral de la province.

La commission propose de créer une nouvelle circonscription nommée AJAX, composée de la ville d'Ajax. Cette circonscription compte 109 600 habitants, ce qui représente un écart de 3,19 % au-dessus du quotient électoral de la province.

La commission propose d'établir une circonscription nommée WHITBY, composée de la partie de la ville de Whitby située au sud du chemin Lyndebrook et du chemin Conlin. Cette circonscription compte 101 380 habitants, ce qui représente un écart de 4,55 % en deçà du quotient électoral de la province.

La commission propose d'établir une circonscription nommée OSHAWA—DURHAM, composée comme suit : la partie de la ville d'Oshawa située au nord de la rue King; la partie de la municipalité de Clarington située au nord du chemin Nash et son prolongement vers l'est jusqu'au chemin de concession 3 et délimitée à l'est par la route régionale 42 et le chemin Darlington-Clarke Townline. Cette circonscription compte 110 247 habitants, ce qui représente un écart de 3,80 % au-dessus du quotient électoral de la province.

La commission propose d'établir une circonscription nommée OSHAWA—BOWMANVILLE, composée de la partie de la ville d'Oshawa située au sud de la rue King ainsi que de la partie de la municipalité de Clarington située au sud du chemin Nash et du chemin de concession 3 et délimitée à l'est par la route régionale 42 et le chemin Bennett au sud de l'autoroute 401. Cette circonscription compte 107 674 habitants, ce qui représente un écart de 1,38 % au-dessus du quotient électoral de la province.

La commission propose de créer une nouvelle circonscription nommée KAWARTHA LAKES—PORT HOPE—COBOURG, composée comme suit : la ville de Cobourg; la municipalité de Port Hope; la partie de la municipalité de Clarington située à l'est du chemin Darlington-Clarke Townline jusqu'à la route régionale 42; les cantons de Hamilton et de Cavan-Monaghan; le coin sud-est de la ville de Kawartha Lakes, y compris la communauté de Lindsay. Cette circonscription compte 109 110 habitants, ce qui représente un écart de 2,73 % au-dessus du quotient électoral de la province.

HALIBURTON, PETERBOROUGH ET QUINTE WEST

La commission propose d'établir une circonscription nommée HALIBURTON—UXBRIDGE, composée comme suit : la partie du canton d'Uxbridge située au sud de la promenade Davis; les cantons de Scugog, de Brock, de Galway-Cavendish, de Harvey, de North Kawartha, de Minden Hills, de Dysart and Others et

Highlands; the Municipality of Highlands East; and the City of Kawartha Lakes, less that portion assigned to the proposed electoral district of Kawartha Lakes—Port Hope—Cobourg. It has a population of 108,458 and is 2.11 % above the provincial quota.

The Commission proposes that the electoral district of PETERBOROUGH remain unchanged despite its increased population. The Commission observes that the electoral district has a strong community of interest and geographical integrity. It has a population of 118,938 and is 11.98 % above the provincial quota.

The Commission proposes an electoral district named PRINCE EDWARD—QUINTE WEST. It consists of an east-west alignment to consolidate concentrations of population in Prince Edward County, the City of Quinte West, the municipalities of Trent Hills and Brighton, and the townships of Cramahe and Alnwick/Haldimand. It has a population of 105,035 and is 1.11 % below the provincial quota.

EASTERN ONTARIO

Ottawa

The City of Ottawa currently has seven electoral districts with a total population of 879,196. The Commission decided to create one additional electoral district to accommodate the region's population growth. Some electoral districts would have remained unchanged but required minor adjustments because they were based on municipal boundaries that ceased to exist after amalgamation in 2001.

The Commission proposes that the electoral district of Carleton—Mississippi Mills be renamed CARLETON—KANATA. It is comprised of the current electoral district less the Town of Mississippi Mills, assigned to the proposed electoral district of Lanark—Frontenac—Hastings, and less that part south of Highways No. 7 and 417, assigned to the proposed electoral district of Nepean—Carleton. It has a population of 100,118 and is 5.74 % below the provincial quota.

The Commission proposes that the electoral district of NEPEAN—CARLETON be comprised of the current electoral district, adjusted as follows: plus that portion of the current electoral district of Carleton—Mississippi Mills lying south of Terry Fox Drive and Highways No. 7 and 417; less the proposed new electoral district of Nepean. It has a population of 91,550 and is 13.81 % below the provincial quota.

The Commission proposes that the boundaries of the electoral district of OTTAWA WEST—NEPEAN be slightly adjusted, as with the proposed electoral district of Ottawa Centre, along Baseline Road and Fisher Avenue. It has a population of 111,881 and is 5.34 % above the provincial quota.

The Commission proposes a new electoral district named NEPEAN, bounded as follows: on the north by the southern boundary of the current electoral district of Ottawa West—Nepean; on the east by the Rideau River; on the south by Brophy Drive and Bankfield Road; and on the west by the eastern boundary of the current electoral district of Carleton—Mississippi Mills, with a slight adjustment connecting Richmond Road to Robertson Road. It has a population of 104,775 and is 1.35 % below the provincial quota.

d'Algonquin Highlands; la municipalité de Highlands East; la ville de Kawartha Lakes, moins la partie attribuée à la circonscription proposée de Kawartha Lakes—Port Hope—Cobourg. Cette circonscription compte 108 458 habitants, ce qui représente un écart de 2,11 % au-dessus du quotient électoral de la province.

La commission propose que la circonscription de PETERBOROUGH demeure inchangée, malgré l'augmentation de sa population. La commission constate qu'il y a une importante communauté d'intérêts et une intégrité géographique au sein de cette circonscription. La circonscription compte 118 938 habitants, ce qui représente un écart de 11,98 % au-dessus du quotient électoral de la province.

La commission propose d'établir une circonscription nommée PRINCE EDWARD—QUINTE-OUEST, alignée en fonction d'un axe est-ouest pour consolider les concentrations de population dans le comté de Prince Edward, la ville de Quinte West, les municipalités de Trent Hills et de Brighton, et les cantons de Cramahe et d'Alnwick/Haldimand. Cette circonscription compte 105 035 habitants, ce qui représente un écart de 1,11 % en deçà du quotient électoral de la province.

EST DE L'ONTARIO

Ottawa

La ville d'Ottawa compte actuellement sept circonscriptions et un total de 879 196 habitants. La commission a décidé de créer une circonscription de plus pour tenir compte de l'augmentation du nombre d'habitants dans la région. Certaines circonscriptions seraient demeurées inchangées mais ont quand même dû faire l'objet de changements mineurs étant donné qu'elles étaient établies en fonction de frontières municipales qui ont été abolies par la fusion qui a eu lieu en 2001.

La commission propose que la circonscription de Carleton—Mississippi Mills soit renommée CARLETON—KANATA. Cette circonscription est composée de la circonscription actuelle, moins la ville de Mississippi Mills, qui a été attribuée à la circonscription proposée de Lanark—Frontenac—Hastings, moins la partie située au sud de la route 7 et de l'autoroute 417, qui a été attribuée à la circonscription proposée de Nepean—Carleton. Cette circonscription compte 100 118 habitants, ce qui représente un écart de 5,74 % en deçà du quotient électoral de la province.

La commission propose que la circonscription de NEPEAN—CARLETON soit composée de la circonscription actuelle, ajustée de la façon suivante : plus la partie de la circonscription actuelle de Carleton—Mississippi Mills située au sud de la promenade Terry Fox, de la route 7 et de l'autoroute 417; moins la nouvelle circonscription proposée de Nepean. Cette circonscription compte 91 550 habitants, ce qui représente un écart de 13,81 % en deçà du quotient électoral de la province.

La commission propose que les limites de la circonscription d'OTTAWA-OUEST—NEPEAN soient légèrement modifiées le long de la rue Baseline et de l'avenue Fisher, en fonction de la circonscription électorale proposée d'Ottawa-Centre. Cette circonscription compte 111 881 habitants, ce qui représente un écart de 5,34 % au-dessus du quotient électoral de la province.

La commission propose de créer une nouvelle circonscription nommée NEPEAN, délimitée comme suit : au nord par la limite sud de la circonscription actuelle d'Ottawa-Ouest—Nepean; à l'est par la rivière Rideau; au sud par la rue Brophy et le chemin Bankfield; à l'ouest par la limite est de la circonscription actuelle de Carleton—Mississippi Mills, avec un léger ajustement pour rejoindre le chemin Richmond et le chemin Robertson. Cette circonscription compte 104 775 habitants, ce qui représente un écart de 1,35 % en deçà du quotient électoral de la province.

The Commission proposes that the boundaries of the electoral district of OTTAWA CENTRE be slightly adjusted along Baseline Road and Fisher Avenue. It has a population of 113,619 and is 6.97 % above the provincial quota.

The Commission proposes that the boundaries of the electoral district of OTTAWA SOUTH be adjusted along the Rideau River. It has a population of 121,894 and is 14.76 % above the provincial quota.

The Commission proposes that the boundaries of the electoral district of OTTAWA—VANIER be adjusted with the addition of a small portion of the current electoral district of Ottawa—Orléans to balance population. The population is 110,999 and is 4.51 % above the provincial quota.

The Commission proposes that the electoral district of OTTAWA—ORLÉANS be extended slightly into the current electoral district of Glengarry—Prescott—Russell because of the expansion of suburbs across the current boundary. The Commission believes people living in these suburbs will have a greater community of interest with Orléans. A portion of the current electoral district lying north of Regional Road 174 (Beacon Hill) is assigned to the proposed electoral district of Ottawa—Vanier in order to balance population. It has a population of 116,903 and is 10.06 % above the provincial quota.

Eastern Ontario Outside of Ottawa

Previous commissions took the approach in this area of aligning some electoral districts on a north–south axis, combining rural and urban populations to reach the provincial quota. This Commission decided that, in some cases, it was more sensible to adopt an east–west axis which better captures the population growth that has occurred principally along Lake Ontario.

The Commission proposes that the electoral district of Renfrew—Nipissing—Pembroke be renamed RENFREW—PEMBROKE due to the fact that the northern portion of the electoral district has no community of interest with Nipissing. It has a population of 102,537 and is 3.46 % below the provincial quota.

The Commission proposes that the electoral district of Lanark—Frontenac—Lennox and Addington be renamed LANARK—FRONTENAC—HASTINGS. It is comprised of the current electoral district adjusted as follows: less the townships of Stone Mills, South Frontenac and Loyalist and the Town of Greater Napanee assigned to the proposed electoral district of Belleville—Napanee—Frontenac; plus the Town of Mississippi Mills and all of the current electoral district of Prince Edward—Hastings lying north of the Town of Greater Napanee, the Township of Tyendinaga, and the cities of Belleville and Quinte West. It has a population of 108,500 and is 2.15 % above the provincial quota.

The Commission proposes an electoral district named BELLEVILLE—NAPANEE—FRONTENAC, comprised of: the townships of South Frontenac, Stone Mills, Loyalist and Tyendinaga; the City of Belleville; and the towns of Greater Napanee and Deseronto. The Commission believes this better represents

La commission propose que les limites de la circonscription d'OTTAWA-CENTRE soient légèrement ajustées le long de la rue Baseline et de l'avenue Fisher. Cette circonscription compte 113 619 habitants, ce qui représente un écart de 6,97 % au-dessus du quotient électoral de la province.

La commission propose que les limites de la circonscription d'OTTAWA-SUD soient ajustées le long de la rivière Rideau. Cette circonscription compte 121 894 habitants, ce qui représente un écart de 14,76 % au-dessus du quotient électoral de la province.

La commission propose que les limites de la circonscription d'OTTAWA—VANIER soient ajustées pour que celle-ci englobe une petite partie de la circonscription actuelle d'Ottawa—Orléans. Ainsi, le nombre d'habitants dans ces deux circonscriptions sera mieux équilibré. Cette circonscription compte 110 999 habitants, ce qui représente un écart de 4,51 % au-dessus du quotient électoral de la province.

La commission propose que la circonscription d'OTTAWA—ORLÉANS soit légèrement agrandie pour englober une partie de la circonscription actuelle de Glengarry—Prescott—Russell compte tenu de l'expansion des banlieues à l'extérieur des limites actuelles. La commission est d'avis que les personnes habitant dans les banlieues partagent une forte communauté d'intérêts avec les personnes habitant à Orléans. Une partie de la circonscription actuelle située au nord de la route régionale 174 (Beacon Hill) est attribuée à la circonscription proposée d'Ottawa—Vanier pour que le nombre d'habitants dans ces circonscriptions soit mieux équilibré. Cette circonscription compte 116 903 habitants, ce qui représente un écart de 10,06 % au-dessus du quotient électoral de la province.

Est de l'Ontario à l'extérieur d'Ottawa

Dans cette région, des commissions précédentes ont aligné certaines circonscriptions en fonction d'un axe nord-sud et combiné des populations rurales et urbaines pour respecter le quotient électoral de la province. La présente commission a décidé que dans certains cas il était plus censé d'aligner les circonscriptions en fonction d'un axe est-ouest afin de mieux tenir compte de la croissance de population observée principalement le long du lac Ontario.

La commission propose que la circonscription de Renfrew—Nipissing—Pembroke soit renommée RENFREW—PEMBROKE étant donné que la partie nord de la circonscription n'a pas de communauté d'intérêts avec celle de Nipissing. Cette circonscription compte 102 537 habitants, ce qui représente un écart de 3,46 % en deçà du quotient électoral de la province.

La commission propose que la circonscription de Lanark—Frontenac—Lennox and Addington soit renommée LANARK—FRONTENAC—HASTINGS. Cette circonscription est composée de la circonscription actuelle ajustée de la façon suivante : moins les cantons de Stone Mills, de South Frontenac et de Loyalist et la ville de Greater Napanee, attribués à la circonscription proposée de Belleville—Napanee—Frontenac; plus la ville de Mississippi Mills, la partie de la circonscription actuelle de Prince Edward—Hastings située au nord de la ville de Greater Napanee, le canton de Tyendinaga et les villes de Belleville et de Quinte West. Cette circonscription compte 108 500 habitants, ce qui représente un écart de 2,15 % au-dessus du quotient électoral de la province.

La commission propose d'établir une circonscription nommée BELLEVILLE—NAPANEE—FRONTENAC, composée des cantons de South Frontenac, de Stone Mills, de Loyalist et de Tyendinaga et des villes de Belleville, de Greater Napanee et de Deseronto. La commission est d'avis que les communautés

communities of interest. It has a population of 115,350 and is 8.60% above the provincial quota.

The Commission proposes that the electoral district of KINGSTON AND THE ISLANDS remain unchanged despite its increased population. The electoral district has a strong community of interest based on history and geography. It has a population of 125,227 and is 17.90% above the provincial quota.

The Commission proposes that the electoral district of LEEDS—GRENVILLE remain unchanged. It has a population of 99,306 and is 6.50% below the provincial quota.

The Commission proposes that the electoral district of GLENGARRY—PRESCOTT—RUSSELL be comprised of the current electoral district, less that portion assigned to the proposed electoral district of Ottawa—Orléans. It has a population of 107,284 and is 1.01% above the provincial quota.

The Commission proposes that the electoral district of STORMONT—DUNDAS—SOUTH GLENGARRY remain unchanged. It has a population of 100,913 and is 4.99% below the provincial quota.

Dated at Toronto, in the Province of Ontario, this 30th day of July, 2012.

*Federal Electoral Boundaries
Commission for the Province of Ontario*

THE HONOURABLE MR. JUSTICE GEORGE T. VALIN
Chairperson
MR. DOUGLAS COLBOURNE
Commissioner
DR. LESLIE A. PAL
Commissioner

d'intérêts sont ainsi mieux représentées. Cette circonscription compte 115 350 habitants, ce qui représente un écart de 8,60 % au-dessus du quotient électoral de la province.

La commission propose que la circonscription de KINGSTON ET LES ÎLES demeure inchangée, malgré l'augmentation du nombre d'habitants. La circonscription a une forte communauté d'intérêts fondée sur l'histoire et la géographie. Elle compte 125 227 habitants, ce qui représente un écart de 17,90 % au-dessus du quotient électoral de la province.

La commission propose que la circonscription de LEEDS—GRENVILLE demeure inchangée. Cette circonscription compte 99 306 habitants, ce qui représente un écart de 6,50 % en deçà du quotient électoral de la province.

La commission propose que la circonscription de GLENGARRY—PRESCOTT—RUSSELL soit composée de la circonscription actuelle, moins la partie attribuée à la circonscription proposée d'Ottawa—Orléans. Cette circonscription compte 107 284 habitants, ce qui représente un écart de 1,01 % au-dessus du quotient électoral de la province.

La commission propose que la circonscription de STORMONT—DUNDAS—SOUTH GLENGARRY demeure inchangée. Cette circonscription compte 100 913 habitants, ce qui représente un écart de 4,99 % en deçà du quotient électoral de la province.

Toronto, dans la province de l'Ontario, ce 30^e jour de juillet 2012.

*Commission de délimitation des circonscriptions électorales
fédérales pour la province de l'Ontario*

Le président
L'HONORABLE JUGE GEORGE T. VALIN
Le commissaire
M. DOUGLAS COLBOURNE
Le commissaire
M. LESLIE A. PAL

Schedule A — Electoral District Population Tables

Table 1 — Current Electoral Districts and Their Variance from the Provincial Quota, Representation Order of 2003 (2011 Provincial Quota: 106,213)

Federal Electoral District	Population 2001	Population 2011	Variance (%)
Ajax—Pickering	100,248	137,217	29.19
Algoma—Manitoulin—Kapusking	82,340	74,828	-29.55
Ancaster—Dundas—Flamborough—Westdale	106,245	116,357	9.55
Barrie	103,710	135,711	27.77
Beaches—East York	108,913	107,084	0.82
Bramalea—Gore—Malton	119,886	192,020	80.79
Brampton—Springdale	116,775	149,130	40.41
Brampton West	113,638	204,146	92.20
Brant	118,580	137,102	29.08
Bruce—Grey—Owen Sound	102,487	106,475	0.25
Burlington	117,348	119,615	12.62
Cambridge	119,141	136,082	28.12

Annexe A — Tableaux de la population des circonscriptions

Table 1 — Circonscriptions actuelles et leur écart par rapport au quotient électoral de la province, décret de représentation électorale de 2003 (quotient provincial de 2011 : 106 213)

Circonscription fédérale	Population en 2001	Population en 2011	Écart (%)
Ajax—Pickering	100 248	137 217	29,19
Algoma—Manitoulin—Kapusking	82 340	74 828	-29,55
Ancaster—Dundas—Flamborough—Westdale	106 245	116 357	9,55
Barrie	103 710	135 711	27,77
Beaches—East York	108 913	107 084	0,82
Bramalea—Gore—Malton	119 886	192 020	80,79
Brampton—Springdale	116 775	149 130	40,41
Brampton-Ouest	113 638	204 146	92,20
Brant	118 580	137 102	29,08
Bruce—Grey—Owen Sound	102 487	106 475	0,25
Burlington	117 348	119 615	12,62
Cambridge	119 141	136 082	28,12

Table 1 — Current Electoral Districts and Their Variance from the Provincial Quota, Representation Order of 2003 (2011 Provincial Quota: 106,213) — *Continued*

Federal Electoral District	Population 2001	Population 2011	Variance (%)
Carleton—Mississippi Mills	111,149	149,769	41.01
Chatham-Kent—Essex	106,144	105,579	-0.60
Davenport	111,705	102,360	-3.63
Don Valley East	111,177	111,363	4.85
Don Valley West	115,539	123,200	15.99
Dufferin—Caledon	101,608	116,341	9.54
Durham	107,435	126,833	19.41
Eglinton—Lawrence	106,879	113,150	6.53
Elgin—Middlesex—London	104,564	114,294	7.61
Essex	114,330	125,878	18.51
Etobicoke Centre	111,792	113,606	6.96
Etobicoke—Lakeshore	113,914	122,999	15.80
Etobicoke North	112,411	111,343	4.83
Glengarry—Prescott—Russell	97,660	112,212	5.65
Guelph	106,170	121,688	14.57
Haldimand—Norfolk	104,575	108,051	1.73
Haliburton—Kawartha Lakes—Brock	111,343	117,576	10.70
Halton	100,055	203,437	91.54
Hamilton Centre	118,186	116,398	9.59
Hamilton East—Stoney Creek	115,709	117,721	10.83
Hamilton Mountain	119,830	125,586	18.24
Huron—Bruce	104,063	104,842	-1.29
Kenora	60,572	55,977	-47.30
Kingston and the Islands	115,833	125,227	17.90
Kitchener Centre	108,840	109,915	3.49
Kitchener—Conestoga	96,708	130,937	23.28
Kitchener—Waterloo	113,826	130,162	22.55
Lambton—Kent—Middlesex	105,291	106,805	0.56
Lanark—Frontenac—Lennox and Addington	113,077	119,617	12.62
Leeds—Grenville	96,606	99,306	-6.50
London—Fanshawe	107,341	106,434	0.21
London North Centre	107,672	117,899	11.00
London West	110,988	127,985	20.50
Markham—Unionville	112,093	136,857	28.85
Mississauga—Brampton South	113,826	147,096	38.49
Mississauga East—Cooksville	122,566	139,039	30.91
Mississauga—Erindale	120,354	160,663	51.26
Mississauga South	113,003	112,583	6.00
Mississauga—Streetsville	118,305	132,637	24.88
Nepean—Carleton	109,291	159,032	49.73
Newmarket—Aurora	105,955	133,181	25.39
Niagara Falls	120,797	128,357	20.85
Niagara West—Glanbrook	99,747	122,134	14.99
Nickel Belt	89,859	92,391	-13.01

Table 1 — Circonscriptions actuelles et leur écart par rapport au quotient électoral de la province, décret de représentation électorale de 2003 (quotient provincial de 2011 : 106 213) [suite]

Circonscription fédérale	Population en 2001	Population en 2011	Écart (%)
Carleton—Mississippi Mills	111 149	149 769	41,01
Chatham-Kent—Essex	106 144	105 579	-0,60
Davenport	111 705	102 360	-3,63
Don Valley-Est	111 177	111 363	4,85
Don Valley-Ouest	115 539	123 200	15,99
Dufferin—Caledon	101 608	116 341	9,54
Durham	107 435	126 833	19,41
Eglinton—Lawrence	106 879	113 150	6,53
Elgin—Middlesex—London	104 564	114 294	7,61
Essex	114 330	125 878	18,51
Etobicoke-Centre	111 792	113 606	6,96
Etobicoke—Lakeshore	113 914	122 999	15,80
Etobicoke-Nord	112 411	111 343	4,83
Glengarry—Prescott—Russell	97 660	112 212	5,65
Guelph	106 170	121 688	14,57
Haldimand—Norfolk	104 575	108 051	1,73
Haliburton—Kawartha Lakes—Brock	111 343	117 576	10,70
Halton	100 055	203 437	91,54
Hamilton-Centre	118 186	116 398	9,59
Hamilton-Est—Stoney Creek	115 709	117 721	10,83
Hamilton Mountain	119 830	125 586	18,24
Huron—Bruce	104 063	104 842	-1,29
Kenora	60 572	55 977	-47,30
Kingston et les Îles	115 833	125 227	17,90
Kitchener-Centre	108 840	109 915	3,49
Kitchener—Conestoga	96 708	130 937	23,28
Kitchener—Waterloo	113 826	130 162	22,55
Lambton—Kent—Middlesex	105 291	106 805	0,56
Lanark—Frontenac—Lennox et Addington	113 077	119 617	12,62
Leeds—Grenville	96 606	99 306	-6,50
London—Fanshawe	107 341	106 434	0,21
London-Centre-Nord	107 672	117 899	11,00
London-Ouest	110 988	127 985	20,50
Markham—Unionville	112 093	136 857	28,85
Mississauga—Brampton-Sud	113 826	147 096	38,49
Mississauga-Est—Cooksville	122 566	139 039	30,91
Mississauga—Erindale	120 354	160 663	51,26
Mississauga-Sud	113 003	112 583	6,00
Mississauga—Streetsville	118 305	132 637	24,88
Nepean—Carleton	109 291	159 032	49,73
Newmarket—Aurora	105 955	133 181	25,39
Niagara Falls	120 797	128 357	20,85
Niagara-Ouest—Glanbrook	99 747	122 134	14,99
Nickel Belt	89 859	92 391	-13,01

Table 1 — Current Electoral Districts and Their Variance from the Provincial Quota, Representation Order of 2003 (2011 Provincial Quota: 106,213) — *Continued*

Federal Electoral District	Population 2001	Population 2011	Variance (%)
Nipissing—Timiskaming	89,416	90,995	-14.33
Northumberland—Quinte West	118,906	125,261	17.93
Oak Ridges—Markham	111,276	228,997	115.60
Oakville	109,642	119,649	12.65
Oshawa	113,662	125,322	17.99
Ottawa Centre	114,032	114,043	7.37
Ottawa—Orléans	103,435	119,287	12.31
Ottawa South	118,808	121,921	14.79
Ottawa—Vanier	105,870	103,687	-2.38
Ottawa West—Nepean	112,509	111,457	4.94
Oxford	99,270	105,719	-0.47
Parkdale—High Park	106,559	105,103	-1.05
Parry Sound—Muskoka	84,789	91,263	-14.08
Perth—Wellington	102,447	104,912	-1.22
Peterborough	110,887	118,938	11.98
Pickering—Scarborough East	106,722	107,910	1.60
Prince Edward—Hastings	109,407	117,057	10.21
Renfrew—Nipissing—Pembroke	96,421	102,537	-3.46
Richmond Hill	109,394	129,609	22.03
St. Catharines	111,452	112,015	5.46
St. Paul's	112,449	116,463	9.65
Sarnia—Lambton	104,556	106,293	0.08
Sault Ste. Marie	88,419	88,869	-16.33
Scarborough—Agincourt	110,669	112,048	5.49
Scarborough Centre	102,922	111,911	5.36
Scarborough—Guildwood	112,628	111,138	4.64
Scarborough—Rouge River	115,437	135,102	27.20
Scarborough Southwest	105,237	108,693	2.33
Simcoe—Grey	117,505	134,530	26.66
Simcoe North	111,057	121,119	14.03
Stormont—Dundas—South Glengarry	98,933	100,913	-4.99
Sudbury	89,443	92,048	-13.34
Thornhill	116,840	140,265	32.06
Thunder Bay—Rainy River	85,775	82,984	-21.87
Thunder Bay—Superior North	83,657	80,702	-24.02
Timmins—James Bay	84,001	81,957	-22.84
Toronto Centre	114,581	130,323	22.70
Toronto—Danforth	109,713	104,017	-2.07
Trinity—Spadina	106,094	144,733	36.27
Vaughan	112,049	196,068	84.60
Welland	108,876	112,727	6.13
Wellington—Halton Hills	100,555	115,880	9.10
Whitby—Oshawa	112,802	146,307	37.75
Willowdale	108,454	140,456	32.24
Windsor—Tecumseh	116,466	115,528	8.77

Table 1 — Circonscriptions actuelles et leur écart par rapport au quotient électoral de la province, décret de représentation électorale de 2003 (quotient provincial de 2011 : 106 213) [suite]

Circonscription fédérale	Population en 2001	Population en 2011	Écart (%)
Nipissing—Timiskaming	89 416	90 995	-14,33
Northumberland—Quinte West	118 906	125 261	17,93
Oak Ridges—Markham	111 276	228 997	115,60
Oakville	109 642	119 649	12,65
Oshawa	113 662	125 322	17,99
Ottawa-Centre	114 032	114 043	7,37
Ottawa—Orléans	103 435	119 287	12,31
Ottawa-Sud	118 808	121 921	14,79
Ottawa—Vanier	105 870	103 687	-2,38
Ottawa-Ouest—Nepean	112 509	111 457	4,94
Oxford	99 270	105 719	-0,47
Parkdale—High Park	106 559	105 103	-1,05
Parry Sound—Muskoka	84 789	91 263	-14,08
Perth—Wellington	102 447	104 912	-1,22
Peterborough	110 887	118 938	11,98
Pickering—Scarborough-Est	106 722	107 910	1,60
Prince Edward—Hastings	109 407	117 057	10,21
Renfrew—Nipissing—Pembroke	96 421	102 537	-3,46
Richmond Hill	109 394	129 609	22,03
St. Catharines	111 452	112 015	5,46
St. Paul's	112 449	116 463	9,65
Sarnia—Lambton	104 556	106 293	0,08
Sault Ste. Marie	88 419	88 869	-16,33
Scarborough—Agincourt	110 669	112 048	5,49
Scarborough-Centre	102 922	111 911	5,36
Scarborough—Guildwood	112 628	111 138	4,64
Scarborough—Rouge River	115 437	135 102	27,20
Scarborough-Sud-Ouest	105 237	108 693	2,33
Simcoe—Grey	117 505	134 530	26,66
Simcoe-Nord	111 057	121 119	14,03
Stormont—Dundas—South Glengarry	98 933	100 913	-4,99
Sudbury	89 443	92 048	-13,34
Thornhill	116 840	140 265	32,06
Thunder Bay—Rainy River	85 775	82 984	-21,87
Thunder Bay—Superior-Nord	83 657	80 702	-24,02
Timmins—Baie James	84 001	81 957	-22,84
Toronto-Centre	114 581	130 323	22,70
Toronto—Danforth	109 713	104 017	-2,07
Trinity—Spadina	106 094	144 733	36,27
Vaughan	112 049	196 068	84,60
Welland	108 876	112 727	6,13
Wellington—Halton Hills	100 555	115 880	9,10
Whitby—Oshawa	112 802	146 307	37,75
Willowdale	108 454	140 456	32,24
Windsor—Tecumseh	116 466	115 528	8,77

Table 1 — Current Electoral Districts and Their Variance from the Provincial Quota, Representation Order of 2003 (2011 Provincial Quota: 106,213) — *Continued*

Federal Electoral District	Population 2001	Population 2011	Variance (%)
Windsor West	117,041	118,973	12.01
York Centre	113,420	118,358	11.43
York—Simcoe	112,541	128,703	21.17
York South—Weston	114,539	116,606	9.79
York West	110,384	108,198	1.87

Table 2 — Proposed Electoral Districts and Their Variance from the Provincial Quota, Redistribution of 2012 (2011 Provincial Quota: 106,213)

Federal Electoral District	Population 2011	Variance (%)
Ajax	109,600	3.19
Algoma—Manitoulin—Killarney	79,708	-24.95
Ancaster	104,815	-1.32
Aurora—Richmond Hill	106,253	0.04
Barrie North	102,361	-3.63
Barrie South	104,730	-1.40
Beaches—East York	107,084	0.82
Belleville—Napanee—Frontenac	115,350	8.60
Brampton Centre	109,158	2.77
Brampton—Gore	108,614	2.26
Brampton North	106,519	0.29
Brampton South	114,434	7.74
Brampton West	115,391	8.64
Brant	115,901	9.12
Bruce—Grey—Owen Sound	112,928	6.32
Burlington	119,615	12.62
Cambridge	126,748	19.33
Carleton—Kanata	100,118	-5.74
Chatham-Kent	106,636	0.40
Davenport	101,857	-4.10
Don Valley East	99,788	-6.05
Don Valley North	103,073	-2.96
Dufferin—Caledon	112,950	6.34
Eglinton—Lawrence	104,346	-1.76
Elgin—Middlesex—London	114,294	7.61
Essex	127,452	20.00
Etobicoke Centre	114,910	8.19
Etobicoke—Lakeshore	115,437	8.68
Etobicoke North	117,601	10.72
Glengarry—Prescott—Russell	107,284	1.01
Guelph	121,688	14.57
Haldimand—Norfolk	108,051	1.73
Haliburton—Uxbridge	108,458	2.11

Table 1 — Circonscriptions actuelles et leur écart par rapport au quotient électoral de la province, décret de représentation électorale de 2003 (quotient provincial de 2011 : 106 213) [suite]

Circonscription fédérale	Population en 2001	Population en 2011	Écart (%)
Windsor-Ouest	117 041	118 973	12,01
York-Centre	113 420	118 358	11,43
York—Simcoe	112 541	128 703	21,17
York-Sud—Weston	114 539	116 606	9,79
York-Ouest	110 384	108 198	1,87

Tableau 2 — Circonscriptions proposées et leur écart par rapport au quotient électoral de la province, redécoupage de 2012 (quotient électoral de 2011 : 106 213)

Circonscription fédérale	Population en 2011	Écart (%)
Ajax	109 600	3,19
Algoma—Manitoulin—Killarney	79 708	-24,95
Ancaster	104 815	-1,32
Aurora—Richmond Hill	106 253	0,04
Barrie-Nord	102 361	-3,63
Barrie-Sud	104 730	-1,40
Beaches—East York	107 084	0,82
Belleville—Napanee—Frontenac	115 350	8,60
Brampton-Centre	109 158	2,77
Brampton—Gore	108 614	2,26
Brampton-Nord	106 519	0,29
Brampton-Sud	114 434	7,74
Brampton-Ouest	115 391	8,64
Brant	115 901	9,12
Bruce—Grey—Owen Sound	112 928	6,32
Burlington	119 615	12,62
Cambridge	126 748	19,33
Carleton—Kanata	100 118	-5,74
Chatham-Kent	106 636	0,40
Davenport	101 857	-4,10
Don Valley-Est	99 788	-6,05
Don Valley-Nord	103 073	-2,96
Dufferin—Caledon	112 950	6,34
Eglinton—Lawrence	104 346	-1,76
Elgin—Middlesex—London	114 294	7,61
Essex	127 452	20,00
Etobicoke-Centre	114 910	8,19
Etobicoke—Lakeshore	115 437	8,68
Etobicoke-Nord	117 601	10,72
Glengarry—Prescott—Russell	107 284	1,01
Guelph	121 688	14,57
Haldimand—Norfolk	108 051	1,73
Haliburton—Uxbridge	108 458	2,11

Table 2 — Proposed Electoral Districts and Their Variance from the Provincial Quota, Redistribution of 2012 (2011 Provincial Quota: 106,213) — *Continued*

Federal Electoral District	Population 2011	Variance (%)
Halton	106,958	0.70
Hamilton Centre	101,932	-4.03
Hamilton East—Stoney Creek	107,786	1.48
Hamilton Mountain	108,335	2.00
Huron—Bruce	104,842	-1.29
Kawartha Lakes—Port Hope—Cobourg	109,110	2.73
Kenora	56,641	-46.67
Kingston and the Islands	125,227	17.90
Kitchener Centre	92,946	-12.49
Kitchener—Conestoga	101,432	-4.50
Kitchener South—North Dumfries—Brant	108,391	2.05
Lambton—Kent—Middlesex	105,919	-0.28
Lanark—Frontenac—Hastings	108,500	2.15
Leeds—Grenville	99,306	-6.50
London—Fanshawe	115,685	8.92
London North Centre	117,899	11.00
London West	118,734	11.79
Markham	109,559	3.15
Markham—Stouffville	105,500	-0.67
Markham—Unionville	106,084	-0.12
Milton	109,440	3.04
Mississauga Centre	116,619	9.80
Mississauga East—Cooksville	116,478	9.66
Mississauga—Erin Mills	115,493	8.74
Mississauga North	112,061	5.51
Mississauga South	112,583	6.00
Mississauga West—Streetsville	110,004	3.57
Mount Pleasant	99,695	-6.14
Nepean	104,775	-1.35
Nepean—Carleton	91,550	-13.81
Newmarket—Aurora	109,457	3.05
Niagara Falls	98,397	-7.36
Niagara West	115,563	8.80
Nickel Belt—Timiskaming	93,707	-11.77
Nipissing	83,821	-21.08
Oak Ridges	109,235	2.85
Oakville	106,648	0.41
Oshawa—Bowmanville	107,674	1.38
Oshawa—Durham	110,247	3.80
Ottawa Centre	113,619	6.97
Ottawa—Orléans	116,903	10.06
Ottawa South	121,894	14.76
Ottawa—Vanier	110,999	4.51
Ottawa West—Nepean	111,881	5.34
Oxford	105,719	-0.47
Parkdale—High Park	105,103	-1.05

Tableau 2 — Circonscriptions proposées et leur écart par rapport au quotient électoral de la province, redécoupage de 2012 (quotient électoral de 2011 : 106 213) [suite]

Circonscription fédérale	Population en 2011	Écart (%)
Halton	106 958	0,70
Hamilton-Centre	101 932	-4,03
Hamilton-Est—Stoney Creek	107 786	1,48
Hamilton Mountain	108 335	2,00
Huron—Bruce	104 842	-1,29
Kawartha Lakes—Port Hope—Cobourg	109 110	2,73
Kenora	56 641	-46,67
Kingston et les Îles	125 227	17,90
Kitchener-Centre	92 946	-12,49
Kitchener—Conestoga	101 432	-4,50
Kitchener-Sud—North Dumfries—Brant	108 391	2,05
Lambton—Kent—Middlesex	105 919	-0,28
Lanark—Frontenac—Hastings	108 500	2,15
Leeds—Grenville	99 306	-6,50
London—Fanshawe	115 685	8,92
London-Centre-Nord	117 899	11,00
London-Ouest	118 734	11,79
Markham	109 559	3,15
Markham—Stouffville	105 500	-0,67
Markham—Unionville	106 084	-0,12
Milton	109 440	3,04
Mississauga-Centre	116 619	9,80
Mississauga-Est—Cooksville	116 478	9,66
Mississauga—Erin Mills	115 493	8,74
Mississauga-Nord	112 061	5,51
Mississauga-Sud	112 583	6,00
Mississauga-Ouest—Streetsville	110 004	3,57
Mount Pleasant	99 695	-6,14
Nepean	104 775	-1,35
Nepean—Carleton	91 550	-13,81
Newmarket—Aurora	109 457	3,05
Niagara Falls	98 397	-7,36
Niagara-Ouest	115 563	8,80
Nickel Belt—Timiskaming	93 707	-11,77
Nipissing	83 821	-21,08
Oak Ridges	109 235	2,85
Oakville	106 648	0,41
Oshawa—Bowmanville	107 674	1,38
Oshawa—Durham	110 247	3,80
Ottawa-Centre	113 619	6,97
Ottawa—Orléans	116 903	10,06
Ottawa-Sud	121 894	14,76
Ottawa—Vanier	110 999	4,51
Ottawa-Ouest—Nepean	111 881	5,34
Oxford	105 719	-0,47
Parkdale—High Park	105 103	-1,05

Table 2 — Proposed Electoral Districts and Their Variance from the Provincial Quota, Redistribution of 2012 (2011 Provincial Quota: 106,213) — *Continued*

Federal Electoral District	Population 2011	Variance (%)
Parry Sound—Muskoka	84,641	-20.31
Perth—Wellington	104,912	-1.22
Peterborough	118,938	11.98
Pickering—Brooklin	109,363	2.97
Prince Edward—Quinte West	105,035	-1.11
Renfrew—Pembroke	102,537	-3.46
Richmond Hill	104,020	-2.06
St. Catharines	112,015	5.46
St. Paul's	99,382	-6.43
Sarnia—Lambton	106,293	0.08
Sault Ste. Marie	88,869	-16.33
Scarborough—Agincourt	104,499	-1.61
Scarborough Centre	108,826	2.46
Scarborough East	102,646	-3.36
Scarborough—Guildwood	101,914	-4.05
Scarborough North	101,080	-4.83
Scarborough Southwest	106,733	0.49
Simcoe—Grey	113,245	6.62
Simcoe North	101,041	-4.87
Stormont—Dundas—South Glengarry	100,913	-4.99
Sudbury	85,263	-19.72
Thunder Bay—Rainy River	82,320	-22.50
Thunder Bay—Superior North	83,126	-21.74
Timmins—Cochrane—James Bay	93,918	-11.58
Toronto Centre	99,860	-5.98
Toronto—Danforth	104,017	-2.07
Toronto North	95,278	-10.30
Trinity—Spadina	102,057	-3.91
Vaughan—Thornhill	110,427	3.97
Vaughan—Woodbridge	105,450	-0.72
Waterdown—Glanbrook	97,081	-8.60
Waterloo	98,780	-7.00
Welland—Fort Erie	105,371	-0.79
Wellington—Halton Hills	115,880	9.10
Whitby	101,380	-4.55
Willowdale	109,680	3.26
Windsor—Tecumseh	113,783	7.13
Windsor West	118,973	12.01
York Centre	100,277	-5.59
York—Simcoe	98,578	-7.19
York South—Weston	101,719	-4.23
York West	108,198	1.87

Tableau 2 — Circonscriptions proposées et leur écart par rapport au quotient électoral de la province, redécoupage de 2012 (quotient électoral de 2011 : 106 213) [suite]

Circonscription fédérale	Population en 2011	Écart (%)
Parry Sound—Muskoka	84 641	-20,31
Perth—Wellington	104 912	-1,22
Peterborough	118 938	11,98
Pickering—Brooklin	109 363	2,97
Prince Edward—Quinte West	105 035	-1,11
Renfrew—Pembroke	102 537	-3,46
Richmond Hill	104 020	-2,06
St. Catharines	112 015	5,46
St. Paul's	99 382	-6,43
Sarnia—Lambton	106 293	0,08
Sault Ste. Marie	88 869	-16,33
Scarborough—Agincourt	104 499	-1,61
Scarborough-Centre	108 826	2,46
Scarborough-Est	102 646	-3,36
Scarborough—Guildwood	101 914	-4,05
Scarborough-Nord	101 080	-4,83
Scarborough-Sud-Ouest	106 733	0,49
Simcoe—Grey	113 245	6,62
Simcoe-Nord	101 041	-4,87
Stormont—Dundas—South Glengarry	100 913	-4,99
Sudbury	85 263	-19,72
Thunder Bay—Rainy River	82 320	-22,50
Thunder Bay—Superior-Nord	83 126	-21,74
Timmins—Cochrane—Baie James	93 918	-11,58
Toronto-Centre	99 860	-5,98
Toronto—Danforth	104 017	-2,07
Toronto-Nord	95 278	-10,30
Trinity—Spadina	102 057	-3,91
Vaughan—Thornhill	110 427	3,97
Vaughan—Woodbridge	105 450	-0,72
Waterdown—Glanbrook	97 081	-8,60
Waterloo	98 780	-7,00
Welland—Fort Erie	105 371	-0,79
Wellington—Halton Hills	115 880	9,10
Whitby	101 380	-4,55
Willowdale	109 680	3,26
Windsor—Tecumseh	113 783	7,13
Windsor-Ouest	118 973	12,01
York-Centre	100 277	-5,59
York—Simcoe	98 578	-7,19
York-Sud—Weston	101 719	-4,23
York-Ouest	108 198	1,87

Schedule B — Maps, Proposed Boundaries and Names of Electoral Districts

There shall be in the Province of Ontario one hundred and twenty-one (121) electoral districts, named and described as follows, each of which shall return one member.

In the following descriptions:

- (a) reference to “roads”, “hydroelectric transmission lines”, “water features” and “railways” signifies their centre line unless otherwise described;
- (b) reference to a “township” signifies a township that has its own local administration;
- (c) reference to a “geographic township” signifies a township without local administration;
- (d) all cities, towns, villages and Indian reserves lying within the perimeter of the electoral district are included unless otherwise described;
- (e) wherever a word or expression is used to denote a territorial division, such word or expression shall indicate the territorial division as it existed or was delimited on the first day of January, 2011;
- (f) the translation of the terms “street”, “avenue” and “boulevard” follows Treasury Board standards. The translation of all other public thoroughfare designations is based on commonly used terms but has no official recognition;
- (g) all coordinates are in reference to the North American Datum of 1983 (NAD 83).

The population figure of each electoral district is derived from the 2011 decennial census.

Ajax

(Population: 109,600)

(Map 9)

Consisting of that part of the Regional Municipality of Durham comprised of the Town of Ajax.

Algoma—Manitoulin—Killarney

(Population: 79,708)

(Map 1)

Consisting of:

- (a) that part of the Territorial District of Algoma comprised of:
 - (i) that part lying easterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the international boundary between Canada and the United States of America with the southeast corner of the Township of Plummer Additional; thence northerly and westerly along the easterly and northerly boundaries of said township to the southwest corner of the geographic Township of Galbraith; thence northerly along the westerly boundary of the geographic townships of Galbraith, Morin, Kane, Hurlburt, Jollineau, Menard, Pine, Hoffman and Butcher to the southerly limit of the Territorial District of Sudbury;
 - (ii) that part lying northerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the westerly limit of the

Annexe B — Cartes géographiques, délimitations et noms proposés des circonscriptions électorales

Dans la province de l'Ontario, il y a cent vingt et une (121) circonscriptions électorales, nommées et décrites comme suit, et qui éliront chacune un député.

Dans les descriptions suivantes :

- a) toute mention de « chemin », « ligne de transport d'énergie hydroélectrique », « cours d'eau » et « voie ferrée » fait référence à leur ligne médiane, à moins d'indication contraire;
- b) toute mention d'un « canton » signifie un canton qui a sa propre administration locale;
- c) toute mention d'un « canton géographique » signifie un canton qui n'a pas sa propre administration locale;
- d) toutes les villes, tous les villages et réserves indiennes situés à l'intérieur du périmètre de la circonscription électorale en font partie, à moins d'indication contraire;
- e) partout où il est fait usage d'un mot ou d'une expression pour désigner une division territoriale, ce mot ou cette expression désigne la division territoriale telle qu'elle existait ou était délimitée le premier jour de janvier 2011;
- f) la traduction des termes « rue », « avenue » et « boulevard » suit les normes du Conseil du Trésor. La traduction de toutes autres désignations de voie publique est basée sur des expressions fréquemment employées mais n'est pas reconnue de façon officielle;
- g) toutes les coordonnées renvoient au Système de référence nord-américain de 1983 (NAD 83).

Le chiffre de population de chaque circonscription est tiré du recensement décennal de 2011.

Ajax

(Population : 109 600)

(Carte 9)

Comprend la partie de la municipalité régionale de Durham constituée de la ville d'Ajax.

Algoma—Manitoulin—Killarney

(Population : 79 708)

(Carte 1)

Comprend :

- a) la partie du district territorial d'Algoma constituée :
 - (i) de la partie située à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la frontière internationale entre le Canada et les États-Unis d'Amérique et de l'angle sud-est du canton de Plummer Additional; de là vers le nord et vers l'ouest suivant les frontières est et nord dudit canton jusqu'à l'angle sud-ouest du canton géographique de Galbraith; de là vers le nord suivant la frontière ouest des cantons géographiques de Galbraith, de Morin, de Kane, de Hurlburt, de Jollineau, de Menard, de Pine, de Hoffman et de Butcher jusqu'à la limite sud du district territorial de Sudbury;
 - (ii) de la partie située au nord d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest du

Territorial District of Sudbury with the Montreal River; thence generally westerly along said river to the northerly boundary of the geographic Township of Home; thence westerly along the northerly boundary of the geographic townships of Home and Peever to the northern shoreline of Lake Superior; thence S45°00'W to the international boundary between Canada and the United States of America;

(b) the Territorial District of Manitoulin;

(c) that part of the Territorial District of Timiskaming lying westerly of the easterly boundary of the geographic townships of Douglas and Geikie;

(d) that part of the Territorial District of Sudbury lying westerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the easterly limit of said territorial district with the northeast corner of the geographic Township of Unwin; thence southerly along the easterly boundary of the geographic townships of Unwin, Leask, McNamara, Beaumont and Roberts to the northerly limit of the City of Greater Sudbury; thence generally easterly and generally southerly along the northerly and easterly limits of said city to the northwesterly boundary of the geographic Township of Hendrie; thence easterly along said geographic township to the westerly boundary of the geographic Township of Jennings; thence southerly along the westerly boundary of the geographic townships of Jennings, Cherriman and Cosby to the North Channel (French River); thence generally southerly along said channel, passing westerly of the islands adjacent to Gibraltar Rock and Murdock River, to the junction of Murdock River with the Territorial District of Parry Sound; and

(e) that part of the City of Greater Sudbury lying southerly and westerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the easterly limit of said city with Highway No. 17 East; thence westerly along said highway to the west boundary of Lot 6 of the geographic Township of Neelon; thence southerly along Lot 6 of the geographic townships of Neelon and Dill to Highway No. 69; thence westerly along said highway to Highway No. 17; thence westerly along said highway to the easterly boundary of the geographic Township of Waters; thence northerly along said boundary to Kelly Lake; thence northerly in a straight line to the easterly boundary of the geographic Township of Waters; thence northerly and westerly along the easterly and northerly boundaries of said geographic township to the westerly boundary of Lot 1 of the geographic Township of Snider; thence northerly along said boundary to the northerly boundary of Concession 2 of the geographic Township of Snider; thence easterly along said boundary to the easterly boundary of the geographic Township of Snider; thence northerly along said boundary to the southerly boundary of the geographic Township of Rayside; thence westerly along the southerly boundary of the geographic townships of Rayside and Balfour to the westerly boundary of the geographic Township of Balfour; thence northerly along said boundary to Simmons Road; thence westerly along said road to Gordon Lake Road; thence northerly in a straight line to the easterly intersection of Pioneer Road with Highway No. 144; thence northerly in a straight line to the intersection of Morgan Road with Blais Road; thence northerly along Morgan Road to the westerly boundary of the geographic Township of Balfour; thence northerly and easterly along the easterly and northerly boundaries of said geographic township to the westerly boundary of the geographic Township of Lumsden; thence northerly along the westerly boundary of the geographic townships of Lumsden and Howell to the northerly limit of the City of Greater Sudbury.

district territorial de Sudbury et de la rivière Montreal; de là généralement vers l'ouest suivant ladite rivière jusqu'à la frontière nord du canton géographique de Home; de là vers l'ouest suivant la frontière nord des cantons géographiques de Home et de Peever jusqu'à la rive nord du lac Supérieur; de là S 45°00' O jusqu'à la frontière internationale entre le Canada et les États-Unis d'Amérique;

b) le district territorial de Manitoulin;

c) la partie du district territorial de Timiskaming située à l'ouest de la frontière est des cantons géographiques de Douglas et de Geikie;

d) la partie du district territorial de Sudbury située à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est dudit district territorial et de l'angle nord-est du canton géographique d'Unwin; de là vers le sud suivant la frontière est des cantons géographiques d'Unwin, de Leask, de McNamara, de Beaumont et de Roberts jusqu'à la limite nord de la ville du Grand Sudbury; de là généralement vers l'est et généralement vers le sud suivant les limites nord et est de ladite ville jusqu'à la frontière nord-ouest du canton géographique de Hendrie; de là vers l'est suivant ledit canton géographique jusqu'à la frontière ouest du canton géographique de Jennings; de là vers le sud suivant la frontière ouest des cantons géographiques de Jennings, de Cherriman et de Cosby jusqu'au chenal Nord (rivière des Français); de là généralement vers le sud suivant ledit chenal, en passant à l'ouest des îles adjacentes au mont Gibraltar Rock et de la rivière Murdock, jusqu'à la jonction de la rivière Murdock avec le district territorial de Parry Sound;

e) la partie de la ville du Grand Sudbury située au sud et à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est de ladite ville et de la route n° 17 Est; de là vers l'ouest suivant ladite route jusqu'à la frontière ouest du lot 6 du canton géographique de Neelon; de là vers le sud suivant le lot 6 des cantons géographiques de Neelon et de Dill jusqu'à la route n° 69; de là vers l'ouest suivant ladite route jusqu'à la route n° 17; de là vers l'ouest suivant ladite route jusqu'à la frontière est du canton géographique de Waters; de là vers le nord suivant ladite frontière jusqu'au lac Kelly; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à la frontière est du canton géographique de Waters; de là vers le nord et l'ouest suivant les frontières est et nord dudit canton géographique jusqu'à la frontière ouest du lot 1 du canton géographique de Snider; de là vers le nord suivant ladite frontière jusqu'à la frontière nord de la concession 2 du canton géographique de Snider; de là vers l'est suivant ladite frontière jusqu'à la frontière est du canton géographique de Snider; de là vers le nord suivant ladite frontière jusqu'à la frontière sud du canton géographique de Rayside; de là vers l'ouest suivant la frontière sud des cantons géographiques de Rayside et de Balfour jusqu'à la frontière ouest du canton géographique de Balfour; de là vers le nord suivant ladite frontière jusqu'au chemin Simmons; de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin Gordon Lake; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à l'intersection est du chemin Pioneer et de la route n° 144; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à l'intersection du chemin Morgan et du chemin Blais; de là vers le nord suivant le chemin Morgan jusqu'à la frontière ouest du canton géographique de Balfour; de là vers le nord et l'est suivant les frontières est et nord dudit canton géographique jusqu'à la frontière ouest du canton géographique de Lumsden; de là vers le nord suivant la frontière ouest des cantons géographiques de Lumsden et de Howell jusqu'à la limite nord de la ville du Grand Sudbury.

Ancaster

(Population: 104,815)

(Map 11)

Consisting of that part of the City of Hamilton described as follows: commencing at the intersection of the northerly limit of said city with Highway No. 403; thence generally southwesterly along said highway to the Canadian National Railway; thence generally westerly along said railway to Highway No. 52 North; thence southerly along said highway and Trinity Road to the hydroelectric transmission line situated northerly of Book Road North; thence generally easterly along said transmission line to Glancaster Road; thence northerly along said road to Garner Road East; thence easterly along said road to the hydroelectric transmission line situated westerly of Upper Paradise Road; thence northerly along said transmission line to Stone Church Road; thence easterly along said road and Stone Church Road West to Garth Street; thence northerly along said street to Lincoln M. Alexander Parkway; thence easterly along said parkway to West 5th Street; thence northerly along said street to James Mountain Road; thence generally northeasterly along said road to the Niagara Escarpment; thence generally westerly along said escarpment to the hydroelectric transmission line situated westerly of Chateau Court; thence northerly along said transmission line to Highway No. 403; thence generally northeasterly along said highway to the Desjardins Canal; thence easterly along said canal and continuing due east in Hamilton Harbour to the northerly production of Queen Street North; thence northerly in a straight line along said production to the northerly limit of said city; thence generally westerly along said limit to the point of commencement.

Aurora—Richmond Hill

(Population: 106,253)

(Map 20)

Consisting of that part of the Regional Municipality of York comprised of:

- (a) that part of the Town of Aurora lying southerly of Wellington Street West and Wellington Street East; and
- (b) that part of the Town of Richmond Hill lying northerly and westerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the westerly limit of said town with Major Mackenzie Drive West; thence easterly along said drive to Yonge Street; thence northerly along said street to Elgin Mills Road East; thence generally easterly along said road to the easterly limit of said town.

Barrie North

(Population: 102,361)

(Map 5)

Consisting of:

- (a) that part of the County of Simcoe comprised of the townships of Springwater and Oro-Medonte; and

Ancaster

(Population : 104 815)

(Carte 11)

Comprend la partie de la ville de Hamilton bornée comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de ladite ville et de l'autoroute n° 403; de là généralement vers le sud-ouest suivant ladite autoroute jusqu'à la voie ferrée du Canadien National; de là généralement vers l'ouest suivant ladite voie ferrée jusqu'à l'autoroute n° 52 Nord; de là vers le sud suivant ladite autoroute et le chemin Trinity jusqu'à la ligne de transport d'énergie hydroélectrique située au nord du chemin Book Nord; de là généralement vers l'est suivant ladite ligne de transport jusqu'au chemin Glancaster; de là vers le nord suivant ledit chemin jusqu'au chemin Garner Est; de là vers l'est suivant ledit chemin jusqu'à la ligne de transport d'énergie hydroélectrique située à l'ouest du chemin Upper Paradise; de là vers le nord suivant ladite ligne de transport jusqu'au chemin Stone Church; de là vers l'est suivant ledit chemin et le chemin Stone Church Ouest jusqu'à la rue Garth; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à la promenade Lincoln M. Alexander; de là vers l'est suivant ladite promenade jusqu'à la rue West 5th; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'au chemin James Mountain; de là généralement vers le nord-est suivant ledit chemin jusqu'à l'escarpement du Niagara; de là généralement vers l'ouest suivant ledit escarpement jusqu'à la ligne de transport d'énergie hydroélectrique située à l'ouest de l'impasse Chateau; de là vers le nord suivant ladite ligne de transport jusqu'à l'autoroute n° 403; de là généralement vers le nord-est suivant ladite autoroute jusqu'au canal Desjardins; de là vers l'est suivant ledit canal et continuant franc est dans le havre de Hamilton jusqu'au prolongement vers le nord de la rue Queen Nord; de là vers le nord en ligne droite suivant ledit prolongement jusqu'à la limite nord de ladite ville; de là généralement vers l'ouest suivant ladite limite jusqu'au point de départ.

Aurora—Richmond Hill

(Population : 106 253)

(Carte 20)

Comprend la partie de la municipalité régionale de York constituée :

- a) de la partie de la ville d'Aurora située au sud de la rue Wellington Ouest et de la rue Wellington Est;
- b) de la partie de la ville de Richmond Hill située au nord et à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de ladite ville et de la promenade Major Mackenzie Ouest; de là vers l'est suivant ladite promenade jusqu'à la rue Yonge; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'au chemin Elgin Mills Est; de là généralement vers l'est suivant ledit chemin jusqu'à la limite est de ladite ville.

Barrie-Nord

(Population : 102 361)

(Carte 5)

Comprend :

- a) la partie du comté de Simcoe constituée des cantons de Springwater et d'Oro-Medonte;

(b) that part of the City of Barrie lying northerly and easterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the westerly limit of said city with Dunlop Street West; thence generally northeasterly along said street to Bayfield Street; thence southeasterly along said street and its southeasterly production to the northern shoreline of Kempenfelt Bay; thence generally southerly and easterly along said shoreline to the northeasterly production of Tiffin Street; thence northeasterly along said production and Kempenfelt Bay to the easterly limit of said city.

Barrie South

(Population: 104,730)

(Map 5)

Consisting of:

(a) that part of the County of Simcoe comprised of the Town of Innisfil; and

(b) that part of the City of Barrie lying southerly and westerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the westerly limit of said city with Dunlop Street West; thence generally northeasterly along said street to Bayfield Street; thence southeasterly along said street and its southeasterly production to the northern shoreline of Kempenfelt Bay; thence southwesterly, generally southerly and easterly along said shoreline to the northeasterly production of Tiffin Street; thence northeasterly along said production and Kempenfelt Bay to the easterly limit of said city.

Beaches—East York

(Population: 107,084)

(Map 18)

Consisting of that part of the City of Toronto described as follows: commencing at the intersection of Victoria Park Avenue with Sunrise Avenue; thence westerly along Sunrise Avenue and its production to the Don River East Branch; thence generally southwesterly along said branch to Taylor Creek; thence generally easterly along said creek to the northeasterly production of Coxwell Boulevard; thence southwesterly along said production and Coxwell Boulevard to Coxwell Avenue; thence southerly along said avenue to Lake Shore Boulevard East; thence in a straight line on a bearing of 210° to Ashbridge's Bay; thence generally southerly along said bay to its southerly extremity; thence due south to the southerly limit of the City of Toronto; thence generally northeasterly along said limit to the southerly production of Victoria Park Avenue; thence northerly along said production and Victoria Park Avenue to the point of commencement.

Belleville—Napanee—Frontenac

(Population: 115,350)

(Map 4)

Consisting of:

(a) that part of the County of Frontenac comprised of the Township of South Frontenac;

b) la partie de la ville de Barrie située au nord et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de ladite ville et de la rue Dunlop Ouest; de là généralement vers le nord-est suivant ladite rue jusqu'à la rue Bayfield; de là vers le sud-est suivant ladite rue et son prolongement vers le sud-est jusqu'à la rive nord de la baie Kempenfelt; de là généralement vers le sud et l'est suivant ladite rive jusqu'au prolongement vers le nord-est de la rue Tiffin; de là vers le nord-est suivant ledit prolongement et la baie Kempenfelt jusqu'à la limite est de ladite ville.

Barrie-Sud

(Population : 104 730)

(Carte 5)

Comprend :

a) la partie du comté de Simcoe constituée de la ville d'Innisfil;

b) la partie de la ville de Barrie située au sud et à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de ladite ville et de la rue Dunlop Ouest; de là généralement vers le nord-est suivant ladite rue jusqu'à la rue Bayfield; de là vers le sud-est suivant ladite rue et son prolongement vers le sud-est jusqu'à la rive nord de la baie Kempenfelt; de là vers le sud-ouest, généralement vers le sud et l'est suivant ladite rive jusqu'au prolongement vers le nord-est de la rue Tiffin; de là vers le nord-est suivant ledit prolongement et la baie Kempenfelt jusqu'à la limite est de ladite ville.

Beaches—East York

(Population : 107 084)

(Carte 18)

Comprend la partie de la ville de Toronto bornée comme suit : commençant à l'intersection de l'avenue Victoria Park et de l'avenue Sunrise; de là vers l'ouest suivant l'avenue Sunrise et son prolongement jusqu'à la branche est de la rivière Don; de là généralement vers le sud-ouest suivant ladite branche jusqu'au ruisseau Taylor; de là généralement vers l'est suivant ledit ruisseau jusqu'au prolongement vers le nord-est du boulevard Coxwell; de là vers le sud-ouest suivant ledit prolongement et le boulevard Coxwell jusqu'à l'avenue Coxwell; de là vers le sud suivant ladite avenue jusqu'au boulevard Lake Shore Est; de là en ligne droite suivant un gisement de 210° jusqu'à la baie Ashbridge; de là généralement vers le sud suivant ladite baie jusqu'à son extrémité sud; de là franc sud jusqu'à la limite sud de la ville de Toronto; de là généralement vers le nord-est suivant ladite limite jusqu'au prolongement vers le sud de l'avenue Victoria Park; de là vers le nord suivant ledit prolongement et l'avenue Victoria Park jusqu'au point de départ.

Belleville—Napanee—Frontenac

(Population : 115 350)

(Carte 4)

Comprend :

a) la partie du comté de Frontenac constituée du canton de South Frontenac;

- (b) the County of Lennox and Addington, excepting the Township of Addington Highlands;
- (c) that part of the County of Hastings comprised of: the Township of Tyendinaga; Tyendinaga Mohawk Territory Indian Reserve; the Town of Deseronto; and
- (d) the City of Belleville

Brampton Centre

(Population: 109,158)

(Map 6)

Consisting of that part of the Regional Municipality of Peel comprised of that part of the City of Brampton described as follows: commencing at the intersection of the southeasterly limit of said city with Hurontario Street; thence northwesterly along said street to Steeles Avenue East; thence northeasterly along said avenue to Kennedy Road South; thence northwesterly along said road to Queen Street East; thence southwesterly along said street to Main Street North; thence northwesterly along said street to Bovaird Drive East; thence northeasterly along said drive to Highway No. 410; thence southeasterly along said highway to Williams Parkway East; thence northeasterly along said parkway to Airport Road; thence southeasterly along said road to the southeasterly limit of said city; thence generally southwesterly along said limit to the point of commencement.

Brampton—Gore

(Population: 108,614)

(Map 6)

Consisting of that part of the Regional Municipality of Peel comprised of:

- (a) that part of the City of Brampton lying northeasterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northwesterly limit of said city with Torbram Road; thence southeasterly along said road to Sandalwood Parkway East; thence generally easterly along said parkway to Airport Road; thence southeasterly along said road to the southeasterly limit of said city; and
- (b) that part of the City of Mississauga lying northeasterly and northwesterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northwesterly limit of said city with Airport Road; thence southeasterly along said road to Morning Star Drive; thence generally northeasterly along said drive to Goreway Drive; thence southeasterly along said drive to Derry Road East; thence northeasterly along said road to the northeasterly limit of said city.

Brampton North

(Population: 106,519)

(Map 6)

Consisting of that part of the Regional Municipality of Peel comprised of that part of the City of Brampton described as follows: commencing at the intersection of the northwesterly limit of

- b) le comté de Lennox and Addington, à l'exception du canton d'Addington Highlands;
- c) la partie du comté de Hastings constituée du canton de Tyendinaga, du territoire Mohawk de Tyendinaga (réserve indienne) et de la ville de Deseronto;
- d) la ville de Belleville.

Brampton-Centre

(Population : 109 158)

(Carte 6)

Comprend la partie de la municipalité régionale de Peel constituée de la partie de la ville de Brampton bornée comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud-est de ladite ville et de la rue Hurontario; de là vers le nord-ouest suivant ladite rue jusqu'à l'avenue Steeles Est; de là vers le nord-est suivant ladite avenue jusqu'au chemin Kennedy Sud; de là vers le nord-ouest suivant ledit chemin jusqu'à la rue Queen Est; de là vers le sud-ouest suivant ladite rue jusqu'à la rue Main Nord; de là vers le nord-ouest suivant ladite rue jusqu'à la promenade Bovaird Est; de là vers le nord-est suivant ladite promenade jusqu'à l'autoroute n° 410; de là vers le sud-est suivant ladite autoroute jusqu'à la promenade Williams Est; de là vers le nord-est suivant ladite promenade jusqu'au chemin Airport; de là vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'à la limite sud-est de ladite ville; de là généralement vers le sud-ouest suivant ladite limite jusqu'au point de départ.

Brampton—Gore

(Population : 108 614)

(Carte 6)

Comprend la partie de la municipalité régionale de Peel constituée de :

- a) la partie de la ville de Brampton située au nord-est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord-ouest de ladite ville et du chemin Torbram; de là vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'à la promenade Sandalwood Est; de là généralement vers l'est suivant ladite promenade jusqu'au chemin Airport; de là vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'à la limite sud-est de ladite ville;
- b) la partie de la ville de Mississauga située au nord-est et au nord-ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord-ouest de ladite ville et du chemin Airport; de là vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'à la promenade Morning Star; de là généralement vers le nord-est suivant ladite promenade jusqu'à la promenade Goreway; de là vers le sud-est suivant ladite promenade jusqu'au chemin Derry Est; de là vers le nord-est suivant ledit chemin jusqu'à la limite nord-est de ladite ville.

Brampton-Nord

(Population : 106 519)

(Carte 6)

Comprend la partie de la municipalité régionale de Peel constituée de la partie de la ville de Brampton bornée comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord-ouest de ladite ville

said city with Torbram Road; thence southeasterly along said road to Sandalwood Parkway East; thence generally easterly along said parkway to Airport Road; thence southeasterly along said road to Williams Parkway East; thence southwesterly along said parkway to Highway No. 410; thence northwesterly along said highway to Bovaird Drive East; thence southwesterly along said drive to Kennedy Road North; thence northwesterly along said road to the northwesterly limit of said city; thence northeasterly along said limit to the point of commencement.

Brampton South

(Population: 114,434)

(Map 6)

Consisting of that part of the Regional Municipality of Peel comprised of that part of the City of Brampton described as follows: commencing at the intersection of the southwesterly limit of said city with Guelph Street; thence easterly and northeasterly along said street and Bovaird Drive West to the Canadian National Railway; thence easterly along said railway to Main Street North; thence southeasterly along said street to Queen Street East; thence northeasterly along said street to Kennedy Road South; thence southeasterly along said road to Steeles Avenue East; thence southwesterly along said avenue to Hurontario Street; thence southeasterly along said street to the southeasterly limit of said city; thence generally southwesterly and northwesterly along the southeasterly and southwesterly limits of said city to the point of commencement.

Brampton West

(Population: 115,391)

(Map 6)

Consisting of that part of the Regional Municipality of Peel comprised of that part of the City of Brampton described as follows: commencing at the intersection of the northwesterly limit of said city with Kennedy Road North; thence southeasterly along said road to Bovaird Drive East; thence southwesterly along said drive to Main Street North; thence southeasterly along said street to the Canadian National Railway; thence westerly along said railway to Bovaird Drive West; thence southwesterly and westerly along said drive and Guelph Street to the southwesterly limit of said city; thence northwesterly and generally northeasterly along the southwesterly and northwesterly limits of said city to the point of commencement.

Brant

(Population: 115,901)

(Map 7)

Consisting of:

- (a) the City of Brantford;
- (b) that part of the County of Brant lying southerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the westerly limit of said county with Highway No. 403; thence

et du chemin Torbram; de là vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'à la promenade Sandalwood Est; de là généralement vers l'est suivant ladite promenade jusqu'au chemin Airport; de là vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'à la promenade Williams Est; de là vers le sud-ouest suivant ladite promenade jusqu'à l'autoroute n° 410; de là vers le nord-ouest suivant ladite autoroute jusqu'à la promenade Bovaird Est; de là vers le sud-ouest suivant ladite promenade jusqu'au chemin Kennedy Nord; de là vers le nord-ouest suivant ledit chemin jusqu'à la limite nord-ouest de ladite ville; de là vers le nord-est suivant ladite limite jusqu'au point de départ.

Brampton-Sud

(Population : 114 434)

(Carte 6)

Comprend la partie de la municipalité régionale de Peel constituée de la partie de la ville de Brampton bornée comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud-ouest de ladite ville et de la rue Guelph; de là vers l'est et le nord-est suivant ladite rue et la promenade Bovaird Ouest jusqu'à la voie ferrée du Canadien National; de là vers l'est suivant ladite voie ferrée jusqu'à la rue Main Nord; de là vers le sud-est suivant ladite rue jusqu'à la rue Queen Est; de là vers le nord-est suivant ladite rue jusqu'au chemin Kennedy Sud; de là vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'à l'avenue Steeles Est; de là vers le sud-ouest suivant ladite avenue jusqu'à la rue Hurontario; de là vers le sud-est suivant ladite rue jusqu'à la limite sud-est de ladite ville; de là généralement vers le sud-ouest et le nord-ouest suivant les limites sud-est et sud-ouest de ladite ville jusqu'au point de départ.

Brampton-Ouest

(Population : 115 391)

(Carte 6)

Comprend la partie de la municipalité régionale de Peel constituée de la partie de la ville de Brampton bornée comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord-ouest de ladite ville et du chemin Kennedy Nord; de là vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'à la promenade Bovaird Est; de là vers le sud-ouest suivant ladite promenade jusqu'à la rue Main Nord; de là vers le sud-est suivant ladite rue jusqu'à la voie ferrée du Canadien National; de là vers l'ouest suivant ladite voie ferrée jusqu'à la promenade Bovaird Ouest; de là vers le sud-ouest et l'ouest suivant ladite promenade et la rue Guelph jusqu'à la limite sud-ouest de ladite ville; de là vers le nord-ouest et généralement vers le nord-est suivant les limites sud-ouest et nord-ouest de ladite ville jusqu'au point de départ.

Brant

(Population : 115 901)

(Carte 7)

Comprend :

- a) la ville de Brantford;
- b) la partie du comté de Brant située au sud d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest dudit comté et de l'autoroute n° 403; de là généralement vers

generally easterly along said highway to the westerly limit of the City of Brantford; thence generally southerly, easterly and northerly along the westerly, southerly and easterly limits of said city to Highway No. 403; thence easterly along said highway to the easterly limit of the County of Brant; and

(c) that part of the County of Haldimand comprised of those parts of Six Nations Indian Reserve No. 40 and New Credit Indian Reserve No. 40A contained therein.

Bruce—Grey—Owen Sound

(Population: 112,928)

(Map 2)

Consisting of:

(a) that part of the County of Bruce lying northerly and easterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the easterly limit of said county with the southerly limit of the Municipality of Arran-Elderslie; thence westerly and northerly along the southerly and westerly limits of said municipality to the easterly limit of the Town of Saugeen Shores; thence generally northerly and generally northwesterly along said limit to the international boundary between Canada and the United States of America; and

(b) the County of Grey.

Burlington

(Population: 119,615)

(Map 8)

Consisting of that part of the Regional Municipality of Halton comprised of that part of the City of Burlington lying southeasterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northeasterly limit of said city with Queen Elizabeth Way; thence southwesterly along said way to Walkers Line; thence northwesterly along said line to Upper Middle Road; thence southwesterly along said road to Guelph Line; thence northwesterly along said line to Dundas Street; thence southwesterly along said street to the southwesterly limit of said city.

Cambridge

(Population: 126,748)

(Map 3)

Consisting of that part of the Regional Municipality of Waterloo comprised of the City of Cambridge.

Carleton—Kanata

(Population: 100,118)

(Map 15)

Consisting of that part of the City of Ottawa described as follows: commencing at the intersection of the westerly limit of said

l'est suivant ladite autoroute jusqu'à la limite ouest de la ville de Brantford; de là généralement vers le sud, l'est et le nord suivant les limites ouest, sud et est de ladite ville jusqu'à l'autoroute n° 403; de là vers l'est suivant ladite autoroute jusqu'à la limite est du comté de Brant;

c) la partie du comté de Haldimand constituée des parties des réserves indiennes de Six Nations n° 40 et de New Credit n° 40A situées dans ledit comté.

Bruce—Grey—Owen Sound

(Population : 112 928)

(Carte 2)

Comprend :

a) la partie du comté de Bruce située au nord et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est dudit comté et de la limite sud de la municipalité d'Arran-Elderslie; de là vers l'ouest et le nord suivant les limites sud et ouest de ladite municipalité jusqu'à la limite est de la ville de Saugeen Shores; de là généralement vers le nord et généralement vers le nord-ouest suivant ladite limite jusqu'à la frontière internationale entre le Canada et les États-Unis d'Amérique;

b) le comté de Grey.

Burlington

(Population : 119 615)

(Carte 8)

Comprend la partie de la municipalité régionale de Halton constituée de la partie de la ville de Burlington située au sud-est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord-est de ladite ville et de l'autoroute Queen Elizabeth; de là vers le sud-ouest suivant ladite autoroute jusqu'à la ligne Walkers; de là vers le nord-ouest suivant ladite ligne jusqu'au chemin Upper Middle; de là vers le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'à la ligne Guelph; de là vers le nord-ouest suivant ladite ligne jusqu'à la rue Dundas; de là vers le sud-ouest suivant ladite rue jusqu'à la limite sud-ouest de ladite ville.

Cambridge

(Population : 126 748)

(Carte 3)

Comprend la partie de la municipalité régionale de Waterloo constituée de la ville de Cambridge.

Carleton—Kanata

(Population : 100 118)

(Carte 15)

Comprend la partie de la ville d'Ottawa bornée comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de ladite ville et de

city with Highway No. 7; thence generally northeasterly along said highway to Highway No. 417; thence northeasterly along said highway to Terry Fox Drive; thence generally southeasterly along said drive to Hope Side Road; thence northeasterly along said road to Richmond Road; thence northerly along said road to West Hunt Club Road; thence westerly in a straight line to the intersection of Haanel Drive with Robertson Road; thence southwesterly along said road to Eagleson Road; thence generally northwesterly along said road, March Road, Herzberg Road and March Valley Road (Fourth Line) to Riddell Drive; thence northeasterly along said drive and its northeasterly production to the interprovincial boundary between Ontario and Quebec; thence generally westerly along said boundary to the northerly limit of said city; thence generally southwesterly and generally southeasterly along the northerly and westerly limits of said city to the point of commencement.

Chatham-Kent

(Population: 106,636)

(Map 3)

Consisting of:

(a) that part of the Municipality of Chatham-Kent comprised of:

- (i) that part lying southeasterly of the Thames River;
- (ii) that part lying northwesterly of the Thames River, described as follows: commencing at the intersection of the Thames River with the southeasterly production of Bear Line Road; thence northwesterly along said production and Bear Line Road to Gregory Drive West; thence northeasterly along said drive to the northeasterly boundary of Lot 23, Concession 2, East Division of the geographic Township of Dover; thence northwesterly along said boundary and the northeasterly boundary of Lot 1, Concession Baldoon Street East of the geographic Township of Dover to the northwesterly boundary of said lot; thence northeasterly along the northeasterly production of said boundary to the northeasterly boundary of Lot 4, Concession 3 of the geographic Township of Chatham; thence southeasterly along said boundary to the northwesterly boundary of Lot 5, Concession 2 of the geographic Township of Chatham; thence southwesterly along said boundary to the southwesterly boundary of Lot 5, Concession 2 of the geographic Township of Chatham; thence southeasterly along said boundary to the Thames River; thence generally southwesterly along said river to the point of commencement;

(b) that part of the County of Essex comprised of the Municipality of Leamington and the Township of Pelee; and

(c) Moravian Indian Reserve No. 47.

Davenport

(Population: 101,857)

(Map 18)

Consisting of that part of the City of Toronto described as follows: commencing at the intersection of Eglinton Avenue West and Dufferin Street; thence southerly along said street to Rogers

la route n° 7; de là généralement vers le nord-est suivant ladite route jusqu'à l'autoroute n° 417; de là vers le nord-est suivant ladite autoroute jusqu'à la promenade Terry Fox; de là généralement vers le sud-est suivant ladite promenade jusqu'au chemin Hope Side; de là vers le nord-est suivant ledit chemin jusqu'au chemin Richmond; de là vers le nord suivant ledit chemin jusqu'au chemin West Hunt Club; de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'à l'intersection de la promenade Haanel et du chemin Robertson; de là vers le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin Eagleson; de là généralement vers le nord-ouest suivant ledit chemin, le chemin March, le chemin Herzberg et le chemin March Valley (Fourth Line) jusqu'à la promenade Riddell; de là vers le nord-est suivant ladite promenade et son prolongement vers le nord-est jusqu'à la frontière interprovinciale entre l'Ontario et le Québec; de là généralement vers l'ouest suivant ladite frontière jusqu'à la limite nord de ladite ville; de là généralement vers le sud-ouest et généralement vers le sud-est suivant les limites nord et ouest de ladite ville jusqu'au point de départ.

Chatham-Kent

(Population : 106 636)

(Carte 3)

Comprend :

a) la partie de la municipalité de Chatham-Kent constituée de :

- (i) la partie située au sud-est de la rivière Thames;
- (ii) la partie située au nord-ouest de la rivière Thames, bornée comme suit : commençant à l'intersection de la rivière Thames et du prolongement vers le sud-est du chemin Bear Line; de là vers le nord-ouest suivant ledit prolongement et le chemin Bear Line jusqu'à la promenade Gregory Ouest; de là vers le nord-est suivant ladite promenade jusqu'à la frontière nord-est du lot 23, concession 2, division Est du canton géographique de Dover; de là vers le nord-ouest suivant ladite frontière et la frontière nord-est du lot 1, concession de la rue Baldoon Est, du canton géographique de Dover jusqu'à la frontière nord-ouest dudit lot; de là vers le nord-est suivant le prolongement vers le nord-est de ladite frontière jusqu'à la frontière nord-est du lot 4, concession 3, du canton géographique de Chatham; de là vers le sud-est suivant ladite frontière jusqu'à la frontière nord-ouest du lot 5, concession 2, du canton géographique de Chatham; de là vers le sud-ouest suivant ladite frontière jusqu'à la frontière sud-ouest du lot 5, concession 2, du canton géographique de Chatham; de là vers le sud-est suivant ladite frontière jusqu'à la rivière Thames; de là généralement vers le sud-ouest suivant ladite rivière jusqu'au point de départ;

b) la partie du comté d'Essex constituée de la municipalité de Leamington et du canton de Pelee;

c) la réserve indienne Moravian n° 47.

Davenport

(Population : 101 857)

(Carte 18)

Comprend la partie de la ville de Toronto bornée comme suit : commençant à l'intersection de l'avenue Eglinton Ouest et de la rue Dufferin; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'au chemin

Road; thence easterly along said road to Oakwood Avenue; thence southerly along said avenue to St. Clair Avenue West; thence westerly along said avenue to Oakwood Avenue; thence southerly along said avenue to Davenport Road; thence westerly along said road to Dovercourt Road; thence southerly along said road to Bloor Street West; thence easterly along said street to Ossington Avenue; thence southerly along said avenue to Dundas Street West; thence westerly along said street to Dovercourt Road; thence southerly along said road and its southerly production to the Canadian National–GO Transit railway; thence northwesterly along said railway to the southerly production of Keele Street; thence northerly along said production and Keele Street to Eglinton Avenue West; thence easterly along said avenue to the point of commencement.

Don Valley East

(Population: 99,788)

(Map 18)

Consisting of that part of the City of Toronto described as follows: commencing at the intersection of Highway No. 401 and Victoria Park Avenue; thence southerly along said avenue to Sunrise Avenue; thence westerly along said avenue and its production to the Don River East Branch; thence generally southwesterly along said branch to its intersection with the Don River West Branch; thence westerly in a straight line to a point on Thorncliffe Drive at latitude 43°42'15"N and longitude 79°20'28"W; thence northwesterly along said drive to Overlea Boulevard; thence northeasterly along said boulevard to the Don River West Branch; thence generally northwesterly along said branch to Eglinton Avenue East; thence northeasterly along said avenue to Leslie Street; thence generally northerly along said street to Highway No. 401; thence easterly along said highway to the point of commencement.

Don Valley North

(Population: 103,073)

(Map 18)

Consisting of that part of the City of Toronto described as follows: commencing at the intersection of the northerly limit of said city with Bayview Avenue; thence southerly along said avenue to Highway No. 401; thence easterly along said highway to Victoria Park Avenue; thence northerly along said avenue to the northerly limit of said city; thence westerly along said limit to the point of commencement.

Dufferin—Caledon

(Population: 112,950)

(Map 3)

Consisting of:

(a) that part of the County of Dufferin comprised of: the townships of Melancthon, East Luther Grand Valley, East Garafraxa

Rogers; de là vers l'est suivant ledit chemin jusqu'à l'avenue Oakwood; de là vers le sud suivant ladite avenue jusqu'à l'avenue St. Clair Ouest; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'à l'avenue Oakwood; de là vers le sud suivant ladite avenue jusqu'au chemin Davenport; de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin Dovercourt; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'à la rue Bloor Ouest; de là vers l'est suivant ladite rue jusqu'à l'avenue Ossington; de là vers le sud suivant ladite avenue jusqu'à la rue Dundas Ouest; de là vers l'ouest suivant ladite rue jusqu'au chemin Dovercourt; de là vers le sud suivant ledit chemin et son prolongement vers le sud jusqu'à la voie ferrée du Canadien National–GO Transit; de là vers le nord-ouest suivant ladite voie ferrée jusqu'au prolongement vers le sud de la rue Keele; de là vers le nord suivant ledit prolongement et la rue Keele jusqu'à l'avenue Eglinton Ouest; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'au point de départ.

Don Valley-Est

(Population : 99 788)

(Carte 18)

Comprend la partie de la ville de Toronto bornée comme suit : commençant à l'intersection de l'autoroute n° 401 et de l'avenue Victoria Park; de là vers le sud suivant ladite avenue jusqu'à l'avenue Sunrise; de là vers l'ouest suivant ladite avenue et son prolongement jusqu'à la branche est de la rivière Don; de là généralement vers le sud-ouest suivant ladite branche jusqu'à son intersection avec la branche ouest de la rivière Don; de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'à un point sur la promenade Thorncliffe situé à 43°42'15" de latitude N et 79°20'28" de longitude O; de là vers le nord-ouest suivant ladite promenade jusqu'au boulevard Overlea; de là vers le nord-est suivant ledit boulevard jusqu'à la branche ouest de la rivière Don; de là généralement vers le nord-ouest suivant ladite branche jusqu'à l'avenue Eglinton Est; de là vers le nord-est suivant ladite avenue jusqu'à la rue Leslie; de là généralement vers le nord suivant ladite rue jusqu'à l'autoroute n° 401; de là vers l'est suivant ladite autoroute jusqu'au point de départ.

Don Valley-Nord

(Population : 103 073)

(Carte 18)

Comprend la partie de la ville de Toronto bornée comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de ladite ville et de l'avenue Bayview; de là vers le sud suivant ladite avenue jusqu'à l'autoroute n° 401; de là vers l'est suivant ladite autoroute jusqu'à l'avenue Victoria Park; de là vers le nord suivant ladite avenue jusqu'à la limite nord de ladite ville; de là vers l'ouest suivant ladite limite jusqu'au point de départ.

Dufferin—Caledon

(Population : 112 950)

(Carte 3)

Comprend :

a) la partie du comté de Dufferin constituée des cantons de Melancthon, de East Luther Grand Valley, de East Garafraxa

and Amaranth; the towns of Orangeville, Shelburne and Mono; and

(b) that part of the Regional Municipality of Peel comprised of the Town of Caledon.

Eglinton—Lawrence

(Population: 104,346)

(Map 18)

Consisting of that part of the City of Toronto described as follows: commencing at the intersection of Highway No. 401 with Keele Street; thence southerly along said street to Eglinton Avenue West; thence easterly along said avenue to Yonge Street; thence northerly along said street to Lawrence Avenue West; thence westerly along said avenue to Avenue Road; thence generally northerly along said road to Highway No. 401; thence south-westerly and westerly along said highway to the point of commencement.

et d'Amaranth; des villes d'Orangeville, de Shelburne et de Mono;

b) la partie de la municipalité régionale de Peel constituée de la ville de Caledon.

Eglinton—Lawrence

(Population : 104 346)

(Carte 18)

Comprend la partie de la ville de Toronto bornée comme suit : commençant à l'intersection de l'autoroute n° 401 et de la rue Keele; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'à l'avenue Eglinton Ouest; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'à la rue Yonge; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à l'avenue Lawrence Ouest; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'au chemin Avenue; de là généralement vers le nord suivant ledit chemin jusqu'à l'autoroute n° 401; de là vers le sud-ouest et l'ouest suivant ladite autoroute jusqu'au point de départ.

Elgin—Middlesex—London

(Population: 114,294)

(Map 3)

Consisting of:

(a) the County of Elgin;

(b) that part of the County of Middlesex comprised of the Municipality of Thames Centre; and

(c) that part of the City of London lying southerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the westerly limit of said city with Dingman Creek; thence generally easterly along said creek to the westerly production of Southdale Road West; thence easterly along said production, Southdale Road West and Southdale Road East to White Oak Road; thence southerly along said road to Exeter Road; thence easterly along said road to Meg Drive; thence northerly along said drive to Jalna Boulevard; thence westerly along said boulevard to Ernest Avenue; thence northerly along said avenue to Bradley Avenue; thence easterly and northeasterly along said avenue to the easterly limit of said city.

Elgin—Middlesex—London

(Population : 114 294)

(Carte 3)

Comprend :

a) le comté d'Elgin;

b) la partie du comté de Middlesex constituée de la municipalité de Thames Centre;

c) la partie de la ville de London située au sud d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de ladite ville et du ruisseau Dingman; de là généralement vers l'est suivant ledit ruisseau jusqu'au prolongement vers l'ouest du chemin Southdale Ouest; de là vers l'est suivant ledit prolongement, le chemin Southdale Ouest et le chemin Southdale Est jusqu'au chemin White Oak; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'au chemin Exeter; de là vers l'est suivant ledit chemin jusqu'à la promenade Meg; de là vers le nord suivant ladite promenade jusqu'au boulevard Jalna; de là vers l'ouest suivant ledit boulevard jusqu'à l'avenue Ernest; de là vers le nord suivant ladite avenue jusqu'à l'avenue Bradley; de là vers l'est et le nord-est suivant ladite avenue jusqu'à la limite est de ladite ville.

Essex

(Population: 127,452)

(Map 3)

Consisting of the County of Essex, excepting: the City of Windsor; the Township of Pelee; the Municipality of Leamington; that part of the Town of Tecumseh lying northerly of the eastbound lanes of Highway No. 401.

Essex

(Population : 127 452)

(Carte 3)

Comprend le comté d'Essex, à l'exception de la ville de Windsor, du canton de Pelee, de la municipalité de Leamington, de la partie de la ville de Tecumseh située au nord de la voie vers l'est de l'autoroute n° 401.

Etobicoke Centre

(Population: 114,910)

(Map 18)

Consisting of that part of the City of Toronto described as follows: commencing at the intersection of the westerly limit of said city with Highway No. 401; thence easterly along said highway to Highway No. 427; thence easterly along said highway and Eglinton Avenue West to Martin Grove Road; thence northerly along said road to Dixon Road; thence easterly along said road and its easterly production to the Humber River; thence generally southerly along said river to Dundas Street West; thence southwesterly along said street to the Canadian Pacific–GO Transit railway; thence southerly along said railway to Mimico Creek; thence generally northwesterly along said creek to Kipling Avenue; thence southerly along said avenue to Bloor Street West; thence westerly along said street to Highway No. 427; thence southerly along said highway to Dundas Street West; thence westerly along said street to the westerly limit of said city; thence generally northwesterly along said limit to the point of commencement.

Etobicoke—Lakeshore

(Population: 115,437)

(Map 18)

Consisting of that part of the City of Toronto described as follows: commencing at the intersection of the Humber River with Dundas Street West; thence southwesterly along said street to the Canadian Pacific–GO Transit railway; thence southerly along said railway to Mimico Creek; thence generally northwesterly along said creek to Kipling Avenue; thence southerly along said avenue to Bloor Street West; thence westerly along said street to Highway No. 427; thence southerly along said highway to Dundas Street West; thence westerly along said street to the westerly limit of the City of Toronto; thence generally southerly and northeasterly along the westerly and southerly limits of said city to the southeasterly production of the Humber River; thence generally northwesterly along said production and the Humber River to the point of commencement.

Etobicoke North

(Population: 117,601)

(Map 18)

Consisting of that part of the City of Toronto described as follows: commencing at the intersection of the northerly limit of said city with the Humber River; thence generally southerly along said river to the easterly production of Dixon Road; thence westerly along said production and Dixon Road to Martin Grove Road; thence southerly along said road to Eglinton Avenue West; thence westerly along said avenue and Highway No. 427 to Highway No. 401; thence southwesterly along said highway to the westerly limit of the City of Toronto; thence northerly and easterly along the westerly and northerly limits of said city to the point of commencement.

Etobicoke-Centre

(Population : 114 910)

(Carte 18)

Comprend la partie de la ville de Toronto bornée comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de ladite ville et de l'autoroute n° 401; de là vers l'est suivant ladite autoroute jusqu'à l'autoroute n° 427; de là vers l'est suivant ladite autoroute et l'avenue Eglinton Ouest jusqu'au chemin Martin Grove; de là vers le nord suivant ledit chemin jusqu'au chemin Dixon; de là vers l'est suivant ledit chemin et son prolongement vers l'est jusqu'à la rivière Humber; de là généralement vers le sud suivant ladite rivière jusqu'à la rue Dundas Ouest; de là vers le sud-ouest suivant ladite rue jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique–GO Transit; de là vers le sud suivant ladite voie ferrée jusqu'au ruisseau Mimico; de là généralement vers le nord-ouest suivant ledit ruisseau jusqu'à l'avenue Kipling; de là vers le sud suivant ladite avenue jusqu'à la rue Bloor Ouest; de là vers l'ouest suivant ladite rue jusqu'à l'autoroute n° 427; de là vers le sud suivant ladite autoroute jusqu'à la rue Dundas Ouest; de là vers l'ouest suivant ladite rue jusqu'à la limite ouest de ladite ville; de là généralement vers le nord-ouest suivant ladite limite jusqu'au point de départ.

Etobicoke—Lakeshore

(Population : 115 437)

(Carte 18)

Comprend la partie de la ville de Toronto bornée comme suit : commençant à l'intersection de la rivière Humber et de la rue Dundas Ouest; de là vers le sud-ouest suivant ladite rue jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique–GO Transit; de là vers le sud suivant ladite voie ferrée jusqu'au ruisseau Mimico; de là généralement vers le nord-ouest suivant ledit ruisseau jusqu'à l'avenue Kipling; de là vers le sud suivant ladite avenue jusqu'à la rue Bloor Ouest; de là vers l'ouest suivant ladite rue jusqu'à l'autoroute n° 427; de là vers le sud suivant ladite autoroute jusqu'à la rue Dundas Ouest; de là vers l'ouest suivant ladite rue jusqu'à la limite ouest de la ville de Toronto; de là généralement vers le sud et le nord-est suivant les limites ouest et sud de ladite ville jusqu'au prolongement vers le sud-est de la rivière Humber; de là généralement vers le nord-ouest suivant ledit prolongement et la rivière Humber jusqu'au point de départ.

Etobicoke-Nord

(Population : 117 601)

(Carte 18)

Comprend la partie de la ville de Toronto bornée comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de ladite ville et de la rivière Humber; de là généralement vers le sud suivant ladite rivière jusqu'au prolongement vers l'est du chemin Dixon; de là vers l'ouest suivant ledit prolongement et le chemin Dixon jusqu'au chemin Martin Grove; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'à l'avenue Eglinton Ouest; de là vers l'ouest suivant ladite avenue et l'autoroute n° 427 jusqu'à l'autoroute n° 401; de là vers le sud-ouest suivant ladite autoroute jusqu'à la limite ouest de la ville de Toronto; de là vers le nord et l'est suivant les limites ouest et nord de ladite ville jusqu'au point de départ.

Glengarry—Prescott—Russell

(Population: 107,284)

(Map 15)

Consisting of:

- (a) the United Counties of Prescott and Russell;
- (b) that part of the United Counties of Stormont, Dundas and Glengarry comprised of the Township of North Glengarry; and
- (c) that part of the City of Ottawa lying easterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the inter-provincial boundary between Ontario and Quebec with a line drawn due north from the mouth of Cardinal Creek; thence due south along said line to the mouth of Cardinal Creek; thence generally southeasterly along said creek to Innes Road; thence southwesterly along said road to Frank Kenny Road; thence generally southeasterly along said road to Wall Road; thence generally southwesterly along said road to Mer Bleue Road; thence southeasterly and generally southerly along said road to Navan Road; thence easterly along said road to Mer Bleue Road; thence generally southeasterly along said road, its production and Boundary Road to Burton Road.

Guelph

(Population: 121,688)

(Map 3)

Consisting of the City of Guelph.

Haldimand—Norfolk

(Population: 108,051)

(Map 3)

Consisting of:

- (a) the County of Haldimand, excepting those parts of Six Nations Indian Reserve No. 40 and New Credit Indian Reserve No. 40A contained therein; and
- (b) the County of Norfolk.

Haliburton—Uxbridge

(Population: 108,458)

(Map 4)

Consisting of:

- (a) the County of Haliburton;
- (b) that part of the County of Peterborough comprised of the Township of Galway-Cavendish and Harvey and the Township of North Kawartha;
- (c) that part of the City of Kawartha Lakes lying northerly and westerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the easterly limit of said city with the northeasterly production of Colony Road; thence generally southwesterly along said production, Colony Road, its southeasterly

Glengarry—Prescott—Russell

(Population : 107 284)

(Carte 15)

Comprend :

- a) les comtés unis de Prescott et Russell;
- b) la partie des comtés unis de Stormont, Dundas et Glengarry constituée du canton de North Glengarry;
- c) la partie de la ville d'Ottawa située à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la frontière inter-provinciale entre l'Ontario et le Québec et d'une ligne tracée franc nord depuis l'embouchure du ruisseau Cardinal; de là franc sud suivant ladite ligne jusqu'à l'embouchure du ruisseau Cardinal; de là généralement vers le sud-est suivant ledit ruisseau jusqu'au chemin Innes; de là vers le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin Frank Kenny; de là généralement vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'au chemin Wall; de là généralement vers le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin Mer Bleue; de là vers le sud-est et généralement vers le sud suivant ledit chemin jusqu'au chemin Navan; de là vers l'est suivant ledit chemin jusqu'au chemin Mer Bleue; de là généralement vers le sud-est suivant ledit chemin, son prolongement et le chemin Boundary jusqu'au chemin Burton.

Guelph

(Population : 121 688)

(Carte 3)

Comprend la ville de Guelph.

Haldimand—Norfolk

(Population : 108 051)

(Carte 3)

Comprend :

- a) le comté de Haldimand, à l'exception des parties des réserves indiennes de Six Nations n° 40 et de New Credit n° 40A situées dans ledit comté;
- b) le comté de Norfolk.

Haliburton—Uxbridge

(Population : 108 458)

(Carte 4)

Comprend :

- a) le comté de Haliburton;
- b) la partie du comté de Peterborough constituée du canton de Galway-Cavendish et Harvey et du canton de North Kawartha;
- c) la partie de la ville de Kawartha Lakes située au nord et à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est de ladite ville et du prolongement vers le nord-est du chemin Colony; de là généralement vers le sud-ouest suivant ledit prolongement, le chemin Colony, son prolongement vers le sud-est, le chemin Log House, le chemin

production, Log House Road, Cedar Glen Road, Sturgeon Road and Four Points Road to Settlers Road; thence northwesterly along said road to County Road No. 36; thence southwesterly along said road to Snug Harbour Road; thence northwesterly along said road to Pickerel Point Road; thence southwesterly along said road and its southwesterly production to Kenrei Road; thence generally southeasterly and southwesterly along said road to Highway No. 35; thence northwesterly along said highway to Peniel Road; thence southwesterly along said road to Opmar Road; thence southeasterly along said road, Mariposa-Ops Boundary Road, Sand Bar Road and its southeasterly production to the westerly limit of said city; and (d) that part of the Regional Municipality of Durham comprised of:

- (i) the townships of Brock and Scugog;
- (ii) that part of the Township of Uxbridge lying southerly of Davis Drive.

Halton

(Population: 106,958)

(Map 8)

Consisting of that part of the Regional Municipality of Halton comprised of:

- (a) that part of the Town of Oakville lying northwesterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northeast limit of said town with Upper Middle Road East; thence southwesterly, southeasterly and southwesterly along said road, Upper Middle Road West and its production to the southwesterly limit of the Town of Oakville; and
- (b) that part of the City of Burlington described as follows: commencing at the intersection of the northeasterly limit of said city with Queen Elizabeth Way; thence southwesterly along Queen Elizabeth Way to Walkers Line; thence northwesterly along said line to Dundas Street; thence northeasterly along said street to Appleby Line; thence northwesterly along said line to No. 1 Side Road; thence northeasterly along said road, its production and No. 1 Side Road to the northeasterly limit of said city; thence southeasterly along the northeasterly limit of said city to the point of commencement.

Hamilton Centre

(Population: 101,932)

(Map 11)

Consisting of that part of the City of Hamilton described as follows: commencing at the intersection of James Mountain Road and the Niagara Escarpment; thence generally westerly along said escarpment to the hydroelectric transmission line situated westerly of Chateau Court; thence northerly along said transmission line to Highway No. 403; thence generally northeasterly along said highway to the Desjardins Canal; thence easterly along said canal and continuing due east in Hamilton Harbour to the northerly production of Queen Street North; thence northerly in a straight line along said production to the northerly limit of said

Cedar Glen, le chemin Sturgeon et le chemin Four Points jusqu'au chemin Settlers; de là vers le nord-ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin de comté n° 36; de là vers le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin Snug Harbour; de là vers le nord-ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin Pickerel Point; de là vers le sud-ouest suivant ledit chemin et son prolongement vers le sud-ouest jusqu'au chemin Kenrei; de là généralement vers le sud-est et le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'à la route n° 35; de là vers le nord-ouest suivant ladite route jusqu'au chemin Peniel; de là vers le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin Opmar; de là vers le sud-est suivant ledit chemin, la route de démarcation Mariposa-Ops, le chemin Sand Bar et son prolongement vers le sud-est jusqu'à la limite ouest de ladite ville;

d) la partie de la municipalité régionale de Durham constituée :

- (i) des cantons de Brock et de Scugog;
- (ii) de la partie du canton d'Uxbridge située au sud de la promenade Davis.

Halton

(Population : 106 958)

(Carte 8)

Comprend la partie de la municipalité régionale de Halton constituée :

- a) de la partie de la ville d'Oakville située au nord-ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord-est de ladite ville avec le chemin Upper Middle Est; de là vers le sud-ouest, le sud-est et le sud-ouest suivant ledit chemin, le chemin Upper Middle Ouest et son prolongement jusqu'à la limite sud-ouest de la ville d'Oakville;
- b) de la partie de la ville de Burlington décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord-est de ladite ville et de l'autoroute Queen Elizabeth; de là vers le sud-ouest suivant l'autoroute Queen Elizabeth jusqu'à la ligne Walkers; de là vers le nord-ouest suivant ladite ligne jusqu'à la rue Dundas; de là vers le nord-est suivant ladite rue jusqu'à la ligne Appleby; de là vers le nord-ouest suivant ladite ligne jusqu'au chemin n° 1 Side; de là vers le nord-est suivant ledit chemin, son prolongement et le chemin n° 1 Side jusqu'à la limite nord-est de ladite ville; de là vers le sud-est suivant la limite nord-est de ladite ville jusqu'au point de départ.

Hamilton-Centre

(Population : 101 932)

(Carte 11)

Comprend la partie de la ville de Hamilton bornée comme suit : commençant à l'intersection du chemin James Mountain et de l'escarpement du Niagara; de là généralement vers l'ouest suivant ledit escarpement jusqu'à la ligne de transport d'énergie hydro-électrique située à l'ouest de l'impasse Chateau; de là vers le nord suivant ladite ligne de transport jusqu'à l'autoroute n° 403; de là généralement vers le nord-est suivant ladite autoroute jusqu'au canal Desjardins; de là vers l'est suivant ledit canal et continuant franc est dans le havre de Hamilton jusqu'au prolongement vers le nord de la rue Queen Nord; de là vers le nord en ligne droite

city; thence generally northeasterly, southeasterly and northeasterly along said limit to the northerly production of Ottawa Street North; thence southerly along said production and Ottawa Street North to Burlington Street East; thence easterly along said street to Kenilworth Avenue North; thence southerly along said avenue and Kenilworth Avenue South to Lawrence Road; thence westerly along said road to the southerly production of Keswick Court; thence southerly along said production to the Niagara Escarpment; thence generally westerly along said escarpment to the point of commencement.

Hamilton East—Stoney Creek

(Population: 107,786)

(Map 11)

Consisting of that part of the City of Hamilton lying northerly of the Niagara Escarpment and easterly of a line described as follows: commencing at the intersection of said escarpment and the southerly production of Keswick Court; thence northerly along said production to Lawrence Road; thence easterly along said road to Kenilworth Avenue South; thence northerly along said avenue and Kenilworth Avenue North to Burlington Street East; thence westerly along said street to Ottawa Street North; thence northerly along said street and its northerly production to the northerly limit of said city.

Hamilton Mountain

(Population: 108,335)

(Map 11)

Consisting of that part of the City of Hamilton described as follows: commencing at the intersection of the Niagara Escarpment with Redhill Creek; thence westerly along said creek to Mountain Brow Boulevard; thence southerly along said boulevard to Arbour Road; thence generally southerly along said road, its intermittent production, Anchor Road and its production to Rymal Road East; thence westerly along said road, Rymal Road West and Garner Road East to the hydroelectric transmission line situated westerly of Upper Paradise Road; thence northerly along said transmission line to Stone Church Road; thence easterly along said road and Stone Church Road West to Garth Street; thence northerly along said street to Lincoln M. Alexander Parkway; thence easterly along said parkway to West 5th Street; thence northerly along said street to James Mountain Road; thence generally northeasterly along said road to the Niagara Escarpment; thence generally easterly and generally southerly along said escarpment to the point of commencement.

suivant ledit prolongement jusqu'à la limite nord de ladite ville; de là généralement vers le nord-est, le sud-est et le nord-est suivant ladite limite jusqu'au prolongement vers le nord de la rue Ottawa Nord; de là vers le sud suivant ledit prolongement et la rue Ottawa Nord jusqu'à la rue Burlington Est; de là vers l'est suivant ladite rue jusqu'à l'avenue Kenilworth Nord; de là vers le sud suivant ladite avenue et l'avenue Kenilworth Sud jusqu'au chemin Lawrence; de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'au prolongement vers le sud de l'impasse Keswick; de là vers le sud suivant ledit prolongement jusqu'à l'escarpement du Niagara; de là généralement vers l'ouest suivant ledit escarpement jusqu'au point de départ.

Hamilton-Est—Stoney Creek

(Population : 107 786)

(Carte 11)

Comprend la partie de la ville de Hamilton située au nord de l'escarpement du Niagara et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection dudit escarpement et du prolongement vers le sud de l'impasse Keswick; de là vers le nord suivant ledit prolongement jusqu'au chemin Lawrence; de là vers l'est suivant ledit chemin jusqu'à l'avenue Kenilworth Sud; de là vers le nord suivant ladite avenue et l'avenue Kenilworth Nord jusqu'à la rue Burlington Est; de là vers l'ouest suivant ladite rue jusqu'à la rue Ottawa Nord; de là vers le nord suivant ladite rue et son prolongement vers le nord jusqu'à la limite nord de ladite ville.

Hamilton Mountain

(Population : 108 335)

(Carte 11)

Comprend la partie de la ville de Hamilton bornée comme suit : commençant à l'intersection de l'escarpement du Niagara et du ruisseau Redhill; de là vers l'ouest suivant ledit ruisseau jusqu'au boulevard Mountain Brow; de là vers le sud suivant ledit boulevard jusqu'au chemin Arbour; de là généralement vers le sud suivant ledit chemin, son prolongement intermittent, le chemin Anchor et son prolongement jusqu'au chemin Rymal Est; de là vers l'ouest suivant ledit chemin, le chemin Rymal Ouest et le chemin Garner Est jusqu'à la ligne de transport d'énergie hydro-électrique située à l'ouest du chemin Upper Paradise; de là vers le nord suivant ladite ligne de transport jusqu'au chemin Stone Church; de là vers l'est suivant ledit chemin et le chemin Stone Church Ouest jusqu'à la rue Garth; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à la promenade Lincoln M. Alexander; de là vers l'est suivant ladite promenade jusqu'à la rue West 5th; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'au chemin James Mountain; de là généralement vers le nord-est suivant ledit chemin jusqu'à l'escarpement du Niagara; de là généralement vers l'est et généralement vers le sud suivant ledit escarpement jusqu'au point de départ.

Huron—Bruce

(Population: 104,842)

(Map 3)

Consisting of:

- (a) the County of Huron; and
- (b) the County of Bruce, excepting the Municipality of Arran-Elderslie.

Kawartha Lakes—Port Hope—Cobourg

(Population: 109,110)

(Map 12)

Consisting of:

- (a) that part of the City of Kawartha Lakes lying southerly and easterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the easterly limit of said city with the north-easterly production of Colony Road; thence generally south-westerly along said production, Colony Road, its southeasterly production, Log House Road, Cedar Glen Road, Sturgeon Road and Four Points Road to Settlers Road; thence northwesterly along said road to County Road No. 36; thence southwesterly along said road to Snug Harbour Road; thence northwesterly along said road to Pickerel Point Road; thence southwesterly along said road and its southwesterly production to Kenrei Road; thence generally southeasterly and southwesterly along said road to Highway No. 35; thence northwesterly along said highway to Peniel Road; thence southwesterly along said road to Opmar Road; thence southeasterly along said road, Mariposa-Ops Boundary Road, Sand Bar Road and its south-easterly production to the westerly limit of said city;
- (b) that part of the County of Peterborough comprised of the Township of Cavan-Monaghan;
- (c) that part of the County of Northumberland comprised of: the Municipality of Port Hope; the Township of Hamilton; the Town of Cobourg; and
- (d) that part of the Regional Municipality of Durham comprised of that part of the Corporation of the Municipality of Clarington lying easterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northerly limit of said municipality with Darlington-Manvers Townline; thence southerly along said townline to Regional Road 20; thence southerly and southwesterly along said road to Concession Road 10; thence southeasterly and easterly along said road to Darlington-Clarke Townline; thence southeasterly along said townline and its intermittent production, Regional Road 42 and its southerly production to Highway No. 35+115; thence southwesterly along said highway to Highway No. 401; thence westerly along said highway to Bennett Road; thence southerly along said road and its production to the southerly limit of said municipality.

Huron—Bruce

(Population : 104 842)

(Carte 3)

Comprend :

- a) le comté de Huron;
- b) le comté de Bruce, à l'exception de la municipalité d'Arran-Elderslie.

Kawartha Lakes—Port Hope—Cobourg

(Population : 109 110)

(Carte 12)

Comprend :

- a) la partie de la ville de Kawartha Lakes située au sud et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est de ladite ville et du prolongement vers le nord-est du chemin Colony; de là généralement vers le sud-ouest suivant ledit prolongement, le chemin Colony, son prolongement vers le sud-est, le chemin Log House, le chemin Cedar Glen, le chemin Sturgeon et le chemin Four Points jusqu'au chemin Settlers; de là vers le nord-ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin de comté n° 36; de là vers le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin Snug Harbour; de là vers le nord-ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin Pickerel Point; de là vers le sud-ouest suivant ledit chemin et son prolongement vers le sud-ouest jusqu'au chemin Kenrei; de là généralement vers le sud-est et le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'à la route n° 35; de là vers le nord-ouest suivant ladite route jusqu'au chemin Peniel; de là vers le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin Opmar; de là vers le sud-est suivant ledit chemin, la route de démarcation Mariposa-Ops, le chemin Sand Bar et son prolongement vers le sud-est jusqu'à la limite ouest de ladite ville;
- b) la partie du comté de Peterborough constituée du canton de Cavan-Monaghan;
- c) la partie du comté de Northumberland constituée de la municipalité de Port Hope, du canton de Hamilton et de la ville de Cobourg;
- d) la partie de la municipalité régionale de Durham constituée de la partie de la Corporation de la municipalité de Clarington située à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de ladite municipalité avec la ligne de canton Darlington-Manvers; de là vers le sud suivant ladite ligne de canton jusqu'à la route régionale 20; de là vers le sud et le sud-ouest suivant ladite route jusqu'au chemin de concession 10; de là vers le sud-est et l'est suivant ledit chemin jusqu'à la ligne de canton Darlington-Clarke; de là vers le sud-est suivant ladite ligne de canton et son prolongement intermittent, la route régionale 42 et son prolongement vers le sud jusqu'à la route n° 35+115; de là vers le sud-ouest suivant ladite route jusqu'à l'autoroute n° 401; de là vers l'ouest suivant ladite autoroute jusqu'au chemin Bennett; de là vers le sud suivant ledit chemin et son prolongement jusqu'à la limite sud de ladite municipalité.

Kenora

(Population: 56,641)

(Map 1)

Consisting of:

(a) that part of the Territorial District of Kenora lying westerly of a line described as follows: commencing at the northeast corner of the most northerly point of the Territorial District of Thunder Bay (Albany River); thence due north to the northerly boundary of the Province of Ontario;

(b) the Township of Lake of the Woods; and

(c) that part of the Territorial District of Thunder Bay lying northerly and westerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the westerly limit of said territorial district with the 6th Base Line; thence easterly along said base line to the southeast corner of the geographic Township of Bertrand; thence northerly along the easterly boundary of the geographic townships of Bertrand, McLaurin, Furlonge, Fletcher and Bulmer to the northeast corner of the geographic Township of Bertrand; thence due north to the northerly limit of said territorial district.

Kenora

(Population : 56 641)

(Carte 1)

Comprend :

a) la partie du district territorial de Kenora située à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'angle nord-est du point le plus au nord du district territorial de Thunder Bay (rivière Albany); de là franc nord jusqu'à la frontière nord de la province de l'Ontario;

b) le canton de Lake of the Woods;

c) la partie du district territorial de Thunder Bay située au nord et à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest dudit district territorial et de la 6^e Ligne de base; de là vers l'est suivant ladite ligne de base jusqu'à l'angle sud-est du canton géographique de Bertrand; de là vers le nord suivant la frontière est des cantons géographiques de Bertrand, de McLaurin, de Furlonge, de Fletcher et de Bulmer jusqu'à l'angle nord-est du canton géographique de Bertrand; de là franc nord jusqu'à la limite nord dudit district territorial.

Kingston and the Islands

(Population: 125,227)

(Map 4)

Consisting of that part of the County of Frontenac comprised of: the Township of Frontenac Islands; the City of Kingston.

Kingston et les Îles

(Population : 125 227)

(Carte 4)

Comprend la partie du comté de Frontenac constituée du canton de Frontenac Islands et de la ville de Kingston.

Kitchener Centre

(Population: 92,946)

(Map 13)

Consisting of that part of the Regional Municipality of Waterloo comprised of that part of the City of Kitchener lying westerly and northerly of Conestoga Parkway.

Kitchener-Centre

(Population : 92 946)

(Carte 13)

Comprend la partie de la municipalité régionale de Waterloo constituée de la partie de la ville de Kitchener située à l'ouest et au nord de la promenade Conestoga.

Kitchener—Conestoga

(Population: 101,432)

(Map 13)

Consisting of that part of the Regional Municipality of Waterloo comprised of:

(a) the townships of Wellesley, Wilmot and Woolwich; and

(b) that part of the City of Kitchener lying easterly and northerly of a line described as follows: commencing at the intersection of Bridgeport Road and Conestoga Parkway; thence southeasterly, easterly and generally southerly along said parkway to Highway No. 8; thence generally southeasterly along said highway to the Grand River; thence generally easterly along said river to the easterly limit of said city.

Kitchener—Conestoga

(Population : 101 432)

(Carte 13)

Comprend la partie de la municipalité régionale de Waterloo constituée :

a) des cantons de Wellesley, de Wilmot et de Woolwich;

b) de la partie de la ville de Kitchener située à l'est et au nord d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection du chemin Bridgeport et de la promenade Conestoga; de là vers le sud-est, vers l'est et généralement vers le sud suivant ladite promenade jusqu'à la route n° 8; de là généralement vers le sud-est suivant ladite route jusqu'à la rivière Grand; de là généralement vers l'est suivant ladite rivière jusqu'à la limite est de ladite ville.

Kitchener South—North Dumfries—Brant

(Population: 108,391)

(Map 13)

Consisting of:

(a) that part of the Regional Municipality of Waterloo comprised of:

(i) the Township of North Dumfries;

(ii) that part of the City of Kitchener lying southerly and westerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the westerly limit of said city with Conestoga Parkway; thence generally northeasterly along said parkway to Highway No. 8; thence generally southeasterly along said highway to the Grand River; thence generally easterly along said river to the easterly limit of the City of Kitchener; and

(b) that part of the County of Brant lying northerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the westerly limit of said county with Highway No. 403; thence generally easterly along said highway to the westerly limit of the City of Brantford; thence northerly, generally easterly and generally southeasterly along the westerly, northerly and easterly limits of said city to Highway No. 403; thence easterly along said highway to the easterly limit of said county.

Lambton—Kent—Middlesex

(Population: 105,919)

(Map 3)

Consisting of:

(a) that part of the County of Lambton comprised of:

(i) the municipalities of Lambton Shores and Brooke-Alvinston;

(ii) the townships of Dawn-Euphemia and Warwick;

(iii) Walpole Island Indian Reserve No. 46 and Kettle Point Indian Reserve No. 44;

(b) that part of the Municipality of Chatham-Kent lying northwesterly of the Thames River, excepting that part of said municipality described as follows: commencing at the intersection of the Thames River with the southeasterly production of Bear Line Road; thence northwesterly along said production and Bear Line Road to Gregory Drive West; thence northeasterly along said drive to the northeasterly boundary of Lot 23, Concession 2, East Division of the geographic Township of Dover; thence northwesterly along said boundary and the northeasterly boundary of Lot 1, Concession Baldoon Street East of the geographic Township of Dover to the northwesterly boundary of said lot; thence northeasterly along the northeasterly production of said boundary to the northeasterly boundary of Lot 4, Concession 3 of the geographic Township of Chatham; thence southeasterly along said boundary to the northwesterly boundary of Lot 5, Concession 2 of the geographic Township of Chatham; thence southwesterly along said boundary to the southwesterly boundary of Lot 5, Concession 2 of the geographic Township of Chatham; thence southeasterly along said boundary to the Thames River; thence generally southwesterly along said river to the point of commencement; and

(c) the County of Middlesex, excepting: the City of London; the Municipality of Thames Centre.

Kitchener-Sud—North Dumfries—Brant

(Population : 108 391)

(Carte 13)

Comprend :

a) la partie de la municipalité régionale de Waterloo constituée :

(i) du canton de North Dumfries;

(ii) de la partie de la ville de Kitchener située au sud et à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de ladite ville et de la promenade Conestoga; de là généralement vers le nord-est suivant ladite promenade jusqu'à la route n° 8; de là généralement vers le sud-est suivant ladite route jusqu'à la rivière Grand; de là généralement vers l'est suivant ladite rivière jusqu'à la limite est de la ville de Kitchener;

b) la partie du comté de Brant située au nord d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest dudit comté et de l'autoroute n° 403; de là généralement vers l'est suivant ladite autoroute jusqu'à la limite ouest de la ville de Brantford; de là vers le nord, généralement vers l'est et généralement vers le sud-est suivant les limites ouest, nord et est de ladite ville jusqu'à l'autoroute n° 403; de là vers l'est suivant ladite autoroute jusqu'à la limite est dudit comté.

Lambton—Kent—Middlesex

(Population : 105 919)

(Carte 3)

Comprend :

a) la partie du comté de Lambton constituée :

(i) des municipalités de Lambton Shores et de Brooke-Alvinston;

(ii) des cantons de Dawn-Euphemia et de Warwick;

(iii) de la réserve indienne Walpole Island n° 46 et de la réserve indienne Kettle Point n° 44;

b) la partie de la municipalité de Chatham-Kent située au nord-ouest de la rivière Thames, à l'exception de la partie de ladite municipalité bornée comme suit : commençant à l'intersection de la rivière Thames et du prolongement vers le sud-est du chemin Bear Line; de là vers le nord-ouest suivant ledit prolongement et le chemin Bear Line jusqu'à la promenade Gregory Ouest; de là vers le nord-est suivant ladite promenade jusqu'à la frontière nord-est du lot 23, concession 2, division Est du canton géographique de Dover; de là vers le nord-ouest suivant ladite frontière et la frontière nord-est du lot 1, concession de la rue Baldoon Est, du canton géographique de Dover jusqu'à la frontière nord-ouest dudit lot; de là vers le nord-est suivant le prolongement vers le nord-est de ladite frontière jusqu'à la frontière nord-est du lot 4, concession 3, du canton géographique de Chatham; de là vers le sud-est suivant ladite frontière jusqu'à la frontière sud-ouest du lot 5, concession 2, du canton géographique de Chatham; de là vers le sud-ouest suivant ladite frontière jusqu'à la frontière sud-ouest du lot 5, concession 2, du canton géographique de Chatham; de là vers le sud-est suivant ladite frontière jusqu'à la rivière Thames; de là généralement vers le sud-ouest suivant ladite rivière jusqu'au point de départ;

c) le comté de Middlesex, à l'exception de la ville de London; de la municipalité de Thames Centre.

Lanark—Frontenac—Hastings

(Population: 108,500)

(Map 4)

Consisting of:

(a) the County of Hastings, excepting: the Township of Tyendinaga; Tyendinaga Mohawk Territory Indian Reserve; the Town of Deseronto; the cities of Quinte West and Belleville;

(b) that part of the County of Lennox and Addington comprised of the Township of Addington Highlands;

(c) that part of the County of Frontenac comprised of the townships of North Frontenac and Central Frontenac; and

(d) the County of Lanark.

Leeds—Grenville

(Population: 99,306)

(Map 4)

Consisting of the United Counties of Leeds and Grenville.

London—Fanshawe

(Population: 115,685)

(Map 14)

Consisting of that part of the City of London described as follows: commencing at the intersection of the northerly limit of said city with Highbury Avenue North; thence southerly along said avenue to the Thames River (South Branch); thence generally westerly along said river to Ridout Street South; thence southerly along said street to Commissioners Road East; thence westerly along said road to Wharncliffe Road South; thence southerly along said road to Southdale Road East; thence easterly along said road to White Oak Road; thence southerly along said road to Exeter Road; thence easterly along said road to Meg Drive; thence northerly along said drive to Jalna Boulevard; thence westerly along said boulevard to Ernest Avenue; thence northerly along said avenue to Bradley Avenue; thence generally easterly along said avenue to the easterly limit of said city; thence generally northerly, northwesterly and westerly along the easterly and northerly limits of said city to the point of commencement.

London North Centre

(Population: 117,899)

(Map 14)

Consisting of that part of the City of London described as follows: commencing at the intersection of the northerly limit of said city with Wonderland Road North; thence southerly along said road to Oxford Street West; thence easterly along said street to Wharncliffe Road North; thence southerly along said road to the Thames River; thence generally easterly along said river and the Thames River (South Branch) to Highbury Avenue North; thence

Lanark—Frontenac—Hastings

(Population : 108 500)

(Carte 4)

Comprend :

a) le comté de Hastings, à l'exception du canton de Tyendinaga, du territoire Mohawk de Tyendinaga (réserve indienne), de la ville de Deseronto, et des villes de Quinte West et de Belleville;

b) la partie du comté de Lennox and Addington constituée du canton d'Addington Highlands;

c) la partie du comté de Frontenac constituée des cantons de North Frontenac et de Central Frontenac;

d) le comté de Lanark.

Leeds—Grenville

(Population : 99 306)

(Carte 4)

Comprend les comtés unis de Leeds et de Grenville.

London—Fanshawe

(Population : 115 685)

(Carte 14)

Comprend la partie de la ville de London bornée comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de ladite ville et de l'avenue Highbury Nord; de là vers le sud suivant ladite avenue jusqu'à la rivière Thames (branche sud); de là généralement vers l'ouest suivant ladite rivière jusqu'à la rue Ridout Sud; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'au chemin Commissioners Est; de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin Wharncliffe Sud; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'au chemin Southdale Est; de là vers l'est suivant ledit chemin jusqu'au chemin White Oak; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'au chemin Exeter; de là vers l'est suivant ledit chemin jusqu'à la promenade Meg; de là vers le nord suivant ladite promenade jusqu'au boulevard Jalna; de là vers l'ouest suivant ledit boulevard jusqu'à l'avenue Ernest; de là vers le nord suivant ladite avenue jusqu'à l'avenue Bradley; de là généralement vers l'est suivant ladite avenue jusqu'à la limite est de ladite ville; de là généralement vers le nord, le nord-ouest et l'ouest suivant les limites est et nord de ladite ville jusqu'au point de départ.

London-Centre-Nord

(Population : 117 899)

(Carte 14)

Comprend la partie de la ville de London bornée comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de ladite ville et du chemin Wonderland Nord; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'à la rue Oxford Ouest; de là vers l'est suivant ladite rue jusqu'au chemin Wharncliffe Nord; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'à la rivière Thames; de là généralement vers l'est suivant ladite rivière et la rivière Thames (branche sud) jusqu'à

northerly along said avenue to the northerly limit of said city; thence westerly along said limit to the point of commencement.

l'avenue Highbury Nord; de là vers le nord suivant ladite avenue jusqu'à la limite nord de ladite ville; de là vers l'ouest suivant ladite limite jusqu'au point de départ.

London West

(Population: 118,734)

(Map 14)

Consisting of that part of the City of London described as follows: commencing at the intersection of the westerly limit of said city with Dingman Creek; thence generally easterly along said creek to the westerly production of Southdale Road West; thence easterly along said production and Southdale Road West to Wharncliffe Road South; thence northerly along said road to Commissioners Road East; thence easterly along said road to Ridout Street South; thence northerly along said street to the Thames River (South Branch); thence generally westerly along said river to Wharncliffe Road North; thence northerly along said road to Oxford Street West; thence westerly along said street to Wonderland Road North; thence northerly along said road to the northerly limit of said city; thence generally southwesterly along the northerly and westerly limits of said city to the point of commencement.

London-Ouest

(Population : 118 734)

(Carte 14)

Comprend la partie de la ville de London bornée comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de ladite ville et du ruisseau Dingman; de là généralement vers l'est suivant ledit ruisseau jusqu'au prolongement vers l'ouest du chemin Southdale Ouest; de là vers l'est suivant ledit prolongement et le chemin Southdale Ouest jusqu'au chemin Wharncliffe Sud; de là vers le nord suivant ledit chemin jusqu'au chemin Commissioners Est; de là vers l'est suivant ledit chemin jusqu'à la rue Ridout Sud; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à la rivière Thames (branche sud); de là généralement vers l'ouest suivant ladite rivière jusqu'au chemin Wharncliffe Nord; de là vers le nord suivant ledit chemin jusqu'à la rue Oxford Ouest; de là vers l'ouest suivant ladite rue jusqu'au chemin Wonderland Nord; de là vers le nord suivant ledit chemin jusqu'à la limite nord de ladite ville; de là généralement vers le sud-ouest suivant les limites nord et ouest de ladite ville jusqu'au point de départ.

Markham

(Population: 109,559)

(Map 20)

Consisting of that part of the Regional Municipality of York comprised of that part of the Town of Markham described as follows: commencing at the intersection of the southerly limit of said town with Bayview Avenue; thence generally northerly along said avenue to the northerly limit of said town; thence easterly along said limit to Highway No. 7; thence generally easterly along said highway and Highway No. 7 East to Main Street South; thence southerly along said street and Markham Road to the southerly limit of said town; thence westerly along said limit to the point of commencement.

Markham

(Population : 109 559)

(Carte 20)

Comprend la partie de la municipalité régionale de York constituée de la partie de la ville de Markham bornée comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud de ladite ville et de l'avenue Bayview; de là généralement vers le nord suivant ladite avenue jusqu'à la limite nord de ladite ville; de là vers l'est suivant ladite limite jusqu'à la route n° 7; de là généralement vers l'est suivant ladite route et la route n° 7 Est jusqu'à la rue Main Sud; de là vers le sud suivant ladite rue et le chemin Markham jusqu'à la limite sud de ladite ville; de là vers l'ouest suivant ladite limite jusqu'au point de départ.

Markham—Stouffville

(Population: 105,500)

(Map 20)

Consisting of that part of the Regional Municipality of York comprised of:

- (a) the Town of Whitchurch-Stouffville; and
- (b) that part of the Town of Markham lying easterly of Highway No. 48, Main Street North, Main Street South and Markham Road.

Markham—Stouffville

(Population : 105 500)

(Carte 20)

Comprend la partie de la municipalité régionale de York constituée :

- a) de la ville de Whitchurch-Stouffville;
- b) de la partie de la ville de Markham située à l'est de la route n° 48, de la rue Main Nord, de la rue Main Sud et du chemin Markham.

Markham—Unionville

(Population: 106,084)

(Map 20)

Consisting of that part of the Regional Municipality of York comprised of that part of the Town of Markham lying north-erly and westerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the westerly limit of said town with Highway No. 7 East; thence easterly along said highway to Main Street North; thence northerly along said street and Highway No. 48 to the northerly limit of said town.

Milton

(Population: 109,440)

(Map 8)

Consisting of that part of the Regional Municipality of Halton comprised of:

(a) the Town of Milton; and

(b) that part of the City of Burlington lying northwesterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northeasterly limit of said city with No. 1 Side Road; thence southwesterly along said road, its production and No. 1 Side Road to Appleby Line; thence southeasterly along said line to Dundas Street; thence southwesterly along said street to Walkers Line; thence southeasterly along said line to Upper Middle Road; thence southwesterly along said road to Guelph Line; thence northwesterly along said line to Dundas Street; thence southwesterly along said street to the southwesterly limit of said city.

Mississauga Centre

(Population: 116,619)

(Map 6)

Consisting of that part of the Regional Municipality of Peel comprised of that part of the City of Mississauga described as follows: commencing at the intersection of Eglinton Avenue West with Hurontario Street; thence southeasterly along said street to Queensway West; thence southwesterly along Queensway West and its production to the Credit River; thence generally westerly along said river to Dundas Street West; thence southwesterly along said street to Mississauga Road; thence generally northwesterly along said road to Eglinton Avenue West; thence north-easterly along said avenue to the point of commencement.

Mississauga East—Cooksville

(Population: 116,478)

(Map 6)

Consisting of that part of the Regional Municipality of Peel comprised of that part of the City of Mississauga described as follows: commencing at the intersection of the northeasterly limit

Markham—Unionville

(Population : 106 084)

(Carte 20)

Comprend la partie de la municipalité régionale de York constituée de la partie de la ville de Markham située au nord et à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'inter-section de la limite ouest de ladite ville et de la route n° 7 Est; de là vers l'est suivant ladite route jusqu'à la rue Main Nord; de là vers le nord suivant ladite rue et la route n° 48 jusqu'à la limite nord de ladite ville.

Milton

(Population : 109 440)

(Carte 8)

Comprend la partie de la municipalité régionale de Halton constituée :

a) de la ville de Milton;

b) de la partie de la ville de Burlington située au nord-ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord-est de ladite ville et du chemin n° 1 Side; de là vers le sud-ouest suivant ledit chemin, son prolongement et le-dit chemin n° 1 Side jusqu'à la ligne Appleby; de là vers le sud-est suivant ladite ligne jusqu'à la rue Dundas; de là vers le sud-ouest suivant ladite rue jusqu'à la ligne Walkers; de là vers le sud-est suivant ladite ligne jusqu'au chemin Upper Middle; de là vers le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'à la ligne Guelph; de là vers le nord-ouest suivant ladite ligne jusqu'à la rue Dundas; de là vers le sud-ouest suivant ladite rue jusqu'à la limite sud-ouest de ladite ville.

Mississauga-Centre

(Population : 116 619)

(Carte 6)

Comprend la partie de la municipalité régionale de Peel consti-tuée de la partie de la ville de Mississauga bornée comme suit : commençant à l'intersection de l'avenue Eglinton Ouest et de la rue Hurontario; de là vers le sud-est suivant ladite rue jusqu'au Queensway Ouest; de là vers le sud-ouest suivant le Queensway Ouest et son prolongement jusqu'à la rivière Credit; de là généra-lement vers l'ouest suivant ladite rivière jusqu'à la rue Dundas Ouest; de là vers le sud-ouest suivant ladite rue jusqu'au chemin Mississauga; de là généralement vers le nord-ouest suivant ledit chemin jusqu'à l'avenue Eglinton Ouest; de là vers le nord-est suivant ladite avenue jusqu'au point de départ.

Mississauga-Est—Cooksville

(Population : 116 478)

(Carte 6)

Comprend la partie de la municipalité régionale de Peel consti-tuée de la partie de la ville de Mississauga bornée comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord-est de ladite ville et

of said city with Queensway East; thence southwesterly along Queensway East to Hurontario Street; thence northwesterly along said street to Eglinton Avenue East; thence northeasterly along said avenue to the northeasterly limit of said city; thence generally southeasterly along said limit to the point of commencement.

Mississauga—Erin Mills

(Population: 115,493)

(Map 6)

Consisting of that part of the Regional Municipality of Peel comprised of that part of the City of Mississauga described as follows: commencing at the intersection of the southwesterly limit of said city with Britannia Road West; thence northeasterly along said road to Erin Mills Parkway; thence southeasterly along said parkway to Eglinton Avenue West; thence northeasterly along said avenue to Mississauga Road; thence generally southeasterly along said road to Dundas Street West; thence southwesterly along said street to the southwesterly limit of said city; thence northwesterly along said limit to the point of commencement.

Mississauga North

(Population: 112,061)

(Map 6)

Consisting of that part of the Regional Municipality of Peel comprised of that part of the City of Mississauga described as follows: commencing at the intersection of the northwesterly limit of said city with Airport Road; thence southeasterly along said road to Morning Star Drive; thence generally northeasterly along said drive to Goreway Drive; thence southeasterly along said drive to Derry Road East; thence northeasterly along said road to the northeasterly limit of said city; thence generally southeasterly along said limit to Eglinton Avenue West; thence southwesterly along said avenue, Eglinton Avenue East and Eglinton Avenue West to Creditview Road; thence northwesterly along said road to the Credit River; thence generally northerly, generally southwesterly and northwesterly along said river to Highway No. 401; thence northeasterly along said highway to Second Line West; thence northwesterly along said line and its production to the northwesterly limit of said city; thence northerly and generally northeasterly along said limit to the point of commencement.

Mississauga South

(Population: 112,583)

(Map 6)

Consisting of that part of the Regional Municipality of Peel comprised of that part of the City of Mississauga lying southeasterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northeasterly limit of said city with Queensway East; thence southwesterly along Queensway East, Queensway

du Queensway Est; de là vers le sud-ouest suivant le Queensway Est jusqu'à la rue Hurontario; de là vers le nord-ouest suivant ladite rue jusqu'à l'avenue Eglinton Est; de là vers le nord-est suivant ladite avenue jusqu'à la limite nord-est de ladite ville; de là généralement vers le sud-est suivant ladite limite jusqu'au point de départ.

Mississauga—Erin Mills

(Population : 115 493)

(Carte 6)

Comprend la partie de la municipalité régionale de Peel constituée de la partie de la ville de Mississauga bornée comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud-ouest de ladite ville et du chemin Britannia Ouest; de là vers le nord-est suivant ledit chemin jusqu'à la promenade Erin Mills; de là vers le sud-est suivant ladite promenade jusqu'à l'avenue Eglinton Ouest; de là vers le nord-est suivant ladite avenue jusqu'au chemin Mississauga; de là généralement vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'à la rue Dundas Ouest; de là vers le sud-ouest suivant ladite rue jusqu'à la limite sud-ouest de ladite ville; de là vers le nord-ouest suivant ladite limite jusqu'au point de départ.

Mississauga-Nord

(Population : 112 061)

(Carte 6)

Comprend la partie de la municipalité régionale de Peel constituée de la partie de la ville de Mississauga bornée comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord-ouest de ladite ville et du chemin Airport; de là vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'à la promenade Morning Star; de là généralement vers le nord-est suivant ladite promenade jusqu'à la promenade Goreway; de là vers le sud-est suivant ladite promenade jusqu'au chemin Derry Est; de là vers le nord-est suivant ledit chemin jusqu'à la limite nord-est de ladite ville; de là généralement vers le sud-est suivant ladite limite jusqu'à l'avenue Eglinton Ouest; de là vers le sud-ouest suivant ladite avenue, l'avenue Eglinton Est et l'avenue Eglinton Ouest jusqu'au chemin Creditview; de là vers le nord-ouest suivant ledit chemin jusqu'à la rivière Credit; de là généralement vers le nord, généralement vers le sud-ouest et le nord-ouest suivant ladite rivière jusqu'à l'autoroute n° 401; de là vers le nord-est suivant ladite autoroute jusqu'à la ligne Second Ouest; de là vers le nord-ouest suivant ladite ligne et son prolongement jusqu'à la limite nord-ouest de ladite ville; de là vers le nord et généralement vers le nord-est suivant ladite limite jusqu'au point de départ.

Mississauga-Sud

(Population : 112 583)

(Carte 6)

Comprend la partie de la municipalité régionale de Peel constituée de la partie de la ville de Mississauga située au sud-est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord-est de ladite ville et du Queensway Est; de là vers le sud-ouest suivant le Queensway Est, le Queensway Ouest et son

West and its production to the Credit River; thence generally westerly along said river to Dundas Street West; thence southwesterly along said street to the southwesterly limit of said city.

Mississauga West—Streetsville

(Population: 110,004)

(Map 6)

Consisting of that part of the Regional Municipality of Peel comprised of that part of the City of Mississauga described as follows: commencing at the intersection of the southwesterly limit of said city with Britannia Road West; thence northeasterly along said road to Erin Mills Parkway; thence southeasterly along said parkway to Eglinton Avenue West; thence northeasterly along said avenue to Creditview Road; thence northwesterly along said road to the Credit River; thence generally northerly, generally southwesterly and northwesterly along said river to Highway No. 401; thence northeasterly along said highway to Second Line West; thence northwesterly along said line and its production to the northwesterly limit of said city; thence generally southwesterly and southeasterly along the northwesterly and southwesterly limits of the City of Mississauga to the point of commencement.

Mount Pleasant

(Population: 99,695)

(Map 18)

Consisting of that part of the City of Toronto described as follows: commencing at the intersection of Queens Park Crescent West with Wellesley Street West; thence easterly along said street and Wellesley Street East to Sherbourne Street; thence northerly along said street and Sherbourne Street North to Rosedale Valley Road; thence generally easterly and northeasterly along said road and its production to the Don River; thence generally northerly along said river to Pottery Road; thence northwesterly and southwesterly along said road to Bayview Avenue; thence generally northwesterly and northerly along said avenue to Broadway Avenue; thence westerly along said avenue to Yonge Street; thence southerly along said street to Eglinton Avenue West; thence westerly along said avenue to Oriole Parkway; thence generally southerly along said parkway to Lonsdale Road; thence westerly along said road to Avenue Road; thence southerly along said road, Queens Park and Queens Park Crescent West to the point of commencement.

Nepean

(Population: 104,775)

(Map 15)

Consisting of that part of the City of Ottawa described as follows: commencing at the intersection of Richmond Road with Highway No. 417; thence southwesterly along said highway to

prolongement jusqu'à la rivière Credit; de là généralement vers l'ouest suivant ladite rivière jusqu'à la rue Dundas Ouest; de là vers le sud-ouest suivant ladite rue jusqu'à la limite sud-ouest de ladite ville.

Mississauga-Ouest—Streetsville

(Population : 110 004)

(Carte 6)

Comprend la partie de la municipalité régionale de Peel constituée de la partie de la ville de Mississauga bornée comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud-ouest de ladite ville et du chemin Britannia Ouest; de là vers le nord-est suivant ledit chemin jusqu'à la promenade Erin Mills; de là vers le sud-est suivant ladite promenade jusqu'à l'avenue Eglinton Ouest; de là vers le nord-est suivant ladite avenue jusqu'au chemin Creditview; de là vers le nord-ouest suivant ledit chemin jusqu'à la rivière Credit; de là généralement vers le nord, généralement vers le sud-ouest et le nord-ouest suivant ladite rivière jusqu'à l'autoroute n° 401; de là vers le nord-est suivant ladite autoroute jusqu'à la ligne Second Ouest; de là vers le nord-ouest suivant ladite ligne et son prolongement jusqu'à la limite nord-ouest de ladite ville; de là généralement vers le sud-ouest et le sud-est suivant les limites nord-ouest et sud-ouest de la ville de Mississauga jusqu'au point de départ.

Mount Pleasant

(Population : 99 695)

(Carte 18)

Comprend la partie de la ville de Toronto bornée comme suit : commençant à l'intersection du croissant Queens Park Ouest et de la rue Wellesley Ouest; de là vers l'est suivant ladite rue et la rue Wellesley Est jusqu'à la rue Sherbourne; de là vers le nord suivant ladite rue et la rue Sherbourne Nord jusqu'au chemin Rosedale Valley; de là généralement vers l'est et le nord-est suivant ledit chemin et son prolongement jusqu'à la rivière Don; de là généralement vers le nord suivant ladite rivière jusqu'au chemin Pottery; de là vers le nord-ouest et le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'à l'avenue Bayview; de là généralement vers le nord-ouest et le nord suivant ladite avenue jusqu'à l'avenue Broadway; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'à la rue Yonge; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'à l'avenue Eglinton Ouest; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'à la promenade Oriole; de là généralement vers le sud suivant ladite promenade jusqu'au chemin Lonsdale; de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin Avenue; de là vers le sud suivant ledit chemin, Queens Park et le croissant Queens Park Ouest jusqu'au point de départ.

Nepean

(Population : 104 775)

(Carte 15)

Comprend la partie de la ville d'Ottawa bornée comme suit : commençant à l'intersection du chemin Richmond et de l'autoroute n° 417; de là vers le sud-ouest suivant ladite autoroute

March Road; thence southeasterly along said road and Eagleson Road to Robertson Road; thence northeasterly along said road to Haanel Drive; thence easterly in a straight line to the intersection of West Hunt Club Road with Richmond Road; thence southerly along said road to Hope Side Road; thence southwesterly along said road to Eagleson Road; thence southeasterly along said road to Brophy Drive; thence northeasterly along said drive, Bankfield Road and its northeasterly production to the Rideau River (westerly of Long Island); thence northwesterly and generally northerly along said river (westerly of Long Island and Nicolls Island) to West Hunt Club Road; thence northwesterly and southwesterly along said road to Merivale Road; thence northwesterly along said road to the Ottawa Central Railway Inc. Railway; thence westerly along said railway to Richmond Road; thence northerly along said road to the point of commencement.

Nepean—Carleton

(Population: 91,550)

(Map 15)

Consisting of that part of the City of Ottawa described as follows: commencing at the intersection of the westerly limit of said city with Highway No. 7; thence generally northeasterly along said highway to Highway No. 417; thence northeasterly along said highway to Terry Fox Drive; thence generally southeasterly along said drive to Eagleson Road; thence southeasterly along said road to Brophy Drive; thence northeasterly along said drive, Bankfield Road and its northeasterly production to the Rideau River (westerly of Long Island); thence northwesterly and generally northerly along said river (westerly of Long Island and Nicolls Island) to West Hunt Club Road; thence easterly along said road and Hunt Club Road to Riverside Drive; thence generally southerly along said drive to Limebank Road; thence southeasterly along said road to Leitrim Road; thence northeasterly along said road to the southeasterly production of the Canadian Pacific Railway; thence northwesterly along said production and the Canadian Pacific Railway to Lester Road; thence northeasterly along said road and Davidson Road to Conroy Road; thence northwesterly along said road to Hunt Club Road; thence northeasterly along said road to Hawthorne Road; thence northeasterly in a straight line to the intersection of Russell Road with Blake Road; thence northeasterly along Blake Road and its northeasterly production to Highway No. 417; thence generally southeasterly along said highway to Boundary Road; thence southeasterly along said road to the easterly limit of said city; thence southeasterly, generally southwesterly and generally northwesterly along the easterly, southerly and westerly limits of said city to the point of commencement.

jusqu'au chemin March; de là vers le sud-est suivant ledit chemin et le chemin Eagleson jusqu'au chemin Robertson; de là vers le nord-est suivant ledit chemin jusqu'à la promenade Haanel; de là vers l'est en ligne droite jusqu'à l'intersection du chemin West Hunt Club avec le chemin Richmond; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'au chemin Hope Side; de là vers le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin Eagleson; de là vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'à la promenade Brophy; de là vers le nord-est suivant ladite promenade, le chemin Bankfield et son prolongement nord-est jusqu'à la rivière Rideau (à l'ouest de l'île Long); de là vers le nord-ouest et généralement vers le nord suivant ladite rivière (à l'ouest de l'île Long et de l'île Nicolls) jusqu'au chemin West Hunt Club; de là vers le nord-ouest et vers le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin Merivale; de là vers le nord-ouest suivant ledit chemin jusqu'à la voie ferrée d'Ottawa Central Railway Inc.; de là vers l'ouest suivant ladite voie ferrée jusqu'au chemin Richmond; de là vers le nord suivant ledit chemin jusqu'au point de départ.

Nepean—Carleton

(Population : 91 550)

(Carte 15)

Comprend la partie de la ville d'Ottawa bornée comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de ladite ville avec la route n° 7; de là généralement vers le nord-est suivant ladite route jusqu'à l'autoroute n° 417; de là vers le nord-est suivant ladite autoroute jusqu'à la promenade Terry Fox; de là généralement vers le sud-est suivant ladite promenade jusqu'au chemin Eagleson; de là vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'à la promenade Brophy; de là vers le nord-est suivant ladite promenade, le chemin Bankfield et son prolongement nord-est jusqu'à la rivière Rideau (à l'ouest de l'île Long); de là vers le nord-ouest et généralement vers le nord suivant ladite rivière (à l'ouest de l'île Long et de l'île Nicolls) jusqu'au chemin West Hunt Club; de là vers l'est suivant ledit chemin et le chemin Hunt Club jusqu'à la promenade Riverside; de là généralement vers le sud suivant ladite promenade jusqu'au chemin Limebank; de là vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'au chemin Leitrim; de là vers le nord-est suivant ledit chemin jusqu'au prolongement sud-est de la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là vers le nord-ouest suivant ledit prolongement et la voie ferrée du Canadien Pacifique jusqu'au chemin Lester; de là vers le nord-est suivant ledit chemin et le chemin Davidson jusqu'au chemin Conroy; de là vers le nord-ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin Hunt Club; de là vers le nord-est suivant ledit chemin jusqu'au chemin Hawthorne; de là vers le nord-est en ligne droite jusqu'à l'intersection du chemin Russell avec le chemin Blake; de là vers le nord-est suivant le chemin Blake et son prolongement nord-est jusqu'à l'autoroute n° 417; de là généralement vers le sud-est suivant ladite autoroute jusqu'au chemin Boundary; de là vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'à la limite est de ladite ville; de là vers le sud-est, généralement vers le sud-ouest et généralement vers le nord-ouest suivant les limites est, sud et ouest de ladite ville jusqu'au point de départ.

Newmarket—Aurora

(Population: 109,457)

(Map 20)

Consisting of that part of the Regional Municipality of York comprised of:

- (a) the Town of Newmarket;
- (b) that part of the Town of Aurora lying northerly of Wellington Street West and Wellington Street East; and
- (c) that part of the Town of East Gwillimbury lying southerly and westerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the westerly limit of said town with Green Lane West; thence easterly along said lane and Green Lane East to Highway No. 404; thence southerly along said highway to the northerly limit of the Town of Newmarket.

Newmarket—Aurora

(Population : 109 457)

(Carte 20)

Comprend la partie de la municipalité régionale de York constituée :

- a) de la ville de Newmarket;
- b) de la partie de la ville d'Aurora située au nord de la rue Wellington Ouest et de la rue Wellington Est;
- c) de la partie de la ville d'East Gwillimbury située au sud et à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de ladite ville avec la voie Green Ouest; de là vers l'est suivant ladite voie et la voie Green Est jusqu'à l'autoroute n° 404; de là vers le sud suivant ladite autoroute jusqu'à la limite nord de la ville de Newmarket.

Niagara Falls

(Population: 98,397)

(Map 3)

Consisting of that part of the Regional Municipality of Niagara comprised of the City of Niagara Falls and the Town of Niagara-on-the-Lake.

Niagara Falls

(Population : 98 397)

(Carte 3)

Comprend la partie de la municipalité régionale de Niagara constituée de la ville de Niagara Falls et de la ville de Niagara-on-the-Lake.

Niagara West

(Population: 115,563)

(Map 3)

Consisting of:

- (a) that part of the Regional Municipality of Niagara comprised of: the City of Thorold; the towns of Grimsby, Lincoln and Pelham; the Township of West Lincoln; and
- (b) that part of the City of St. Catharines lying southerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the westerly limit of said city with St. Paul Street West (Regional Road No. 81); thence generally easterly along said street to St. Paul Crescent; thence northeasterly along said crescent to Twelve Mile Creek; thence generally southerly along said creek to Glendale Avenue; thence generally easterly along said avenue to Merritt Street; thence northwesterly along said street to Glendale Avenue; thence generally northeasterly along said avenue to the easterly limit of said city.

Niagara-Ouest

(Population : 115 563)

(Carte 3)

Comprend :

- a) la partie de la municipalité régionale de Niagara constituée : de la ville de Thorold; des villes de Grimsby, Lincoln et Pelham; du canton de West Lincoln;
- b) la partie de la ville de St. Catharines située au sud d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de ladite ville avec la rue St. Paul Ouest (chemin régional n° 81); de là généralement vers l'est suivant ladite rue jusqu'au croissant St. Paul; de là vers le nord-est suivant ledit croissant jusqu'au ruisseau Twelve Mile; de là généralement vers le sud suivant ledit ruisseau jusqu'à l'avenue Glendale; de là généralement vers l'est suivant ladite avenue jusqu'à la rue Merritt; de là vers le nord-ouest suivant ladite rue jusqu'à l'avenue Glendale; de là généralement vers le nord-est suivant ladite avenue jusqu'à la limite est de ladite ville.

Nickel Belt—Timiskaming

(Population: 93,707)

(Map 1)

Consisting of:

(a) that part of the Territorial District of Nipissing lying northerly and westerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the easterly limit of said territorial district with the southerly boundary of the geographic Township of Parkman; thence westerly along said boundary to the easterly boundary of the geographic Township of McAuslan; thence southerly and westerly along the easterly and southerly boundaries of said geographic township and the southerly boundary of the geographic townships of Lasalle, Gooderham and Kenny to the easterly boundary of the geographic Township of McLaren; thence southerly along the easterly boundary of the geographic townships of McLaren, Fell, Grant and Pedley to the northerly boundary of Nipissing Indian Reserve No. 10; thence westerly and southerly along the northerly and westerly boundaries of said Indian reserve to the northern shoreline of Lake Nipissing; thence generally easterly along said shoreline to the westerly limit of the City of North Bay; thence southerly along said limit to the southerly limit of the Territorial District of Nipissing;

(b) that part of the City of Greater Sudbury lying easterly and northerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northerly limit of said city with the westerly boundary of the geographic Township of Howell; thence southerly along the westerly boundary of the geographic townships of Howell and Lumsden to the northerly boundary of the geographic Township of Balfour; thence westerly and southerly along the northerly and westerly boundaries of said geographic township to Morgan Road; thence southerly along said road to Blais Road; thence southerly in a straight line to the easterly intersection of Pioneer Road with Highway No. 144; thence southerly in a straight line to the intersection of Simmons Road with Gordon Lake Road; thence easterly along Simmons Road to the westerly boundary of the geographic Township of Balfour; thence southerly and easterly along the westerly and southerly boundaries of said geographic township and the southerly boundary of the geographic townships of Rayside, Blezard and Garson to the westerly boundary of Lot 6 of the geographic Township of Neelon; thence southerly along said boundary to Highway No. 17 East; thence easterly along said highway to the easterly limit of the City of Greater Sudbury;

(c) that part of the Territorial District of Sudbury lying easterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the easterly limit of said territorial district with the northeast corner of the geographic Township of Unwin; thence southerly along the easterly boundary of the geographic townships of Unwin, Leask, McNamara, Beaumont and Roberts to the northerly limit of the City of Greater Sudbury; thence generally easterly and generally southerly along the northerly and easterly limits of said city to the northwesterly boundary of the geographic Township of Hendrie; thence easterly along said geographic township to the westerly boundary of the geographic Township of Jennings; thence southerly along the westerly boundary of the geographic townships of Jennings, Cherriman and Cosby to the North Channel (French River); thence generally southerly along said channel, passing westerly of the islands adjacent to Gibraltar Rock and Murdock River, to the junction of Murdock River with the Territorial District of Parry Sound;

Nickel Belt—Timiskaming

(Population : 93 707)

(Carte 1)

Comprend :

a) la partie du district territorial de Nipissing située au nord et à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est dudit district territorial avec la frontière sud du canton géographique de Parkman; de là vers l'ouest suivant ladite frontière jusqu'à la frontière est du canton géographique de McAuslan; de là vers le sud et vers l'ouest suivant les frontières est et sud dudit canton géographique et la frontière sud des cantons géographiques de Lasalle, Gooderham et Kenny jusqu'à la frontière est du canton géographique de McLaren; de là vers le sud suivant la frontière est des cantons géographiques de McLaren, Fell, Grant et Pedley jusqu'à la frontière nord de la réserve indienne de Nipissing n° 10; de là vers l'ouest et vers le sud suivant les frontières nord et ouest de ladite réserve indienne jusqu'à la rive nord du lac Nipissing; de là généralement vers l'est suivant ladite rive jusqu'à la limite ouest de la ville de North Bay; de là vers le sud suivant ladite limite jusqu'à la limite sud du district territorial de Nipissing;

b) la partie de la ville du Grand Sudbury située à l'est et au nord d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de ladite ville avec la frontière ouest du canton géographique de Howell; de là vers le sud suivant la frontière ouest des cantons géographiques de Howell et Lumsden jusqu'à la frontière nord du canton géographique de Balfour; de là vers l'ouest et vers le sud suivant les frontières nord et ouest dudit canton géographique jusqu'au chemin Morgan; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'au chemin Blais; de là vers le sud en ligne droite jusqu'à l'intersection est du chemin Pioneer avec la route n° 144; de là vers le sud en ligne droite jusqu'à l'intersection du chemin Simmons avec le chemin Gordon Lake; de là vers l'est suivant le chemin Simmons jusqu'à la frontière ouest du canton géographique de Balfour; de là vers le sud et vers l'est suivant les frontières ouest et sud du canton géographique et la frontière sud des cantons géographiques de Rayside, Blezard et Garson jusqu'à la frontière ouest du lot 6 du canton géographique de Neelon; de là vers le sud suivant ladite frontière jusqu'à la route n° 17 Est; de là vers l'est suivant ladite route jusqu'à la limite est de la ville du Grand Sudbury;

c) la partie du district territorial de Sudbury située à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est dudit district territorial avec l'angle nord-est du canton géographique d'Unwin; de là vers le sud suivant la frontière est des cantons géographiques d'Unwin, Leask, McNamara, Beaumont et Roberts jusqu'à la limite nord de la ville du Grand Sudbury; de là généralement vers l'est et généralement vers le sud suivant les limites nord et est de ladite ville jusqu'à la frontière nord-ouest du canton géographique de Hendrie; de là vers l'est suivant ledit canton géographique vers la frontière ouest du canton géographique de Jennings; de là vers le sud suivant la frontière ouest des cantons géographiques de Jennings, Cherriman et Cosby jusqu'au chenal Nord (rivière des Français); de là généralement vers le sud suivant ledit chenal, en passant à l'ouest des îles adjacentes au mont Gibraltar Rock et à la rivière Murdock, jusqu'à la jonction de la rivière Murdock avec le district territorial de Parry Sound;

d) la partie du district territorial de Timiskaming bornée comme suit : commençant à l'intersection de la frontière est de la province de l'Ontario avec la frontière nord du canton de Brethour; de là vers l'ouest suivant la frontière nord des comtés

(d) that part of the Territorial District of Timiskaming described as follows: commencing at the intersection of the easterly boundary of the Province of Ontario with the northerly boundary of the Township of Brethour; thence westerly along the northerly boundary of the townships of Brethour and Hilliard to the easterly boundary of the Township of Evanturel; thence northerly and westerly along the easterly and northerly boundaries of said township to the easterly boundary of the Township of Chamberlain; thence generally northerly and westerly along the easterly and northerly boundaries of said township to Highway No. 11; thence generally northwesterly along said highway to the northerly limit of the Territorial District of Timiskaming; thence westerly along said limit to the westerly boundary of the geographic Township of Fallon; thence southerly along the westerly boundary of the geographic townships of Fallon and Cleaver to the westerly limit of the Territorial District of Timiskaming; thence southerly, generally easterly and generally northerly along the westerly, southerly and easterly limits of said territorial district to the point of commencement; and

(e) that part of the Territorial District of Parry Sound consisting of Dokis Indian Reserve No. 9.

Nipissing

(Population: 83,821)

(Map 2)

Consisting of:

(a) the Territorial District of Nipissing, excepting:

(i) that part of the Territorial District of Nipissing lying southerly and easterly of a line described as follows: commencing at the northeast corner of the geographic Township of Deacon; thence westerly and southerly along the northerly and westerly boundaries of said geographic township to the northeast corner of the geographic Township of Lister; thence westerly, southerly and easterly along the northerly, westerly and southerly boundaries of said geographic township to the northwest corner of the geographic Township of Anglin; thence southerly along the westerly boundary of the geographic townships of Anglin, Dickson and Preston to the northerly boundary of the geographic Township of Airy; thence westerly along said boundary to the northeast corner of the County of Haliburton;

(ii) that part of the Territorial District of Nipissing lying northerly and westerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the easterly limit of said territorial district with the northerly boundary of the geographic Township of Wyse; thence westerly and southerly along the northerly and westerly boundaries of said geographic township to the northerly boundary of the geographic Township of Garrow; thence westerly along the northerly boundary of the geographic townships of Garrow, Osborne, Hammell and Gladman to the westerly boundary of the geographic Township of Gladman; thence southerly along the westerly boundary of the geographic townships of Gladman, Lyman, Charlton and Beaucage to the northerly boundary of Nipissing Indian Reserve No. 10; thence westerly and southerly along the northerly and westerly boundaries of said Indian reserve to the northern shoreline of Lake Nipissing; thence generally easterly along said shoreline to the westerly limit of the City of North Bay; thence southerly along said limit to the northerly limit of the Territorial District of Parry Sound; and

de Brethour et Hilliard jusqu'à la frontière est du canton d'Evanturel; de là vers le nord et vers l'ouest suivant les frontières est et nord dudit canton jusqu'à la frontière est du canton de Chamberlain; de là généralement vers le nord et vers l'ouest suivant les frontières est et nord dudit canton jusqu'à la route n° 11; de là généralement vers le nord-ouest suivant ladite route jusqu'à la limite nord du district territorial de Timiskaming; de là vers l'ouest suivant ladite limite jusqu'à la frontière ouest du canton géographique de Fallon; de là vers le sud suivant la frontière ouest des cantons géographiques de Fallon et de Cleaver jusqu'à la limite ouest du district territorial de Timiskaming; de là vers le sud, généralement vers l'est et généralement vers le nord suivant les limites ouest, sud et est dudit district territorial jusqu'au point de départ;

e) la partie du district territorial de Parry Sound constituée de la réserve indienne de Dokis n° 9.

Nipissing

(Population : 83 821)

(Carte 2)

Comprend :

a) le district territorial de Nipissing, à l'exception :

(i) de la partie du district territorial de Nipissing située au sud et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'angle nord-est du canton géographique de Deacon; de là vers l'ouest et vers le sud suivant les frontières nord et ouest dudit canton géographique jusqu'à l'angle nord-est du canton géographique de Lister; de là vers l'ouest, le sud et l'est suivant les frontières nord, ouest et sud dudit canton géographique jusqu'à l'angle nord-ouest du canton géographique d'Anglin; de là vers le sud suivant la frontière ouest des cantons géographiques d'Anglin, de Dickson et de Preston jusqu'à la frontière nord du canton géographique d'Airy; de là vers l'ouest suivant ladite frontière jusqu'à l'angle nord-est du comté de Haliburton;

(ii) de la partie du district territorial de Nipissing située au nord et à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est dudit district territorial et de la frontière nord du canton géographique de Wyse; de là vers l'ouest et vers le sud suivant les frontières nord et ouest dudit canton géographique jusqu'à la frontière nord du canton géographique de Garrow; de là vers l'ouest suivant la frontière nord des cantons géographiques de Garrow, d'Osborne, de Hammell et de Gladman jusqu'à la frontière ouest du canton géographique de Gladman; de là vers le sud suivant la frontière ouest des cantons géographiques de Gladman, de Lyman, de Charlton et de Beaucage jusqu'à la frontière nord de la réserve indienne Nipissing n° 10; de là vers l'ouest et le sud suivant les frontières nord et ouest de ladite réserve indienne jusqu'à la rive nord du lac Nipissing; de là généralement vers l'est suivant ladite rive jusqu'à la limite ouest de la ville de North Bay; de là vers le sud suivant ladite limite jusqu'à la limite nord du district territorial de Parry Sound;

(b) that part of the Territorial District of Parry Sound lying northerly and easterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the easterly limit of the Territorial District of Parry Sound with the southerly boundary of the Township of Joly; thence westerly along the southerly boundary of the townships of Joly and Strong to the easterly limit of the Municipality of Magnetawan; thence northerly and westerly along the easterly and northerly limits of said municipality to the easterly limit of the Municipality of Whitestone; thence northerly and westerly along the easterly and northerly limits of said municipality to the westerly boundary of Lot 20, Concession 1 of the geographic Township of Wilson; thence generally northerly along the westerly boundary of Lot 20, concessions 1 to 14 of the geographic Township of Wilson and the westerly boundary of Lot 20, concessions 1 to 5 of the geographic Township of McConkey to the northerly boundary of Concession 5 of the geographic Township of McConkey; thence easterly along said boundary to the westerly boundary of the geographic Township of Hardy; thence northerly along said boundary to the southerly boundary of Dokis Indian Reserve No. 9; thence generally northeasterly, generally northwesterly and generally northeasterly along the southerly and easterly boundaries of said Indian reserve to the northerly limit of the Territorial District of Parry Sound.

Oak Ridges

(Population: 109,235)

(Map 20)

Consisting of that part of the Regional Municipality of York comprised of:

- (a) that part of the Township of King lying southerly of Highway No. 9 and Davis Drive West; and
- (b) that part of the City of Vaughan lying northerly and easterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the westerly limit of said city with Major Mackenzie Drive West; thence easterly along said drive to Huntington Road; thence southerly along said road to Major Mackenzie Drive West; thence generally easterly along said drive to Humber Bridge Trail; thence easterly along said trail and its easterly production to Old Major Mackenzie Drive; thence easterly and southeasterly along said drive to Major Mackenzie Drive West; thence northeasterly and easterly along said drive to Highway No. 400; thence southerly along said highway to Rutherford Road; thence easterly along said road to the easterly limit of said city.

Oakville

(Population: 106,648)

(Map 8)

Consisting of that part of the Regional Municipality of Halton comprised of that part of the Town of Oakville lying southeasterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northeast limit of said town with Upper Middle Road East; thence southwesterly, southeasterly and southwesterly along said road, Upper Middle Road West and its production to the southwesterly limit of the Town of Oakville.

b) la partie du district territorial de Parry Sound située au nord et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est du district territorial de Parry Sound et de la frontière sud du canton de Joly; de là vers l'ouest suivant la frontière sud des cantons de Joly et de Strong jusqu'à la limite est de la municipalité de Magnetawan; de là vers le nord et l'ouest suivant les limites est et nord de ladite municipalité jusqu'à la limite est de la municipalité de Whitestone; de là vers le nord et l'ouest suivant les limites est et nord de ladite municipalité jusqu'à la frontière ouest du lot 20, concession 1, du canton géographique de Wilson; de là généralement vers le nord suivant la frontière ouest du lot 20, concessions 1 à 14, du canton géographique de Wilson et la frontière ouest du lot 20, concessions 1 à 5, du canton géographique de McConkey jusqu'à la frontière nord de la concession 5 du canton géographique de McConkey; de là vers l'est suivant ladite frontière jusqu'à la frontière ouest du canton géographique de Hardy; de là vers le nord suivant ladite frontière jusqu'à la frontière sud de la réserve indienne Dokis n° 9; de là généralement vers le nord-est, généralement vers le nord-ouest et généralement vers le nord-est suivant les frontières sud et est de ladite réserve indienne jusqu'à la limite nord du district territorial de Parry Sound.

Oak Ridges

(Population : 109 235)

(Carte 20)

Comprend la partie de la municipalité régionale de York constituée :

- a) de la partie du canton de King située au sud de la route n° 9 et de la promenade Davis Ouest;
- b) de la partie de la ville de Vaughan située au nord et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de ladite ville avec la promenade Major Mackenzie Ouest; de là vers l'est suivant ladite promenade jusqu'au chemin Huntington; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'à la promenade Major Mackenzie Ouest; de là généralement vers l'est suivant ladite promenade jusqu'à Humber Bridge Trail; de là vers l'est suivant Humber Bridge Trail et son prolongement est jusqu'à la promenade Old Major Mackenzie; de là vers l'est et vers le sud-est suivant ladite promenade jusqu'à la promenade Major Mackenzie Ouest; de là vers le nord-est et vers l'est suivant ladite promenade jusqu'à l'autoroute n° 400; de là vers le sud suivant ladite route jusqu'au chemin Rutherford; de là vers l'est suivant ledit chemin jusqu'à la limite est de ladite ville.

Oakville

(Population : 106 648)

(Carte 8)

Comprend la partie de la municipalité régionale de Halton constituée de la partie de la ville d'Oakville située au sud-est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord-est de ladite ville et du chemin Upper Middle East; de là vers le sud-ouest, le sud-est et le sud-ouest suivant ledit chemin, le chemin Upper Middle Ouest et de son prolongement jusqu'à la limite sud-ouest de la ville d'Oakville.

Oshawa—Bowmanville

(Population: 107,674)

(Map 9)

Consisting of that part of the Regional Municipality of Durham comprised of:

- (a) that part of the City of Oshawa lying southerly of King Street West and King Street East; and
- (b) that part of the Corporation of the Municipality of Clarington lying southerly and westerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the westerly limit of said municipality with Nash Road; thence easterly along said road to a point where said road turns southerly (west of Bowmanville Creek); thence easterly in a straight line across Bowmanville Creek to Concession Road 3; thence easterly along Concession Road 3 to Regional Road 42; thence southerly along said road and its southerly production to Highway No. 35+115; thence southwesterly along said highway to Highway No. 401; thence westerly along said highway to Bennett Road; thence southerly along said road and its production to the southerly limit of said municipality.

Oshawa—Durham

(Population: 110,247)

(Map 9)

Consisting of that part of the Regional Municipality of Durham comprised of:

- (a) that part of the City of Oshawa lying northerly of King Street West and King Street East; and
- (b) that part of the Corporation of the Municipality of Clarington lying northerly and westerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the westerly limit of said municipality with Nash Road; thence easterly along said road to a point where said road turns southerly (west of Bowmanville Creek); thence easterly in a straight line across Bowmanville Creek to Concession Road 3; thence easterly along Concession Road 3 to Regional Road 42; thence northerly along said road, Darlington-Clarke Townline and its intermittent production to Concession Road 10; thence generally westerly along said road to Regional Road 20; thence generally northerly along said road to Darlington-Manvers Townline; thence northwesterly along said townline to the northerly limit of said municipality.

Ottawa Centre

(Population: 113,619)

(Map 15)

Consisting of that part of the City of Ottawa described as follows: commencing at the intersection of the interprovincial boundary between Ontario and Quebec with a line running N45°00'W from the mouth of the Rideau Canal; thence S45°00'E along said line to the mouth of the Rideau Canal; thence generally southeasterly along said canal to the northeasterly production of

Oshawa—Bowmanville

(Population : 107 674)

(Carte 9)

Comprend la partie de la municipalité régionale de Durham constituée de :

- a) la partie de la ville d'Oshawa située au sud de la rue King Ouest et de la rue King Est;
- b) la partie de la Corporation de la municipalité de Clarington située au sud et à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de ladite municipalité et du chemin Nash; de là vers l'est suivant ledit chemin jusqu'au point où ledit chemin tourne vers le sud (à l'ouest du ruisseau Bowmanville); de là vers l'est en ligne droite à travers le ruisseau Bowmanville jusqu'au chemin de concession 3; de là vers l'est suivant le chemin de concession 3 jusqu'à la route régionale 42; de là vers le sud suivant ladite route et son prolongement sud jusqu'à la route n° 35+115; de là vers le sud-ouest suivant ladite route jusqu'à l'autoroute n° 401; de là vers l'ouest suivant ladite autoroute jusqu'au chemin Bennett; de là vers le sud suivant ledit chemin et son prolongement jusqu'à la limite sud de ladite municipalité.

Oshawa—Durham

(Population : 110 247)

(Carte 9)

Comprend la partie de la municipalité régionale de Durham constituée de :

- a) la partie de la ville d'Oshawa située au nord de la rue King Ouest et de la rue King Est;
- b) la partie de la Corporation de la municipalité de Clarington située au nord et à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de ladite municipalité et du chemin Nash; de là vers l'est suivant ledit chemin jusqu'au point où ledit chemin tourne vers le sud (à l'ouest du ruisseau Bowmanville); de là vers l'est en ligne droite à travers le ruisseau Bowmanville jusqu'au chemin de concession 3; de là vers l'est suivant le chemin de concession 3 jusqu'à la route régionale 42; de là vers le nord suivant ledit chemin, la ligne de canton Darlington-Clarke et son prolongement intermittent jusqu'au chemin de concession 10; de là généralement vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'à la route régionale 20; de là généralement vers le nord suivant ledit chemin jusqu'à la ligne de canton Darlington-Manvers; de là vers le nord-ouest suivant ladite ligne de canton jusqu'à la limite nord de ladite municipalité.

Ottawa-Centre

(Population : 113 619)

(Carte 15)

Comprend la partie de la ville d'Ottawa bornée comme suit : commençant à l'intersection de la frontière interprovinciale entre l'Ontario et le Québec avec une ligne N 45°00' O depuis l'embouchure du canal Rideau; de là S 45°00' E suivant ladite ligne jusqu'à l'embouchure du canal Rideau; de là généralement vers le sud-est suivant ledit canal jusqu'au prolongement nord-est de la

Frank Street; thence northeasterly along said production to the intersection of Greenfield Avenue with Nicholas Street; thence southeasterly along Nicholas Street to Highway No. 417; thence easterly along said highway to the Rideau River; thence generally southerly along said river to the easterly production of Borden Side Road; thence westerly along said production to Prince of Wales Drive; thence southerly along said drive to Fisher Avenue; thence westerly and northwesterly along said avenue to Baseline Road; thence southwesterly along said road to Merivale Road; thence northerly along said road to Carling Avenue; thence southwesterly along said avenue to Highway No. 417; thence southwesterly along said highway to Maitland Avenue; thence generally northwesterly along said avenue, Sherbourne Road and its northwesterly production to Richmond Road; thence N30°00'W to the interprovincial boundary between Ontario and Quebec; thence northeasterly along said boundary to the point of commencement.

Ottawa—Orléans

(Population: 116,903)

(Map 15)

Consisting of that part of the City of Ottawa described as follows: commencing at the intersection of Boundary Road with Highway No. 417 westbound; thence generally northwesterly along said highway to the abandoned Canadian Pacific Railway; thence easterly along said railway for approximately 300 metres to a hydroelectric transmission line; thence northwesterly along said transmission line to Innes Road; thence northeasterly along said road to Blair Road; thence northwesterly along said road to Regional Road No. 174; thence northeasterly along said regional road to Green's Creek; thence generally northerly along said creek to the south shore of the Ottawa River; thence northwesterly to the interprovincial boundary between Ontario and Quebec; thence northeasterly along said boundary to its intersection with a line drawn due north from the mouth of Cardinal Creek; thence due south along said line to the mouth of Cardinal Creek; thence generally southeasterly along said creek to Innes Road; thence southwesterly along said road to Frank Kenny Road; thence generally southeasterly along said road to Wall Road; thence generally southwesterly along said road to Mer Bleue Road; thence southeasterly and generally southerly along said road to Navan Road; thence easterly along said road to Mer Bleue Road; thence generally southeasterly along said road, its production and Boundary Road to the point of commencement.

Ottawa South

(Population: 121,894)

(Map 15)

Consisting of that part of the City of Ottawa described as follows: commencing at the intersection of the Rideau River with

rue Frank; de là vers le nord-est suivant ledit prolongement jusqu'à l'intersection de l'avenue Greenfield avec la rue Nicholas; de là vers le sud-est suivant ladite rue jusqu'à l'autoroute n° 417; de là vers l'est suivant ladite autoroute jusqu'à la rivière Rideau; de là généralement vers le sud suivant ladite rivière jusqu'au prolongement est du chemin Borden Side; de là vers l'ouest suivant ledit prolongement jusqu'à la promenade Prince of Wales; de là vers le sud suivant ladite promenade jusqu'à l'avenue Fisher; de là vers l'ouest et le nord-ouest suivant ladite avenue jusqu'au chemin Baseline; de là vers le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin Merivale; de là vers le nord suivant ledit chemin jusqu'à l'avenue Carling; de là vers le sud-ouest suivant ladite avenue jusqu'à l'autoroute n° 417; de là vers le sud-ouest suivant ladite autoroute jusqu'à l'avenue Maitland; de là généralement vers le nord-ouest suivant ladite avenue, le chemin Sherbourne et son prolongement nord-ouest jusqu'au chemin Richmond; de là N 30°00' O jusqu'à la frontière interprovinciale entre l'Ontario et le Québec; de là vers le nord-est suivant ladite frontière jusqu'au point de départ.

Ottawa—Orléans

(Population : 116 903)

(Carte 15)

Comprend la partie de la ville d'Ottawa bornée comme suit : commençant à l'intersection du chemin Boundary avec l'autoroute n° 417 Ouest; de là généralement vers le nord-ouest suivant ladite autoroute jusqu'à la voie ferrée abandonnée du Canadien Pacifique; de là vers l'est suivant ladite voie ferrée sur une distance d'environ 300 mètres jusqu'à une ligne de transport d'énergie hydroélectrique; de là vers le nord-ouest suivant ladite ligne de transport d'énergie jusqu'au chemin Innes; de là vers le nord-est suivant ledit chemin jusqu'au chemin Blair; de là vers le nord-ouest suivant ledit chemin jusqu'à la route régionale n° 174; de là vers le nord-est suivant ladite route régionale jusqu'au ruisseau Green's; de là généralement vers le nord suivant ledit ruisseau jusqu'à la rive sud de la rivière des Outaouais; de là vers le nord-ouest jusqu'à la frontière interprovinciale entre l'Ontario et le Québec; de là vers le nord-est suivant ladite frontière jusqu'à son intersection avec une ligne tirée franc nord depuis l'embouchure du ruisseau Cardinal; de là franc sud suivant ladite ligne jusqu'à l'embouchure du ruisseau Cardinal; de là généralement vers le sud-est suivant ledit ruisseau jusqu'au chemin Innes; de là vers le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin Frank Kenny; de là généralement vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'au chemin Wall; de là généralement vers le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin Mer Bleue; de là vers le sud-est et généralement vers le sud suivant ledit chemin jusqu'au chemin Navan; de là vers l'est suivant le chemin Navan jusqu'au chemin Mer Bleue; de là généralement vers le sud-est suivant ledit chemin, son prolongement et le chemin Boundary jusqu'au point de départ.

Ottawa-Sud

(Population : 121 894)

(Carte 15)

Comprend la partie de la ville d'Ottawa bornée comme suit : commençant à l'intersection de la rivière Rideau avec l'autoroute

Highway No. 417; thence generally easterly and generally southeasterly along said highway to the northeasterly production of Blake Road; thence southwesterly along said production and Blake Road to Russell Road; thence southwesterly in a straight line to the intersection of Hunt Club Road with Hawthorne Road; thence southwesterly along Hunt Club Road to Conroy Road; thence southeasterly along said road to Davidson Road; thence southwesterly along said road and Lester Road to the Canadian Pacific Railway; thence southeasterly along said railway and its southeasterly production to Leitrim Road; thence southwesterly along said road to Limebank Road; thence northwesterly along said road and Riverside Drive to Hunt Club Road; thence westerly along said road and West Hunt Club Road to the Rideau River; thence generally northerly along said river to the point of commencement.

Ottawa—Vanier

(Population: 110,999)

(Map 15)

Consisting of that part of the City of Ottawa described as follows: commencing at the intersection of the interprovincial boundary between Ontario and Quebec with a line running N45°00'W from the mouth of the Rideau Canal; thence S45°00'E along said line to the mouth of the Rideau Canal; thence generally southeasterly along said canal to the northeasterly production of Frank Street; thence northeasterly along said production to the intersection of Greenfield Avenue with Nicholas Street; thence southeasterly along Nicholas Street to Highway No. 417; thence generally easterly along said highway to the abandoned Canadian Pacific Railway; thence easterly along said railway for approximately 300 metres to a hydroelectric transmission line; thence northwesterly along said transmission line to Innes Road; thence northeasterly along said road to Blair Road; thence northwesterly along said road to Regional Road No. 174; thence northeasterly along said regional road to Green's Creek; thence generally northerly along said creek to the south shore of the Ottawa River; thence northwesterly to the interprovincial boundary between Ontario and Quebec; thence generally westerly along said boundary to the point of commencement.

Ottawa West—Nepean

(Population: 111,881)

(Map 15)

Consisting of that part of the City of Ottawa described as follows: commencing at the intersection of the interprovincial boundary between Ontario and Quebec with a line running N30°00'W from the intersection of the northwesterly production of Sherbourne Road with Richmond Road; thence S30°00'E to the intersection of said production with Richmond Road; thence generally southeasterly along said production, Sherbourne Road and Maitland Avenue to Highway No. 417; thence northeasterly along said highway to Carling Avenue; thence northeasterly along said avenue to Merivale Road; thence generally southerly along

n° 417; de là généralement vers l'est et généralement vers le sud-est suivant ladite autoroute jusqu'au prolongement nord-est du chemin Blake; de là vers le sud-ouest suivant ledit prolongement et le chemin Blake jusqu'au chemin Russell; de là vers le sud-ouest en ligne droite jusqu'à l'intersection du chemin Hunt Club avec le chemin Hawthorne; de là vers le sud-ouest suivant le chemin Hunt Club jusqu'au chemin Conroy; de là vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'au chemin Davidson; de là vers le sud-ouest suivant ledit chemin et le chemin Lester jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là vers le sud-est suivant ladite voie ferrée et son prolongement sud-est jusqu'au chemin Leitrim; de là vers le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin Limebank; de là vers le nord-ouest suivant ledit chemin et la promenade Riverside jusqu'au chemin Hunt Club; de là vers l'ouest suivant ledit chemin et le chemin West Hunt Club jusqu'à la rivière Rideau; de là généralement vers le nord suivant ladite rivière jusqu'au point de départ.

Ottawa—Vanier

(Population : 110 999)

(Carte 15)

Comprend la partie de la ville d'Ottawa bornée comme suit : commençant à l'intersection de la frontière interprovinciale entre l'Ontario et le Québec avec une ligne N 45°00' O depuis l'embouchure du canal Rideau; de là S 45°00' E suivant ladite ligne jusqu'à l'embouchure du canal Rideau; de là généralement vers le sud-est suivant ledit canal jusqu'au prolongement nord-est de la rue Frank; de là vers le nord-est suivant ledit prolongement jusqu'à l'intersection de l'avenue Greenfield avec la rue Nicholas; de là vers le sud-est suivant ladite rue jusqu'à l'autoroute n° 417; de là généralement vers l'est suivant ladite autoroute jusqu'à la voie ferrée abandonnée du Canadien Pacifique; de là vers l'est suivant ladite voie ferrée sur une distance d'environ 300 mètres jusqu'à une ligne de transport d'énergie hydroélectrique; de là vers le nord-ouest suivant ladite ligne de transport d'énergie hydroélectrique jusqu'au chemin Innes; de là vers le nord-est suivant ledit chemin jusqu'au chemin Blair; de là vers le nord-ouest suivant ledit chemin jusqu'à la route régionale n° 174; de là vers le nord-est suivant ladite route régionale jusqu'au ruisseau Green's; de là généralement vers le nord suivant ledit ruisseau jusqu'à la rive sud de la rivière des Outaouais; de là vers le nord-ouest jusqu'à la frontière interprovinciale entre l'Ontario et le Québec; de là généralement vers l'ouest suivant ladite frontière jusqu'au point de départ.

Ottawa-Ouest—Nepean

(Population : 111 881)

(Carte 15)

Comprend la partie de la ville d'Ottawa bornée comme suit : commençant à l'intersection de la frontière interprovinciale entre l'Ontario et le Québec avec une ligne N 30°00' O depuis l'intersection du prolongement nord-ouest du chemin Sherbourne avec le chemin Richmond; de là S 30°00' E jusqu'à l'intersection dudit prolongement avec le chemin Richmond; de là généralement vers le sud-est suivant ledit prolongement, le chemin Sherbourne et l'avenue Maitland jusqu'à l'autoroute n° 417; de là vers le nord-est suivant ladite autoroute jusqu'à l'avenue Carling; de là vers le nord-est suivant ladite avenue jusqu'au chemin Merivale; de là

said road to Baseline Road; thence northeasterly along said road to Fisher Avenue; thence southeasterly and easterly along said avenue to Prince of Wales Drive; thence northerly along said drive to Borden Side Road; thence easterly along the easterly production of said road to the Rideau River; thence generally southerly along said river to West Hunt Club Road; thence northwesterly and southwesterly along said road to Merivale Road; thence northwesterly along Merivale Road to the Ottawa Central Railway Inc. Railway; thence westerly along said railway to Richmond Road; thence northeasterly along said road to Highway No. 417; thence southwesterly along said highway to March Road; thence generally northwesterly along said road, Herzberg Road and March Valley Road (Fourth Line) to Riddell Drive; thence northeasterly along said drive and its production to the interprovincial boundary between Ontario and Quebec; thence generally easterly along said boundary to the point of commencement.

Oxford

(Population: 105,719)

(Map 3)

Consisting of the County of Oxford.

Parkdale—High Park

(Population: 105,103)

(Map 18)

Consisting of that part of the City of Toronto described as follows: commencing at the intersection of the Humber River with the Canadian Pacific—GO Transit railway; thence easterly along said railway to the Canadian National—GO Transit railway; thence southeasterly along said railway to Queen Street West; thence westerly along said street to Dufferin Street; thence southerly along said street to the F. G. Gardiner Expressway; thence westerly along said expressway to the southerly production of Spencer Avenue; thence southerly along said production to the southerly limit of said city; thence generally westerly along said limit to the southeasterly production of the Humber River; thence generally northwesterly along said production and the Humber River to the point of commencement.

Parry Sound—Muskoka

(Population: 84,641)

(Map 2)

Consisting of:

(a) that part of the Territorial District of Parry Sound lying southerly and westerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the easterly limit of the Territorial District of Parry Sound with the southerly boundary of the Township of Joly; thence westerly along the southerly boundary of the townships of Joly and Strong to the easterly limit of

généralement vers le sud suivant ledit chemin jusqu'au chemin Baseline; de là vers le nord-est suivant ledit chemin jusqu'à l'avenue Fisher; de là vers le sud-est et l'est suivant ladite avenue jusqu'à la promenade Prince of Wales; de là vers le nord suivant ladite promenade jusqu'au chemin Borden Side; de là vers l'est suivant le prolongement est de ledit chemin jusqu'à la rivière Rideau; de là généralement vers le sud suivant ladite rivière jusqu'au chemin West Hunt Club; de là vers le nord-ouest et vers le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin Merivale; de là vers le nord-ouest suivant le chemin Merivale jusqu'à la voie ferrée d'Ottawa Central Railway Inc.; de là vers l'ouest suivant ladite voie ferrée jusqu'au chemin Richmond; de là vers le nord-est suivant ledit chemin jusqu'à l'autoroute n° 417; de là vers le sud-ouest suivant ladite autoroute jusqu'au chemin March; de là généralement vers le nord-ouest suivant ledit chemin, le chemin Herzberg et le chemin March Valley (Fourth Line) jusqu'à la promenade Riddell; de là vers le nord-est suivant ladite promenade et son prolongement jusqu'à la frontière interprovinciale entre l'Ontario et le Québec; de là généralement vers l'est suivant ladite frontière jusqu'au point de départ.

Oxford

(Population : 105 719)

(Carte 3)

Comprend le comté d'Oxford.

Parkdale—High Park

(Population : 105 103)

(Carte 18)

Comprend la partie de la ville de Toronto bornée comme suit : commençant à l'intersection de la rivière Humber et de la voie ferrée du Canadien Pacifique—GO Transit; de là vers l'est suivant ladite voie ferrée jusqu'à la voie ferrée du Canadien National—GO Transit; de là vers le sud-est suivant ladite voie ferrée jusqu'à la rue Queen Ouest; de là vers l'ouest suivant ladite rue jusqu'à la rue Dufferin; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'à l'autoroute F. G. Gardiner; de là vers l'ouest suivant ladite autoroute jusqu'au prolongement vers le sud de l'avenue Spencer; de là vers le sud suivant ledit prolongement jusqu'à la limite sud de ladite ville; de là généralement vers l'ouest suivant ladite limite jusqu'au prolongement vers le sud-est de la rivière Humber; de là généralement vers le nord-ouest suivant ledit prolongement et la rivière Humber jusqu'au point de départ.

Parry Sound—Muskoka

(Population : 84 641)

(Carte 2)

Comprend :

a) la partie du district territorial de Parry Sound située au sud et à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est du district territorial de Parry Sound et de la frontière sud du canton de Joly; de là vers l'ouest suivant la frontière sud des cantons de Joly et de Strong jusqu'à la limite est de la municipalité de Magnetawan; de là vers le nord

the Municipality of Magnetawan; thence northerly and westerly along the easterly and northerly limits of said municipality to the easterly limit of the Municipality of Whitestone; thence northerly and westerly along the easterly and northerly limits of said municipality to the westerly boundary of Lot 20, Concession 1 of the geographic Township of Wilson; thence generally northerly along the westerly boundary of Lot 20, concessions 1 to 14 of the geographic Township of Wilson and the westerly boundary of Lot 20, concessions 1 to 5 of the geographic Township of McConkey to the northerly boundary of Concession 5 of the geographic Township of McConkey; thence easterly along said boundary to the westerly boundary of the geographic Township of Hardy; thence northerly along said boundary to the southerly boundary of Dokis Indian Reserve No. 9; thence generally northeasterly, generally northwesterly and generally northeasterly along the southerly and easterly boundaries of said Indian reserve to the northerly limit of the Territorial District of Parry Sound; and
(b) the Territorial District of Muskoka.

Perth—Wellington

(Population: 104,912)

(Map 3)

Consisting of:

- (a) the County of Perth; and
- (b) that part of the County of Wellington comprised of: the Town of Minto; the townships of Mapleton and Wellington North.

Peterborough

(Population: 118,938)

(Map 4)

Consisting of:

- (a) the City of Peterborough; and
- (b) that part of the County of Peterborough comprised of: the townships of Asphodel-Norwood, Douro-Dummer, Havelock-Belmont-Methuen, Otonabee-South Monaghan and Smith-Ennismore-Lakefield.

Pickering—Brooklin

(Population: 109,363)

(Map 9)

Consisting of that part of the Regional Municipality of Durham comprised of:

- (a) the City of Pickering; and
- (b) that part of the Town of Whitby lying northerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the easterly limit of said town with Conlin Road; thence westerly along said road and its production to Lyndbrook Road; thence westerly along said road and its production to the westerly limit of said town.

et l'ouest suivant les limites est et nord de ladite municipalité jusqu'à la limite est de la municipalité de Whitestone; de là vers le nord et l'ouest suivant les limites est et nord de ladite municipalité jusqu'à la frontière ouest du lot 20, concession 1, du canton géographique de Wilson; de là généralement vers le nord suivant la frontière ouest du lot 20, concessions 1 à 14, du canton géographique de Wilson et la frontière ouest du lot 20, concessions 1 à 5, du canton géographique de McConkey jusqu'à la frontière nord de la concession 5 du canton géographique de McConkey; de là vers l'est suivant ladite frontière jusqu'à la frontière ouest du canton géographique de Hardy; de là vers le nord suivant ladite frontière jusqu'à la frontière sud de la réserve indienne Dokis n° 9; de là généralement vers le nord-est, généralement vers le nord-ouest et généralement vers le nord-est suivant les frontières sud et est de ladite réserve indienne jusqu'à la limite nord du district territorial de Parry Sound;

b) le district territorial de Muskoka.

Perth—Wellington

(Population : 104 912)

(Carte 3)

Comprend :

- a) le comté de Perth;
- b) la partie du comté de Wellington constituée de la ville de Minto; des cantons de Mapleton et de Wellington North.

Peterborough

(Population : 118 938)

(Carte 4)

Comprend :

- a) la ville de Peterborough;
- b) la partie du comté de Peterborough constituée des cantons d'Asphodel-Norwood, Douro-Dummer, Havelock-Belmont-Methuen, Otonabee-South Monaghan et Smith-Ennismore-Lakefield.

Pickering—Brooklin

(Population : 109 363)

(Carte 9)

Comprend la partie de la municipalité régionale de Durham constituée :

- a) de la ville de Pickering;
- b) de la partie de la ville de Whitby située au nord d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est de ladite ville avec le chemin Conlin; de là vers l'ouest suivant ledit chemin et son prolongement jusqu'au chemin Lyndbrook; de là vers l'ouest suivant ledit chemin et son prolongement jusqu'à la limite ouest de ladite ville.

Prince Edward—Quinte West

(Population: 105,035)

(Map 4)

Consisting of:

- (a) the City of Prince Edward;
- (b) the City of Quinte West; and
- (c) the County of Northumberland, excepting: the Township of Hamilton; the Town of Cobourg; the Municipality of Port Hope.

Renfrew—Pembroke

(Population: 102,537)

(Map 2)

Consisting of:

- (a) the County of Renfrew; and
- (b) that part of the Territorial District of Nipissing lying southerly and easterly of a line described as follows: commencing at the northeast corner of the geographic Township of Deacon; thence westerly and southerly along the northerly and westerly boundaries of said geographic township to the northeast corner of the geographic Township of Lister; thence westerly, southerly and easterly along the northerly, westerly and southerly boundaries of said geographic township to the northwest corner of the geographic Township of Anglin; thence southerly along the westerly boundary of the geographic townships of Anglin, Dickson and Preston to the northerly boundary of the geographic Township of Airy; thence westerly along said boundary to the northeast corner of the County of Haliburton.

Richmond Hill

(Population: 104,020)

(Map 20)

Consisting of that part of the Regional Municipality of York comprised of that part of the Town of Richmond Hill lying southerly and easterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the westerly limit of said town with Major Mackenzie Drive West; thence easterly along said drive to Yonge Street; thence northerly along said street to Elgin Mills Road East; thence generally easterly along said road to the easterly limit of said town.

St. Catharines

(Population: 112,015)

(Map 16)

Consisting of that part of the Regional Municipality of Niagara comprised of that part of the City of St. Catharines lying northerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the westerly limit of said city with St. Paul Street West (Regional Road No. 81); thence generally easterly along said street to St. Paul Crescent; thence northeasterly along said crescent to

Prince Edward—Quinte West

(Population : 105 035)

(Carte 4)

Comprend :

- a) la ville de Prince Edward;
- b) la ville de Quinte West;
- c) le comté de Northumberland, à l'exception du canton de Hamilton, de la ville de Cobourg et de la municipalité de Port Hope.

Renfrew—Pembroke

(Population : 102 537)

(Carte 2)

Comprend :

- a) le comté de Renfrew;
- b) la partie du district territorial de Nipissing située au sud et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'angle nord-est du canton géographique de Deacon; de là vers l'ouest et vers le sud suivant les frontières nord et ouest dudit canton géographique jusqu'à l'angle nord-est du canton géographique de Lister; de là vers l'ouest, vers le sud et vers l'est suivant les frontières nord, ouest et sud dudit canton géographique jusqu'à l'angle nord-ouest du canton géographique d'Anglin; de là vers le sud suivant la frontière ouest des cantons géographiques d'Anglin, de Dickson et de Preston jusqu'à la frontière nord du canton géographique d'Airy; de là vers l'ouest suivant ladite frontière jusqu'à l'angle nord-est du comté de Haliburton.

Richmond Hill

(Population : 104 020)

(Carte 20)

Comprend la partie de la municipalité régionale de York constituée de la partie de la ville de Richmond Hill située au sud et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de ladite ville avec la promenade Major Mackenzie Ouest; de là vers l'est suivant ladite promenade jusqu'à la rue Yonge; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'au chemin Elgin Mills Est; de là généralement vers l'est suivant ledit chemin jusqu'à la limite est de ladite ville.

St. Catharines

(Population : 112 015)

(Carte 16)

Comprend la partie de la municipalité régionale de Niagara constituée de la partie de la ville de St. Catharines située au nord d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de ladite ville avec la rue St. Paul Ouest (route régionale n° 81); de là généralement vers l'est suivant ladite rue jusqu'au croissant St. Paul; de là vers le nord-est suivant ledit

Twelve Mile Creek; thence easterly and generally southerly along said creek to Glendale Avenue; thence generally easterly along said avenue to Merritt Street; thence northwesterly along said street to Glendale Avenue; thence generally northeasterly along said avenue to the easterly limit of said city.

St. Paul's

(Population: 99,382)

(Map 18)

Consisting of that part of the City of Toronto described as follows: commencing at the intersection of Eglinton Avenue West and Dufferin Street; thence southerly along Dufferin Street to Rogers Road; thence easterly along said road to Oakwood Avenue; thence southerly along said avenue to St. Clair Avenue West; thence westerly along said avenue to Oakwood Avenue; thence southerly along said avenue to Davenport Road; thence westerly along said road to Dovercourt Road; thence southerly along said road to Bloor Street West; thence easterly along said street to Avenue Road; thence northerly along said road to Lonsdale Road; thence easterly along said road to Oriole Parkway; thence generally northerly along said parkway to Eglinton Avenue West; thence westerly along said avenue to the point of commencement.

Sarnia—Lambton

(Population: 106,293)

(Map 3)

Consisting of that part of the County of Lambton comprised of: the City of Sarnia; the towns of Petrolia and Plympton-Wyoming; the villages of Oil Springs and Point Edward; the townships of Enniskillen and St. Clair; and Sarnia Indian Reserve No. 45.

Sault Ste. Marie

(Population: 88,869)

(Map 1)

Consisting of that part of the Territorial District of Algoma lying westerly and southerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the international boundary between Canada and the United States of America with the southeast corner of the Township of Plummer Additional; thence northerly and westerly along the easterly and northerly boundaries of said township to the southwest corner of the geographic Township of Galbraith; thence northerly along the westerly boundary of the geographic townships of Galbraith, Morin, Kane, Hurlburt, Jollineau, Menard, Pine, Hoffman and Butcher to the southerly limit of the Territorial District of Sudbury; thence westerly and northerly along the southerly and westerly limits of said territorial district to the Montreal River; thence generally westerly along said river to the northerly boundary of the geographic Township of Home; thence westerly along the northerly boundary of the geographic townships of Home and Peever to the northern shoreline of Lake Superior; thence S45°00'W to the international boundary between Canada and the United States of America.

croissant jusqu'au ruisseau Twelve Mile; de là vers l'est et généralement vers le sud suivant ledit ruisseau jusqu'à l'avenue Glendale; de là généralement vers l'est suivant ladite avenue jusqu'à la rue Merritt; de là vers le nord-ouest suivant ladite rue jusqu'à l'avenue Glendale; de là généralement vers le nord-est suivant ladite avenue jusqu'à la limite est de ladite ville.

St. Paul's

(Population : 99 382)

(Carte 18)

Comprend la partie de la ville de Toronto bornée comme suit : commençant à l'intersection de l'avenue Eglinton Ouest et de la rue Dufferin; de là vers le sud suivant la rue Dufferin jusqu'au chemin Rogers; de là vers l'est suivant ledit chemin jusqu'à l'avenue Oakwood; de là vers le sud suivant ladite avenue jusqu'à l'avenue St. Clair Ouest; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'à l'avenue Oakwood; de là vers le sud suivant ladite avenue jusqu'au chemin Davenport; de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin Dovercourt; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'à la rue Bloor Ouest; de là vers l'est suivant ladite rue jusqu'au chemin Avenue; de là vers le nord suivant ledit chemin jusqu'au chemin Lonsdale; de là vers l'est suivant ledit chemin jusqu'à la promenade Oriole; de là généralement vers le nord suivant ladite promenade jusqu'à l'avenue Eglinton Ouest; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'au point de départ.

Sarnia—Lambton

(Population : 106 293)

(Carte 3)

Comprend la partie du comté de Lambton constituée de la ville de Sarnia, des villes de Petrolia et de Plympton-Wyoming, des villages d'Oil Springs et de Point Edward, des cantons d'Enniskillen et de St. Clair; de la réserve indienne Sarnia n° 45.

Sault Ste. Marie

(Population : 88 869)

(Carte 1)

Comprend la partie du district territorial d'Algoma située à l'ouest et au sud d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la frontière internationale entre le Canada et les États-Unis d'Amérique avec l'angle sud-est du canton de Plummer Additional; de là vers le nord et vers l'ouest suivant les frontières est et nord dudit canton jusqu'à l'angle sud-ouest du canton géographique de Galbraith; de là vers le nord suivant la frontière ouest des cantons géographiques de Galbraith, Morin, Kane, Hurlburt, Jollineau, Menard, Pine, Hoffman et Butcher jusqu'à la limite sud du district territorial de Sudbury; de là vers l'ouest et vers le nord suivant les limites sud et ouest dudit district territorial jusqu'à la rivière Montreal; de là généralement vers l'ouest suivant ladite rivière jusqu'à la frontière nord du canton géographique de Home; de là vers l'ouest suivant la frontière nord des cantons géographiques de Home et Peever jusqu'à la rive nord du lac Supérieur; de là S 45°00' O jusqu'à la frontière internationale entre le Canada et les États-Unis d'Amérique.

Scarborough—Agincourt

(Population: 104,499)

(Map 18)

Consisting of that part of the City of Toronto described as follows: commencing at the intersection of the northerly limit of said city with Midland Avenue; thence southerly along said avenue to Highway No. 401; thence westerly along said highway to Victoria Park Avenue; thence northerly along said avenue to the northerly limit of the City of Toronto; thence easterly along said limit to the point of commencement.

Scarborough Centre

(Population: 108,826)

(Map 18)

Consisting of that part of the City of Toronto described as follows: commencing at the intersection of Highway No. 401 with McCowan Road; thence southerly along said road to Lawrence Avenue East; thence easterly along said avenue to Bellamy Road North; thence generally southerly along said road and its southerly production to Eglinton Avenue East; thence westerly along said avenue to Victoria Park Avenue; thence northerly along said avenue to Highway No. 401; thence easterly along said highway to the point of commencement.

Scarborough East

(Population: 102,646)

(Map 18)

Consisting of that part of the City of Toronto described as follows: commencing at the intersection of the Rouge River with the northerly limit of said city; thence easterly, generally southerly and generally southwesterly along the northerly, easterly and southerly limits of said city to the southerly production of Morningside Avenue; thence northerly along said production and Morningside Avenue to Highway No. 401; thence westerly along said highway to Neilson Road; thence generally northerly along said road to Morningside Avenue; thence northerly along said avenue to the transmission line; thence northeasterly along said transmission line to the Rouge River; thence generally northerly along said river to the point of commencement.

Scarborough—Guildwood

(Population: 101,914)

(Map 18)

Consisting of that part of the City of Toronto described as follows: commencing at the intersection of Highway No. 401 with Morningside Avenue; thence southerly along said avenue and its production to the southerly limit of said city; thence southwesterly

Scarborough—Agincourt

(Population : 104 499)

(Carte 18)

Comprend la partie de la ville de Toronto bornée comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de ladite ville et de l'avenue Midland; de là vers le sud suivant ladite avenue jusqu'à l'autoroute n° 401; de là vers l'ouest suivant ladite autoroute jusqu'à l'avenue Victoria Park; de là vers le nord suivant ladite avenue jusqu'à la limite nord de la ville de Toronto; de là vers l'est suivant ladite limite jusqu'au point de départ.

Scarborough-Centre

(Population : 108 826)

(Carte 18)

Comprend la partie de la ville de Toronto bornée comme suit : commençant à l'intersection de l'autoroute n° 401 et du chemin McCowan; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'à l'avenue Lawrence Est; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'au chemin Bellamy Nord; de là généralement vers le sud suivant ledit chemin et son prolongement vers le sud jusqu'à l'avenue Eglinton Est; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'à l'avenue Victoria Park; de là vers le nord suivant ladite avenue jusqu'à l'autoroute n° 401; de là vers l'est suivant ladite autoroute jusqu'au point de départ.

Scarborough-East

(Population : 102 646)

(Carte 18)

Comprend la partie de la ville de Toronto bornée comme suit : commençant à l'intersection de la rivière Rouge et de la limite nord de ladite ville; de là vers l'est, généralement vers le sud et généralement vers le sud-ouest suivant les limites nord, est et sud de ladite ville jusqu'au prolongement vers le sud de l'avenue Morningside; de là vers le nord suivant ledit prolongement et l'avenue Morningside jusqu'à l'autoroute n° 401; de là vers l'ouest suivant ladite autoroute jusqu'au chemin Neilson; de là généralement vers le nord suivant ledit chemin jusqu'à l'avenue Morningside; de là vers le nord suivant ladite avenue jusqu'à la ligne de transport; de là vers le nord-est suivant ladite ligne de transport jusqu'à la rivière Rouge; de là généralement vers le nord suivant ladite rivière jusqu'au point de départ.

Scarborough—Guildwood

(Population : 101 914)

(Carte 18)

Comprend la partie de la ville de Toronto bornée comme suit : commençant à l'intersection de l'autoroute n° 401 et de l'avenue Morningside; de là vers le sud suivant ladite avenue et son prolongement jusqu'à la limite sud de ladite ville; de là vers le

along said limit to the southerly production of Markham Road; thence northerly along said production and Markham Road to Eglinton Avenue East; thence westerly along said avenue to the southerly production of Bellamy Road North; thence generally northerly along said production and Bellamy Road North to Lawrence Avenue East; thence westerly along said avenue to McCowan Road; thence northerly along said road to Highway No. 401; thence easterly along said highway to the point of commencement.

Scarborough North

(Population: 101,080)

(Map 18)

Consisting of that part of the City of Toronto described as follows: commencing at the intersection of the northerly limit of said city with the Rouge River; thence generally southerly along said river to the transmission line; thence westerly along said transmission line to Morningside Avenue; thence southerly along said avenue to Neilson Road; thence generally southerly along said road to Highway No. 401; thence westerly along said highway to Midland Avenue; thence northerly along said avenue to the northerly limit of said city; thence easterly along said limit to the point of commencement.

Scarborough Southwest

(Population: 106,733)

(Map 18)

Consisting of that part of the City of Toronto described as follows: commencing at the intersection of Eglinton Avenue East and Markham Road; thence southerly along Markham Road and its southerly production to the southerly limit of said city; thence generally southwesterly along said limit to the southerly production of Victoria Park Avenue; thence generally northerly along said production and Victoria Park Avenue to Eglinton Avenue East; thence easterly along said avenue to the point of commencement.

Simcoe—Grey

(Population: 113,245)

(Map 3)

Consisting of:

- (a) that part of the County of Simcoe comprised of: the towns of Collingwood, Wasaga Beach and New Tecumseth; the townships of Clearview, Adjala-Tosorontio and Essa; and
- (b) that part of the County of Dufferin comprised of the Township of Mulmur.

sud-ouest suivant ladite limite jusqu'au prolongement vers le sud du chemin Markham; de là vers le nord suivant ledit prolongement et le chemin Markham jusqu'à l'avenue Eglinton Est; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'au prolongement vers le sud du chemin Bellamy Nord; de là généralement vers le nord suivant ledit prolongement et le chemin Bellamy Nord jusqu'à l'avenue Lawrence Est; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'au chemin McCowan; de là vers le nord suivant ledit chemin jusqu'à l'autoroute n° 401; de là vers l'est suivant ladite autoroute jusqu'au point de départ.

Scarborough-Nord

(Population : 101 080)

(Carte 18)

Comprend la partie de la ville de Toronto bornée comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de ladite ville et de la rivière Rouge; de là généralement vers le sud suivant ladite rivière jusqu'à la ligne de transport; de là vers l'ouest suivant ladite ligne de transport jusqu'à l'avenue Morningside; de là vers le sud suivant ladite avenue jusqu'au chemin Neilson; de là généralement vers le sud suivant ledit chemin jusqu'à l'autoroute n° 401; de là vers l'ouest suivant ladite autoroute jusqu'à l'avenue Midland; de là vers le nord suivant ladite avenue jusqu'à la limite nord de ladite ville; de là vers l'est suivant ladite limite jusqu'au point de départ.

Scarborough-Sud-Ouest

(Population : 106 733)

(Carte 18)

Comprend la partie de la ville de Toronto bornée comme suit : commençant à l'intersection de l'avenue Eglinton Est et du chemin Markham; de là vers le sud suivant le chemin Markham et son prolongement vers le sud jusqu'à la limite sud de ladite ville; de là généralement vers le sud-ouest suivant ladite limite jusqu'au prolongement vers le sud de l'avenue Victoria Park; de là généralement vers le nord suivant ledit prolongement et l'avenue Victoria Park jusqu'à l'avenue Eglinton Est; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'au point de départ.

Simcoe—Grey

(Population : 113 245)

(Carte 3)

Comprend :

- a) la partie du comté de Simcoe constituée des villes de Collingwood, Wasaga Beach et New Tecumseth; et des cantons de Clearview, Adjala-Tosorontio et Essa;
- b) la partie du comté de Dufferin constituée du canton de Mulmur.

Simcoe North

(Population: 101,041)

(Map 2)

Consisting of:

(a) that part of the County of Simcoe comprised of: the townships of Tiny, Tay, Severn and Ramara; the towns of Penetanguishene and Midland; Christian Island Indian Reserve No. 30, Christian Island Indian Reserve No. 30A and Mnjikaning First Nation (Rama First Nation) Indian Reserve No. 32; and

(b) the City of Orillia.

Simcoe-Nord

(Population : 101 041)

(Carte 2)

Comprend :

a) la partie du comté de Simcoe constituée des cantons de Tiny, Tay, Severn et Ramara; des villes de Penetanguishene et Midland; et de la réserve indienne de Christian Island n° 30, de la réserve indienne de Christian Island n° 30A et de la réserve indienne de la Première Nation de Mnjikaning n° 32 (Première Nation de Rama);

b) la ville d'Orillia.

Stormont—Dundas—South Glengarry

(Population: 100,913)

(Map 4)

Consisting of the United Counties of Stormont, Dundas and Glengarry, excepting the Township of North Glengarry.

Stormont—Dundas—South Glengarry

(Population : 100 913)

(Carte 4)

Comprend les comtés unis de Stormont, Dundas et Glengarry, à l'exception du canton de North Glengarry.

Sudbury

(Population: 85,263)

(Map 10)

Consisting of that part of the City of Greater Sudbury described as follows: commencing at the intersection of Highway No. 69 with Highway No. 17; thence generally westerly along Highway No. 17 to the easterly boundary of the geographic Township of Waters; thence northerly along said boundary to Kelly Lake; thence northerly in a straight line to the easterly boundary of the geographic Township of Waters; thence northerly and westerly along the easterly and northerly boundaries of said geographic township to the westerly boundary of the geographic Township of Snider, Lot 1; thence northerly along said boundary to the northerly boundary of Concession 2 of the geographic Township of Snider; thence easterly along said boundary to the easterly boundary of the geographic Township of Snider; thence northerly along said boundary to the northerly boundary of the geographic Township of McKim; thence easterly along said boundary and the northerly boundary of the geographic Township of Neelon to the easterly boundary of the geographic Township of Neelon, Lot 7; thence southerly along said boundary and the easterly boundary of the geographic Township of Dill, Lot 7 to Highway No. 69; thence westerly along said highway to the point of commencement.

Sudbury

(Population : 85 263)

(Carte 10)

Comprend la partie de la ville du Grand Sudbury bornée comme suit : commençant à l'intersection de la route n° 69 et de la route n° 17; de là généralement vers l'ouest suivant la route n° 17 jusqu'à la frontière est du canton géographique de Waters; de là vers le nord suivant ladite frontière jusqu'au lac Kelly; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à la frontière est du canton géographique de Waters; de là vers le nord et vers l'ouest suivant les frontières est et nord dudit canton géographique jusqu'à la frontière ouest du canton géographique de Snider, lot 1; de là vers le nord suivant ladite frontière jusqu'à la frontière nord de la concession 2 du canton géographique de Snider; de là vers l'est suivant ladite frontière jusqu'à la frontière est du canton géographique de Snider; de là vers le nord suivant ladite frontière jusqu'à la frontière nord du canton géographique de McKim; de là vers l'est suivant ladite frontière et la frontière nord du canton géographique de Neelon jusqu'à la frontière est du canton géographique de Neelon, lot 7; de là vers le sud suivant ladite frontière et la frontière est du canton géographique de Dill, lot 7 jusqu'à la route n° 69; de là vers l'ouest suivant ladite route jusqu'au point de départ.

Thunder Bay—Rainy River

(Population: 82,320)

(Map 17)

Consisting of:

(a) that part of the Territorial District of Thunder Bay lying southerly and westerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the westerly limit of said territorial district with the 6th Base Line; thence easterly along said base line to longitude 90°00'W; thence southerly along said

Thunder Bay—Rainy River

(Population : 82 320)

(Carte 17)

Comprend :

a) la partie du district territorial de Thunder Bay qui s'étend au sud et à l'ouest de la ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest dudit district territorial à la 6^e ligne de base; de là vers l'est suivant ladite ligne de base jusqu'à 90°00' de longitude O; de là vers le sud suivant ladite

longitude to its most southerly intersection with the Dog River; thence generally southerly along said river to the western shoreline of Dog Lake; thence generally southerly along said shoreline to the northerly boundary of the geographic Township of Fowler; thence westerly, southerly and easterly along the northerly, westerly and southerly boundaries of said geographic township to the Kaministiquia River; thence generally southerly along said river to the northerly limit of the Municipality of Oliver Paipoonge; thence easterly, southerly and easterly along the northerly and easterly limits of said municipality to the Trans-Canada Highway (Highway No. 11, Highway No. 17); thence easterly along said highway, Harbour Expressway, Main Street and its easterly production to the easterly limit of the City of Thunder Bay; thence southwesterly, easterly and southerly along said limit to the northeast corner of the Municipality of Neebing situated easterly of Welcome Islands; thence S45°00'E to the international boundary between Canada and the United States of America; and

(b) the Territorial District of Rainy River, excepting the Township of Lake of the Woods.

Thunder Bay—Superior North

(Population: 83,126)

(Map 17)

Consisting of that part of the Territorial District of Thunder Bay lying easterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northerly limit of said territorial district with a line running due north from the northeast corner of the geographic Township of Bulmer; thence due south to the northeast corner of said geographic township; thence southerly along the easterly boundary of the geographic townships of Bulmer, Fletcher, Furlonge, McLaurin and Bertrand to the 6th Base Line; thence easterly along said base line to longitude 90°00'W; thence southerly along said longitude to its most southerly intersection with the Dog River; thence generally southerly along said river and the westerly shoreline of Dog Lake to the northerly boundary of the geographic Township of Fowler; thence westerly, southerly and easterly along the northerly, westerly and southerly boundaries of said geographic township to the Kaministiquia River; thence generally southerly along said river to the northerly limit of the Municipality of Oliver Paipoonge; thence easterly and southerly along the northerly and easterly limits of said municipality to Pole Line Road; thence easterly along said road and its production to the Trans-Canada Highway (Highway No. 11, Highway No. 17); thence easterly along said highway, Harbour Expressway, Main Street and its easterly production to the easterly limit of the City of Thunder Bay; thence southwesterly, easterly and southerly along said limit to the northeast corner of the Municipality of Neebing situated easterly of Welcome Islands; thence S45°00'E to the international boundary between Canada and the United States of America.

Timmins—Cochrane—James Bay

(Population: 93,918)

(Map 1)

Consisting of:

(a) that part of the Territorial District of Kenora lying easterly of a line described as follows: commencing at the northeast

longitude jusqu'à son intersection la plus au sud avec la rivière Dog; de là généralement vers le sud suivant ladite rivière jusqu'à la rive ouest du lac Dog; de là généralement vers le sud suivant ladite rive jusqu'à la limite nord du canton géographique de Fowler; de là vers l'ouest, le sud et l'est suivant les limites nord, ouest et sud dudit canton géographique jusqu'à la rivière Kaministiquia; de là généralement vers le sud suivant ladite rivière jusqu'à la limite nord de la municipalité d'Oliver Paipoonge; de là vers l'est, le sud et l'est suivant les limites nord et est de ladite municipalité jusqu'à la route Transcanadienne (route n° 11, route n° 17); de là vers l'est suivant ladite route, l'autoroute Harbour, la rue Main et son prolongement vers l'est jusqu'à la limite est de la ville de Thunder Bay; de là vers le sud-ouest, l'est et le sud suivant ladite limite jusqu'au coin nord-est de la municipalité de Neebing située à l'est des îles Welcome; de là S 45°00' E jusqu'à la frontière internationale entre le Canada et les États-Unis d'Amérique;

b) le district territorial de Rainy River, à l'exception du canton de Lake of the Woods.

Thunder Bay—Superior-Nord

(Population : 83 126)

(Carte 17)

Comprend la partie du district territorial de Thunder Bay située à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord dudit district territorial avec une ligne tirée franc nord depuis l'angle nord-est du canton géographique de Bulmer; de là franc sud jusqu'à l'angle nord-est dudit canton géographique; de là vers le sud suivant la frontière est des cantons géographiques de Bulmer, Fletcher, Furlonge, McLaurin et Bertrand jusqu'à la 6^e ligne de base; de là vers l'est suivant ladite ligne de base jusqu'à 90°00' de longitude O; de là vers le sud suivant ladite longitude jusqu'à son intersection la plus au sud avec la rivière Dog; de là généralement vers le sud suivant ladite rivière et la rive ouest du lac Dog jusqu'à la frontière nord du canton géographique de Fowler; de là vers l'ouest, vers le sud et vers l'est suivant les frontières nord, ouest et sud dudit canton géographique jusqu'à la rivière Kaministiquia; de là généralement vers le sud suivant ladite rivière jusqu'à la limite nord de la municipalité d'Oliver Paipoonge; de là vers l'est et vers le sud suivant les limites nord et est de ladite municipalité jusqu'au chemin Pole Line; de là vers l'est suivant ledit chemin et son prolongement jusqu'à la route Transcanadienne (route n° 11, route n° 17); de là vers l'est suivant ladite route, l'autoroute Expressway, la rue Main et son prolongement vers l'est jusqu'à la limite est de la ville de Thunder Bay; de là vers le sud-ouest, vers l'est et vers le sud suivant ladite limite jusqu'à l'angle nord-est de la municipalité de Neebing situé à l'est des îles Welcome; de là S 45°00' E jusqu'à la frontière internationale entre le Canada et les États-Unis d'Amérique.

Timmins—Cochrane—Baie James

(Population : 93 918)

(Carte 1)

Comprend :

a) la partie de district territorial de Kenora située à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'angle nord-est du

corner of the most northerly point of the Territorial District of Thunder Bay (Albany River); thence due north to the northerly boundary of the Province of Ontario;

(b) the Territorial District of Cochrane; and

(c) that part of the Territorial District of Timiskaming lying easterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northerly limit of said territorial district with Highway No. 11; thence generally southeasterly along said highway to its intersection with the northerly boundary of the Township of Chamberlain; thence easterly and southerly along the northerly and easterly boundaries of said township to the northerly boundary of the Township of Evanturel; thence easterly and southerly along the northerly and easterly boundaries of said township to the northerly boundary of the Township of Hilliard; thence easterly along the northerly boundary of said township and the northerly boundary of the Township of Brethour to the easterly boundary of the Province of Ontario.

point le plus au nord du district territorial de Thunder Bay (rivière Albany); de là franc nord jusqu'à la frontière nord de la province de l'Ontario;

b) le district territorial de Cochrane;

c) la partie du district territorial de Timiskaming située à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord dudit district territorial avec la route n° 11; de là généralement vers le sud-est suivant ladite route jusqu'à son intersection avec la frontière nord du canton de Chamberlain; de là vers l'est et vers le sud suivant les frontières nord et est dudit canton jusqu'à la frontière nord du canton d'Evanturel; de là vers l'est et vers le sud suivant les frontières nord et est dudit canton jusqu'à la frontière nord du canton de Hilliard; de là vers l'est suivant la frontière nord dudit canton et la frontière nord du canton de Brethour jusqu'à la frontière est de la province de l'Ontario.

Toronto Centre

(Population: 99,860)

(Map 18)

Consisting of that part of the City of Toronto described as follows: commencing at the intersection of Queens Park Crescent West with Wellesley Street West; thence easterly along said street and Wellesley Street East to Sherbourne Street; thence northerly along said street and Sherbourne Street North to Rosedale Valley Road; thence generally easterly and northeasterly along said road and its production to the Don River; thence generally southerly along said river to Keating Channel; thence westerly along said channel and its production to the southerly production of York Street; thence northerly along said production and York Street to University Avenue; thence generally northerly along said avenue to Queens Park; thence northerly along Queens Park and Queens Park Crescent West to the point of commencement.

Toronto-Centre

(Population : 99 860)

(Carte 18)

Comprend la partie de la ville de Toronto bornée comme suit : commençant à l'intersection du croissant Queens Park Ouest et de la rue Wellesley Ouest; de là vers l'est suivant ladite rue et la rue Wellesley Est jusqu'à la rue Sherbourne; de là vers le nord suivant ladite rue et la rue Sherbourne Nord jusqu'au chemin Rosedale Valley; de là généralement vers l'est et vers le nord-est suivant ledit chemin et son prolongement jusqu'à la rivière Don; de là généralement vers le sud suivant ladite rivière jusqu'au chenal Keating; de là vers l'ouest suivant ledit chenal et son prolongement jusqu'au prolongement vers le sud de la rue York; de là vers le nord suivant ledit prolongement et la rue York jusqu'à l'avenue University; de là généralement vers le nord suivant ladite avenue jusqu'à Queens Park; de là vers le nord suivant Queens Park et le croissant Queens Park Ouest jusqu'au point de départ.

Toronto—Danforth

(Population: 104,017)

(Map 18)

Consisting of that part of the City of Toronto described as follows: commencing at the intersection of the southerly limit of said city with a line drawn due south from the southerly extremity of Ashbridge's Bay; thence due north along said line to the extremity of Ashbridge's Bay; thence generally northerly along said bay to its intersection with a straight line drawn on a bearing of 210° from the intersection of Coxwell Avenue and Lake Shore Boulevard East; thence in a straight line on a bearing of 30° to said intersection; thence northerly along Coxwell Avenue to Coxwell Boulevard; thence northeasterly along said boulevard and its production to Taylor Creek; thence generally westerly along said creek and the Don River East Branch to the Don River; thence generally westerly and generally southerly along said river to the Keating Channel; thence westerly along said channel and its production to the southerly production of Parliament Street; thence southerly in a straight line to the southerly extremity of the Eastern Channel of Toronto Harbour; thence southerly in a straight line to the corner of the southerly limit of the City of Toronto, said corner being situated southerly of the Outer Harbour East

Toronto—Danforth

(Population : 104 017)

(Carte 18)

Comprend la partie de la ville de Toronto bornée comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud de ladite ville avec une ligne tirée franc sud à partir de l'extrémité sud de la baie Ashbridge's; de là franc nord suivant ladite ligne jusqu'à l'extrémité de la baie Ashbridge's; de là généralement vers le nord suivant ladite baie jusqu'à son intersection avec une ligne droite ayant un gisement de 210° tirée à partir de l'intersection de l'avenue Coxwell et du boulevard Lake Shore Est; de là en ligne droite suivant un gisement de 30° jusqu'à ladite intersection; de là vers le nord suivant l'avenue Coxwell jusqu'au boulevard Coxwell; de là vers le nord-est suivant ledit boulevard et son prolongement jusqu'au ruisseau Taylor; de là généralement vers l'ouest suivant ledit ruisseau et la branche est de la rivière Don jusqu'à la rivière Don; de là généralement vers l'ouest et généralement vers le sud suivant ladite rivière jusqu'au chenal Keating; de là vers l'ouest suivant ledit chenal et son prolongement jusqu'au prolongement vers le sud de la rue Parliament; de là vers le sud en ligne droite jusqu'à l'extrémité sud du chenal est du port de Toronto; de là vers le sud en ligne droite jusqu'à l'angle de la limite sud de la

Headland (Leslie Street Spit); thence generally northeasterly along said limit to the point of commencement.

Toronto North

(Population: 95,278)

(Map 18)

Consisting of that part of the City of Toronto described as follows: commencing at the intersection of Highway No. 401 with Leslie Street; thence generally southerly along said street to Eglinton Avenue East; thence southwesterly along said avenue to the Don River West Branch; thence generally southeasterly along said branch to Overlea Boulevard; thence southwesterly along said boulevard to Thorncliffe Park Drive; thence southeasterly along said drive to a point at latitude 43°42'15"N and longitude 79°20'28"W; thence easterly in a straight line to the intersection of the Don River West Branch and the Don River; thence generally southwesterly along the Don River to Pottery Road; thence northwesterly and southwesterly along said road to Bayview Avenue; thence generally northwesterly and northerly along said avenue to Broadway Avenue; thence westerly along said avenue to Yonge Street; thence northerly along said street to Lawrence Avenue West; thence westerly along said avenue to Avenue Road; thence northerly along said road to Highway No. 401; thence northeasterly and easterly along said highway to the point of commencement.

Trinity—Spadina

(Population: 102,057)

(Map 18)

Consisting of that part of the City of Toronto described as follows: commencing at the intersection of Ossington Avenue with Bloor Street West; thence easterly along said street to Queens Park; thence southerly along Queens Park, Queens Park Crescent West and Queens Park to University Avenue; thence generally southerly along said avenue to York Street; thence southerly along said street and its production to the westerly production of Keating Channel; thence easterly along said production to the southerly production of Parliament Street; thence southerly in a straight line to the southerly extremity of the Eastern Channel of Toronto Harbour; thence southerly in a straight line to the southerly corner of the City of Toronto, said corner being situated southerly of the Outer Harbour East Headland (Leslie Street Spit); thence southwesterly, generally northerly and westerly along the southerly limit of said city to the southerly production of Spencer Avenue; thence northerly along said production to the F. G. Gardiner Expressway; thence easterly along said expressway to Dufferin Street; thence northerly along said street to Queen Street West; thence easterly along said street to the Canadian National—GO Transit railway; thence southeasterly along said railway to the southerly production of Dovercourt Road; thence northerly along said production and Dovercourt Road to Dundas Street West; thence easterly along said street to Ossington Avenue; thence northerly along said avenue to the point of commencement.

ville de Toronto, ledit angle étant situé au sud de la flèche Outer Harbour East (Leslie Street Spit); de là généralement vers le nord-est suivant ladite limite jusqu'au point de départ.

Toronto-Nord

(Population : 95 278)

(Carte 18)

Comprend la partie de la ville de Toronto bornée comme suit : commençant à l'intersection de l'autoroute n° 401 et de la rue Leslie; de là généralement vers le sud suivant ladite rue jusqu'à l'avenue Eglinton Est; de là vers le sud-ouest suivant ladite avenue jusqu'à la branche ouest de la rivière Don; de là généralement vers le sud-est suivant ladite branche jusqu'au boulevard Overlea; de là vers le sud-ouest suivant ledit boulevard jusqu'à la promenade Thorncliffe Park; de là vers le sud-est suivant ladite promenade jusqu'à un point situé à 43°42'15" de latitude N et 79°20'28" de longitude O; de là vers l'est en ligne droite jusqu'à l'intersection de la branche ouest de la rivière Don et de la rivière Don; de là généralement vers le sud-ouest suivant la rivière Don jusqu'au chemin Pottery; de là vers le nord-ouest et vers le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'à l'avenue Bayview; de là généralement vers le nord-ouest et vers le nord suivant ladite avenue jusqu'à l'avenue Broadway; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'à la rue Yonge; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à l'avenue Lawrence Ouest; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'au chemin Avenue; de là vers le nord suivant ledit chemin jusqu'à l'autoroute n° 401; de là vers le nord-est et vers l'est suivant ladite autoroute jusqu'au point de départ.

Trinity—Spadina

(Population : 102 057)

(Carte 18)

Comprend la partie de la ville de Toronto bornée comme suit : commençant à l'intersection de l'avenue Ossington et de la rue Bloor Ouest; de là vers l'est suivant ladite rue jusqu'à Queens Park; de là vers le sud suivant Queens Park, le croissant Queens Park Ouest et Queens Park jusqu'à l'avenue University; de là généralement vers le sud suivant ladite avenue jusqu'à la rue York; de là vers le sud suivant ladite rue et son prolongement jusqu'au prolongement vers l'ouest du chenal Keating; de là vers l'est suivant ledit prolongement jusqu'au prolongement vers le sud de la rue Parliament; de là vers le sud en ligne droite jusqu'à l'extrémité sud du chenal est du port de Toronto; de là vers le sud en ligne droite jusqu'à l'angle sud de la ville de Toronto, ledit angle étant situé au sud de la flèche Outer Harbour East (Leslie Street Spit); de là vers le sud-ouest et généralement vers le nord et vers l'ouest suivant la limite sud de ladite ville jusqu'au prolongement vers le sud de l'avenue Spencer; de là vers le nord suivant ledit prolongement jusqu'à l'autoroute F. G. Gardiner; de là vers l'est suivant ladite autoroute jusqu'à la rue Dufferin; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à la rue Queen Ouest; de là vers l'est suivant ladite rue jusqu'à la voie ferrée du Canadien National—GO Transit; de là vers le sud-est suivant ladite voie ferrée jusqu'au prolongement vers le sud du chemin Dovercourt; de là vers le nord suivant ledit prolongement et le chemin Dovercourt jusqu'à la rue Dundas Ouest; de là vers l'est suivant ladite rue jusqu'à l'avenue Ossington; de là vers le nord suivant ladite avenue jusqu'au point de départ.

Vaughan—Thornhill

(Population: 110,427)

(Map 20)

Consisting of that part of the Regional Municipality of York comprised of:

(a) that part of the City of Vaughan lying easterly and southerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the southerly limit of said city with Highway No. 400; thence northerly along said highway to Rutherford Road; thence easterly along said road to the easterly limit of said city; and

(b) that part of the Town of Markham lying westerly of Bayview Avenue.

Vaughan—Woodbridge

(Population: 105,450)

(Map 20)

Consisting of that part of the Regional Municipality of York comprised of that part of the City of Vaughan lying southerly and westerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the westerly limit of said city with Major Mackenzie Drive West; thence easterly along said drive to Huntington Road; thence southerly along said road to Major Mackenzie Drive West; thence generally easterly along said drive to Humber Bridge Trail; thence easterly along said trail and its easterly production to Old Major Mackenzie Drive; thence easterly and southeasterly along said drive to Major Mackenzie Drive West; thence northeasterly and easterly along said drive to Highway No. 400; thence southerly along said highway to the southerly limit of said city.

Waterdown—Glanbrook

(Population: 97,081)

(Map 11)

Consisting of that part of the City of Hamilton described as follows: commencing at the intersection of the easterly limit of said city with the Niagara Escarpment; thence generally westerly and generally southwesterly along said escarpment to Redhill Creek; thence westerly along said creek to Mountain Brow Boulevard; thence southerly along said boulevard to Arbour Road; thence generally southerly along said road, its intermittent production, Anchor Road and its southerly production to Rymal Road East; thence westerly along said road, Rymal Road West and Garner Road East to Glanaster Road; thence southerly along said road to the most northerly hydroelectric transmission line situated northerly of Grassypain Drive; thence westerly along said transmission line to Trinity Road; thence northerly along said road and Highway No. 52 North to the Canadian National Railway; thence generally easterly along said railway to Highway No. 403; thence generally northeasterly along said highway to the northerly limit of said city; thence generally northwesterly, southwesterly, southerly, easterly and northerly along the northerly, westerly, southerly and easterly limits of said city to the point of commencement.

Vaughan—Thornhill

(Population : 110 427)

(Carte 20)

Comprend la partie de la municipalité régionale de York constituée :

a) de la partie de la ville de Vaughan située à l'est et au sud d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud de ladite ville avec l'autoroute n° 400; de là vers le nord suivant ladite route jusqu'au chemin Rutherford; de là vers l'est suivant ledit chemin jusqu'à la limite est de ladite ville;

b) de la partie de la ville de Markham située à l'ouest de l'avenue Bayview.

Vaughan—Woodbridge

(Population : 105 450)

(Carte 20)

Comprend la partie de la municipalité régionale de York constituée de la partie de la ville de Vaughan située au sud et à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de ladite ville avec la promenade Major Mackenzie Ouest; de là vers l'est suivant ladite promenade jusqu'au chemin Huntington; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'à la promenade Major Mackenzie Ouest; de là généralement vers l'est suivant ladite promenade jusqu'à Humber Bridge Trail; de là vers l'est suivant Humber Bridge Trail et son prolongement est jusqu'à la promenade Old Major Mackenzie; de là vers l'est et vers le sud-est suivant ladite promenade jusqu'à la promenade Major Mackenzie Ouest; de là vers le nord-est et vers l'est suivant ladite promenade jusqu'à l'autoroute n° 400; de là vers le sud suivant ladite route jusqu'à la limite sud de ladite ville.

Waterdown—Glanbrook

(Population : 97 081)

(Carte 11)

Comprend la partie de la ville de Hamilton bornée comme suit : commençant à l'intersection de la limite est de ladite ville avec l'escarpement de Niagara; de là généralement vers l'ouest et généralement vers le sud-ouest suivant ledit escarpement jusqu'au ruisseau Redhill; de là vers l'ouest suivant ledit ruisseau jusqu'au boulevard Mountain Brow; de là vers le sud suivant ledit boulevard jusqu'au chemin Arbour; de là généralement vers le sud suivant ledit chemin, son prolongement intermittent, le chemin Anchor et son prolongement sud jusqu'au chemin Rymal Est; de là vers l'ouest suivant ledit chemin, le chemin Rymal Ouest et le chemin Garner Est jusqu'au chemin Glanaster; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'à la ligne de transport d'énergie hydroélectrique la plus au nord située au nord de la promenade Grassypain; de là vers l'ouest suivant ladite ligne de transport jusqu'au chemin Trinity; de là vers le nord suivant ledit chemin et la route n° 52 Nord jusqu'à la voie ferrée du Canadien National; de là généralement vers l'est suivant ladite voie ferrée jusqu'à l'autoroute n° 403; de là généralement vers le nord-est suivant ladite autoroute vers la limite nord de ladite ville; de là généralement vers le nord-ouest, vers le sud-ouest, vers le sud, vers l'est et

vers le nord suivant les limites nord, ouest, sud et est de ladite ville jusqu'au point de départ.

Waterloo

(Population: 98,780)

(Map 13)

Consisting of that part of the Regional Municipality of Waterloo comprised of the City of Waterloo.

Waterloo

(Population : 98 780)

(Carte 13)

Comprend la partie de la municipalité régionale de Waterloo constituée de la ville de Waterloo.

Welland—Fort Erie

(Population: 105,371)

(Map 3)

Consisting of that part of the Regional Municipality of Niagara comprised of:

- (a) the cities of Port Colborne and Welland;
- (b) the Township of Wainfleet; and
- (c) the Town of Fort Erie.

Welland—Fort Erie

(Population : 105 371)

(Carte 3)

Comprend la partie de la municipalité régionale de Niagara constituée :

- a) des villes de Port Colborne et de Welland;
- b) du canton de Wainfleet;
- c) de la ville de Fort Erie.

Wellington—Halton Hills

(Population: 115,880)

(Map 3)

Consisting of:

- (a) that part of the County of Wellington comprised of: the townships of Centre Wellington, Guelph/Eramosa and Puslinch; the Town of Erin; and
- (b) that part of the Regional Municipality of Halton comprised of the Town of Halton Hills.

Wellington—Halton Hills

(Population : 115 880)

(Carte 3)

Comprend :

- a) la partie du comté de Wellington constituée : des cantons de Centre Wellington, Guelph/Eramosa et Puslinch; de la ville d'Erin;
- b) la partie de la municipalité régionale de Halton constituée de la ville de Halton Hills.

Whitby

(Population: 101,380)

(Map 9)

Consisting of that part of the Regional Municipality of Durham comprised of that part of the Town of Whitby lying southerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the easterly limit of said town with Conlin Road; thence westerly along said road and its production to Lyndbrook Road; thence westerly along said road and its production to the westerly limit of said town.

Whitby

(Population : 101 380)

(Carte 9)

Comprend la partie de la municipalité régionale de Durham constituée de la partie de la ville de Whitby située au sud d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est de ladite ville avec le chemin Conlin; de là vers l'ouest suivant ledit chemin et son prolongement jusqu'au chemin Lyndbrook; de là vers l'ouest suivant ledit chemin et son prolongement jusqu'à la limite ouest de ladite ville.

Willowdale

(Population: 109,680)

(Map 18)

Consisting of that part of the City of Toronto described as follows: commencing at the intersection of the northerly limit of said city with Bayview Avenue; thence southerly along said avenue to

Willowdale

(Population : 109 680)

(Carte 18)

Comprend la partie de la ville de Toronto bornée comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de ladite ville et de l'avenue Bayview; de là vers le sud suivant ladite avenue jusqu'à

Highway No. 401; thence westerly and southwesterly along said highway to the Don River West Branch; thence generally northwesterly along said branch to Bathurst Street; thence northerly along said street to the northerly limit of said city; thence easterly along said limit to the point of commencement.

Windsor—Tecumseh

(Population: 113,783)

(Map 19)

Consisting of that part of the County of Essex comprised of:

(a) that part of the Town of Tecumseh lying northerly of the eastbound lanes of Highway No. 401; and

(b) that part of the City of Windsor lying easterly and northerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the international boundary between Canada and the United States of America with the northwesterly production of Langlois Avenue; thence southeasterly along said production and Langlois Avenue to Tecumseh Road East; thence easterly along said road to Pillette Road; thence southeasterly along said road and its intermittent productions to the northerly boundary of the Windsor International Airport; thence generally southwesterly along said boundary to the Canadian National Railway; thence southerly along said railway to the southerly limit of said city.

Windsor West

(Population: 118,973)

(Map 19)

Consisting of that part of the City of Windsor lying westerly and southerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the international boundary between Canada and the United States of America with the northwesterly production of Langlois Avenue; thence southeasterly along said production and Langlois Avenue to Tecumseh Road East; thence easterly along said road to Pillette Road; thence southeasterly along said road and its intermittent productions to the northerly boundary of the Windsor International Airport; thence generally southwesterly along said boundary to the Canadian National Railway; thence southerly along said railway to the southerly limit of said city.

York Centre

(Population: 100,277)

(Map 18)

Consisting of that part of the City of Toronto described as follows: commencing at the intersection of the northerly limit of said city with Keele Street; thence southerly along said street to Grandravine Drive; thence generally westerly along said drive to Black Creek; thence generally southeasterly along said creek to Sheppard Avenue West; thence westerly along said avenue to Jane Street; thence southerly along said street to Highway No. 401; thence easterly and northeasterly along said highway to

l'autoroute n° 401; de là vers l'ouest et vers le sud-ouest suivant ladite autoroute jusqu'à la branche ouest de la rivière Don; de là généralement vers le nord-ouest suivant ladite branche jusqu'à la rue Bathurst; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à la limite nord de ladite ville; de là vers l'est suivant ladite limite jusqu'au point de départ.

Windsor—Tecumseh

(Population : 113 783)

(Carte 19)

Comprend la partie du comté d'Essex constituée :

a) de la partie de la ville de Tecumseh située au nord des voies vers l'est de l'autoroute n° 401;

b) de la partie de la ville de Windsor située à l'est et au nord d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la frontière internationale entre le Canada et les États-Unis d'Amérique avec le prolongement vers le nord-ouest de l'avenue Langlois; de là vers le sud-est suivant ledit prolongement et l'avenue Langlois jusqu'au chemin Tecumseh Est; de là vers l'est suivant ledit chemin jusqu'au chemin Pillette; de là vers le sud-est suivant ledit chemin et ses prolongements intermittents jusqu'à la frontière nord de l'aéroport international de Windsor; de là généralement vers le sud-ouest suivant ladite frontière jusqu'à la voie ferrée du Canadien National; de là vers le sud suivant ladite voie ferrée jusqu'à la limite sud de ladite ville.

Windsor-Ouest

(Population : 118 973)

(Carte 19)

Comprend la partie de la ville de Windsor située à l'ouest et au sud d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la frontière internationale entre le Canada et les États-Unis d'Amérique avec le prolongement vers le nord-ouest de l'avenue Langlois; de là vers le sud-est suivant ledit prolongement et l'avenue Langlois jusqu'au chemin Tecumseh Est; de là vers l'est suivant ledit chemin jusqu'au chemin Pillette; de là vers le sud-est suivant ledit chemin et ses prolongements intermittents jusqu'à la frontière nord de l'aéroport international de Windsor; de là généralement vers le sud-ouest suivant ladite frontière jusqu'à la voie ferrée du Canadien National; de là vers le sud suivant ladite voie ferrée jusqu'à la limite sud de ladite ville.

York-Centre

(Population : 100 277)

(Carte 18)

Comprend la partie de la ville de Toronto bornée comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de ladite ville avec la rue Keele; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'à la promenade Grandravine; de là généralement vers l'ouest suivant ladite promenade jusqu'au ruisseau Black; de là généralement vers le sud-est suivant ledit ruisseau jusqu'à l'avenue Sheppard Ouest; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'à la rue Jane; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'à l'autoroute n° 401; de là vers l'est

the Don River West Branch; thence generally northwesterly along said branch to Bathurst Street; thence northerly along said street to the northerly limit of said city; thence westerly along said limit to the point of commencement.

York—Simcoe

(Population: 98,578)

(Map 3)

Consisting of:

(a) that part of the Regional Municipality of York comprised of:

(i) the Town of Georgina;

(ii) that part of the Town of East Gwillimbury lying northerly and easterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the westerly limit of said town with Green Lane West; thence easterly along said lane and Green Lane East to Highway No. 404; thence southerly along said highway to the northerly limit of the Town of Newmarket;

(iii) that part of the Township of King lying northerly of Highway No. 9 and Davis Drive West;

(b) Chippewas of Georgina Island First Nation Indian Reserve;

(c) that part of the County of Simcoe comprised of the Town of Bradford West Gwillimbury; and

(d) that part of the Regional Municipality of Durham comprised of that part of the Township of Uxbridge lying northerly of Davis Drive.

York South—Weston

(Population: 101,719)

(Map 18)

Consisting of that part of the City of Toronto described as follows: commencing at the intersection of the Humber River with Highway No. 401; thence easterly along said highway to Keele Street; thence southerly along said street to Eglinton Avenue West; thence westerly along said avenue to Keele Street; thence southerly along said street and its southerly production to the Canadian National—GO Transit railway; thence southeasterly along said railway to the Canadian Pacific—GO Transit railway; thence westerly and southwesterly along said railway to the Humber River; thence generally northerly along said river to the point of commencement.

York West

(Population: 108,198)

(Map 18)

Consisting of that part of the City of Toronto described as follows: commencing at the intersection of the northerly limit of said city with Keele Street; thence southerly along said street to Grandravine Drive; thence generally westerly along said drive to Black Creek; thence generally southeasterly along said creek to

et vers le nord-est suivant ladite autoroute jusqu'à la branche ouest de la rivière Don; de là généralement vers le nord-ouest suivant ladite branche jusqu'à la rue Bathurst; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à la limite nord de ladite ville; de là vers l'ouest suivant ladite limite jusqu'au point de départ.

York—Simcoe

(Population : 98 578)

(Carte 3)

Comprend :

a) la partie de la municipalité régionale de York constituée :

(i) de la ville de Georgina;

(ii) de la partie de la ville d'East Gwillimbury située au nord et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de ladite ville avec la voie Green Ouest; de là vers l'est suivant ladite voie et la voie Green Est jusqu'à l'autoroute n° 404; de là vers le sud suivant ladite autoroute jusqu'à la limite nord de la ville de Newmarket;

(iii) de la partie du canton de King située au nord de la route n° 9 et de la promenade Davis Ouest;

b) la réserve indienne de Chippewas of Georgina Island First Nation;

c) la partie du comté de Simcoe constituée de la ville de Bradford West Gwillimbury;

d) la partie de la municipalité régionale de Durham constituée de la partie du canton d'Uxbridge située au nord de la promenade Davis.

York-Sud—Weston

(Population : 101 719)

(Carte 18)

Comprend la partie de la ville de Toronto bornée comme suit : commençant à l'intersection de la rivière Humber avec l'autoroute n° 401; de là vers l'est suivant ladite autoroute jusqu'à la rue Keele; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'à l'avenue Eglinton Ouest; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'à la rue Keele; de là vers le sud suivant ladite rue et son prolongement vers le sud jusqu'à la voie ferrée du Canadien National—GO Transit; de là vers le sud-est suivant ladite voie ferrée jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique—GO Transit; de là vers l'ouest et vers le sud-ouest suivant ladite voie ferrée jusqu'à la rivière Humber; de là généralement vers le nord suivant ladite rivière jusqu'au point de départ.

York-Ouest

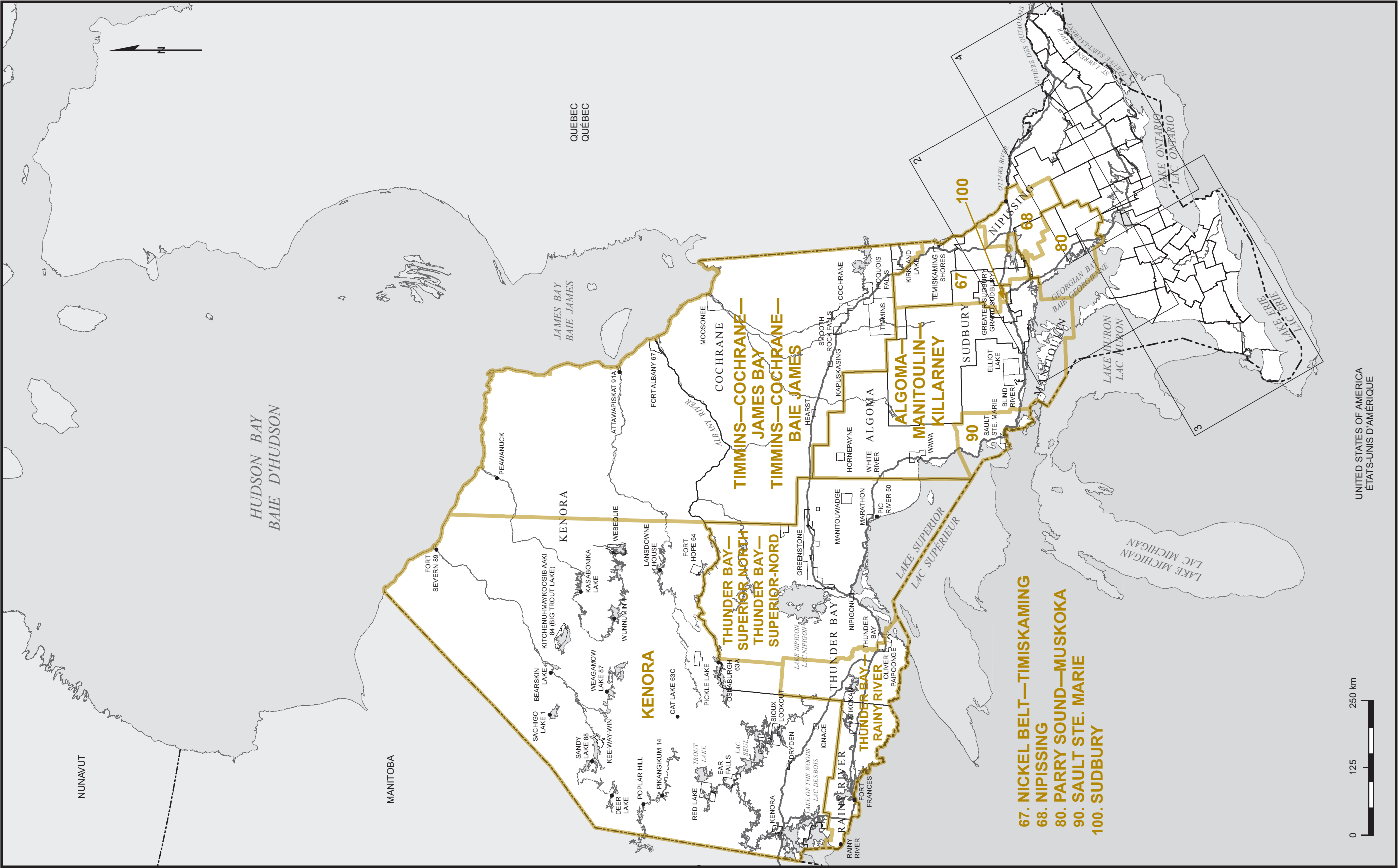
(Population : 108 198)

(Carte 18)

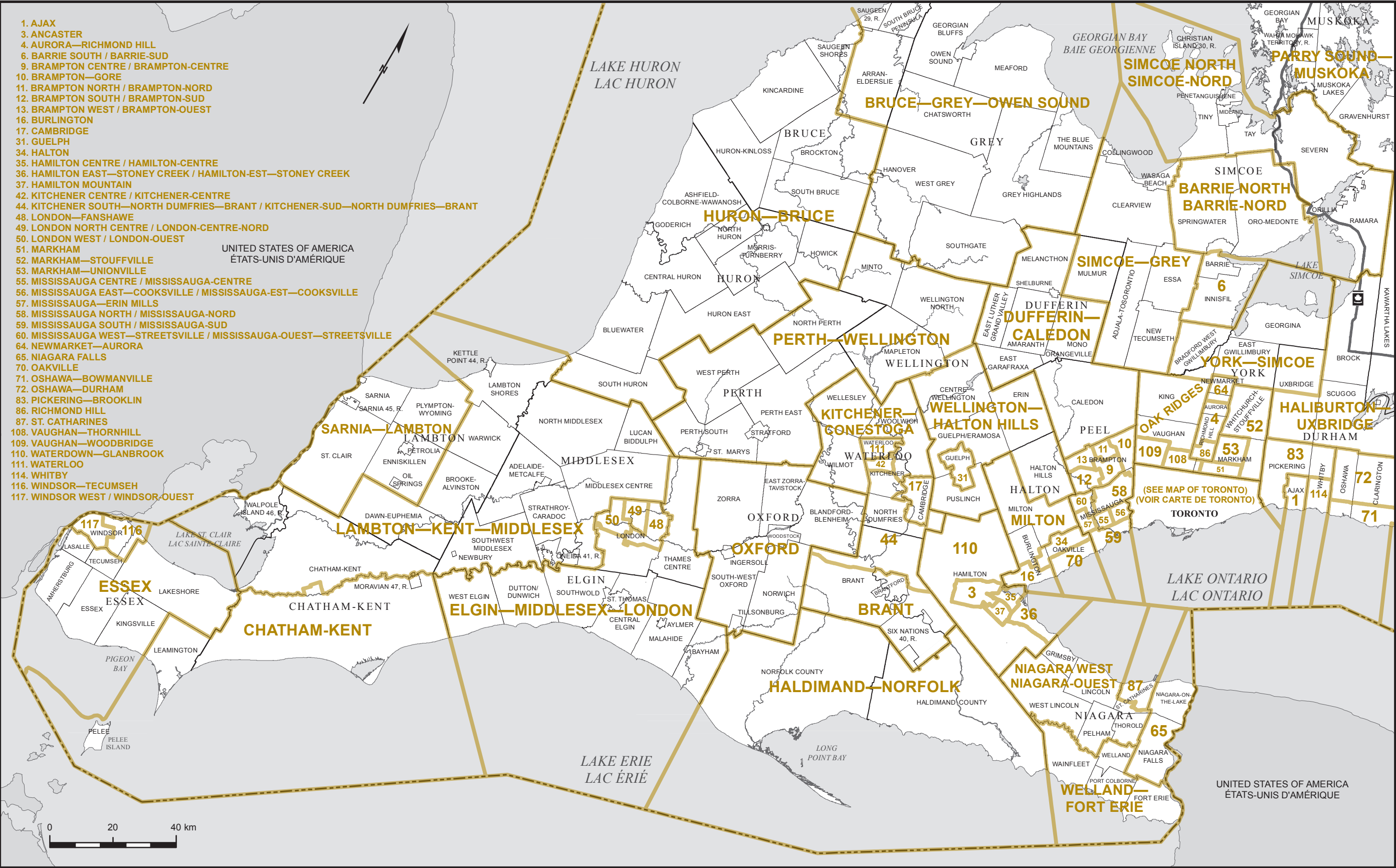
Comprend la partie de la ville de Toronto bornée comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de ladite ville avec la rue Keele; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'à la promenade Grandravine; de là généralement vers l'ouest suivant ladite promenade jusqu'au ruisseau Black; de là généralement vers le

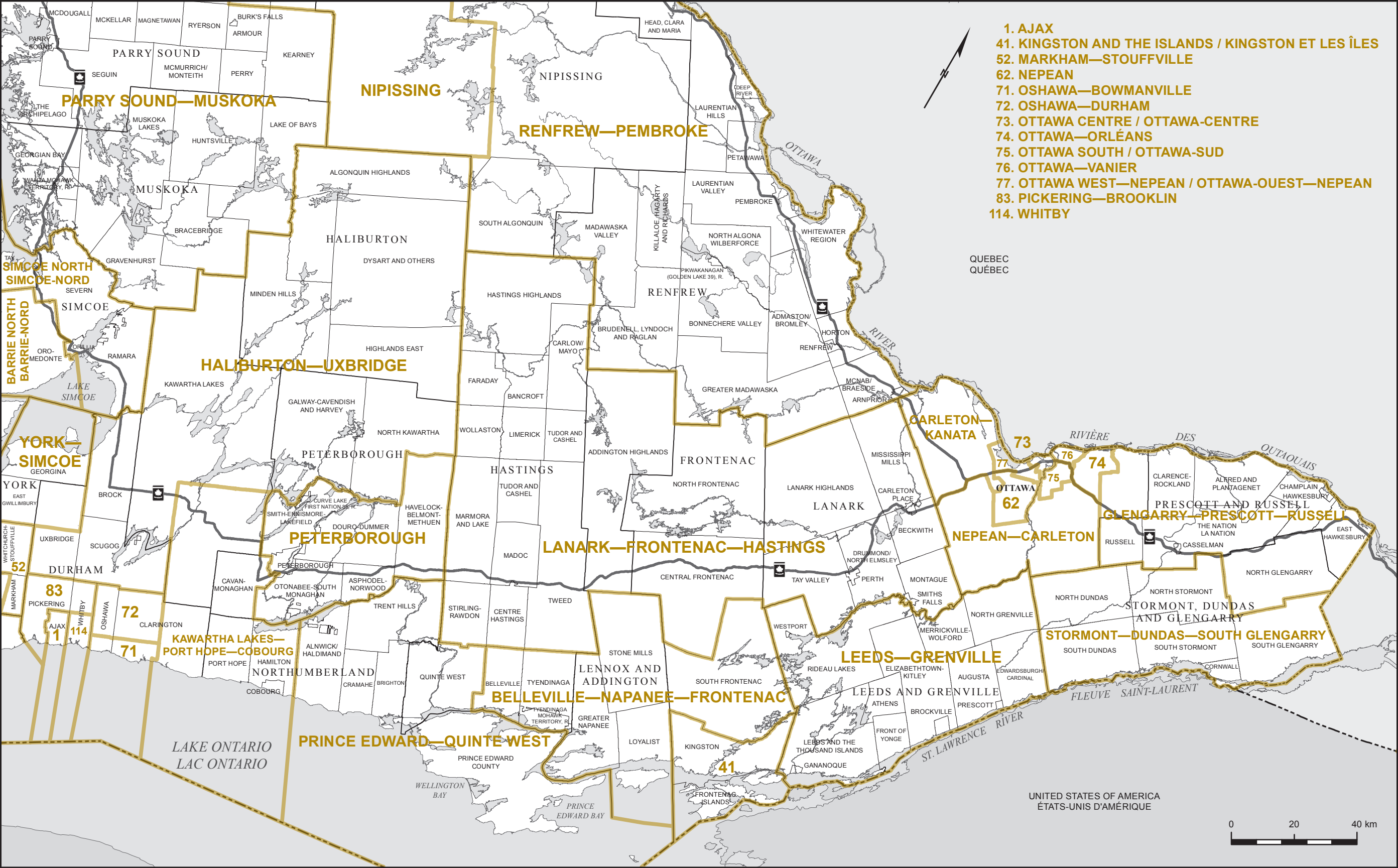
Sheppard Avenue West; thence westerly along said avenue to Jane Street; thence southerly along said street to Highway No. 401; thence westerly along said highway to the Humber River; thence generally northerly along said river to the northerly limit of said city; thence easterly along said limit to the point of commencement.

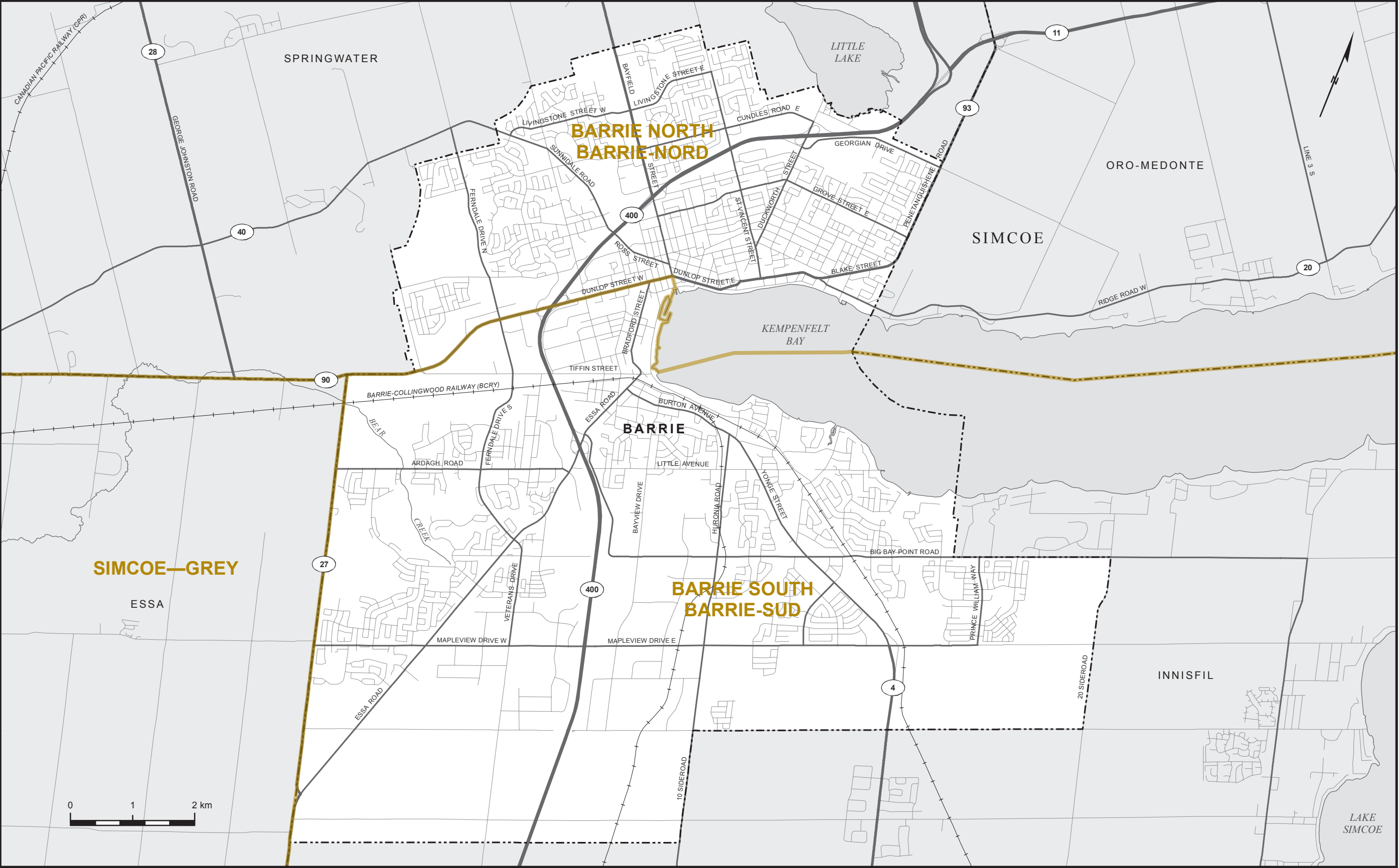
sud-est suivant ledit ruisseau jusqu'à l'avenue Sheppard Ouest; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'à la rue Jane; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'à l'autoroute n° 401; de là vers l'ouest suivant ladite autoroute jusqu'à la rivière Humber; de là généralement vers le nord suivant ladite rivière jusqu'à la limite nord de ladite ville; de là vers l'est suivant ladite limite jusqu'au point de départ.

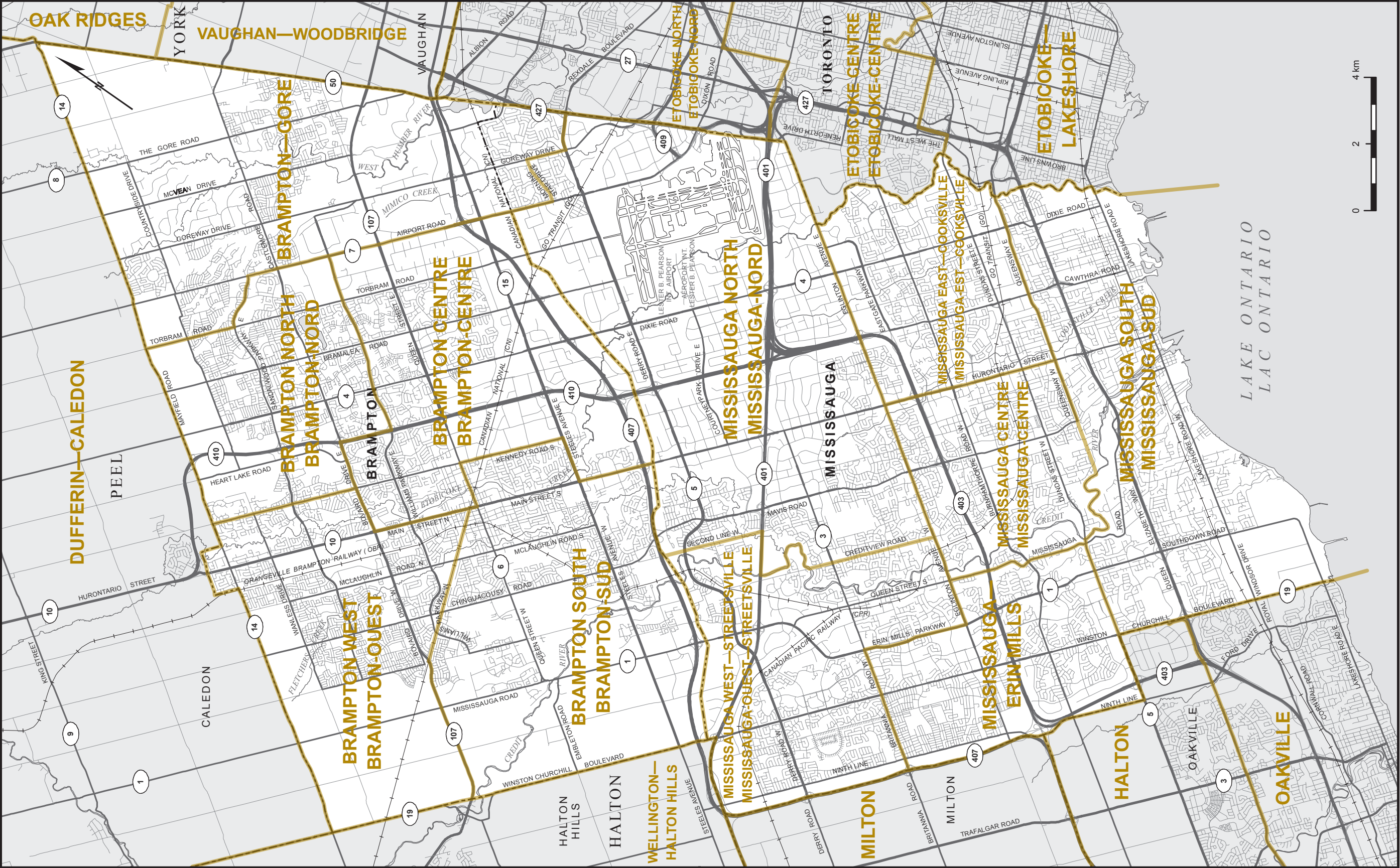




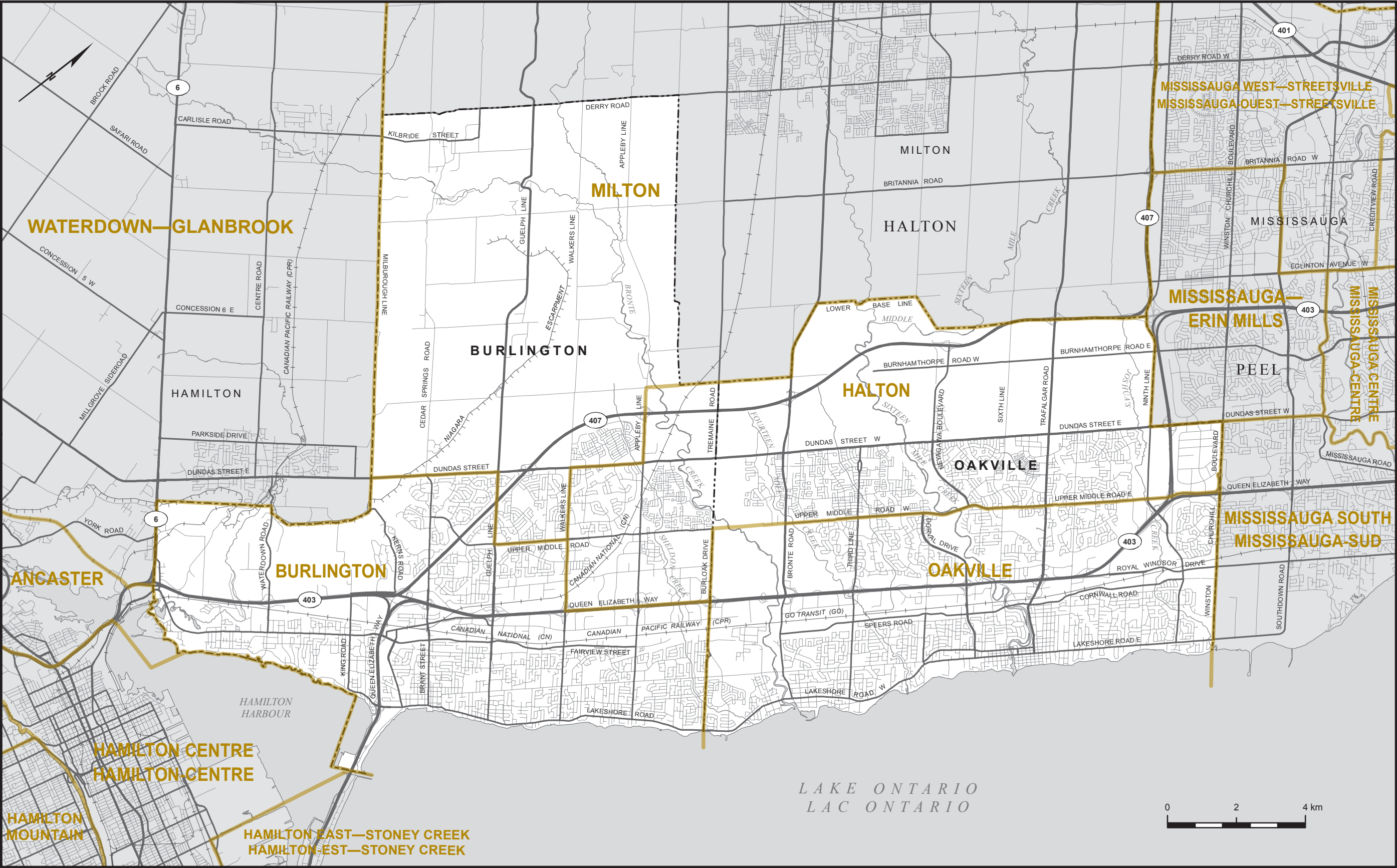


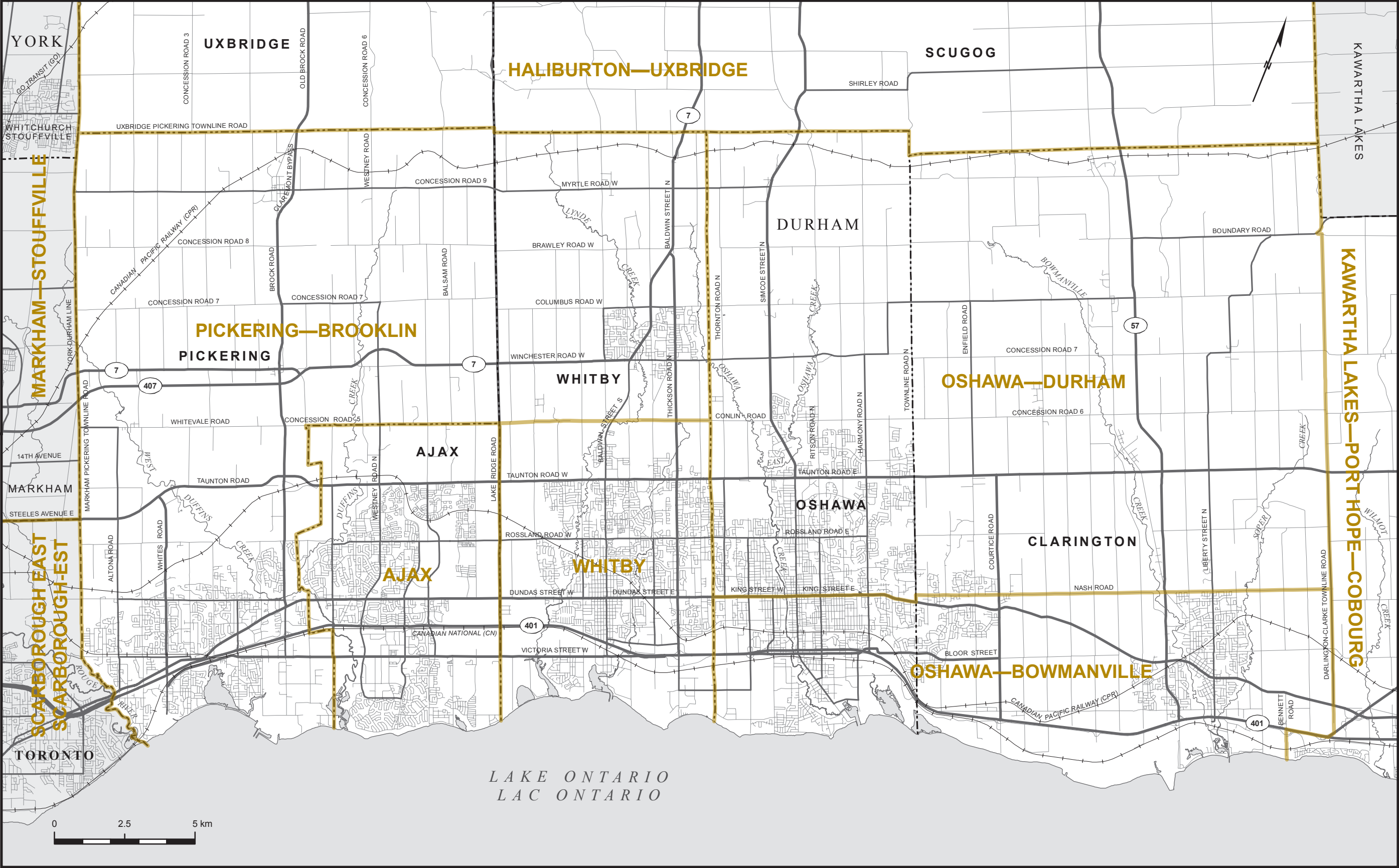




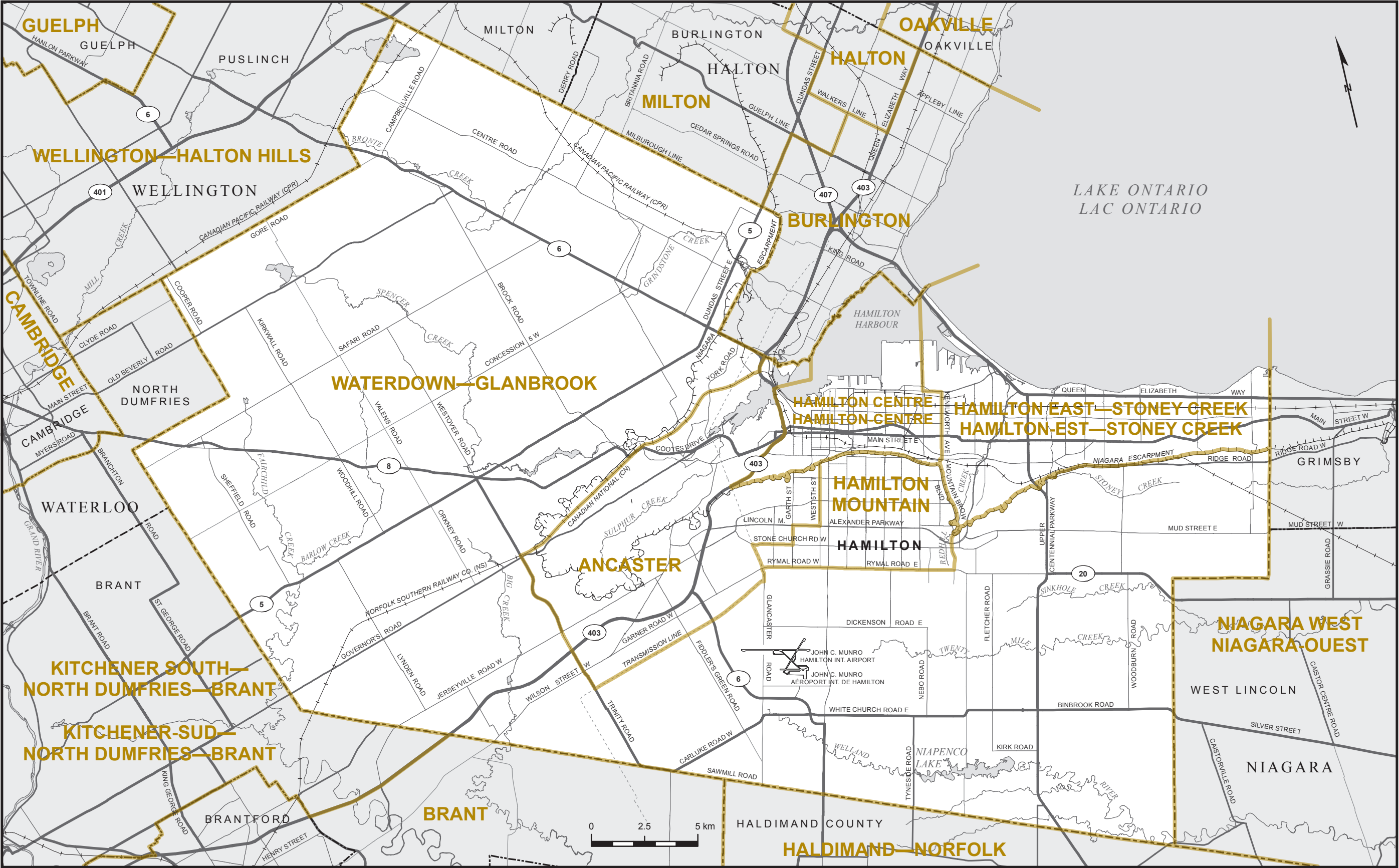


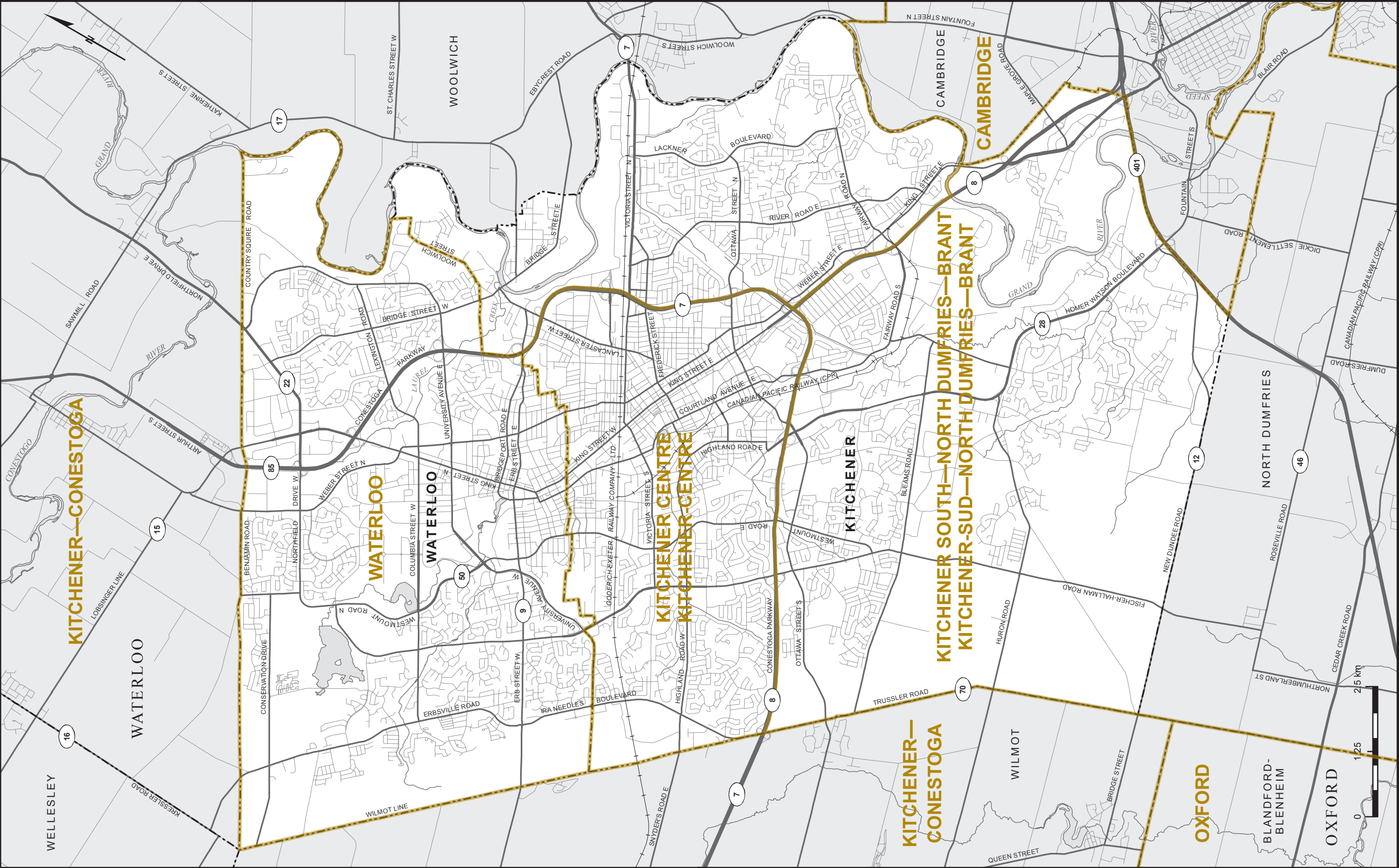


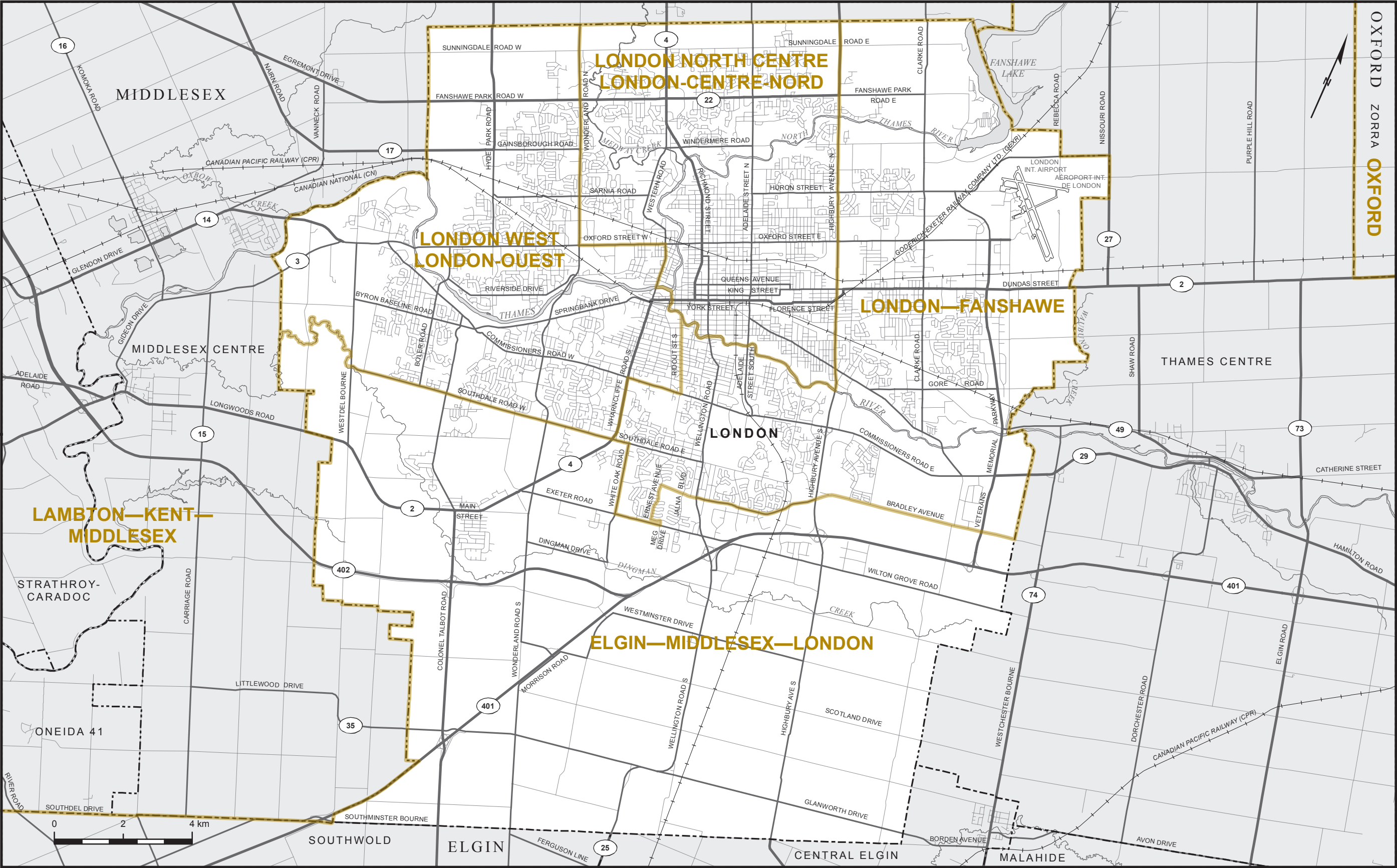


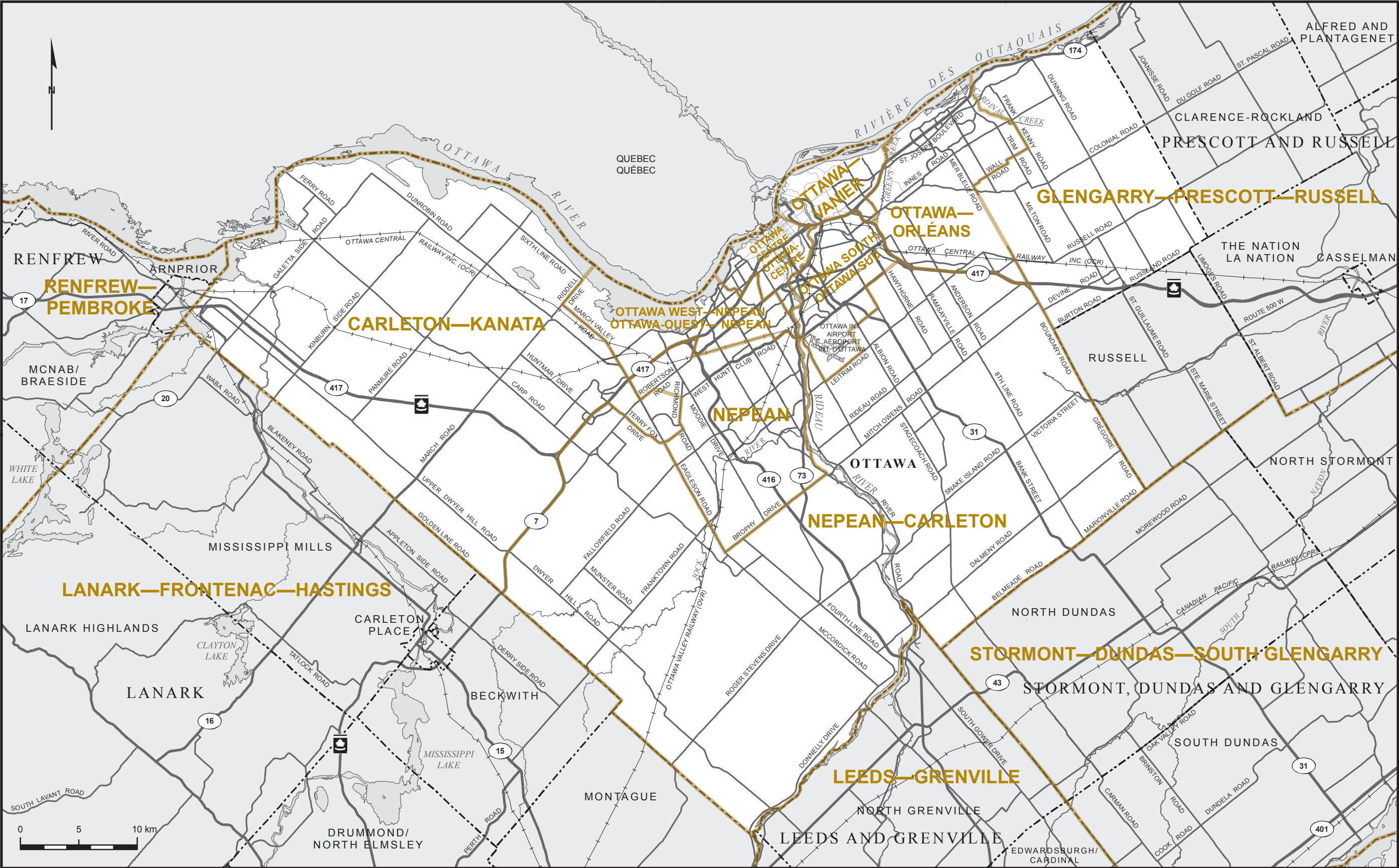




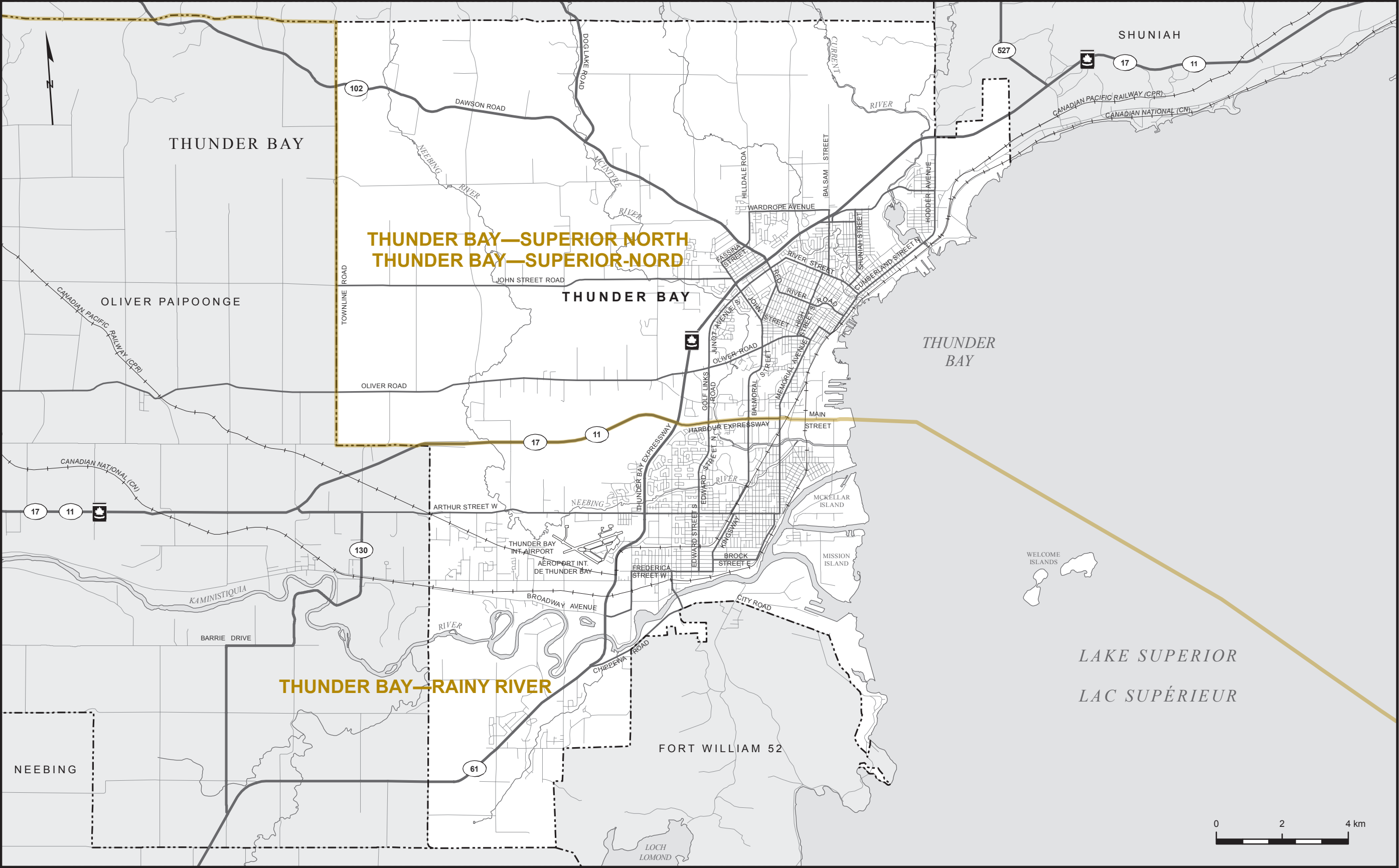


















If undelivered, return COVER ONLY to:
Publishing and Depository Services
Public Works and Government Services
Canada
Ottawa, Canada K1A 0S5

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à :
Les Éditions et Services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada
Ottawa, Canada K1A 0S5

For information regarding reproduction rights, please
contact Public Works and Government Services Canada,
by telephone at 613-996-6886 or by email at
droitdauteur.copyright@tpsgc-pwgsc.gc.ca.

Available from Publishing and Depository Services
Public Works and Government Services Canada
Ottawa, Canada K1A 0S5

Pour obtenir des renseignements sur les droits de
reproduction, veuillez communiquer avec
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada,
par téléphone au 613-996-6886 ou par courriel
à l'adresse droitdauteur.copyright@tpsgc-pwgsc.gc.ca.

En vente : Les Éditions et Services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa, Canada K1A 0S5